

Toutes les sociétés humaines ont besoin de justifier leurs inégalités : il faut leur trouver des raisons, faute de quoi c'est l'ensemble de l'édifice politique et social qui menace de s'effondrer. Les idéologies du passé, si on les étudie de près, ne sont à cet égard pas toujours plus folles que celles du présent. C'est en montrant la multiplicité des trajectoires et des bifurcations possibles que l'on peut interroger les fondements de nos propres institutions et envisager les conditions de leur transformation.

À partir de données comparatives d'une ampleur et d'une profondeur inédites, ce livre retrace dans une perspective tout à la fois économique, sociale, intellectuelle et politique l'histoire et le devenir des régimes inégalitaires, depuis les sociétés trifonctionnelles et esclavagistes anciennes jusqu'aux sociétés postcoloniales et hypercapitalistes modernes, en passant par les sociétés propriétaires, coloniales, communistes et sociales-démocrates. À l'encontre du récit hyperinégalitaire qui s'est imposé depuis les années 1980-1990, il montre que c'est le combat pour l'égalité et l'éducation, et non pas la sacralisation de la propriété, qui a permis le développement économique et le progrès humain.

En s'appuyant sur les leçons de l'histoire globale, il est possible de rompre avec le fatalisme qui nourrit les dérives identitaires actuelles et d'imaginer un socialisme participatif pour le **xxi^e** siècle : un nouvel horizon égalitaire à visée universelle, une nouvelle idéologie de l'égalité, de la propriété sociale, de l'éducation et du partage des savoirs et des pouvoirs.



Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales et professeur à l'École d'économie de Paris, **THOMAS PIKETTY** est l'auteur du *Capital au **xxi^e** siècle* (2013), traduit en 40 langues et vendu à plus de 2,5 millions d'exemplaires, dont le présent livre est le prolongement.

THOMAS
PIKETTY

CAPITAL ET
IDÉOLOGIE

SEUIL

THOMAS
PIKETTY



CAPITAL
ET
IDÉOLOGIE

SEUIL



www.seuil.com

Seuil, 57, rue Gaston-Tessier, Paris XIX^e

ISBN : 978.2.02.133804.1/Imprimé en France 09.19

XX €

Thomas Piketty

Capital et idéologie

Éditions du Seuil

57, rue Gaston-Tessier, Paris XIX^e

Ce livre est publié dans la collection
« Les livres du nouveau monde »
dirigée par Pierre Rosanvallon

ISBN 978-2-02-144820-7

© Éditions du Seuil, septembre 2019,
à l'exception de la langue anglaise.

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Avertissement au lecteur et remerciements.....	9
Introduction	13
PREMIÈRE PARTIE	
LES RÉGIMES INÉGALITAIRES DANS L'HISTOIRE	69
1. Les sociétés ternaires : l'inégalité trifonctionnelle.....	71
2. Les sociétés d'ordres européennes : pouvoir et propriété	89
3. L'invention des sociétés de propriétaires	127
4. Les sociétés de propriétaires : le cas de la France.....	159
5. Les sociétés de propriétaires : trajectoires européennes.....	193
DEUXIÈME PARTIE	
LES SOCIÉTÉS ESCLAVAGISTES ET COLONIALES	245
6. Les sociétés esclavagistes : l'inégalité extrême	247
7. Les sociétés coloniales : diversité et domination.....	303
8. Sociétés ternaires et colonialisme : le cas de l'Inde.....	361
9. Sociétés ternaires et colonialisme : trajectoires eurasiatiques	429
TROISIÈME PARTIE	
LA GRANDE TRANSFORMATION DU XX^e SIÈCLE	487
10. La crise des sociétés de propriétaires.....	489
11. Les sociétés sociales-démocrates : l'égalité inachevée.....	567
12. Les sociétés communistes et postcommunistes.....	673
13. L'hypercapitalisme : entre modernité et archaïsme	755
QUATRIÈME PARTIE	
REPENSER LES DIMENSIONS DU CONFLIT POLITIQUE	835
14. La frontière et la propriété : la construction de l'égalité	837

15. Gauche brahmane : les nouveaux clivages euro-américains	933
16. Social-nativisme : le piège identitaire postcolonial.....	993
17. Éléments pour un socialisme participatif au XXI ^e siècle.....	1111
Conclusion.....	1191
Liste des graphiques et tableaux.....	1199
Table des matières	1209

AVERTISSEMENT AU LECTEUR ET REMERCIEMENTS

Ce livre est dans une large mesure le prolongement du *Capital au XXI^e siècle* (2013), mais il peut être lu indépendamment. De même que mon précédent ouvrage, il est l'aboutissement d'un travail collectif, dans le sens où il n'aurait jamais pu voir le jour sans la participation et le soutien de très nombreux amis et collègues. Je suis évidemment seul responsable des interprétations et analyses développées dans les pages qui vont suivre ; mais je n'aurais jamais pu rassembler seul les sources historiques formant le soubassement de cette recherche.

Je m'appuie notamment sur les données rassemblées dans la *World Inequality Database* (<http://WID.world>). Ce projet repose sur les efforts combinés de plus de 100 chercheurs couvrant désormais plus de 80 pays sur tous les continents. Il propose la plus vaste base de données actuellement disponible sur l'évolution historique des inégalités de revenus et de patrimoines, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur des pays. J'ai également rassemblé dans le cadre de ce livre de multiples autres sources et matériaux portant sur des périodes, des pays ou des aspects des inégalités mal couverts dans WID.world, par exemple sur les sociétés préindustrielles ou les sociétés coloniales, ainsi que sur les inégalités d'éducation, de genre, de race, de religion, de statut, de croyances ou d'attitudes politiques et électorales.

Les lecteurs souhaitant obtenir des informations détaillées sur l'ensemble des sources historiques, des références bibliographiques et des méthodes utilisées dans ce livre sont invités à consulter l'annexe technique disponible en ligne (seules les sources et références principales ont pu être citées dans le texte du livre ou dans les notes de bas de page) : <http://piketty.pse.ens.fr/files/AnnexeKIdeologie.pdf>.

Toutes les séries statistiques, graphiques et tableaux présentés dans le livre sont également disponibles en ligne : <http://piketty.pse.ens.fr/ideologie>

Le lecteur intéressé trouvera également dans l'annexe en ligne un grand nombre de graphiques et séries supplémentaires qui n'ont pu être intégrés au livre pour ne pas le surcharger, et auxquelles je me réfère parfois dans les notes de bas de page.

Je suis particulièrement reconnaissant à Facundo Alvaredo, Lucas Chancel, Emmanuel Saez et Gabriel Zucman, avec qui nous coanimons le projet WID.world et le Laboratoire sur les inégalités mondiales à l'École d'économie de Paris et à l'université Berkeley (Californie). Ce projet a récemment conduit à la publication du *Rapport sur les inégalités mondiales 2018* (<http://wir2018.wid.world>), que j'utilise abondamment dans ce livre. Je veux aussi remercier les institutions qui ont rendu ce projet possible, et en premier lieu l'École des hautes études en sciences sociales, où j'enseigne depuis 2000, et qui est l'une des rares institutions au monde où toutes les sciences sociales peuvent s'écouter et échanger, ainsi que l'École normale supérieure et tous les autres établissements qui ont uni leurs forces en 2007 pour créer et coanimer l'École d'économie de Paris, une école qui contribuera, je l'espère, au développement en ce début de XXI^e siècle d'une économie politique et historique, multipolaire et pluridisciplinaire.

Je voudrais également remercier pour leur aide précieuse Lydia Assouad, Abhijit Banerjee, Adam Barbe, Charlotte Bartels, Nitin Bharti, Asma Benhenda, Erik Bengtsson, Yonatan Berman, Thomas Blanchet, Cécile Bonneau, Manon Bouju, Jérôme Bourdieu, Antoine Bozio, Cameron Campbell, Guillaume Carré, Guilhem Cassan, Amélie Chelly, Bijia Chen, Denis Cogneau, Léo Czajka, Richard Dewever, Mark Dincecco, Anne-Laure Delatte, Mauricio de Rosa, Esther Duflo, Luis Estevez Bauluz, Ignacio Flores, Juliette Fournier, Bertrand Garbinti, Amory Gethin, Yajna Govind, Jonathan Goupille-Lebret, Julien Grenet, Jean-Yves Grenier, Malka Guillot, Pierre-Cyrille Hautcoeur, Stéphanie Hennette, Simon Henochsberg, Cheuk Ting Hung, Thanasak Jenmana, Francesca Jensenius, Fabian Kosse, Attila Lindner, Noam Maggor, Clara Martinez-Toledano, Ewan McGaughey, Cyril Milhaud, Marc Morgan, Éric Monnet, Mathilde Munoz, Alix Myczkowski, Delphine Nougayrède, Filip Novokmet, Katharina Pistor, Gilles Postel-Vinay, Jean-Laurent Rosenthal, Nina Roussille, Guillaume Sacriste, Aurélie Sotura, Alessandro Stanziani, Blaise Truong-Loï, Antoine Vauchez, Sebastian Veg, Marlous van Waijenburg, Richard von Glahn, Daniel Waldenström, Li Yang, Tom Zawisza, Roxane Zighed ; ainsi que tous mes amis et collègues

du Centre François-Simian d'histoire économique et sociale et du Centre de recherches historiques de l'EHESS et de l'École d'économie de Paris.

Ce livre a également bénéficié des très nombreux débats et discussions auxquels j'ai eu la chance de participer depuis la publication en 2013 du *Capital au XXI^e siècle*. J'ai passé une bonne partie des années 2014-2016 à voyager autour du monde, à rencontrer des lecteurs, des chercheurs, des contradicteurs, des citoyens animés par la soif de débattre. J'ai participé à des centaines d'échanges autour de mon livre et des questions qu'il pose. Toutes ces rencontres m'ont immensément appris, et m'ont permis d'approfondir ma réflexion sur la dynamique historique des inégalités.

Parmi les multiples limitations de mon précédent ouvrage, deux méritent une mention particulière. D'une part, mon livre de 2013 est beaucoup trop occidental-centré, dans le sens où il accordait une place excessive à l'expérience historique des pays riches (Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Japon). Cela découle en partie des difficultés d'accès à des sources historiques adéquates pour les autres pays et régions du monde, mais n'en impliquait pas moins un rétrécissement considérable de la perspective et de la réflexion. D'autre part, *Le Capital au XXI^e siècle* a tendance à traiter les évolutions politico-idéologiques autour des inégalités et de la redistribution comme une sorte de boîte noire. J'y formule certes quelques hypothèses à leur sujet, par exemple sur les transformations des représentations et attitudes politiques face aux inégalités et à la propriété privée induites au XX^e siècle par les guerres mondiales, les crises économiques et le défi communiste, mais sans véritablement aborder de front la question de l'évolution des idéologies inégalitaires. C'est ce que je tente de faire de façon beaucoup plus explicite dans ce nouvel ouvrage, en remplaçant en outre cette question dans une perspective temporelle, spatiale et comparative beaucoup plus vaste.

Grâce au succès du livre de 2013 et au soutien de nombreux citoyens, chercheurs et journalistes, j'ai pu obtenir l'accès à des sources fiscales et historiques que de multiples gouvernements se refusaient jusqu'ici à ouvrir, par exemple au Brésil et en Inde, en Afrique du Sud et en Tunisie, au Liban et en Côte d'Ivoire, en Corée et à Taïwan, en Pologne et en Hongrie, et d'une façon malheureusement plus limitée en Chine et en Russie, ce qui m'a aidé à sortir du cadre strictement occidental et à développer une analyse plus étoffée de la diversité des régimes inégalitaires, des trajectoires et des bifurcations possibles. Surtout, ces années de rencontres, d'échanges et de lectures m'ont donné l'opportunité d'apprendre et de réfléchir davantage

à la dynamique politico-idéologique des inégalités, d'exploiter de nouvelles sources sur les discours et attitudes politiques face aux inégalités, et d'écrire un livre qui est, je crois, plus riche que le précédent, tout en le prolongeant. En voici le résultat : à chacun de se faire son idée.

Enfin, rien ne serait possible sans mes proches. Six années de bonheur se sont écoulées depuis la rédaction et la publication du *Capital au XXI^e siècle*. Mes trois filles chéries sont devenues de jeunes adultes (ou presque : plus que deux ans, Hélène, et tu rejoindras Déborah et Juliette dans le club !). Sans leur amour et leur énergie, la vie ne serait pas la même. Avec Julia, nous n'avons cessé de voyager, d'échanger, de rencontrer, de nous relire, de nous réécrire, de refaire le monde. Elle seule sait tout ce que ce livre lui doit, tout ce que je lui dois. Vivement la suite !

INTRODUCTION

Chaque société humaine doit justifier ses inégalités : il faut leur trouver des raisons, faute de quoi c'est l'ensemble de l'édifice politique et social qui menace de s'effondrer. Chaque époque produit ainsi un ensemble de discours et d'idéologies contradictoires visant à légitimer l'inégalité telle qu'elle existe ou devrait exister, et à décrire les règles économiques, sociales et politiques permettant de structurer l'ensemble. De cette confrontation, qui est à la fois intellectuelle, institutionnelle et politique, émergent généralement un ou plusieurs récits dominants sur lesquels s'appuient les régimes inégalitaires en place.

Dans les sociétés contemporaines, il s'agit notamment du récit propriétaire, entrepreneurial et méritocratique : l'inégalité moderne est juste, car elle découle d'un processus librement choisi où chacun a les mêmes chances d'accéder au marché et à la propriété, et où chacun bénéficie spontanément des accumulations des plus riches, qui sont aussi les plus entrepreneurs, les plus méritants et les plus utiles. Cela nous situerait aux antipodes de l'inégalité des sociétés anciennes, qui reposait sur des disparités statutaires rigides, arbitraires et souvent despotiques.

Le problème est que ce grand récit propriétaire et méritocratique, qui a connu une première heure de gloire au XIX^e siècle, après l'effondrement des sociétés d'ordres d'Ancien Régime, et une reformulation radicale et à visée mondiale depuis la fin du XX^e siècle, à la suite de la chute du communisme soviétique et du triomphe de l'hypercapitalisme, apparaît de plus en plus fragile. Il conduit à des contradictions dont les formes sont certes très différentes en Europe et aux États-Unis, en Inde et au Brésil, en Chine et en Afrique du Sud, au Venezuela et au Moyen-Orient. Pour autant, ces différentes trajectoires, issues d'histoires spécifiques et en partie connectées,

sont en ce début de XXI^e siècle de plus en plus étroitement liées les unes aux autres. Seule une perspective transnationale peut permettre de mieux comprendre ces fragilités et d'envisager la reconstruction d'un récit alternatif.

De fait, la montée des inégalités socio-économiques s'observe dans presque toutes les régions du monde depuis les années 1980-1990. Dans certains cas, elle a pris des proportions tellement massives qu'il devient de plus en plus difficile de les justifier au nom de l'intérêt général. Il existe en outre un peu partout un gouffre béant entre les proclamations méritocratiques officielles et les réalités auxquelles font face les classes défavorisées en termes d'accès à l'éducation et à la richesse. Le discours méritocratique et entrepreneurial apparaît bien souvent comme une façon commode pour les gagnants du système économique actuel de justifier n'importe quel niveau d'inégalité, sans même avoir à les examiner, et de stigmatiser les perdants pour leur manque de mérite, de vertu et de diligence. Cette culpabilisation des plus pauvres n'existait pas, ou tout du moins pas avec la même ampleur, dans les régimes inégalitaires précédents, qui insistaient davantage sur la complémentarité fonctionnelle entre les différents groupes sociaux.

L'inégalité moderne se caractérise également par un ensemble de pratiques discriminatoires et d'inégalités statutaires et ethno-religieuses dont la violence est mal décrite par le conte de fées méritocratique, et qui nous rapproche des formes les plus brutales des inégalités anciennes dont nous prétendons nous distinguer. On peut citer les discriminations auxquelles font face celles et ceux qui n'ont pas de domicile ou sont issus de certains quartiers et origines. On pense aussi aux migrants qui se noient. Devant ces contradictions, et faute d'un nouvel horizon universaliste et égalitaire crédible permettant de faire face aux défis inégalitaires, migratoires et climatiques à venir, il est à craindre que le repli identitaire et nationaliste fasse de plus en plus souvent figure de grand récit de substitution, comme cela a pu se voir en Europe au cours de la première moitié du XX^e siècle, et comme cela se manifeste de nouveau en ce début de XXI^e siècle dans différentes parties du monde.

C'est la Première Guerre mondiale qui a lancé le mouvement de destruction puis de redéfinition de la très inégalitaire mondialisation commerciale et financière en cours à la « Belle Époque » (1880-1914), époque qui n'est apparue « belle » qu'en comparaison au déchaînement de violence qui a suivi, et qui en vérité l'était surtout pour les propriétaires, et tout particulièrement pour l'homme blanc propriétaire. Si l'on ne transforme pas profondément le système économique actuel pour le rendre moins inégalitaire,

plus équitable et plus durable, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur des pays, alors le « populisme » xénophobe et ses possibles succès électoraux à venir pourraient très vite amorcer le mouvement de destruction de la mondialisation hypercapitaliste et digitale des années 1990-2020.

Pour conjurer ce risque, le savoir et l'histoire demeurent nos meilleurs atouts. Chaque société humaine a besoin de justifier ses inégalités, et ces justifications contiennent toujours leur part de vérité et d'exagération, d'imagination et de bassesse, d'idéalisme et d'égoïsme. Un régime inégalitaire, tel qu'il sera défini dans cette enquête, se caractérise par un ensemble de discours et de dispositifs institutionnels visant à justifier et à structurer les inégalités économiques, sociales et politiques d'une société donnée. Chaque régime a ses faiblesses et ne peut survivre qu'en se redéfinissant en permanence, souvent de façon conflictuelle et violente, mais également en s'appuyant sur des expériences et connaissances partagées. Ce livre a pour objet l'histoire et le devenir des régimes inégalitaires. En rassemblant des matériaux historiques portant sur des sociétés très éloignées les unes des autres, et qui le plus souvent s'ignorent ou refusent de se comparer les unes aux autres, j'espère contribuer à une meilleure compréhension des transformations en cours, dans une perspective globale et transnationale.

De cette analyse historique émerge une conclusion importante : c'est le combat pour l'égalité et l'éducation qui a permis le développement économique et le progrès humain, et non pas la sacralisation de la propriété, de la stabilité et de l'inégalité. Le nouveau récit hyperinégalitaire qui s'est imposé depuis les années 1980-1990 est en partie le produit de l'histoire et du désastre communiste. Mais il est également le fruit de l'ignorance et de la division des savoirs, et il a largement contribué à nourrir le fatalisme et les dérives identitaires actuelles. En reprenant le fil de l'histoire, dans une perspective pluridisciplinaire, il est possible d'aboutir à un récit plus équilibré, et de dresser les contours d'un nouveau socialisme participatif pour le XXI^e siècle ; c'est-à-dire un nouvel horizon égalitaire à visée universelle, une nouvelle idéologie de l'égalité, de la propriété sociale, de l'éducation et du partage des savoirs et des pouvoirs, plus optimiste en la nature humaine, et aussi plus précise et convaincante que les récits précédents, car mieux ancrée dans les leçons de l'histoire globale. Il appartient bien sûr à chacun d'en juger, et de s'emparer de ces quelques leçons fragiles et provisoires pour les transformer et les mener plus loin.

Avant de décrire l'organisation de ce livre et les différentes étapes de mon exposé historique, de l'étude des sociétés ternaires et esclavagistes anciennes

à celle des sociétés postcoloniales et hypercapitalistes modernes, je vais commencer par exposer les principales sources sur lesquelles je m'appuie, et la façon dont ce travail s'articule avec mon ouvrage précédent, *Le Capital au XXI^e siècle*. Mais il me faut d'abord dire quelques mots sur la notion d'idéologie utilisée dans cette enquête.

Qu'est-ce qu'une idéologie ?

Je vais tenter dans le cadre de ce livre d'utiliser la notion d'idéologie d'une façon positive et constructive, c'est-à-dire comme un ensemble d'idées et de discours *a priori* plausibles visant à décrire comment devrait se structurer la société. L'idéologie sera envisagée dans ses dimensions à la fois sociales, économiques et politiques. Une idéologie est une tentative plus ou moins cohérente d'apporter des réponses à un ensemble de questions extrêmement vastes portant sur l'organisation souhaitable ou idéale de la société. Compte tenu de la complexité des questions posées, il va de soi qu'aucune idéologie ne pourra jamais emporter l'adhésion pleine et entière de tous : le conflit et le désaccord idéologique sont inhérents à l'idéologie elle-même. Pourtant, chaque société n'a d'autre choix que de tenter de répondre à ces questions, souvent sur la base de sa propre expérience historique, et parfois aussi en s'appuyant sur celles des autres. Dans une large mesure, chaque individu se sent également tenu d'avoir une opinion, aussi imprécise et insatisfaisante soit-elle, sur ces questions fondamentales et existentielles.

Il s'agit notamment de la question du régime politique, c'est-à-dire de l'ensemble des règles décrivant les contours de la communauté et de son territoire, les mécanismes permettant de prendre des décisions collectives en son sein, et les droits politiques de ses membres. Cela comprend les différentes formes de la participation politique, le rôle des citoyens et des étrangers, des présidents et des assemblées, des ministres et des rois, des partis et des élections, des empires et des colonies.

Il s'agit également de la question du régime de propriété, c'est-à-dire de l'ensemble des règles décrivant les différentes formes de possessions possibles, ainsi que les procédures légales et pratiques définissant et encadrant les relations de propriété entre les groupes sociaux concernés. Cela inclut le rôle de la propriété privée et publique, immobilière et financière, terrienne et minérale, esclavagiste et servile, intellectuelle et immatérielle, et la régulation des relations entre propriétaires et locataires, nobles et paysans, maîtres et esclaves, actionnaires et salariés.

Chaque société, chaque régime inégalitaire, se caractérise par un ensemble de réponses plus ou moins cohérentes et durables apportées à la question du régime politique et à celle du régime de propriété. Ces deux séries de réponses et de discours sont souvent étroitement liées l'une à l'autre, car dans une large mesure elles découlent toutes deux d'une théorie de l'inégalité sociale et des disparités entre les différents groupes sociaux en présence (réelles ou supposées, légitimes ou condamnables). Elles impliquent généralement divers autres dispositifs intellectuels et institutionnels, en particulier un régime éducatif (c'est-à-dire les règles et institutions organisant les transmissions spirituelles et cognitives : familles et Églises, pères et mères, écoles et universités) et un régime fiscal (c'est-à-dire les dispositifs permettant d'apporter des ressources adéquates aux États et régions, communes et empires, ainsi qu'à des organisations sociales, religieuses et collectives de diverses natures). Pour autant, les réponses apportées à ces différentes dimensions de questionnements peuvent varier considérablement. On peut être en accord sur la question du régime politique et non sur celle du régime de propriété, ou sur tel aspect des questions fiscales ou éducatives et pas sur d'autres. Le conflit idéologique est presque toujours multidimensionnel, même s'il arrive qu'un axe prenne une importance primordiale, au moins pour un temps, ce qui peut donner l'illusion d'un consensus majoritaire, et peut parfois permettre de vastes mobilisations collectives et des transformations historiques de grande ampleur.

La frontière et la propriété

Pour simplifier, on peut dire que chaque régime inégalitaire, chaque idéologie inégalitaire, repose sur une théorie de la frontière et une théorie de la propriété.

Il faut d'une part répondre à la question de la frontière. Il faut expliquer qui fait partie de la communauté humaine et politique à laquelle on se rattache et qui n'en fait pas partie, sur quel territoire et suivant quelles institutions elle doit se gouverner, et comment organiser ses relations avec les autres communautés, au sein de la vaste communauté humaine universelle (qui suivant les idéologies peut être plus ou moins reconnue comme telle). Il s'agit dans une large mesure de la question du régime politique, mais elle implique aussi de répondre immédiatement à des questions portant sur l'inégalité sociale, en particulier celle séparant les citoyens des étrangers.

Il faut d'autre part répondre à la question de la propriété : peut-on posséder les autres individus, les terres agricoles, les immeubles, les entreprises, les ressources naturelles, les connaissances, les actifs financiers, la dette publique, et suivant quelles modalités pratiques et quel système légal et juridictionnel doit-on organiser les rapports entre propriétaires et non-propriétaires et la perpétuation de ces relations ? Cette question du régime de propriété, avec celles du régime éducatif et du régime fiscal, a un impact structurant sur les inégalités sociales et leur évolution.

Dans la plupart des sociétés anciennes, la question du régime politique et celle du régime de propriété, autrement dit la question du pouvoir sur les individus et celle du pouvoir sur les choses (c'est-à-dire les objets de détention, qui sont parfois des personnes dans le cas de l'esclavage, et qui en tout état de cause ont un impact déterminant sur les relations de pouvoir entre les personnes) sont liées de façon directe et immédiate. C'est le cas évidemment dans les sociétés esclavagistes, où les deux questions se confondent pour une large part : certains individus en possèdent d'autres, dont ils sont à la fois les gouvernants et les propriétaires.

Il en va de même, mais de façon plus subtile, dans les sociétés ternaires ou « trifonctionnelles » (c'est-à-dire séparées en trois classes fonctionnelles : une classe cléricale et religieuse, une classe noble et guerrière, une classe roturière et laborieuse). Dans cette forme historique, observée dans la plupart des civilisations prémodernes, les deux classes dominantes sont inséparablement des classes dirigeantes dotées de pouvoirs régaliens (sécurité, justice) et des classes possédantes. Pendant des siècles, le *landlord* fut ainsi le seigneur des personnes vivant et travaillant sur la terre autant que le seigneur de la terre elle-même.

Les sociétés de propriétaires, qui fleurissent notamment en Europe au XIX^e siècle, tentent au contraire de séparer strictement la question du droit de propriété (réputé universel et ouvert à tous) et celle du pouvoir régalien (désormais monopole de l'État centralisé). Le régime politique et le régime de propriété n'en restent pas moins étroitement liés, d'une part car les droits politiques furent longtemps réservés aux propriétaires, dans le cadre des régimes politiques dits censitaires, et d'autre part et plus généralement car de multiples règles constitutionnelles continuèrent (et continuent toujours) de limiter drastiquement toute possibilité pour une majorité politique de redéfinir le régime de propriété dans un cadre légal et apaisé.

Nous verrons que la question du régime politique et celle du régime de propriété n'ont en réalité jamais cessé d'être inextricablement liées,

des sociétés ternaires et esclavagistes anciennes aux sociétés postcoloniales et hypercapitalistes modernes, en passant bien sûr par les sociétés de propriétaires et les sociétés communistes et sociales-démocrates, qui se développèrent en réaction aux crises inégalitaires et identitaires provoquées par les sociétés propriétaires.

C'est pourquoi je propose d'analyser ces transformations historiques en utilisant la notion de « régime inégalitaire », qui englobe celles de régime politique et de régime de propriété (ou encore de régime éducatif et de régime fiscal) et permet de mieux en percevoir la cohérence. Pour illustrer les liens structurants et persistants entre régime politique et régime de propriété, toujours présents dans le monde actuel, on peut également citer l'absence de tout mécanisme démocratique permettant à une majorité de citoyens de l'Union européenne (et *a fortiori* à une majorité de citoyens du monde) d'adopter le moindre impôt ou le moindre projet de redistribution et de développement en commun, compte tenu du droit de veto fiscal de chaque pays, aussi minoritaire sa population soit-elle, et quels que soient les bénéfices qu'elle tire par ailleurs de son intégration commerciale et financière à l'ensemble.

Plus généralement, le fait central est que l'inégalité contemporaine est fortement et puissamment structurée par le système de frontières, de nationalités et de droits sociaux et politiques qui lui est associé. Ceci contribue d'ailleurs à engendrer en ce début de XXI^e siècle des conflits idéologiques violemment multidimensionnels sur les questions inégalitaires, migratoires et identitaires, ce qui complique considérablement la constitution de coalitions majoritaires permettant de faire face à la montée des inégalités. Concrètement, les clivages ethno-religieux et nationaux empêchent souvent les classes populaires issues de différentes origines et de différents pays de se rassembler dans une même coalition politique, ce qui peut faire le jeu des plus riches et de la dérive inégalitaire, faute d'une idéologie et d'une plate-forme programmatique suffisamment persuasives pour convaincre les groupes sociaux défavorisés que ce qui les unit est plus important que ce qui les divise. Ces questions seront examinées en temps utile. Je veux simplement insister ici sur le fait que le lien étroit entre régime politique et régime de propriété correspond à une réalité ancienne, structurelle et durable, qui ne peut être correctement analysée qu'au terme d'une vaste remise en perspective historique et transnationale.

Prendre l'idéologie au sérieux

L'inégalité n'est pas économique ou technologique : elle est idéologique et politique. Telle est sans doute la conclusion la plus évidente de l'enquête historique présentée dans ce livre. Autrement dit, le marché et la concurrence, le profit et le salaire, le capital et la dette, les travailleurs qualifiés et non qualifiés, les nationaux et les étrangers, les paradis fiscaux et la compétitivité, n'existent pas en tant que tels. Ce sont des constructions sociales et historiques qui dépendent entièrement du système légal, fiscal, éducatif et politique que l'on choisit de mettre en place et des catégories que l'on se donne. Ces choix renvoient avant tout aux représentations que chaque société se fait de la justice sociale et de l'économie juste, et des rapports de force politico-idéologiques entre les différents groupes et discours en présence. Le point important est que ces rapports de force ne sont pas seulement matériels : ils sont aussi et surtout intellectuels et idéologiques. Autrement dit, les idées et les idéologies comptent dans l'histoire. Elles permettent en permanence d'imaginer et de structurer des mondes nouveaux et des sociétés différentes. De multiples trajectoires sont toujours possibles.

Cette approche se distingue des nombreux discours conservateurs visant à expliquer qu'il existe des fondements « naturels » aux inégalités. De façon peu surprenante, les élites des différentes sociétés, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, ont souvent tendance à « naturaliser » les inégalités, c'est-à-dire à tenter de leur donner des fondements naturels et objectifs, à expliquer que les disparités sociales en place sont (comme il se doit) dans l'intérêt des plus pauvres et de la société dans son ensemble, et qu'en tout état de cause leur structure présente est la seule envisageable, et ne saurait être substantiellement modifiée sans causer d'immenses malheurs. L'expérience historique démontre le contraire : les inégalités varient fortement dans le temps et dans l'espace, dans leur ampleur comme dans leur structure, et dans des conditions et avec une rapidité que les contemporains auraient souvent peiné à anticiper quelques décennies plus tôt. Il en a parfois résulté des malheurs. Mais dans leur ensemble les diverses ruptures et processus révolutionnaires et politiques qui ont permis de réduire et de transformer les inégalités du passé ont été un immense succès, et sont à l'origine de nos institutions les plus précieuses, celles précisément qui ont permis que l'idée de progrès humain devienne une réalité (le suffrage

universel, l'école gratuite et obligatoire, l'assurance-maladie universelle, l'impôt progressif). Il est très probable qu'il en aille de même à l'avenir. Les inégalités actuelles et les institutions présentes ne sont pas les seules possibles, quoique puissent en penser les conservateurs, et elles seront appelées elles aussi à se transformer et se réinventer en permanence.

Mais cette approche centrée sur les idéologies, les institutions et la diversité des trajectoires possibles se différencie également de certaines doctrines parfois qualifiées de « marxistes », selon lesquelles l'état des forces économiques et des rapports de production déterminerait presque mécaniquement la « superstructure » idéologique d'une société. J'insiste au contraire sur le fait qu'il existe une véritable autonomie de la sphère des idées, c'est-à-dire de la sphère idéologico-politique. Pour un même état de développement de l'économie et des forces productives (dans la mesure où ces mots ont un sens, ce qui n'est pas certain), il existe toujours une multiplicité de régimes idéologiques, politiques et inégalitaires possibles. Par exemple, la théorie du passage mécanique du « féodalisme » au « capitalisme » à la suite de la révolution industrielle ne permet pas de rendre compte de la complexité et de la diversité des trajectoires historiques et politico-idéologiques observées dans les différents pays et régions du monde, en particulier entre régions colonisatrices et colonisées, comme d'ailleurs au sein de chaque ensemble, et surtout ne permet pas de tirer les leçons les plus utiles pour les étapes suivantes. En reprenant le fil de cette histoire, on constate qu'il a toujours existé et qu'il existera toujours des alternatives. À tous les niveaux de développement, il existe de multiples façons de structurer un système économique, social et politique, de définir les relations de propriété, d'organiser un régime fiscal ou éducatif, de traiter un problème de dette publique ou privée, de réguler les relations entre les différentes communautés humaines, et ainsi de suite. Il existe toujours plusieurs voies possibles permettant d'organiser une société et les rapports de pouvoir et de propriété en son sein, et ces différences ne portent pas que sur des détails, tant s'en faut. En particulier, il existe plusieurs façons d'organiser les rapports de propriété au XXI^e siècle, et certaines peuvent constituer un dépassement du capitalisme bien plus réel que la voie consistant à promettre sa destruction sans se soucier de ce qui suivra.

L'étude des différentes trajectoires historiques et des multiples bifurcations inachevées du passé est le meilleur antidote tout à la fois au conservatisme élitiste et à l'attentisme révolutionnaire du grand soir. Un tel attentisme dispense souvent de réfléchir au régime institutionnel et politique réellement

émancipateur à appliquer au lendemain du grand soir, et conduit généralement à s'en remettre à un pouvoir étatique tout à la fois hypertrophié et indéfini, ce qui peut s'avérer tout aussi dangereux que la sacralisation propriétaire à laquelle on prétend s'opposer. Cette attitude a causé au *xx*^e siècle des dégâts humains et politiques considérables, dont nous n'avons pas fini de payer le prix. Le fait que le postcommunisme (dans sa variante russe comme dans sa version chinoise, ainsi, dans une certaine mesure, que dans sa variante est-européenne, en dépit de tout ce qui différencie ces trois trajectoires) est devenu en ce début de *xxi*^e siècle le meilleur allié de l'hypercapitalisme est la conséquence directe des désastres communistes staliniens et maoïstes, et de l'abandon de toute ambition égalitaire et internationaliste qui en a découlé. Le désastre communiste a même réussi à faire passer au second plan les dégâts causés par les idéologies esclavagistes, colonialistes et raciales, ainsi que les liens profonds qui les rattachent à l'idéologie propriétaire et hypercapitaliste, ce qui n'est pas un mince exploit.

Dans la mesure du possible, je vais tenter dans ce livre de prendre les idéologies au sérieux. Je voudrais en particulier donner une chance à chaque idéologie du passé, en particulier aux idéologies propriétaires, sociales-démocrates et communistes, mais aussi aux idéologies trifonctionnelles, esclavagistes ou colonialistes, en les restituant dans leur cohérence propre. Je pars du principe que chaque idéologie, aussi extrême et excessive puisse-t-elle sembler dans sa défense d'un certain type d'inégalité ou d'égalité, exprime à sa façon une certaine vision de la société juste et de la justice sociale. Cette vision a toujours un fond de plausibilité, de sincérité et de cohérence, dont il est possible d'extraire des leçons utiles pour la suite, à la condition toutefois d'étudier ces développements politico-idéologiques non pas de façon abstraite, anhistorique et a-institutionnel, mais bien au contraire tels qu'ils se sont incarnés dans des sociétés singulières, des périodes historiques et des institutions spécifiques, caractérisées notamment par des formes particulières de propriété et de régime fiscal et éducatif. Ces formes doivent être pensées rigoureusement, sans craindre d'étudier précisément leurs règles et leurs conditions de fonctionnement (systèmes légaux, barèmes fiscaux, ressources éducatives, etc.), sans lesquelles les institutions comme les idéologies ne sont que des coquilles vides, incapables à transformer réellement la société et à susciter une adhésion durable.

Ce faisant, je n'ignore pas qu'il existe également un usage péjoratif de la notion d'idéologie, et que cet usage est parfois justifié. Est souvent qualifiée d'idéologique une vision caractérisée par le dogmatisme et le manque

de souci pour les faits. Le problème est que ceux qui se revendiquent du pragmatisme absolu sont souvent les plus « idéologiques » de tous (au sens péjoratif) : leur posture prétendument postidéologique dissimule mal leur manque d'intérêt pour les faits, l'ampleur de leur ignorance historique, la lourdeur de leurs présupposés et de leur égoïsme de classe. En l'occurrence, ce livre sera très « factuel ». Je vais présenter de nombreuses évolutions historiques concernant la structure des inégalités et leur transformation dans différentes sociétés, d'une part car il s'agit de ma spécialité initiale en tant que chercheur, et d'autre part parce que je suis convaincu que l'examen serein des sources disponibles sur ces questions permet de faire progresser notre réflexion collective. Cela permet notamment de mettre en comparaison des sociétés très différentes les unes des autres, et qui souvent refusent de se comparer les unes aux autres, car elles sont convaincues (généralement à tort) de leur « exceptionnalisme » et du caractère unique et incomparable de leur trajectoire.

En même temps, je suis bien placé pour savoir que les sources disponibles ne seront jamais suffisantes pour trancher tous les différends. Jamais l'examen des « faits » ne permettra de résoudre définitivement la question du régime politique idéal ou du régime de propriété idéal ou du régime éducatif ou fiscal idéal. D'abord parce que les « faits » sont largement tributaires des dispositifs institutionnels (recensements, enquêtes, impôts, etc.) et des catégories sociales, fiscales ou juridiques forgées par les différentes sociétés pour se décrire, se mesurer et se transformer elles-mêmes. Autrement dit, les « faits » sont eux-mêmes des constructions, et ils ne peuvent être correctement appréhendés que dans le contexte de ces interactions complexes, croisées et intéressées entre l'appareil d'observation et la société étudiée. Cela n'implique évidemment pas qu'on ne puisse rien apprendre d'utile de ces constructions cognitives, mais bien plutôt que toute tentative d'apprentissage doit prendre en compte cette complexité et cette réflexivité.

Ensuite parce que les questions étudiées – la nature de l'organisation sociale, économique et politique idéale – sont beaucoup trop complexes pour qu'une conclusion unique puisse un jour émerger d'un simple examen « objectif » des « faits », qui ne seront jamais que le reflet des expériences limitées issues du passé, et des délibérations incomplètes auxquelles nous aurons pu participer. Enfin car il est tout à fait possible que le régime « idéal » (quel que soit le sens que l'on choisisse de donner à ce terme) ne soit pas unique et dépende d'un certain nombre de caractéristiques de la société étudiée.

Apprentissage collectif et sciences sociales

Pour autant, je n'ai pas l'intention de pratiquer un relativisme idéologique généralisé. Il est trop facile pour le chercheur en sciences sociales de se tenir à égale distance des différentes croyances et de ne pas se prononcer. Ce livre prendra position, en particulier dans la dernière partie, mais je tenterai de le faire en explicitant autant que possible le cheminement suivi et les raisons qui me conduisent à ces positions.

Le plus souvent, l'idéologie des sociétés évolue avant tout en fonction de leur propre expérience historique. Par exemple, la Révolution française naît pour partie du sentiment d'injustice et des frustrations suscitées par l'Ancien Régime. Par les ruptures qu'elle entraîne et les transformations qu'elle entreprend, la Révolution contribue à son tour à transformer durablement les perceptions du régime inégalitaire idéal, en fonction des succès et des échecs que les différents groupes sociaux prêtent aux expérimentations révolutionnaires, aussi bien sur le plan de l'organisation politique que sur celui du régime de propriété ou du système social, fiscal ou éducatif. Ces apprentissages conditionnent les ruptures politiques futures, et ainsi de suite. Chaque trajectoire politico-idéologique nationale peut se voir comme un gigantesque processus d'apprentissage collectif et d'expérimentation historique. Ce processus est inévitablement conflictuel, car les différents groupes sociaux et politiques, outre qu'ils n'ont pas toujours les mêmes intérêts et aspirations, n'ont pas la même mémoire et la même interprétation des événements et du sens à leur donner pour la suite. Mais ces apprentissages comportent également souvent des éléments de consensus national, au moins pour un temps.

Ces processus d'apprentissage collectif ont leur part de rationalité, mais ils ont également leurs limites. En particulier, ils ont tendance à avoir la mémoire courte (on oublie souvent les expériences de son propre pays au bout de quelques décennies, ou bien on n'en retient que quelques bribes, rarement choisies au hasard), et surtout ils sont le plus souvent étroitement nationalistes. Ne noircissons pas le trait : chaque société tire parfois quelques leçons des expériences des autres pays, par la connaissance qu'elles en ont, et aussi bien sûr au travers des rencontres plus ou moins violentes entre les différentes sociétés (guerres, colonisations, occupations, traités plus ou moins inégaux, ce qui n'est pas toujours le mode d'apprentissage le plus serein ni le plus prometteur). Mais, pour l'essentiel, les différentes visions

du régime politique idéal, du régime de propriété souhaitable ou du système légal, fiscal ou éducatif juste se forment à partir des expériences nationales en la matière, et ignorent presque complètement les expériences des autres pays, surtout lorsqu'ils sont perçus comme éloignés et relevant d'essences civilisationnelles, religieuses ou morales distinctes, ou bien lorsque les rencontres se sont passées de façon violente (ce qui peut renforcer le sentiment d'étrangeté radicale). Plus généralement, ces apprentissages se fondent souvent sur des représentations relativement grossières et imprécises des dispositifs institutionnels réellement expérimentés dans les différentes sociétés (y compris d'ailleurs au niveau national ou entre pays vivant en bon voisinage), aussi bien dans le domaine politique que sur les questions légales, fiscales et éducatives, ce qui limite considérablement l'utilité des enseignements qu'il est possible d'en tirer pour la suite.

Bien évidemment, ces limitations ne sont pas données de toute éternité. Elles évoluent en fonction de multiples processus de diffusion et de mobilisation des connaissances et des expériences : écoles et livres, migrations et intermariages, partis et syndicats, mobilités et rencontres, journaux et médias, et ainsi de suite. C'est ici que les recherches en sciences sociales peuvent jouer leur rôle. En confrontant minutieusement les expériences historiques issues de pays et d'aires culturelles et civilisationnelles différents, en exploitant de façon aussi systématique que possible les sources disponibles, en étudiant l'évolution de la structure des inégalités et des régimes politico-idéologiques dans les différentes sociétés, je suis convaincu qu'il est possible de contribuer à une meilleure compréhension des transformations en cours. Surtout, une telle approche comparative, historique et transnationale permet de se forger une idée plus précise de ce à quoi pourrait ressembler une meilleure organisation politique, économique et sociale pour les différentes sociétés du monde au XXI^e siècle, et surtout pour la société mondiale, qui est la communauté politique humaine à laquelle nous appartenons tous. Pour autant, je ne prétends évidemment pas que les conclusions que je présenterai au fil du livre soient les seules possibles. Elles me semblent être celles qui découlent le plus logiquement des expériences historiques disponibles et des matériaux que je vais présenter, et je tenterai d'explicitier aussi précisément que possible les épisodes et les comparaisons qui me paraissent les plus décisives pour justifier telle ou telle conclusion (sans chercher à dissimuler l'ampleur des incertitudes qui demeurent). Mais il va de soi que ces conclusions sont tributaires de connaissances et de raisonnements eux-mêmes fort limités. Ce livre n'est

qu'une minuscule étape dans un vaste processus d'apprentissage collectif, et je suis infiniment curieux et impatient de connaître les étapes suivantes de cette aventure humaine.

Je veux aussi ajouter, à l'intention de ceux qui se lamentent de la montée des inégalités et des dérives identitaires, et aussi de ceux qui craignent que je me lamente à mon tour, que ce livre n'est en aucune façon un livre de lamentations. Je suis plutôt d'un naturel optimiste, et mon premier objectif est de contribuer à trouver des solutions aux problèmes qui se posent. Plutôt que de voir toujours le verre à moitié vide, il n'est pas interdit de s'émerveiller face à l'étonnante capacité des sociétés humaines à imaginer des institutions et des coopérations nouvelles, à faire tenir ensemble des millions (parfois des centaines de millions, voire des milliards) de personnes qui ne se sont jamais rencontrées et ne se rencontreront jamais, et qui pourraient s'ignorer ou se détruire au lieu de se soumettre à des règles pacifiques, alors même que l'on sait si peu de choses sur la nature du régime idéal, et donc des règles auxquelles il est justifié de se soumettre. Pour autant, cette imagination institutionnelle a ses limites et doit faire l'objet d'une analyse raisonnée. Dire que l'inégalité est idéologique et politique, et non pas économique ou technologique, ne signifie pas que l'on puisse faire disparaître l'inégalité comme par enchantement. Cela veut dire, plus modestement, qu'il faut prendre au sérieux la diversité idéologico-institutionnelle des sociétés humaines, et se méfier de tous les discours visant à naturaliser les inégalités et à nier l'existence d'alternatives. Cela signifie également qu'il faut étudier de près les dispositifs institutionnels et les détails des règles légales, fiscales ou éducatives mises en place dans les différents pays, car ce sont ces détails décisifs qui en réalité font que la coopération fonctionne et que l'égalité progresse (ou pas), au-delà de la bonne volonté des uns et des autres, qui doit toujours être présumée, mais qui n'est jamais suffisante, tant qu'elle ne s'incarne pas dans des dispositifs cognitifs et institutionnels solides. Si je parviens à communiquer un peu de cet émerveillement raisonné au lecteur, et à le convaincre que les connaissances historiques et économiques sont trop importantes pour être abandonnées à d'autres, alors mon objectif aura été pleinement atteint.

Les sources utilisées dans ce livre : inégalités et idéologies

Ce livre s'appuie sur deux grands types de sources historiques : d'une part des sources permettant de mesurer l'évolution des inégalités, dans

une perspective historique, comparative et multidimensionnelle (inégalités de revenus, salaire, patrimoine, éducation, genre, âge, profession, origine, religion, race, statut, etc.) ; et d'autre part des sources permettant d'étudier les transformations des idéologies, des croyances politiques et des représentations des inégalités et des institutions économiques, sociales et politiques qui les structurent.

Pour ce qui concerne les inégalités, je vais notamment m'appuyer sur les données rassemblées dans le cadre de la *World Inequality Database* (WID.world). Ce projet repose sur les efforts combinés de plus de 100 chercheurs couvrant désormais plus de 80 pays sur tous les continents. Il rassemble la plus vaste base de données actuellement disponible sur l'évolution historique des inégalités de revenus et de patrimoines, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur des pays. Le projet WID.world est issu de travaux historiques lancés avec Anthony Atkinson et Emmanuel Saez au début des années 2000, et qui visaient eux-mêmes à généraliser et à étendre des recherches entamées dans les années 1950 et 1970 par Simon Kuznets, Atkinson et Allan Harrison¹. Ces travaux reposent sur une confrontation systématique des différentes sources disponibles, et en particulier les comptes nationaux, les données d'enquêtes et les données fiscales et successorales, qui permettent généralement de remonter à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, période où furent créés des systèmes d'impôt progressif sur les revenus et les successions dans de nombreux pays, ce qui a également permis de donner à voir plus de choses sur les richesses (l'impôt est toujours un moyen de produire des catégories et des connaissances, et pas seulement des recettes fiscales et du mécontentement). On peut même pour certains pays débiter à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, en particulier dans le cas de la France, où la Révolution conduisit à la mise en place précoce d'un système unifié d'enregistrement des propriétés et de leur transmission. Ces recherches ont permis de mettre dans une perspective historique longue le

1. Voir les ouvrages fondateurs de S. KUZNETS, *Shares of Upper Income Groups in Income and Savings*, National Bureau of Economic Research (NBER), 1953 (travail exploitant les données étatsuniennes des années 1913-1948 issues des déclarations de revenus et des comptes nationaux, que Simon Kuznets venait de contribuer à créer) et A. ATKINSON, A. HARRISON, *Distribution of Personal Wealth in Britain*, Cambridge University Press, 1978 (livre utilisant notamment les données successorales britanniques des années 1923-1972). Voir également T. PIKETTY, *Les Hauts Revenus en France au XX^e siècle*, Grasset, 2001 ; A. ATKINSON, T. PIKETTY, *Top Incomes over the Twentieth Century : A Contrast between Continental-European and English-Speaking Countries*, Oxford University Press, 2007 ; ID., *Top Incomes : A Global Perspective*, Oxford University Press, 2010 ; T. PIKETTY, *Le Capital au XXI^e siècle*, Seuil, 2013, p. 39-46.

phénomène de remontée des inégalités observé depuis les années 1980-1990, et ainsi de contribuer à nourrir le débat public mondial sur ces questions, comme en témoigne l'intérêt suscité par le *Capital au XXI^e siècle*, publié en 2013, ainsi que par le *Rapport sur les inégalités mondiales* publié en 2018¹. Cet intérêt montre également le besoin profond de démocratisation des connaissances économiques et de participation politique. Dans des sociétés de plus en plus éduquées et informées, il devient de moins en moins acceptable d'abandonner les questions économiques et financières à un petit groupe d'experts aux compétences douteuses, et il est bien naturel que des citoyens de plus en plus nombreux souhaitent se faire leur propre opinion et s'engager en conséquence. L'économie est au cœur de la politique ; elle ne se délègue pas, pas plus que la démocratie.

Les données disponibles sur les inégalités restent malheureusement incomplètes, du fait notamment du manque de transparence économique et financière et des difficultés d'accès aux sources fiscales, administratives et bancaires dans de trop nombreux pays. Grâce au soutien de centaines de citoyens, chercheurs et journalistes, nous avons pu au cours de ces dernières années obtenir l'accès à de nouvelles sources que les gouvernements en place se refusaient jusqu'ici à ouvrir, par exemple au Brésil et en Inde, en Afrique du Sud et en Tunisie, au Liban et en Côte d'Ivoire, en Corée et à Taïwan, en Pologne et en Hongrie, et d'une façon malheureusement plus limitée en Chine et en Russie. Parmi les multiples limitations de mon livre de 2013, l'une des plus évidentes est son occidentalisme, dans le sens où il accorde une place excessive à l'expérience historique des pays riches (Europe de l'Ouest, Amérique du Nord, Japon). Cela découlait en partie des difficultés d'accès à des sources historiques adéquates pour les autres pays. Les données inédites maintenant disponibles dans WID.world me permettent dans ce nouvel ouvrage de sortir du cadre occidental et de développer une analyse plus riche de la diversité des régimes inégalitaires et des trajectoires et bifurcations possibles. Malgré ces progrès, il me faut cependant souligner que les données disponibles demeurent très insuffisantes, aussi bien d'ailleurs dans les pays riches que dans les pays pauvres.

J'ai également rassemblé dans le cadre de ce livre de multiples autres sources et matériaux portant sur des périodes, des pays ou des aspects des inégalités mal couverts dans WID.world, par exemple sur les sociétés

1. Voir F. ALVAREDO, L. CHANCEL, T. PIKETTY, E. SAEZ, G. ZUCMAN, *Rapport sur les inégalités mondiales 2018*, Seuil. Le rapport est également disponible en ligne : <http://wir2018.wid.world>.

préindustrielles ou les sociétés coloniales, ainsi que sur les inégalités de statut, de profession, d'éducation, de genre, de race ou de religion.

En ce qui concerne les idéologies, les sources utilisées seront naturellement très diverses. Je solliciterai bien sûr les sources classiques : débats parlementaires, discours politiques, programmes et plates-formes électorales des partis. J'utiliserai les textes des théoriciens comme ceux des acteurs politiques, car les uns et les autres jouent un rôle important dans l'histoire. Ils nous apportent des éclairages complémentaires sur les schémas de justification de l'inégalité qui ont eu cours aux différentes époques. Cela vaut par exemple pour les textes d'évêques du début du XI^e siècle justifiant l'organisation trifonctionnelle de la société en trois classes cléricales, guerrières et laborieuses, aussi bien que pour l'influent traité néopropriétaire et semi-dictatorial publié au début des années 1980 par Friedrich Hayek (*Law, Legislation and Liberty*), en passant par les écrits consacrés par le sénateur démocrate de Caroline du Sud et vice-président des États-Unis John Calhoun à la justification de « l'esclavage comme bien positif » (*slavery as a positive good*) dans les années 1830. Cela vaut également pour les textes de Xi Jinping et du *Global Times* sur le rêve néocommuniste chinois, qui sont tout aussi révélateurs que les tweets de Donald Trump ou les articles du *Wall Street Journal* ou du *Financial Times* sur la vision hypercapitaliste étatsunienne et anglo-saxonne. Toutes ces idéologies doivent être prises au sérieux, non seulement car elles ont un impact considérable sur le cours des choses, mais aussi parce qu'elles témoignent toutes à leur façon de tentatives (plus ou moins convaincantes) de donner du sens à des réalités sociales complexes. Or les êtres humains ne peuvent faire autrement que de tenter de donner du sens aux sociétés dans lesquelles ils vivent, aussi inégales et injustes soient-elles. Je pars du principe qu'il y a toujours des choses à apprendre dans l'expression de ces différents schémas idéologiques, et que seul un examen de l'ensemble des discours et trajectoires historiques peut permettre de dégager des leçons utiles pour la suite.

J'aurai également recours à la littérature, qui constitue souvent l'une des meilleures sources capables d'illustrer les transformations des représentations des inégalités. Dans *Le Capital au XXI^e siècle*, j'avais notamment utilisé le roman classique européen du XIX^e siècle, en particulier les textes de Balzac ou de Jane Austen, qui nous offrent un point de vue irremplaçable sur les sociétés de propriétaires qui s'épanouissent en France et au Royaume-Uni dans les années 1790-1830. Les deux romanciers ont une connaissance intime de la hiérarchie de la propriété en vigueur autour

d'eux. Ils en connaissent mieux que personne les ressorts cachés et les frontières secrètes, les conséquences implacables sur la vie de ces femmes et de ces hommes, leurs stratégies de rencontre et d'alliance, leurs espoirs et leurs malheurs. Ils analysent la structure profonde des inégalités, leurs justifications, leurs implications dans la vie de chacun, avec une vérité et une puissance évocatrice qu'aucun discours politique, qu'aucun texte de sciences sociales ne saurait égaler.

Nous verrons que cette capacité unique de la littérature à évoquer les rapports de pouvoir et de domination entre groupes sociaux, à ausculter les perceptions des inégalités telles qu'elles sont ressenties par les uns et les autres, se retrouve dans toutes les sociétés, et peut nous apporter des témoignages précieux sur des régimes inégalitaires très divers. Dans *La Volonté et la Fortune*, magnifique fresque publiée en 2008, quelques années avant sa mort, Carlos Fuentes dessine un tableau édifiant du capitalisme mexicain et des violences sociales qui traversent son pays. Dans *Le Monde des hommes*, publié en 1980, Pramoedya Ananta Toer nous donne à voir le fonctionnement du régime colonial et inégalitaire néerlandais dans l'Indonésie de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e, avec une brutalité et une vérité qu'aucune autre source ne peut atteindre. Dans *Americanah*, Chimamanda Ngozie Adichie nous offre en 2013 un regard fier et ironique sur les trajectoires migratoires d'Ifemelu et d'Obinze, du Nigeria aux États-Unis et en Europe, et par là même un point de vue unique sur l'une des dimensions les plus fortes du régime inégalitaire actuel.

Pour étudier les idéologies et leurs transformations, ce livre s'appuiera également sur une exploitation systématique et originale des enquêtes post-électorales réalisées dans la plupart des pays où des élections se sont tenues depuis la Seconde Guerre mondiale. Malgré toutes leurs limites, ces enquêtes fournissent un observatoire incomparable sur la structure et les dimensions du conflit politique, idéologique et électoral, des années 1940-1950 jusqu'à la fin des années 2010, non seulement dans la quasi-totalité des pays occidentaux (et en particulier en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni, pays sur lesquels je me pencherai plus particulièrement), mais également dans un grand nombre d'autres pays que j'examinerai également, en particulier l'Inde, le Brésil ou l'Afrique du Sud. L'une des limites les plus importantes de mon livre de 2013, outre son caractère occidental-centré, est sa tendance à traiter les évolutions politico-idéologiques autour des inégalités et de la redistribution comme une sorte de boîte noire. J'y formule certes quelques hypothèses à leur sujet, par exemple sur les transformations des

représentations et attitudes politiques face aux inégalités et à la propriété privée induites au XX^e siècle par les guerres mondiales, les crises économiques et le défi communiste, mais sans véritablement aborder de front la question de l'évolution des idéologies inégalitaires. C'est ce que je tente maintenant de faire de façon beaucoup plus explicite dans ce nouvel ouvrage, en remplaçant cette question dans une perspective temporelle et spatiale plus vaste, et en m'appuyant notamment sur ces enquêtes postélectorales, ainsi que sur les autres sources permettant d'analyser l'évolution des idéologies.

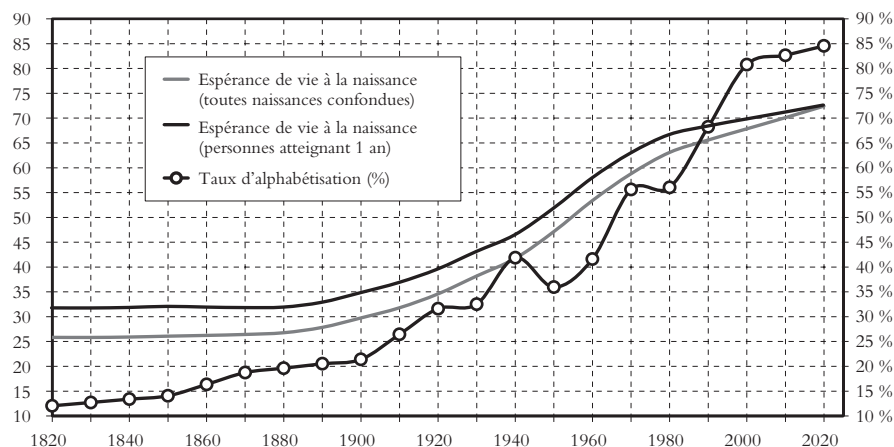
*Le progrès humain, le retour des inégalités,
la diversité du monde*

Entrons maintenant dans le vif du sujet. Le progrès humain existe, mais il est fragile, et il peut à tout moment se fracasser sur les dérives inégalitaires et identitaires du monde. Le progrès humain existe : il suffit pour s'en convaincre d'observer l'évolution de la santé et de l'éducation dans le monde au cours des deux derniers siècles (voir graphique 0.1). L'espérance de vie à la naissance est passée d'environ 26 ans dans le monde en moyenne en 1820 à 72 ans en 2020. Au début du XIX^e siècle, la mortalité infantile frappait autour de 20 % des nouveau-nés de la planète au cours de leur première année, contre moins de 1 % aujourd'hui. Si l'on se concentre sur les personnes atteignant l'âge de 1 an, l'espérance de vie à la naissance est passée d'environ 32 ans en 1820 à 73 ans en 2020. On pourrait multiplier les indicateurs : la probabilité pour un nouveau-né d'atteindre l'âge de 10 ans, celle pour un adulte d'atteindre l'âge de 60 ans, celle pour une personne âgée de passer cinq ou dix ans de retraite en bonne santé. Sur tous ces indicateurs, l'amélioration de long terme est impressionnante. On peut certes trouver des pays et des époques où l'espérance de vie décline, y compris en temps de paix, comme l'Union soviétique dans les années 1970 ou les États-Unis dans les années 2010, ce qui en général n'est pas bon signe pour les régimes concernés. Mais sur la longue durée la tendance à l'amélioration est incontestable, dans toutes les parties du monde, quelles que soient par ailleurs les limites des sources démographiques disponibles¹.

1. Vers 1820, l'espérance de vie parmi les personnes atteignant 1 an était d'environ 30 ans en Afrique et en Asie et de 41 ans en Europe occidentale (pour une moyenne mondiale autour de 32 ans) ; vers 2020 elle sera de 56 ans en Afrique subsaharienne et dépasse 80 ans dans les pays les plus riches d'Europe et d'Asie (pour une moyenne mondiale d'environ 73 ans). Ces estimations sont imparfaites, mais les ordres de grandeur sont extrêmement clairs. Toutes ces

Graphique 0.1

Santé et éducation dans le monde, 1820-2020



Lecture : l'espérance de vie à la naissance (toutes naissances confondues) est passée d'environ 26 ans en moyenne dans le monde en 1820 à 72 ans en 2020. L'espérance de vie à la naissance parmi les personnes atteignant l'âge de 1 an est passée de 32 ans à 73 ans (la mortalité infantile avant l'âge de 1 an est passée d'environ 20 % en 1820 à moins de 1 % en 2020). Le taux d'alphabétisation au sein de la population mondiale âgée de 15 ans ou plus est passé de 12 % à 85 %.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

L'humanité vit aujourd'hui en meilleure santé qu'elle n'a jamais vécu ; elle a également davantage accès à l'éducation et à la culture qu'elle ne l'a jamais eu. L'Unesco n'existait pas au début du XIX^e siècle pour définir l'alphabétisation comme elle le fait depuis 1958, c'est-à-dire la capacité d'une personne « à lire et écrire, en comprenant, un énoncé simple et bref se rapportant à sa vie quotidienne ». Les informations recueillies dans de multiples enquêtes et recensements permettent toutefois d'estimer qu'à peine 10 % de la population mondiale âgée de plus de 15 ans était alphabétisée au début du XIX^e siècle, contre plus de 85 % aujourd'hui. Là encore, des indicateurs plus fins, comme le nombre moyen d'années de scolarisation qui serait passé d'à peine une année il y a deux siècles à plus de huit années dans le monde aujourd'hui, et plus de douze années dans les pays les plus avancés, confirmeraient le diagnostic. À l'époque d'Austen et de Balzac, moins de 10 % de la population mondiale accédait à l'école primaire ; à celle d'Adichie et de Fuentes, plus de la moitié des jeunes

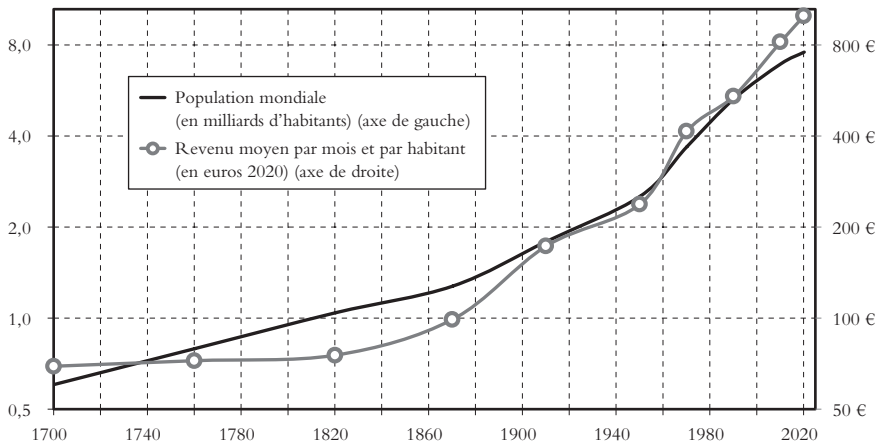
espérances de vie se fondent sur les mortalités par âge observées au cours de l'année considérée (l'espérance de vie des personnes nées au cours de l'année en question est donc légèrement supérieure). Voir annexe technique.

générations des pays riches accèdent à l'université : ce qui était depuis toujours un privilège de classe devient ouvert à la majorité.

Pour prendre conscience de l'ampleur des transformations en jeu, il convient également de rappeler que la population humaine tout comme le revenu moyen ont été multipliés par plus de 10 depuis le XVIII^e siècle. La première est passée d'environ 600 millions en 1700 à plus de 7 milliards en 2020, alors que le second, autant que l'on puisse le mesurer, est passé d'un pouvoir d'achat moyen (exprimé en euros de 2020) d'à peine 80 euros par mois et par habitant de la planète autour de 1700 à environ 1 000 euros par mois en 2020 (voir graphique 0.2). Il n'est pas certain toutefois que ces progressions quantitatives considérables, dont il est utile de rappeler qu'elles correspondent toutes deux à des rythmes de croissance annuelle moyenne d'à peine 0,8 %, cumulés il est vrai sur plus de trois siècles (preuve s'il en est qu'il n'est peut-être pas indispensable de viser une croissance de 5 % par an pour atteindre le bonheur terrestre), représentent des « progrès » en un sens aussi incontestables que ceux réalisés en termes de santé et d'éducation.

Graphique 0.2

Population et revenu moyen dans le monde, 1700-2020



Lecture : la population mondiale comme le revenu national moyen ont été multipliés par plus de 10 entre 1700 et 2020 : la première est passée d'environ 600 millions d'habitants en 1700 à plus de 7 milliards en 2020 ; le second, exprimé en euros de 2020 et en parité de pouvoir d'achat, est passé d'à peine 80 € par mois et par habitant de la planète en 1700 à environ 1 000 € par mois et par habitant en 2020.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

Dans les deux cas, l'interprétation de ces évolutions est ambiguë, et ouvre des débats complexes pour l'avenir. La croissance démographique reflète certes pour partie la chute de la mortalité infantile et le fait qu'un nombre croissant de parents a pu grandir avec des enfants en vie, ce qui n'est pas rien. Il reste qu'une telle hausse de la population, si elle se poursuivait au même rythme, nous conduirait à plus de 70 milliards d'humains dans trois siècles, ce qui ne semble ni souhaitable ni supportable par la planète. La croissance du revenu moyen reflète pour partie une amélioration bien réelle des conditions de vie (les trois quarts des habitants de la planète vivaient proches du seuil de subsistance au XVIII^e siècle, contre moins d'un cinquième aujourd'hui), ainsi que des possibilités nouvelles de voyages, de loisirs, de rencontres et d'émancipation. Il reste que les comptes nationaux mobilisés ici pour décrire l'évolution de long terme du revenu moyen, et qui depuis leur invention à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle au Royaume-Uni et en France tentent de mesurer le revenu national, le produit intérieur brut et parfois le capital national des pays, posent de multiples problèmes. Outre leur focalisation sur les moyennes et les agrégats et leur absence totale de prise en compte des inégalités, ils ne commencent que trop lentement à intégrer la question de la soutenabilité et du capital humain et naturel. Par ailleurs, leur capacité à résumer en un indicateur unique les transformations multidimensionnelles des conditions de vie et du pouvoir d'achat sur des périodes aussi longues ne doit pas être surestimée¹.

De façon générale, les réels progrès réalisés en termes de santé, d'éducation et de pouvoir d'achat masquent d'immenses inégalités et fragilités. En 2018, le taux de mortalité infantile avant 1 an était inférieur à 0,1 % dans les pays européens, nord-américains et asiatiques les plus riches, mais ils atteignaient quasiment 10 % dans les pays africains les plus pauvres. Le revenu moyen mondial atteignait certes 1 000 euros par mois et par habitant, mais il était d'à peine 100-200 euros par mois dans les pays les plus pauvres, et dépassait les 3 000-4 000 euros par mois

1. Rappelons que le revenu national évoqué ici (et auquel j'aurai fréquemment recours dans ce livre) est défini comme le produit intérieur brut, diminué de la dépréciation du capital (qui représente en pratique autour de 10 %-15 % du produit intérieur brut), augmenté ou diminué du revenu net perçu de l'étranger (terme qui peut être positif ou négatif suivant les pays, mais qui s'annule au niveau mondial). Voir T. PIKETTY, *Le Capital au XXI^e siècle*, *op. cit.*, chapitres 1-2. Je reviendrai à plusieurs reprises sur les enjeux sociopolitiques posés par les comptes nationaux et leurs multiples limitations, en particulier dans une perspective de développement durable et équitable. Voir notamment chapitre 13, p. 771-775.

dans les pays les plus riches, voire davantage dans quelques micro-paradis fiscaux que d'aucuns soupçonnent (non sans raison) de voler le reste de la planète, quand il ne s'agit pas de pays dont la prospérité s'appuie sur les émissions carbone et le réchauffement à venir. Certains progrès ont bien eu lieu, mais cela ne change rien au fait qu'il est toujours possible de mieux faire, ou en tout état de cause de s'interroger sérieusement à ce sujet, plutôt que de se complaire dans un sentiment de béatitude face aux succès du monde.

Surtout, ce progrès humain moyen incontestable, si l'on compare les conditions de vie en vigueur au XVIII^e siècle et au début du XXI^e, ne doit pas faire oublier que cette évolution de très long terme s'est accompagnée de phases terribles de régression inégalitaire et civilisationnelle. Les « Lumières » euro-américaines et la révolution industrielle se sont appuyées sur des systèmes extrêmement violents de dominations propriétaires, esclavagistes et coloniales, qui ont pris une ampleur historique sans précédent au cours des XVIII^e, XIX^e et XX^e siècles, avant que les puissances européennes sombrent elles-mêmes dans une phase d'autodestruction génocidaire entre 1914 et 1945. Ces mêmes puissances se sont ensuite vu imposer les décolonisations dans les années 1950-1960, au moment où les autorités étatsuniennes finissaient par étendre les droits civiques aux descendants d'esclaves. Les craintes d'apocalypse atomique liées au conflit communisme-capitalisme étaient à peine oubliées, après l'effondrement soviétique de 1989-1991, et l'apartheid sud-africain était à peine aboli en 1991-1994, que le monde entrait à partir des années 2000-2010 dans une nouvelle torpeur, celle du réchauffement climatique et d'une tendance générale au repli identitaire et xénophobe, tout cela dans un contexte de remontée inédite des inégalités socio-économiques à l'intérieur des pays depuis les années 1980-1990, dopée par une idéologie néopropriétaire particulièrement radicale. Prétendre que tous ces épisodes observés depuis le XVIII^e siècle jusqu'au XXI^e siècle étaient nécessaires et indispensables pour que le progrès humain se réalise n'aurait guère de sens. D'autres trajectoires et régimes inégalitaires étaient possibles, d'autres trajectoires et d'autres régimes plus égalitaires et plus justes sont toujours possibles.

S'il y a bien une leçon à retenir de l'histoire mondiale des trois derniers siècles, c'est que le progrès humain n'est pas linéaire, et que l'on aurait bien tort de faire l'hypothèse que tout ira toujours pour le mieux, et que la libre compétition des puissances étatiques et des acteurs économiques suffirait

à nous conduire comme par miracle à l'harmonie sociale et universelle. Le progrès humain existe, mais il est un combat, et il doit avant tout s'appuyer sur une analyse raisonnée des évolutions historiques passées, avec ce qu'elles comportent de positif et de négatif.

Le retour des inégalités : premiers repères

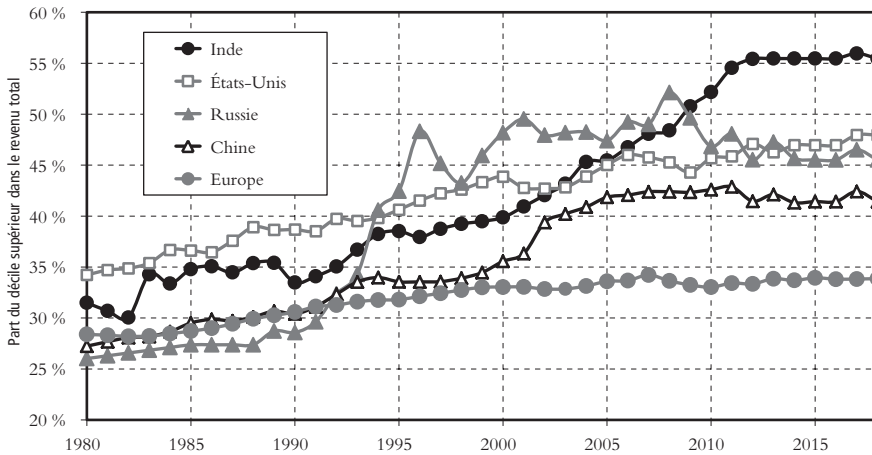
La remontée des inégalités socio-économiques, observée à l'intérieur de la plupart des pays et régions de la planète depuis les années 1980-1990, figure parmi les évolutions structurelles les plus inquiétantes auxquelles le monde est confronté en ce début de XXI^e siècle. Nous verrons également qu'il est très difficile d'envisager des solutions aux autres grands défis de notre temps, à commencer par les défis climatiques et migratoires, si l'on ne parvient pas dans le même temps à réduire les inégalités et à bâtir une norme de justice acceptable par le plus grand nombre.

Commençons par examiner l'évolution d'un indicateur simple, à savoir la part du décile supérieur (c'est-à-dire les 10 % de la population bénéficiant des revenus les plus élevés) dans le revenu total, dans les différentes régions du monde depuis 1980. En cas d'égalité sociale absolue, cette part devrait être égale à 10 % ; en cas d'inégalité absolue, elle devrait être égale à 100 %. En pratique, elle est évidemment toujours comprise entre ces deux extrêmes, mais avec des variations considérables dans le temps et l'espace. On observe en particulier une tendance à la hausse dans quasiment tous les pays au cours des dernières décennies. Si l'on compare le cas de l'Inde, des États-Unis, de la Russie, de la Chine et de l'Europe, on constate ainsi que la part du décile supérieur se situait aux alentours de 25 %-35 % du revenu total dans chacune de ces cinq régions en 1980, et qu'elle se situe autour de 35 %-55 % en 2018 (voir graphique 0.3). Compte tenu de son ampleur, il est légitime de se demander jusqu'où ira une telle évolution : la part du décile supérieur atteindra-t-elle 55 %-75 % du revenu total dans quelques décennies, et ainsi de suite ? On notera également que l'ampleur de la hausse des inégalités varie considérablement suivant les régions, y compris pour un même niveau de développement. Les inégalités ont ainsi progressé beaucoup plus vite aux États-Unis qu'en Europe, et beaucoup plus fortement en Inde qu'en Chine. Les données détaillées indiquent également que cette hausse des inégalités s'est faite notamment aux dépens des 50 % les plus pauvres, dont la part dans le revenu total se situait autour de 20 %-25 % en 1980 dans ces cinq régions, et n'est plus

que de 15 %-20 % en 2018 (voire à peine plus de 10 % aux États-Unis, ce qui est particulièrement inquiétant)¹.

Graphique 0.3

La montée des inégalités dans le monde, 1980-2018



Lecture : la part du décile supérieur (les 10 % des revenus les plus élevés) dans le revenu national total était comprise entre 26 % et 34 % en 1980 dans les différentes régions du monde ; elle est comprise entre 34 % et 56 % en 2018. La hausse des inégalités est générale, mais son ampleur varie fortement suivant les pays, à tous les niveaux de développement. Elle est par exemple plus forte aux États-Unis qu'en Europe (UE), et plus forte en Inde qu'en Chine.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

Si l'on prend une perspective de plus long terme, on constate que les cinq grandes régions du monde représentées sur le graphique 0.3 ont connu entre 1950 et 1980 une phase historique relativement égalitaire, avant d'entrer dans une période de montée des inégalités depuis 1980 (voir par exemple graphique 0.6). La phase égalitaire 1950-1980 correspond à des régimes politiques variables suivant les régions – des régimes communistes en Chine et en Russie, et des régimes que l'on peut qualifier de sociaux-démocrates en Europe, ainsi que, d'une certaine façon, aux États-Unis et en Inde, suivant des modalités fort différentes, qu'il nous faudra étudier

1. L'Europe au sens défini sur le graphique 0.3 (et repris dans la suite du livre, sauf précision contraire) correspond à l'Union européenne, en incluant toutefois les pays liés à l'UE comme la Suisse ou la Norvège, soit au total plus de 540 millions d'habitants (dont environ 420 millions pour l'Europe de l'Ouest et 120 millions pour l'Europe de l'Est, et 520 millions pour l'UE proprement dite, Royaume-Uni inclus). La Russie, l'Ukraine et la Biélorussie ne sont pas incluses. Si l'on se restreint à l'Europe occidentale, l'écart avec les États-Unis apparaît plus fort encore. Voir chapitre 12, graphique 12.9, p. 741.

de près –, mais qui avaient pour point commun de favoriser une relative égalité socio-économique (ce qui ne veut pas dire que d'autres inégalités ne jouaient pas un rôle essentiel).

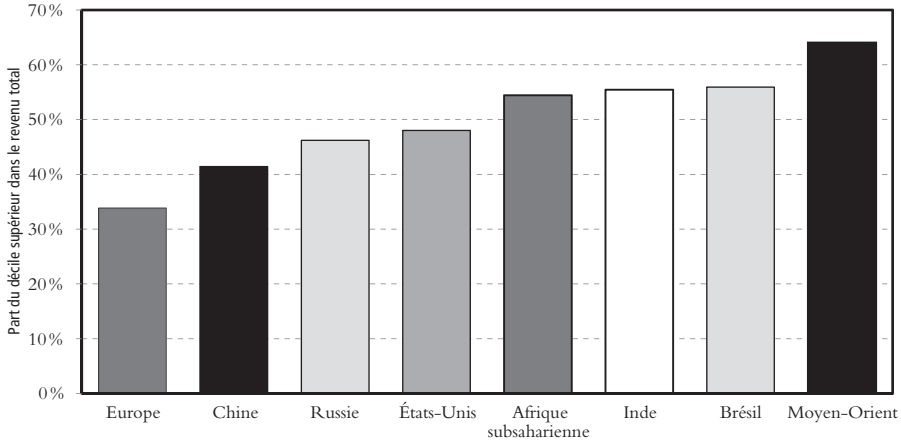
Si l'on élargit la perspective à d'autres parties du monde, on constate qu'il existe des régions encore plus inégalitaires (voir graphique 0.4). La part du décile supérieur atteint par exemple 54 % du revenu total en Afrique subsaharienne (et même 65 % si l'on se concentre sur l'Afrique du Sud), 56 % au Brésil et 64 % au Moyen-Orient, qui apparaît comme la région la plus inégalitaire du monde en 2018 (quasiment à égalité avec l'Afrique du Sud), avec une part inférieure à 10 % du revenu total pour les 50 % les plus pauvres¹. Les origines des inégalités dans ces différentes régions sont extrêmement variées : un lourd héritage historique lié aux discriminations raciales et coloniales et à l'esclavage dans certains cas (en particulier au Brésil et en Afrique du Sud, ainsi d'ailleurs qu'aux États-Unis), aussi bien que des facteurs plus « modernes » liés à l'hyperconcentration des richesses pétrolières et à leur transformation en richesses financières durables dans le cas du Moyen-Orient, par le truchement des marchés internationaux et d'un système légal sophistiqué. Le principal point commun entre ces différents régimes (Afrique du Sud, Brésil, Moyen-Orient) est qu'ils se situent à la frontière inégalitaire du monde contemporain, avec une part du décile supérieur autour de 55 %-65 % du revenu total. Par ailleurs, même si les données historiques sont imparfaites, il semblerait que ces régions se soient toujours caractérisées par un niveau d'inégalité élevée : elles n'ont jamais connu de phase égalitaire « sociale-démocrate » (et encore moins communiste).

Pour résumer : on assiste à une remontée des inégalités dans quasiment toutes les régions du monde depuis 1980-1990, sauf dans celles qui n'avaient jamais cessé d'être fortement inégalitaires. D'une certaine façon, les régions qui ont connu une relative égalité entre 1950 et 1980 semblent en passe de rejoindre la frontière inégalitaire du monde, avec toutefois de larges variations entre pays.

1. Encore faut-il préciser que les estimations présentées ici pour le Moyen-Orient (ainsi d'ailleurs que pour les autres régions) doivent être considérées comme des bornes inférieures, dans la mesure où les revenus domiciliés dans les paradis fiscaux ne sont que très imparfaitement pris en compte. Pour des estimations alternatives, voir chapitre 13, p. 761-763. Le Moyen-Orient est ici défini comme la région allant de l'Égypte à l'Iran et de la Turquie à la péninsule arabique, soit environ 420 millions d'habitants.

Graphique 0.4

L'inégalité dans les différentes régions du monde en 2018



Lecture : en 2018, la part du décile supérieur (les 10 % des revenus les plus élevés) dans le revenu national était de 34 % en Europe, 41 % en Chine, 46 % en Russie, 48 % aux États-Unis, 54 % en Afrique subsaharienne, 55 % en Inde, 56 % au Brésil et 64 % au Moyen-Orient.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

*La courbe de l'éléphant :
débattre sereinement de la mondialisation*

La remontée des inégalités à l'intérieur des pays depuis 1980 est un phénomène qui est maintenant bien documenté et largement reconnu comme tel. Mais le fait de s'accorder sur ce constat n'implique évidemment pas un quelconque accord sur les solutions : la question cruciale n'est pas tant le niveau de l'inégalité mais bien plutôt son origine et son schéma de justification. Par exemple, on peut tout à fait considérer que le niveau d'inégalité monétaire était artificiellement et excessivement bas sous les régimes communistes russes et chinois en 1980, et dès lors que la remontée des écarts de revenus observée depuis les années 1980-1990 n'a rien de négatif, et aurait au contraire contribué à stimuler l'innovation et la croissance, pour le plus grand bénéfice de tous, y compris des plus modestes, en particulier en Chine où la pauvreté a fortement diminué. Un tel argument est potentiellement acceptable, mais uniquement s'il est utilisé avec modération et clairvoyance, à l'issue d'un examen attentif des éléments dont nous disposons. Ainsi on ne peut pas justifier n'importe quel accaparement privé de richesses naturelles ou d'anciennes entreprises publiques par des oligarques russes ou chinois des années 2000-2020 (qui n'ont pas

toujours fait preuve d'une grande capacité individuelle d'innovation, à part peut-être pour imaginer des montages légaux et fiscaux permettant de sécuriser leurs appropriations) au nom du fait que les inégalités monétaires étaient dans ces deux pays exagérément faibles en 1980.

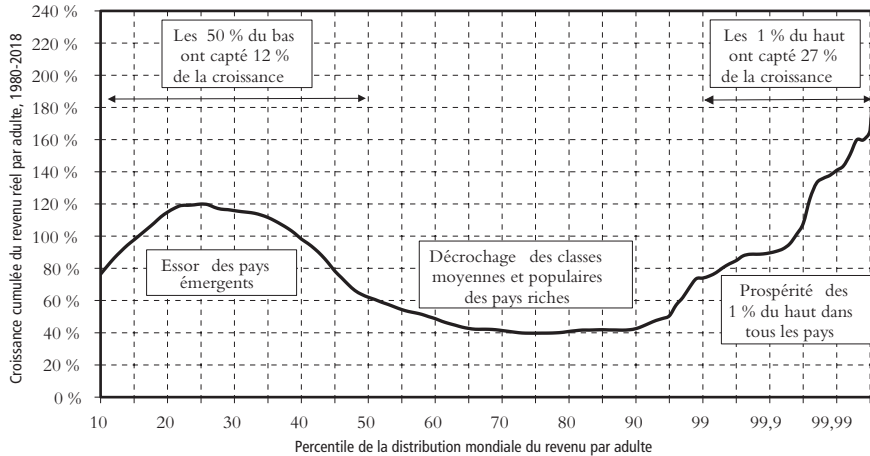
On pourrait aussi avancer un même argument pour les cas indien, européen et étatsunien : le niveau d'égalité y aurait été excessif entre 1950 et 1980, et il était nécessaire d'y mettre fin, au nom de l'intérêt des plus pauvres. Cet argument se heurte toutefois à des difficultés plus considérables encore que dans les cas russe et chinois et, en tout état de cause, ne peut pas permettre de justifier n'importe quelle hausse des inégalités, quelle que soit son ampleur, sans même prendre la peine de l'examiner. Par exemple, la croissance étatsunienne comme la croissance européenne étaient plus fortes au cours de la période égalitaire 1950-1980 que dans la période ultérieure, caractérisée par la hausse des inégalités, ce qui pose de sérieuses questions sur l'utilité sociale de cette dernière. L'accroissement plus important des inégalités observé depuis 1980 aux États-Unis, par comparaison à l'Europe, n'a par ailleurs guère engendré de croissance supplémentaire, et en tout état de cause n'a pas bénéficié aux 50 % les plus pauvres, qui ont connu une totale stagnation de leur niveau de vie absolu aux États-Unis, et un effondrement de leur niveau relatif. Enfin, la plus forte hausse des inégalités observée depuis 1980 en Inde, par comparaison à la Chine, s'est accompagnée d'une croissance nettement plus faible, résultant en une forme de double peine pour les 50 % les plus pauvres : une moins forte croissance totale, et une plus faible part. Aussi fragiles soient-ils, ces arguments fondés sur l'idée d'une compression excessive des écarts de revenus entre 1950 et 1980 et d'un accroissement utile des inégalités depuis 1980 doivent toutefois être pris au sérieux, au moins jusqu'à un certain point, et nous les examinerons de façon approfondie dans le cadre de ce livre.

Une manière particulièrement transparente et expressive de représenter la répartition de la croissance globale depuis 1980 et la complexité des évolutions en jeu consiste à relier la position dans la hiérarchie mondiale des revenus et l'ampleur de la croissance observée à ce niveau de la hiérarchie. On obtient alors ce que l'on peut appeler la « courbe de l'éléphant » (voir graphique 0.5)¹. Pour résumer : les niveaux de revenus compris entre les percentiles 60 et 90 de la répartition mondiale (c'est-à-dire ceux qui

1. La première formulation de la « courbe de l'éléphant » est due à C. LAKNER et B. MILANOVIC, « Global Income Distribution : From the Fall of the Berlin Wall to the Great Recession », *World Bank Economic Review*, vol. 30, n° 2, 2015, p. 203-232. Les estimations

Graphique 0.5

La courbe de l'éléphant des inégalités mondiales, 1980-2018



Lecture : les 50 % des revenus les plus bas du monde ont connu une croissance importante de leur pouvoir d'achat entre 1980 et 2018 (entre + 60 % et + 120 %) ; les 1 % des revenus les plus élevés du monde ont connu une croissance encore plus forte (entre + 80 % et + 240 %) ; les revenus intermédiaires ont en revanche connu une croissance plus limitée. Pour résumer : les inégalités ont diminué entre le bas et le milieu de la distribution mondiale des revenus, et ont progressé entre le milieu et le haut.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

n'appartiennent ni aux 60 % des revenus les plus bas de la planète, ni aux 10 % des revenus les plus élevés), intervalle qui correspond *grosso modo* aux classes moyennes et populaires des pays riches, ont été largement oubliés par la croissance mondiale de la période 1980-2018, qui a en revanche fortement bénéficié aux autres groupes, placés au-dessous et au-dessus d'eux, c'est-à-dire les ménages des pays pauvres et émergents (le dos de l'éléphant, en particulier entre les percentiles 20 et 40), et plus encore les ménages les plus riches des pays riches et de toute la planète (le haut de la trompe, au-delà du percentile 99, c'est-à-dire les 1 % des revenus les plus élevés du monde, et surtout les 0,1 % et 0,01 % les plus élevés, qui ont bénéficié d'une croissance de plusieurs centaines de pourcents). Si la répartition mondiale des revenus était dans une situation d'équilibre, alors cette courbe devrait être plate : tous les centiles devraient progresser en moyenne au même rythme. Il y aurait toujours des riches et des pauvres, et il y aurait toujours de fortes mobilités individuelles, ascendantes ou descendantes, mais les niveaux de revenus moyens des différents centiles progresseraient

présentées ici sont issues du *Rapport sur les inégalités mondiales 2018* et de la base WID.world, qui permet de mieux prendre en compte le haut de la distribution.

tous au même rythme¹. La croissance mondiale serait alors comme « une marée montante tirant tous les bateaux » (*a rising tide that lifts all boats*), pour reprendre l'expression anglo-saxonne qui avait cours dans l'après-guerre pour décrire une croissance bénéficiant dans des proportions comparables à toutes les classes de revenus. Le fait que l'on soit si éloigné d'une courbe plate montre l'ampleur des transformations en cours.

Cette courbe est fondamentale, car elle permet de mieux comprendre le dialogue difficile qui caractérise parfois le débat public sur la mondialisation : certains s'émerveillent de la réduction des inégalités et de la pauvreté mondiale que permettrait la formidable croissance des pays les moins avancés, alors que d'autres se lamentent de la hausse massive des inégalités qu'entraîneraient inexorablement les excès de l'hypercapitalisme mondialisé. En réalité, l'un et l'autre discours ont chacun leur part de vérité : les inégalités ont diminué entre le bas et le milieu de la répartition mondiale des revenus, et elles ont augmenté entre le milieu et le haut de la distribution. Ces deux aspects de la mondialisation sont tout aussi réels l'un que l'autre, et la question n'est pas de nier l'un ou l'autre, mais bien plutôt de savoir comment faire pour conserver les bons aspects de la mondialisation tout en se débarrassant des mauvais. On notera au passage l'importance du langage, des catégories et du dispositif cognitif utilisé : si l'on décrivait les inégalités par un indicateur unique, comme le coefficient de Gini, alors on pourrait avoir l'illusion que rien ne change, précisément car l'on ne se donnerait pas les moyens de voir que les évolutions sont complexes et multidimensionnelles, et que l'on laisse plusieurs effets se mêler et se compenser au sein d'un indicateur unique. C'est pourquoi dans ce livre je n'aurai pas recours à ce type d'indicateur « synthétique ». Je prendrai toujours soin de décrire les inégalités et leur évolution en distinguant clairement les différents déciles et centiles de revenus et patrimoines concernés, et par conséquent les groupes sociaux en jeu².

1. La « courbe de l'éléphant » indique la croissance du revenu moyen d'un percentile donné entre deux dates, étant entendu qu'un même percentile ne regroupe pas les mêmes personnes aux deux dates, compte tenu de la mobilité individuelle ascendante ou descendante et des décès et naissances.

2. Précisons que le coefficient de Gini a été inventé au début du XX^e siècle par l'économiste-statisticien italien Corrado Gini, qui comme son compatriote Vilfredo Pareto avait une vision relativement conservatrice des inégalités et de leur permanence. Voir T. PIKETTY, *Le Capital au XXI^e siècle*, op. cit., p. 417-425. Nous reviendrons plus loin sur l'importance du choix des indicateurs et le rôle ambigu des instituts statistiques et des organisations internationales dans ces débats. Voir en particulier chapitre 13, p. 764-770. Par ailleurs, tous les coefficients de

En l'occurrence, certains pourraient être tentés de reprocher à la « courbe de l'éléphant » d'accorder une importance visuelle excessive aux 1 % ou aux 0,1 % de la population mondiale qui se sont enrichis au sommet de la répartition. Plutôt que d'attiser aussi sottement l'envie et la convoitise vis-à-vis de groupes aussi minuscules, ne devrait-on pas plutôt se réjouir de la croissance observée en bas de la distribution ? En vérité, les recherches les plus récentes ont non seulement confirmé la pertinence de cette approche, mais ont même montré que la courbe de l'éléphant était encore plus marquée à son sommet que ce qui avait été initialement estimé. On constate ainsi qu'au cours de la période 1980-2018, la part de la croissance mondiale totale des revenus captée par les 1 % les plus riches du monde est de 27 %, contre 12 % pour les 50 % les plus pauvres (voir graphique 0.5). Autrement dit, le haut de la trompe concerne certes une faible part de la population, mais s'est approprié une part pachydermique de la croissance, plus de deux fois plus élevée que la part allant aux quelque 3,5 milliards de personnes formant la moitié la plus pauvre du monde¹. Cela implique par exemple qu'un modèle de croissance légèrement moins favorable au sommet de la pyramide aurait permis (et pourrait permettre à l'avenir) une réduction bien plus rapide de la pauvreté mondiale.

Là encore, ce type de données peut aiguiller le débat, mais n'a pas vocation à le clore. Tout dépend de nouveau des origines des inégalités et de leur justification. La question centrale est de savoir jusqu'où il est possible de justifier la croissance du sommet au nom des multiples bienfaits apportés par les plus riches au reste de la société. Si l'on pense vraiment que la hausse des inégalités permet encore et toujours d'améliorer le revenu et les conditions de vie des 50 % les plus pauvres, alors il devient possible de justifier

Gini correspondant aux répartitions de revenus et de patrimoines évoquées dans ce livre sont disponibles dans l'annexe technique. Pour simplifier : les coefficients de Gini, qui par définition sont toujours compris entre 0 (égalité absolue) et 1 (inégalité absolue), montent généralement jusque vers 0,8-0,9 quand la part du décile supérieur atteint 80 %-90 % du total, et s'abaissent jusqu'à 0,1-0,2 lorsque la part du décile supérieur se réduit autour de 10 %-20 % du total. Mais il est beaucoup plus parlant et pertinent de s'intéresser aux parts des différents groupes (les 50 % les plus pauvres, les 10 % les plus riches, etc.), et je recommande vivement au lecteur de raisonner de cette façon et de retenir ces ordres de grandeur, plutôt que les coefficients de Gini.

1. L'échelle adoptée sur le graphique 0.5 est intermédiaire entre une échelle proportionnelle aux parts dans la population (qui ferait effectivement une place minuscule aux 1 % et 0,1 % des revenus les plus élevés) et une échelle proportionnelle aux parts dans la croissance totale (qui leur ferait une part plus grande que celle indiquée ici, ce qui ne serait pas absurde, dans la mesure où il s'agit de débattre de la répartition de la croissance). Voir *Rapport sur les inégalités mondiales 2018* (wir2018.wid.world) et annexe technique.

que les 1 % les plus riches concentrent 27 % de la croissance mondiale, voire bien plus encore, par exemple 40 %, 60 % ou même 80 %. L'analyse des différentes trajectoires, en particulier les comparaisons États-Unis/Europe et Inde/Chine déjà évoquées plus haut, ne plaide guère pour ce type d'interprétation, puisque les pays où le sommet s'est enrichi le plus fortement ne sont pas ceux où les plus pauvres ont prospéré davantage. Ces comparaisons suggèrent plutôt que la part de la croissance mondiale captée par les 1 % les plus riches aurait pu (et pourrait à l'avenir) être abaissée autour de 10 %-20 %, ou moins encore, et ainsi permettre une forte hausse de la part allant aux 50 % les plus pauvres. Mais ces questions sont suffisamment importantes pour mériter un examen détaillé. En tout état de cause, il paraît bien difficile au vu de ces données de prétendre qu'il existerait une seule façon d'organiser la mondialisation, et que la part allant aux 1 % doit être nécessairement et précisément de 27 % (contre 12 % aux 50 % les plus pauvres), ni plus ni moins. La mondialisation met en jeu des déformations considérables de la répartition qui ne peuvent être ignorées au motif que seule la croissance totale importerait. Le débat sur les alternatives et les choix institutionnels et politiques susceptibles d'affecter cette répartition de la croissance mondiale doit avoir lieu, dans un sens ou dans un autre.

De la justification de l'inégalité extrême

Nous verrons également que les plus hautes fortunes mondiales ont connu depuis les années 1980 des progressions encore plus fortes que les plus hauts revenus mondiaux représentés sur le graphique 0.5. Dans toutes les parties du monde, on constate ainsi un accroissement extrêmement rapide des plus hauts patrimoines, qu'il s'agisse des oligarques russes ou des magnats mexicains, des milliardaires chinois ou des financiers indonésiens, des propriétaires saoudiens ou des fortunes étatsuniennes, des industriels indiens ou des portefeuilles européens. On observe des progressions à des rythmes qui sont beaucoup plus élevés que la croissance de la taille de l'économie mondiale, de l'ordre de trois, quatre fois plus rapides que la croissance mondiale au cours de la période 1980-2018. Par définition, un tel phénomène ne peut pas continuer indéfiniment, sauf à accepter l'idée que la part des milliardaires dans le total des patrimoines mondiaux tende peu à peu vers 100 %, perspective difficilement défendable. Cette divergence s'est néanmoins poursuivie au cours de la

décennie qui a suivi la crise financière de 2008, quasiment à la même allure qu'au cours de la période 1990-2008, ce qui suggère que nous sommes face à une évolution structurelle de grande ampleur dont nous n'avons peut-être pas vu le bout¹.

Face à des évolutions aussi spectaculaires, les discours de justification de l'inégalité patrimoniale extrême oscillent souvent entre plusieurs attitudes, et prennent parfois des formes étonnantes. Dans les pays occidentaux, une distinction très forte est souvent faite entre d'une part les « oligarques » russes, les pétro-milliardaires moyen-orientaux et autres milliardaires chinois, mexicains, guinéens, indiens ou indonésiens, dont on considère souvent qu'ils ne « méritent » pas véritablement leur fortune, car elle aurait été obtenue par l'entremise de relations avec les pouvoirs étatiques (par exemple par l'appropriation indue de ressources naturelles ou de diverses licences) et ne serait guère utile pour la croissance ; et d'autre part les « entrepreneurs » européens et étatsuniens, californiens de préférence, dont il est de bon ton de chanter les louanges et les contributions infinies au bien-être mondial, et de penser qu'ils devraient être encore plus riches si la planète savait les récompenser comme ils le méritent. Peut-être même devrait-on étendre notre dette morale considérable à leur égard en une dette financière sonnante et rébuchante, ou bien en leur cédant nos droits de vote, ce qui d'ailleurs n'est pas loin d'être déjà le cas dans plusieurs pays. Un tel régime de justification des inégalités, qui se veut à la fois hyperméritocratique et occidental-centré, illustre bien le besoin irrépensible des sociétés humaines de donner du sens à leurs inégalités, parfois au-delà du raisonnable. De fait, ce discours de quasi-béatification de la fortune n'est pas exempt de contradictions, pour certaines abyssales. Est-on bien sûr que Bill Gates et les autres techno-milliardaires auraient pu développer leurs affaires sans les centaines de milliards d'argent public investies dans la formation et la recherche fondamentale depuis des décennies, et pense-t-on vraiment que leur pouvoir de quasi-monopole commercial et de brevetage privé de connaissances publiques aurait pu prospérer autrement qu'avec le soutien actif du système légal et fiscal en vigueur ?

C'est pourquoi la justification de ces inégalités extrêmes passe souvent par un discours moins grandiloquent, et insistant surtout sur le besoin de stabilité patrimoniale et de protection du droit de propriété. Autrement dit, l'inégalité des fortunes n'est peut-être pas entièrement juste, et

1. Voir en particulier chapitre 13, tableau 13.1, p. 799.

pas toujours utile, surtout dans les proportions observées, y compris en Californie, mais sa remise en cause risquerait d'ouvrir une escalade sans fin dont les plus pauvres et la société dans son ensemble finiraient par faire les frais. Cet argument propriétaire fondé sur le besoin de stabilité sociopolitique et de sécurisation absolue (et parfois quasi religieuse) des droits de propriété acquis dans le passé jouait déjà un rôle central pour justifier les fortes inégalités caractérisant les sociétés de propriétaires qui prospéraient en Europe et aux États-Unis au XIX^e siècle et au début du XX^e. On retrouvera aussi cet éternel argument de la stabilité dans la justification des sociétés trifonctionnelles et esclavagistes. Il faut aussi y ajouter aujourd'hui un discours sur l'inefficacité supposée de l'État et l'agilité réputée supérieure de la philanthropie privée, argument qui jouait également un rôle lors des périodes précédentes, mais qui a pris une ampleur nouvelle à l'époque contemporaine. Ces différents discours sont légitimes et doivent être entendus, jusqu'à un certain point, mais je tenterai de démontrer qu'ils peuvent être dépassés, en nous fondant sur les leçons de l'histoire.

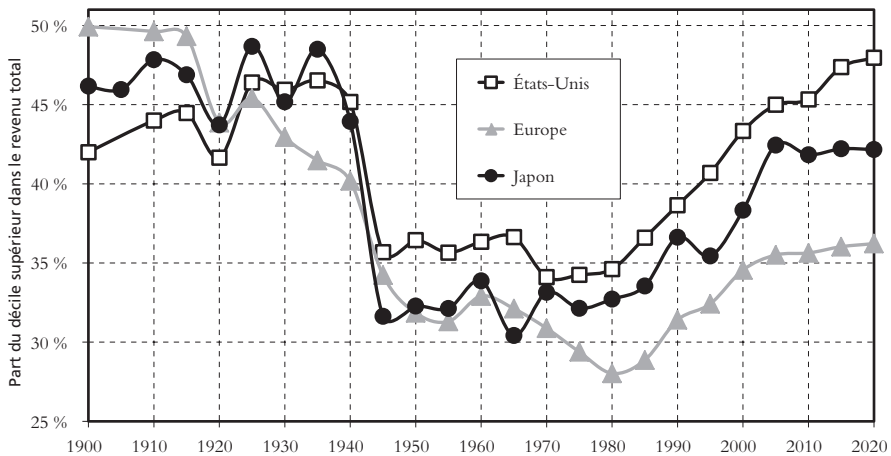
Apprendre de l'histoire, apprendre du XX^e siècle

De façon générale, nous verrons dans ce livre qu'il est nécessaire pour analyser les évolutions en cours à la fin du XX^e siècle et en ce début du XXI^e siècle, et surtout pour dégager des leçons pour l'avenir, de replacer l'histoire des régimes et idéologies inégalitaires dans le cadre d'une perspective historique et comparative de longue durée. Le régime inégalitaire actuel, que l'on peut qualifier de néopropriétaire, porte en lui des traces de tous les régimes précédents. Il ne peut être correctement étudié que si l'on commence par examiner comment les sociétés trifonctionnelles anciennes (fondées sur la structure ternaire clergé-noblesse-tiers état) se sont transformées en sociétés de propriétaires aux XVIII^e et XIX^e siècles, puis comment ces dernières se sont effondrées au cours du XX^e siècle, sous les coups à la fois des défis communistes et sociaux-démocrates, des guerres mondiales et des indépendances, qui ont mis fin à plusieurs siècles de domination coloniale. Toutes les sociétés humaines ont besoin de donner du sens à leurs inégalités, et les justifications du passé, si on les étudie de près, ne sont pas toujours plus folles que celles du présent. C'est en les examinant toutes, dans leur déroulé historique concret, et en mettant l'accent sur la multiplicité des trajectoires et des bifurcations possibles, que

l'on peut mettre en perspective le régime inégalitaire actuel et envisager les conditions de sa transformation.

Nous accorderons une importance particulière à la chute des sociétés propriétaires et coloniales au xx^e siècle, chute qui s'est accompagnée d'une transformation radicale de la structure des inégalités et de leur régime de justification, et dont le monde actuel est directement issu. Les pays ouest-européens, à commencer par la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, qui à la veille de la Première Guerre mondiale étaient plus inégalitaires que les États-Unis, sont devenus moins inégalitaires au cours du xx^e siècle, d'abord car la compression des inégalités entraînée par les chocs des années 1914-1945 y fut plus massive, et ensuite car l'accroissement des inégalités depuis les années 1980 fut moins marqué qu'aux États-Unis (voir graphique 0.6)¹. Nous verrons que la forte compression des inégalités qui a eu lieu entre 1914 et les années 1950-1960 s'explique en Europe comme

Graphique 0.6
Les inégalités de 1900 à 2020 : Europe, États-Unis, Japon



Lecture : la part du décile supérieur (les 10 % des revenus les plus élevés) dans le revenu national total était d'environ 50 % en Europe occidentale en 1900-1910, avant de s'abaisser à environ 30 % en 1950-1980, puis de remonter au-dessus de 35 % en 2010-2020. La remontée des inégalités a été beaucoup plus forte aux États-Unis, où la part du décile supérieur s'approche de 50 % en 2010-2020 et dépasse le niveau de 1900-1910. Le Japon est dans une situation intermédiaire entre l'Europe et les États-Unis.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

1. L'Europe occidentale telle que définie sur le graphique 0.6 correspond à la moyenne du Royaume-Uni, de la France, de l'Allemagne et de la Suède. Voir chapitre 10, graphiques 10.1 et 10.3 (p. 493, 495) pour une analyse séparée des évolutions de long terme dans les différents pays européens. Voir également annexe technique, graphique supplémentaire S0.6 pour les séries annuelles correspondantes.

aux États-Unis par un ensemble de transformations du système légal, social et fiscal, dont le déroulement a été de fait considérablement accéléré par les guerres de 1914-1918 et 1939-1945, la révolution bolchevique de 1917 et la crise de 1929, mais qui, dans une certaine mesure, étaient en gestation intellectuelle et politique depuis la fin du XIX^e siècle, et dont il est possible de penser qu'elles auraient eu lieu de toute façon, sous une forme différente, à la faveur d'autres crises. C'est la rencontre d'évolutions intellectuelles et de logiques événementielles qui produit le changement historique : les unes ne peuvent rien sans les autres. Nous retrouverons cette leçon à de multiples reprises, par exemple lorsque nous analyserons les événements de la Révolution française ou les transformations de la structure des inégalités en Inde depuis l'époque coloniale.

Parmi les transformations légales, fiscales et sociales mises en place au cours du XX^e siècle pour réduire les inégalités figure notamment le développement à grande échelle d'un système d'impôt progressif sur les revenus et sur les patrimoines hérités, c'est-à-dire d'un système d'imposition pesant à des taux beaucoup plus lourds sur les plus hauts revenus et les plus hauts patrimoines que sur les revenus et patrimoines moins élevés. Cette invention de la progressivité fiscale moderne de grande ampleur fut notamment le fait des États-Unis, qui, à l'époque du *Gilded Age* (1865-1900) et des grandes accumulations industrielles et financières du début du XX^e siècle, s'inquiétaient beaucoup à l'idée de devenir un jour aussi inégalitaires que la vieille Europe, alors perçue comme oligarchique et contraire à l'esprit démocratique étatsunien. Cette invention fut également l'œuvre du Royaume-Uni, qui ne connut pas les mêmes destructions patrimoniales que la France et l'Allemagne entre 1914 et 1945, mais qui entreprit, dans un cadre politique plus apaisé, de tourner le dos à son lourd passé inégalitaire aristocratique et propriétaire, en particulier au moyen de l'impôt progressif sur les revenus et les successions.

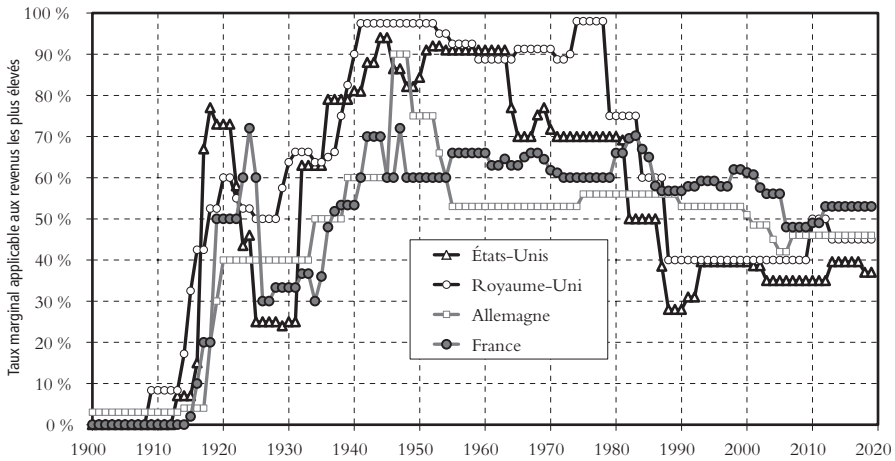
Concernant l'impôt sur le revenu, on constate par exemple que le taux supérieur, c'est-à-dire le taux appliqué aux revenus les plus élevés, a atteint en moyenne 81 % aux États-Unis entre 1932 et 1980, c'est-à-dire pendant près d'un demi-siècle, et 89 % au Royaume-Uni, contre « seulement » 58 % en Allemagne et 60 % en France (voir graphique 0.7)¹. Précisons que ces taux n'incluent pas les autres impôts (par exemple sur

1. Les taux supérieurs indiqués ici correspondent à ce qu'il est convenu d'appeler le taux marginal supérieur d'imposition, c'est-à-dire le taux s'appliquant à la fraction de revenu dépassant un certain seuil (en général moins de 1 % des contribuables). Nous verrons que les

la consommation), et dans le cas étatsunien n'incluent pas les impôts sur les revenus des États fédérés (qui en pratique sont de l'ordre de 5 % ou 10 %, et s'ajoutent aux taux de l'impôt fédéral). Manifestement, ces taux supérieurs à 80 %, appliqués pendant un demi-siècle, ne semblent pas avoir conduit à la destruction du capitalisme étatsunien, bien au contraire.

Graphique 0.7

Le taux supérieur de l'impôt sur le revenu, 1900-2020



Lecture : le taux marginal supérieur de l'impôt sur le revenu (applicable aux revenus les plus élevés) était en moyenne de 23 % aux États-Unis de 1900 à 1932, de 81 % entre 1932 et 1980, et de 39 % entre 1980 et 2018. Sur ces mêmes périodes, le taux supérieur a été de 30 %, 89 % et 46 % au Royaume-Uni, de 18 %, 58 % et 50 % en Allemagne, et de 23 %, 60 % et 57 % en France. La progressivité fiscale a été maximale au milieu du siècle, particulièrement aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

Nous verrons que cette forte progressivité fiscale a largement contribué à réduire les inégalités au xx^e siècle, et nous analyserons de façon détaillée la façon dont elle a été remise en cause dans les années 1980, en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni, et les leçons qu'il est possible de tirer de ces différentes expériences historiques et trajectoires nationales. Pour les républicains étatsuniens menés par Ronald Reagan, comme pour les conservateurs britanniques dirigés par Margaret Thatcher, arrivés tous deux au pouvoir à la suite des élections de 1979-1980, l'abaissement spectaculaire

taux effectifs d'imposition réellement acquittés par les plus hauts revenus ont connu des fluctuations d'une ampleur comparable. Voir en particulier chapitre 10, graphique 10.13, p. 531.

de la progressivité fiscale constitua la mesure la plus emblématique de ce qui fut alors appelé la « révolution conservatrice ». Ce tournant politico-idéologique des années 1980 eut un impact considérable sur l'évolution de la progressivité fiscale et des inégalités non seulement dans ces deux pays, mais également au niveau mondial, d'autant plus que ce tournant ne fut jamais véritablement remis en cause par les gouvernements et mouvements politiques qui se sont succédé depuis lors dans ces deux pays. Aux États-Unis, le taux supérieur de l'impôt fédéral sur le revenu a fluctué autour de 30 %-40 % depuis la fin des années 1980 ; au Royaume-Uni, le taux supérieur a oscillé aux environs de 40 %-45 %, avec peut-être une légère tendance à la hausse depuis la crise de 2008. Dans les deux cas, les niveaux observés sur la période 1980-2018 se situent *grosso modo* deux fois plus bas que ceux appliqués pendant les années 1932-1980, c'est-à-dire autour de 40 % et non plus autour de 80 % (voir graphique 0.7).

Aux yeux des promoteurs et des défenseurs de ce tournant, l'abaissement spectaculaire de la progressivité fiscale se justifiait par l'idée selon laquelle les taux supérieurs d'imposition avaient atteint des niveaux démesurés dans les deux pays entre 1950 et 1980. Selon certains discours, ils auraient même ramolli les entrepreneurs anglo-saxons, contribuant ainsi au rattrapage par les pays d'Europe continentale et par le Japon (thème fortement présent dans les campagnes électorales étatsuniennes et britanniques des années 1970-1980). Avec le recul dont nous disposons aujourd'hui, plus de trois décennies plus tard, il me semble que cette thèse résiste très mal à l'épreuve des faits, et que l'ensemble de la question mérite d'être réexaminée. Le rattrapage des années 1950-1980 peut s'expliquer par bien d'autres facteurs, à commencer par le fait que l'Allemagne, la France, la Suède ou le Japon avaient un fort retard de croissance en 1950 vis-à-vis des pays anglo-saxons (et notamment des États-Unis), si bien qu'il était quasiment inévitable qu'ils croissent plus vite au cours des décennies suivantes. La forte croissance de ces pays peut également avoir été favorisée par un certain nombre de facteurs institutionnels, en particulier par les politiques éducatives et sociales relativement ambitieuses et égalitaires qu'ils ont mises en place après la Seconde Guerre mondiale, et qui ont permis un rattrapage éducatif particulièrement rapide vis-à-vis des États-Unis, et un net dépassement du Royaume-Uni, qui accusait un retard historique de plus en plus important en termes de formation depuis la fin du XIX^e siècle, auquel le pays n'a jamais véritablement fait face autant qu'il aurait pu. Par ailleurs, il faut insister sur le fait que la croissance de la productivité aux États-Unis et au Royaume-Uni a été en réalité sensiblement

plus élevée au cours de la période 1950-1990 qu'elle ne l'a été pendant les années 1990-2020, ce qui jette de sérieux doutes sur les vertus dynamisantes de la baisse des taux supérieurs d'imposition.

Au final, il est permis de penser que l'abaissement de la progressivité fiscale décidée dans les années 1980 a surtout contribué à un accroissement sans précédent des inégalités observé aux États-Unis et au Royaume-Uni au cours de la période 1980-2018, à un effondrement de la part du revenu national allant aux plus bas revenus, ainsi peut-être qu'à la montée d'un sentiment d'abandon des classes moyennes et populaires et des attitudes de repli identitaire et xénophobe qui se sont manifestées si violemment dans ces deux pays en 2016-2017 avec le référendum sur la sortie de l'Union européenne (le Brexit) et l'élection de Donald Trump. En tout état de cause, ces expériences peuvent être mobilisées pour repenser des formes plus ambitieuses de progressivité fiscale pour le XXI^e siècle, pour les revenus comme pour les patrimoines, et pour les pays riches comme pour les pays pauvres, qui ont été les premières victimes de la concurrence fiscale et du manque de transparence financière. La libre circulation des capitaux sans contrôle et sans échange d'informations entre administrations fiscales a été l'un des principaux vecteurs de pérennisation et d'extension internationale de la révolution fiscale conservatrice des années 1980-1990. Elle a eu un impact extrêmement négatif sur le processus de construction de l'État et d'une fiscalité légitime sur l'ensemble de la planète. En réalité, c'est aussi et surtout l'incapacité des coalitions sociales-démocrates de l'après-guerre à répondre à ces défis qu'il nous faudra interroger, et en particulier leur incapacité à étendre la problématique de la progressivité fiscale à l'échelle transnationale et à la notion de propriété privée temporaire (ce à quoi conduirait de fait un impôt suffisamment progressif sur les détenteurs les plus importants, qui devraient alors rendre chaque année à la communauté une fraction significative de leurs propriétés). Cette limitation programmatique, intellectuelle et idéologique fait partie des raisons de fond qui expliquent l'épuisement du mouvement historique vers l'égalité et le phénomène de remontée des inégalités.

*De la glaciation idéologique
et des nouvelles inégalités éducatives*

Pour bien comprendre l'ensemble des évolutions en jeu, il nous faudra également analyser les transformations politico-idéologiques portant sur

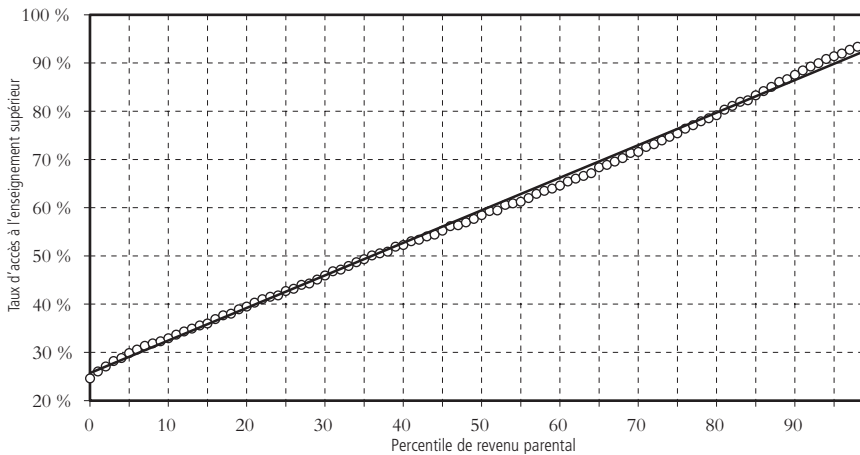
d'autres institutions politiques et sociales permettant la réduction et la régulation des inégalités. Cela concerne notamment la question du partage du pouvoir économique et de l'implication des salariés dans les instances décisionnelles et les stratégies des entreprises, question sur lesquelles plusieurs pays (comme l'Allemagne et la Suède), ont développé dès les années 1950 des solutions innovantes, qui jusqu'à récemment n'ont pas été véritablement généralisées et approfondies. Les raisons tiennent sans doute à la diversité des trajectoires politico-idéologiques propres à chaque pays, les travaillistes britanniques et les socialistes français ayant par exemple favorisé jusqu'aux années 1980 un programme axé sur les nationalisations, avant d'abandonner subitement toute perspective de ce type après la chute du Mur et la fin du communisme. Mais elles s'expliquent aussi par l'absence un peu partout d'une réflexion suffisante sur le dépassement de la propriété purement privée.

De fait, la guerre froide n'a pas seulement produit l'effet que l'on sait sur le système de relations internationales. Par bien des aspects, elle a également contribué à une glaciation de la réflexion sur le dépassement du capitalisme, ce que l'euphorie anticomuniste consécutive à la chute du Mur n'a fait que renforcer, quasiment jusqu'à la « grande récession » de 2008. Ce n'est donc que tout récemment que les réflexions en vue d'un meilleur encastrement social des forces économiques ont véritablement repris leur cours.

Il en va de même pour la question cruciale de l'investissement éducatif et de l'accès à la formation. L'aspect le plus frappant de l'accroissement des inégalités aux États-Unis est l'effondrement de la part des 50 % les plus pauvres dans le revenu total, qui est passée d'environ 20 % en 1980 à guère plus de 12 % en 2018. Une chute aussi massive, partant d'un niveau qui n'était déjà pas très haut, ne peut s'expliquer que par une multitude de facteurs, à commencer par l'évolution des règles sociales et salariales (comme la forte baisse du salaire minimum fédéral réel depuis 1980) et les très fortes inégalités d'accès à l'éducation. De ce point de vue, il est frappant de constater à quel point les chances d'accès à l'université aux États-Unis sont déterminées par le revenu parental. En appariant les informations sur les étudiants et les déclarations de revenus des parents, des chercheurs ont ainsi pu démontrer que la probabilité d'accès à l'enseignement supérieur (y compris les diplômes courts en deux ans) était dans les années 2010 d'à peine plus de 20 % parmi les 10 % des jeunes adultes ayant le revenu parental le plus faible, et passait presque linéairement à plus de 90 % pour les jeunes adultes ayant le revenu parental le plus élevé

(voir graphique 0.8)¹. Encore faut-il préciser que lorsqu'ils y ont accès, les uns et les autres n'ont pas droit au même enseignement supérieur. La concentration de l'investissement éducatif et des financements sur les filières élitistes est particulièrement extrême aux États-Unis, avec en outre une grande opacité sur les procédures d'admission et une quasi-absence de régulation publique.

Graphique 0.8
Revenu parental et accès à l'université : États-Unis, 2014



Lecture : en 2014, le taux d'accès à l'enseignement supérieur (pourcentage de personnes âgées de 19 à 21 ans inscrites dans une université, un collège ou tout autre établissement d'enseignement supérieur) était d'à peine 30 % pour les enfants des 10 % les plus pauvres aux États-Unis, et de plus de 90 % pour les enfants des 10 % les plus riches.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

Ces résultats sont frappants, car ils illustrent le gouffre considérable qui existe parfois entre les proclamations méritocratiques officielles (qui insistent à foison sur l'importance de l'égalité des opportunités, tout du moins à un niveau théorique et rhétorique) et les réalités auxquelles font face les classes les plus défavorisées en termes d'accès à la formation. Nous verrons que les inégalités d'accès et de financement de l'éducation sont un peu moins extrêmes en Europe et au Japon, et que cela peut contribuer à expliquer la plus forte divergence entre hauts et bas revenus observée aux États-Unis. Pour autant, la question des inégalités d'investissement éducatif

1. Ces travaux ont été développés notamment par R. Chetty et E. Saez. Voir annexe technique.

et du manque de transparence démocratique à ce sujet est un enjeu qui concerne tous les pays, et qui fait partie des échecs sociaux-démocrates les plus importants, avec ceux portant sur la redéfinition de la propriété.

*Le retour des élites multiples
et les difficultés d'une coalition égalitaire*

Plus généralement, nous tenterons dans ce livre de mieux comprendre sous quelles conditions des coalitions politiques égalitaires sont parvenues à se former au milieu du ^{xx} siècle pour réduire les inégalités issues du passé, pourquoi elles ont fini par s'épuiser, et sous quelles conditions de nouvelles coalitions égalitaires pourraient réussir à émerger en ce début de ^{xxi} siècle.

Il faut tout d'abord préciser que les coalitions redistributives de type social-démocrate (au sens large) qui se sont imposées au milieu du ^{xx} siècle avaient une dimension qui n'était pas seulement électorale, institutionnelle et partidaire, mais qui était avant tout intellectuelle et idéologique. Autrement dit, c'est avant tout sur le terrain des idées que les combats ont été menés et remportés. Il est certes essentiel que ces coalitions se soient également incarnées dans des partis et des élections particulières, qu'il s'agisse d'un parti authentiquement et explicitement « social-démocrate » comme le SAP en Suède ou le SPD en Allemagne, qui exercèrent tous deux des responsabilités importantes dès les années 1920-1930¹, ou bien sous la forme du parti travailliste au Royaume-Uni (qui obtint la majorité absolue des sièges lors des élections historiques de 1945), du parti démocrate aux États-Unis (au pouvoir de 1932 à 1952 sous Roosevelt puis Truman), ou encore sous la forme de diverses alliances socialistes-communistes en France (au pouvoir en 1936 et en 1945) et dans de nombreux autres pays. Mais au-delà de ces incarnations spécifiques, le fait est que la véritable prise de pouvoir fut d'abord idéologique et intellectuelle. Il s'agissait de coalitions d'idées fondées sur des programmes de réduction des inégalités et de transformations profondes du système légal, fiscal et social qui finirent par s'imposer à l'ensemble des forces politiques au cours de la période

1. Le SAP (Sveriges Socialdemokratiska Arbetareparti) est au pouvoir dès le début des années 1920, et de façon quasi permanente à partir de 1932. Le SPD (Sozialdemokratische Partei Deutschlands) fournit le premier président de la république de Weimar en 1919 (Friedrich Ebert), même s'il devra le plus souvent gouverner en coalition, ou influencer le pouvoir depuis l'opposition (en particulier durant la longue phase où les chrétiens-démocrates de la CDU occupent le pouvoir, de 1949 à 1966).

1930-1980, y compris d'ailleurs aux partis situés plus à droite sur l'échiquier politique de l'époque. Cette transformation s'appuya naturellement sur les stratégies de mobilisations mises en œuvre par les partis sociaux-démocrates (au sens large), mais plus généralement sur l'implication de larges parts du corps social (syndicats, militants, médias, intellectuels) et d'une transformation d'ensemble de l'idéologie dominante, qui, tout au long du XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle, reposait sur le dogme quasi religieux du marché, de l'inégalité et de la propriété.

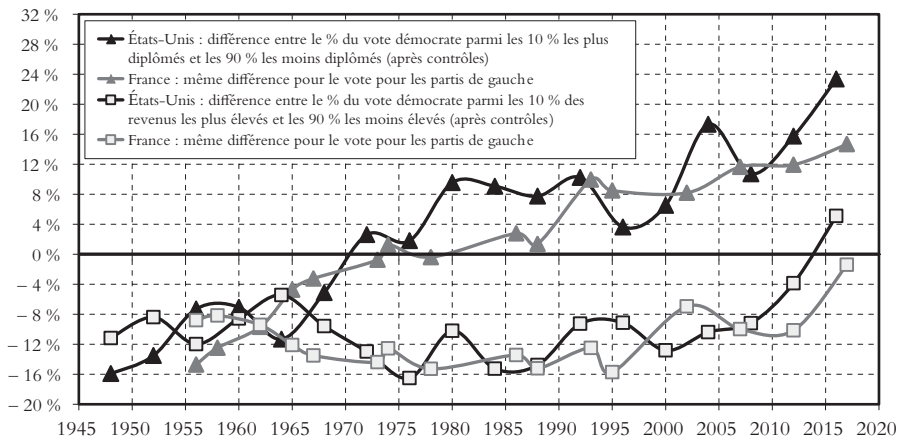
Le facteur le plus important conduisant à l'émergence de telles coalitions d'idées et de cette nouvelle vision du rôle de l'État fut la perte de légitimité du système de propriété privée et de libre concurrence, d'abord de façon graduelle au XIX^e siècle et au début du XX^e, du fait des énormes concentrations de richesses engendrées par la croissance industrielle et des sentiments d'injustice provoqués par ces évolutions, et ensuite de façon accélérée à la suite des guerres mondiales et de la crise des années 1930. L'existence d'un contre-modèle communiste en Union soviétique joua également un rôle essentiel, d'une part pour imposer un agenda redistributif ambitieux à des acteurs et des partis conservateurs qui souvent n'en voulaient pas, et d'autre part pour accélérer le processus de décolonisation dans les empires coloniaux européens et d'extension des droits civiques aux États-Unis.

Or si l'on examine l'évolution de la structure des électors sociaux-démocrates (au sens large) depuis 1945, il est frappant de constater à quel point ils se sont transformés, aussi bien d'ailleurs en Europe qu'aux États-Unis, dans des conditions relativement proches, ce qui n'a rien d'évident *a priori*, compte tenu des origines historiques très différentes des systèmes de partis des deux côtés de l'Atlantique. Dans les années 1950-1970, le vote pour le parti démocrate aux États-Unis était particulièrement élevé parmi les électeurs les moins diplômés et les électeurs disposant des revenus et patrimoines les plus faibles (alors que le vote républicain était au contraire plus important parmi les plus diplômés et les plus hauts revenus et patrimoines). On retrouve la même structure en France, dans des proportions quasi identiques : les partis socialistes, communistes et radicaux attiraient dans les années 1950-1970 davantage de suffrages parmi les moins diplômés et les revenus et patrimoines les plus modestes (et inversement pour les partis de centre droit et de droite de diverses tendances). Cette structure électorale a commencé à se transformer à la fin des années 1960 et au cours des années 1970, et

on constate à partir des années 1980-2000 une structure sensiblement différente de celles des années 1950-1970, là encore de façon quasi identique aux États-Unis et en France : le vote démocrate comme le vote socialiste-communiste sont devenus les plus élevés parmi les électeurs les plus diplômés, tout en restant plus faibles parmi les plus hauts revenus. Cela pourrait cependant ne durer qu'un temps : lors de l'élection présidentielle américaine de 2016, ce sont pour la première fois non seulement les plus diplômés mais également les plus hauts revenus qui ont préféré voter démocrate plutôt que républicain, d'où un renversement complet de la structure sociale du vote par comparaison aux années 1950-1970 (voir graphique 0.9).

Graphique 0.9

**La transformation du conflit politique et électoral, 1945-2020 :
émergence d'un système d'élites multiples ou grand renversement ?**



Lecture : dans les années 1950-1970, le vote pour le parti démocrate aux États-Unis et pour les partis de gauche (socialistes, communistes, radicaux, écologistes) en France était associé aux électeurs ayant les niveaux de diplôme et de revenus les moins élevés ; dans les années 1980-2000, il est devenu associé aux électeurs les plus diplômés ; dans les années 2010-2020, il est en passe de devenir également associé aux électeurs disposant des revenus les plus élevés (particulièrement aux États-Unis).

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

Autrement dit, la décomposition de la structure gauche-droite de l'après-guerre, sur laquelle s'était appuyée la réduction des inégalités au milieu du ^{xx}e siècle, et dont les élections menées aux États-Unis et en France en 2016-2017 montrent à quel point elle était avancée, est un phénomène qui vient de loin, et qui ne peut être correctement appréhendé qu'au terme d'une vaste remise en perspective.

Nous verrons d'ailleurs que l'on retrouve des transformations similaires avec le vote travailliste au Royaume-Uni et les votes sociaux-démocrates de diverses tendances en Europe¹. Le vote social-démocrate (au sens large) correspondait dans les années 1950-1980 au vote du parti des travailleurs ; il est devenu à partir des années 1990-2010 le vote du parti des diplômés. Nous verrons cependant que les plus hauts patrimoines continuent de se méfier des partis sociaux-démocrates, travaillistes et socialistes, y compris d'ailleurs dans le cas du vote démocrate aux États-Unis (quoique dans les deux cas de moins en moins nettement). Le point important est que ces différentes dimensions des inégalités sociales (diplôme, revenus, propriété) ont toujours été reliées les unes aux autres, mais seulement de façon partielle : dans les années 1950-1980 comme dans les années 2000-2020, on peut trouver de nombreuses personnes dont la position dans la hiérarchie des diplômés est plus élevée que dans celle de la propriété, et inversement². Le changement important qui a eu lieu concerne la capacité des organisations et coalitions politiques en présence à unir ou au contraire à opposer ces différentes dimensions de l'inégalité sociale.

Concrètement, dans les années 1950-1980, ces différentes dimensions étaient politiquement alignées : les personnes qui occupaient des positions moins élevées de la hiérarchie sociale avaient tendance à voter pour le même parti ou coalition, quelle que soit la dimension considérée (diplôme, revenus, patrimoine), et le fait d'être mal placé dans plusieurs dimensions produisait des effets cumulatifs sur le vote. La structure du conflit politique était « classiste », dans le sens où il opposait les classes sociales les plus modestes aux classes sociales plus élevées, quelle que soit la dimension retenue pour définir l'identité de classe (identité qui en pratique est toujours profondément complexe et multidimensionnelle, ce qui précisément tend à compliquer la formation de coalitions majoritaires).

À l'inverse, à partir des années 1980-2000, les différentes dimensions de l'inégalité sociale ont cessé d'être alignées. La structure du conflit politique

1. Voir quatrième partie, chapitres 14-16. On observe des transformations similaires si l'on compare non pas les 10 % du haut et les 90 % du bas (comme cela est fait sur le graphique 0.9, ce qui permet de faire apparaître des résultats particulièrement marqués) mais également les 50 % du haut et les 50 % du bas, ou tout autre découpage de la répartition des diplômés, du revenu ou du patrimoine.

2. La corrélation entre les différentes dimensions (diplôme, revenus, patrimoine) ne semble pas s'être substantiellement modifiée au cours de la période étudiée. Voir quatrième partie, chapitre 14, p. 850.

correspond à ce que l'on peut décrire comme un système « d'élites multiples » : un parti ou une coalition attire les votes des plus diplômés (l'élite intellectuelle et culturelle), alors que l'autre parti ou coalition séduit les votes des plus hauts patrimoines et dans une certaine mesure des plus hauts revenus (l'élite marchande et financière). Parmi les multiples difficultés posées par une telle situation, on trouve notamment le fait que toutes les personnes qui n'ont ni de diplôme élevé, ni de patrimoine ou de revenus élevés, risquent fort de se sentir abandonnées avec cette structure du conflit politique. Cela peut expliquer pourquoi la participation électorale s'est effondrée au cours des dernières décennies au sein des groupes sociaux disposant des niveaux de diplôme, de revenus et de patrimoines les plus faibles, alors qu'elle était tout aussi forte que pour les groupes mieux dotés pendant les années 1950-1970. Si l'on veut comprendre la montée du « populisme » (terme fourre-tout souvent utilisé par les élites pour disqualifier des mouvements politiques dont ils se sentent insuffisamment aux commandes), il n'est pas inutile de commencer par analyser cette montée en puissance de « l'élitisme » au sein des structures partisans. On peut aussi noter que ce système d'élites multiples n'est pas totalement sans rapport avec le régime trifonctionnel ancien, qui se fondait sur un certain équilibre entre les élites cléricales et guerrières, même si les formes de légitimité ont évidemment bien changé.

*Repenser la propriété juste,
l'éducation juste, la frontière juste*

Nous tenterons de comprendre de façon approfondie les origines et les implications de cette transformation de la structure des clivages politiques et électoraux depuis les années 1950-1970. Disons-le d'emblée : il s'agit d'une évolution complexe, qui peut s'analyser à la fois comme cause et comme conséquence de la montée des inégalités, et qui nécessiterait de nombreux autres travaux et matériaux que ceux que j'ai pu rassembler dans ce livre pour pouvoir être appréhendée de façon totalement satisfaisante. On peut tout d'abord voir cette évolution comme la conséquence de la « révolution conservatrice » des années 1980 et du mouvement de dérégulation sociale et financière qui en a découlé, et auquel les sociaux-démocrates ont fortement contribué, faute d'avoir suffisamment pensé un modèle alternatif d'organisation de l'économie-monde et de dépassement de l'État-nation. C'est ainsi que les anciens partis et coalitions

sociaux-démocrates ont progressivement abandonné toute ambition forte en termes de redistribution et de réduction des inégalités, en partie du fait de la concurrence fiscale croissante entre pays et de la libre circulation des biens et capitaux (qu'ils ont eux-mêmes participé à mettre en place, sans contrepartie en termes de nouvelles règles fiscales et sociales communes), si bien qu'ils ont perdu le soutien des électeurs les moins favorisés, et ont de plus en plus concentré leur attention sur les plus diplômés, qui étaient les premiers gagnants de la mondialisation en cours.

On peut également considérer que c'est la montée des clivages raciaux et ethno-religieux, d'abord aux États-Unis à la suite du mouvement des *Civil Rights* dans les années 1960, puis en Europe quand les conflits autour des questions migratoires et postcoloniales ont commencé à se durcir dans les années 1980-1990, qui a provoqué l'apparition de divisions fortes au sein des classes populaires, et qui a conduit à l'éclatement progressif de la coalition égalitaire des années 1950-1980, avec le départ graduel d'une partie des classes populaires blanches ou autochtones vers des votes xénophobes et nativistes. Selon la première explication, les sociaux-démocrates auraient abandonné les classes populaires ; selon la seconde, c'est le contraire qui se serait produit.

Ces différentes explications ont sans doute chacune leur part de vérité, mais l'analyse des multiples trajectoires et chronologies suggère qu'elles peuvent être englobées dans un même facteur : l'incapacité de la coalition égalitaire sociale-démocrate de l'après-guerre à approfondir et à renouveler son programme et son idéologie. Plutôt que de blâmer la mondialisation libérale (qui n'est pas tombée du ciel) ou le supposé racisme populaire (qui n'a rien de plus spontané que celui des élites), il est plus constructif d'expliquer ces évolutions par l'idéologie, et en l'occurrence par la faiblesse idéologique de la coalition égalitaire.

Cette faiblesse concerne notamment l'incapacité à penser et à organiser la redistribution et la progressivité fiscale à l'échelle transnationale, question qui avait été largement évacuée par les sociaux-démocrates à l'époque de l'État-nation redistributif triomphant de l'après-guerre, et dont ils ne se sont jamais véritablement saisis jusqu'ici, en particulier dans le cadre de l'Union européenne, et plus généralement au niveau mondial. Cela concerne aussi les difficultés rencontrées pour intégrer dans la réflexion sur l'inégalité sociale la question de la diversité des origines, question qui ne s'était, à dire vrai, jamais véritablement posée avant les années 1960-1970, dans la mesure où les personnes issues de différentes origines

continentales, raciales ou ethno-religieuses ne se croisaient guère dans les mêmes sociétés, si ce n'est par l'intermédiaire des relations interétatiques et des dominations coloniales. Au fond, ces deux faiblesses posent une même question : celle de la frontière de la communauté humaine à laquelle on se rattache pour organiser la vie collective, et en particulier pour réduire les inégalités et bâtir une norme d'égalité acceptable par le plus grand nombre. Le mouvement général de mise en contact des différentes parties du monde, du fait notamment des progrès des technologies de transport et de communication, oblige à revoir en permanence le cadre d'action, et à envisager la question de la justice sociale dans un cadre explicitement transnational et mondial.

Nous verrons également que le programme social-démocrate n'a jamais véritablement pensé les conditions d'une propriété juste depuis l'échec communiste. Les compromis sociaux-démocrates de l'après-guerre ont été bâtis à la hâte, et les questions d'impôt progressif, de propriété temporaire et de diffusion de la propriété (par exemple au moyen d'une dotation universelle en capital, financée par un impôt progressif sur la propriété et les successions), de partage du pouvoir et de propriété sociale au sein des entreprises (cogestion, autogestion), de démocratie budgétaire et de propriété publique, n'ont jamais été examinées et expérimentées de façon aussi globale et cohérente qu'elles auraient pu l'être. Le fait que l'enseignement supérieur ait cessé d'être réservé à une mince élite, excellente évolution en soi, a également transformé les conditions d'une éducation juste. À l'âge de l'enseignement primaire puis secondaire, il existait un programme égalitaire relativement simple en matière éducative : il suffisait de consacrer les moyens nécessaires pour amener la totalité d'une génération à la fin du primaire, puis à la fin du secondaire. Avec l'enseignement supérieur, il est devenu plus complexe de définir un objectif égalitaire. Des idéologies prétendument fondées sur l'égalité des chances, mais visant en réalité surtout à glorifier les mérites des gagnants du système éducatif, se sont développées à vive allure avec pour conséquences des répartitions particulièrement inégalitaires et hypocrites des places et des ressources (voir graphique 0.8 plus haut). L'incapacité des sociaux-démocrates à convaincre les classes défavorisées qu'ils se souciaient de leurs enfants et de leur éducation autant que de leurs propres enfants et des filières élitistes (peu étonnante au demeurant, puisqu'ils n'ont jamais véritablement développé de politique juste et transparente en la matière) explique sans doute pour une large part pourquoi ils sont devenus le parti des diplômés.

Je tenterai dans la dernière partie de ce livre d'analyser sur ces différentes questions les leçons qu'il est possible de tirer des expériences historiques disponibles, et les dispositifs institutionnels permettant d'aborder les conditions d'une propriété juste, d'une éducation juste et d'une frontière juste. Ces conclusions doivent être prises pour ce qu'elles sont : quelques leçons imparfaites, fragiles et provisoires, permettant de dresser les contours d'un socialisme participatif et d'un social-fédéralisme fondé sur les leçons de l'histoire. Je veux surtout insister sur ce qui est l'un des principaux enseignements du récit historique qui va suivre et qui constitue la trame principale de ce livre : les idées et idéologies comptent dans l'histoire, mais elles ne sont rien sans le truchement des logiques événementielles, des expérimentations historiques et institutionnelles concrètes, et souvent de crises plus ou moins violentes. Un point paraît certain : compte tenu de la transformation profonde de la structure des clivages politiques et électoraux depuis les années 1950-1980, il est peu probable qu'une nouvelle coalition égalitaire puisse un jour émerger sans une redéfinition radicale de ses bases programmatique, intellectuelle et idéologique.

*La diversité du monde :
l'indispensable passage par la longue durée*

Avant de reprendre le fil de cet examen des évolutions récentes et du temps présent, ce livre va commencer par faire un long détour par l'histoire des régimes inégalitaires. En particulier, il nous faudra étudier la transformation des sociétés trifonctionnelles anciennes en sociétés de propriétaires, et la façon dont la rencontre avec les puissances propriétaires et coloniales européennes a affecté les trajectoires des sociétés extraeuropéennes. J'ai déjà esquissé les raisons de cet indispensable passage par la longue durée. Cela nous permettra tout d'abord de prendre la mesure de la diversité politico-idéologique des régimes inégalitaires, ainsi que la multiplicité des trajectoires et des bifurcations possibles. Les différentes sociétés humaines ont fait preuve dans l'histoire d'une grande créativité pour structurer idéologiquement et institutionnellement les inégalités sociales, et on aurait bien tort de voir dans ces constructions intellectuelles et politiques un pur voile hypocrite et sans importance permettant aux élites de justifier leur immuable domination. Ces constructions reflètent des luttes et des visions contradictoires, qui jusqu'à un certain point ont toutes un fond de sincérité et de plausibilité, et dont il est possible de tirer des enseignements utiles.

La question de l'organisation idéale d'une société de grande taille est tout sauf simple, et il ne suffit pas de dénoncer le régime en place pour être certain que celui qui le remplacera sera plus satisfaisant. Il faut prendre au sérieux les constructions idéologiques du passé, d'abord parce qu'elles ne sont pas toujours plus folles que celles du présent, et aussi parce que nous disposons pour les analyser d'un recul et de possibilités de mise à distance qui nous font souvent défaut avec le temps présent. Nous verrons également que de nombreux débats éminemment contemporains ont des racines anciennes, comme avec les discussions sur l'impôt progressif et la redistribution des propriétés lors de la Révolution française. L'étude de cette généalogie est nécessaire pour mieux comprendre les conflits à venir et les solutions qui peuvent être envisagées.

Ensuite et surtout, ce long détour par l'histoire est indispensable, car la mise en contact des différentes parties du monde a été un processus très graduel. Pendant des siècles, les multiples sociétés de la planète n'avaient que très peu de liens. Puis les rencontres commencèrent à se développer, par l'intermédiaire d'échanges intellectuels et commerciaux, ainsi que dans le cadre des rapports de force interétatiques et des relations de domination coloniale. Ce n'est que depuis la décolonisation et les indépendances, et d'une certaine façon depuis la fin de la guerre froide, que les différentes régions du monde sont véritablement connectées les unes aux autres, non seulement en ce qui concerne les flux économiques et financiers, mais également et surtout du point de vue des échanges humains et culturels. Dans de nombreux pays, par exemple au sein des sociétés européennes, il n'existait avant les années 1960-1970 quasiment aucun contact direct entre les populations issues de différentes origines continentales et religieuses. Ces rapports ont commencé à prendre une ampleur nouvelle avec les flux migratoires postcoloniaux, et ils ont eu un impact considérable sur l'évolution de la structure du conflit idéologique et électoral en Europe. D'autres parties du monde, par exemple en Inde ou aux États-Unis, au Brésil ou en Afrique du Sud, ont une expérience plus ancienne des rencontres sur le même sol de populations se percevant comme radicalement différentes les unes des autres, pour des raisons raciales, sociales ou religieuses, ce qui a conduit à diverses trajectoires ponctuées à la fois de métissages, de compromis et d'antagonismes parfois persistants. Seule une vaste remise en perspective historique de ces rencontres et des régimes inégalitaires qui en ont résulté peut permettre d'envisager de passer aux étapes suivantes de cette longue histoire commune et connectée.

*De la complémentarité du langage naturel
et du langage mathématique*

Avant d'aller plus loin dans cette enquête, je voudrais enfin préciser un point de méthode. Ce livre aura recours principalement au langage naturel (qui n'a d'ailleurs rien de particulièrement naturel, ni dans le cas de la langue française, dans laquelle j'écris ce livre, ni dans celui des autres langues), et à titre complémentaire au langage mathématique et statistique. Par exemple, j'aurai souvent recours aux notions de déciles et de centiles pour mesurer l'inégalité des revenus ou de la propriété, ou la hiérarchie des diplômes. Ce faisant, mon intention n'est pas de substituer la guerre des déciles à la guerre des classes. Les identités sociales sont et seront toujours flexibles et multidimensionnelles, et c'est en utilisant le langage naturel que les groupes sociaux des différentes sociétés peuvent trouver les ressources linguistiques permettant de désigner les professions et les métiers, les actifs et les qualifications, les espoirs et les expériences auxquels ils s'identifient. Rien ne pourra jamais remplacer le langage naturel, ni pour exprimer les identités sociales et les idéologies politiques, ni pour structurer la recherche en sciences sociales et la réflexion sur la société juste. Ceux qui attendent que l'on puisse un jour déléguer à une formule mathématique, un algorithme ou un modèle économétrique le soin de choisir le niveau « socialement optimal » d'inégalité et les institutions permettant d'y conduire en seront pour leurs frais. Cela ne se produira jamais, et c'est tant mieux. Seule la délibération ouverte et démocratique, formulée dans le langage naturel (ou plutôt les différentes langues naturelles, ce qui n'est pas un mince détail), peut offrir les nuances et finesses nécessaires pour envisager de tels choix.

Pour autant, l'utilisation du langage mathématique, de séries statistiques, de graphiques et de tableaux, occupe une place importante dans ce livre, et joue également un rôle essentiel dans la délibération politique et dans le changement historique. Redisons-le : comme toutes les statistiques, les séries historiques et autres évaluations quantitatives présentées dans cet ouvrage ne sont rien d'autre que des constructions sociales imparfaites, provisoires et fragiles. Elles ne visent pas à établir « la » vérité des chiffres ou la certitude des « faits ». De mon point de vue, les statistiques visent avant toute chose à développer un langage permettant d'établir des ordres de grandeur, et surtout de comparer de la façon la plus sensée possible des époques, des sociétés et des cultures qui se considèrent comme très

éloignées les unes des autres, et qui par construction ne pourront jamais être parfaitement comparées les unes aux autres. Pourtant, au-delà de l'unicité absolue et de la spécificité radicale de chaque société, il peut être légitime de chercher par exemple à comparer la concentration de la propriété en vigueur aux États-Unis en 2018 avec celle de la France de 1914 ou du Royaume-Uni de 1800.

Les conditions d'exercice du droit de propriété ne sont certes pas les mêmes dans les trois cas. Les systèmes légaux, fiscaux et sociaux diffèrent de multiples façons, et les catégories d'actifs détenus (terres, immobilier urbain, actifs financiers, biens immatériels, etc.) sont elles-mêmes très différentes. Pour autant, si l'on est conscient de toutes ces spécificités et de leur importance, et si l'on garde toujours présent à l'esprit les conditions sociales et politiques de la construction des sources dont on dispose, alors cela peut avoir du sens de faire ce type de comparaisons, par exemple en estimant la part du total des propriétés détenues par les 10 % les plus riches et les 50 % les plus pauvres dans ces différentes sociétés. Avoir recours à des données statistiques dans la recherche historique est également la meilleure façon de mesurer l'ampleur de notre ignorance. Le fait d'apporter des chiffres appelle immédiatement d'autres chiffres, qui le plus souvent ne sont pas disponibles, ce qu'il est important de dire et de constater explicitement. Cela conduit à préciser les comparaisons qui peuvent être faites et celles qui ne peuvent pas l'être. En pratique, il existe généralement quelques comparaisons qui ont un sens, y compris entre des sociétés qui se pensent comme exceptionnelles et radicalement différentes les unes des autres, et refusent souvent d'apprendre les unes des autres. L'un des principaux objectifs de la recherche en sciences sociales est d'identifier ces comparaisons, tout en indiquant clairement toutes celles qui ne peuvent pas être réalisées.

Ces comparaisons sont utiles, car elles peuvent aider à tirer des leçons des différentes expériences politiques et trajectoires historiques, à analyser les effets du système légal ou fiscal, à construire des normes de justice sociale et économique communes, et à bâtir des dispositifs institutionnels acceptables par le plus grand nombre. Trop souvent, les sciences sociales se contentent de dire que chaque statistique est une construction sociale, ce qui bien sûr est toujours vrai, mais insuffisant, car cela revient à abandonner à d'autres des débats essentiels, et en particulier les débats économiques. Cette attitude traduit parfois un certain conservatisme, ou en tout cas un

grand scepticisme sur la possibilité de tirer des leçons des sources imparfaites léguées par l'histoire.

C'est pourtant en s'appuyant sur des dispositifs statistiques et des constructions mathématiques de diverses natures que de multiples processus historiques d'émancipation sociale et politique ont pu avoir lieu. Il est difficile, par exemple, d'organiser le suffrage universel si l'on ne dispose pas de recensements permettant de découper les circonscriptions et de s'assurer que chaque électeur a le même poids, ainsi que des règles électorales permettant de transformer les voix en décisions. Il n'est pas simple de prétendre à la justice fiscale si un barème exprimé en taux d'imposition ne vient pas se substituer au pouvoir discrétionnaire du collecteur d'impôts. Ces barèmes doivent eux-mêmes s'appliquer à des grandeurs telles que le revenu ou le capital, qui sont des concepts abstraits et théoriques dont la définition pratique pose de multiples difficultés, mais qui permettent de faire en sorte que des groupes sociaux très différents acceptent de se comparer les uns aux autres, au prix de négociations et de compromis sociopolitiques complexes lors de l'application concrète de ces catégories au tissu social et à ses subtiles frontières. D'ici quelques années, on se rendra peut-être compte qu'il n'était pas très crédible de prétendre organiser la justice éducative sans se donner les moyens de vérifier si les classes sociales défavorisées bénéficiaient ou non de ressources publiques au moins égales à celles accordées aux classes les plus favorisées (et non pas de ressources nettement inférieures, comme c'est le cas actuellement un peu partout), et sans introduire de façon explicite et vérifiable les origines sociales dans les dispositifs visant à allouer les ressources. Pour lutter contre le nationalisme intellectuel comme pour échapper à l'arbitraire des élites et bâtir un nouvel horizon égalitaire, le langage mathématique et statistique, utilisé avec modération et à bon escient, est un complément indispensable au langage naturel.

Plan du livre

La suite de ce livre est composée de quatre parties et de dix-sept chapitres. La première partie, intitulée « Les régimes inégalitaires dans l'histoire », est formée de cinq chapitres. Le chapitre 1 présente une introduction générale à l'étude des sociétés ternaires (ou trifonctionnelles), c'est-à-dire des sociétés organisées autour d'une tripartition en trois groupes fonctionnels (clergé, noblesse, tiers état). Le chapitre 2 analyse le cas des sociétés d'ordres

européennes, fondées sur une forme d'équilibre entre les légitimités des élites intellectuelles et guerrières et des formes spécifiques de propriété et de rapports de pouvoir. Le chapitre 3 étudie l'invention des sociétés de propriétaires, notamment au travers de la césure emblématique de la Révolution française, qui tenta d'établir une séparation radicale entre le droit de propriété (réputé ouvert à tous) et les pouvoirs régaliens (désormais monopole étatique), et qui buta sur la question de l'inégalité de la propriété et de sa persistance. Le chapitre 4 analyse le développement d'une société de propriétaires hyperinégalitaire en France au XIX^e siècle et jusqu'à la Première Guerre mondiale. Le chapitre 5 étudie les différentes variantes européennes de transition entre logiques trifonctionnelles et propriétaires, en se focalisant notamment sur le cas du Royaume-Uni et de la Suède, ce qui permet d'illustrer la multiplicité des trajectoires possibles, ainsi que l'importance des mobilisations collectives et des bifurcations politico-idéologiques dans la transformation des régimes inégalitaires.

La deuxième partie, intitulée « Les sociétés esclavagistes et coloniales », est composée de quatre chapitres. Le chapitre 6 s'intéresse aux sociétés esclavagistes, qui constituent la forme historique la plus extrême de régime inégalitaire. Je me pencherai notamment sur les abolitions du XIX^e siècle et les formes de compensations aux propriétaires auxquelles elles ont donné lieu. Ces épisodes illustrent la force du régime de quasi-sacralisation de la propriété qui avait cours à l'époque, et dont est en partie issu le monde actuel. Le chapitre 7 étudie la structure des inégalités dans les sociétés coloniales postesclavagistes, moins extrêmes certes que dans les sociétés esclavagistes auxquelles elles ont succédé, mais qui ont également laissé des traces profondes dans la structure de l'inégalité contemporaine, aussi bien entre pays qu'à l'intérieur des pays. Les chapitres 8 et 9 examinent la façon dont la transformation des sociétés trifonctionnelles extraeuropéennes a été affectée par leur rencontre avec les puissances coloniales et propriétaires européennes, en se focalisant tout d'abord sur le cas de l'Inde (où les divisions statutaires anciennes ont laissé des traces inhabituellement tenaces, en partie du fait de leur codification rigide par le colonisateur britannique), puis en se plaçant dans une perspective eurasiatique plus large (Chine, Japon, Iran).

La troisième partie, intitulée « La grande transformation du XX^e siècle », comprend quatre chapitres. Le chapitre 10 analyse la chute des sociétés de propriétaires au XX^e siècle, conséquence des deux guerres mondiales, de la crise des années 1930, et du défi du communisme et des indépendances,

et plus encore des mobilisations collectives et idéologiques (notamment sociales-démocrates et syndicales) en gestation depuis la fin du XIX^e siècle pour refonder un régime inégalitaire plus juste que le propriétaireisme. Le chapitre 11 étudie les acquis et les limites des sociétés sociales-démocrates qui se sont mises en place à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, et en particulier les limitations qui ont été les leurs pour repenser les conditions d'une propriété juste, faire face au défi inégalitaire de l'enseignement supérieur et étendre la question de la redistribution à l'échelle transnationale. Le chapitre 12 examine les sociétés communistes et postcommunistes, à la fois dans leurs variantes russe, chinoise et est-européenne, et la façon dont le postcommunisme a contribué à nourrir les dérives inégalitaires et identitaires récentes. Le chapitre 13 remet en perspective le régime hypercapitaliste inégalitaire mondial actuel, entre modernité et archaïsme, en insistant sur son incapacité à prendre la mesure des crises inégalitaires et environnementales qui le minent.

La quatrième partie, intitulée « Repenser les dimensions du conflit politique », est composée de quatre chapitres, dans lesquelles j'étudie l'évolution de la structure socio-économique des électors des différents partis et mouvements politiques depuis le milieu du XX^e siècle, et les perspectives de recompositions futures. Le chapitre 14 étudie les conditions de la formation historique puis de la disparition d'une coalition électorale égalitaire, c'est-à-dire fondée sur une plate-forme redistributrice assez convaincante pour rassembler les classes populaires issues de différentes origines, en commençant par le cas de la France. Le chapitre 15 montre comment le processus de désagrégation-gentrification-brahmanisation de la coalition sociale-démocrate de l'après-guerre s'est également produit aux États-Unis et au Royaume-Uni, ce qui suggère des causes structurelles communes. Le chapitre 16 étend l'analyse aux autres démocraties électorales occidentales, à l'Europe de l'Est, à l'Inde et au Brésil. J'y étudie la formation d'un véritable piège social-nativiste en ce début de XXI^e siècle. J'insiste sur la façon dont les dérives identitaires actuelles sont alimentées par l'absence d'une plate-forme égalitaire et internationaliste suffisamment forte pour lui faire contrepoids, autrement dit l'absence d'un véritable social-fédéralisme crédible. Le chapitre 17 tente de tirer les leçons des expériences historiques relatées dans les chapitres et parties précédentes, et de présenter les contours d'un possible socialisme participatif pour le XXI^e siècle. J'analyse en particulier les formes que pourrait prendre une propriété juste, avec deux piliers principaux : d'une part, un réel partage

du pouvoir et des droits de vote dans les entreprises, permettant d'instituer la propriété sociale et d'aller au-delà de la cogestion et de l'autogestion ; et d'autre part, un impôt fortement progressif sur la propriété, permettant de financer une dotation en capital significative à chaque jeune adulte et de mettre en place une forme de propriété temporaire et de circulation permanente des patrimoines. Je traiterai également de la question de l'éducation juste et de l'impôt juste, et du besoin de garantir par la transparence et le contrôle citoyen la justice éducative comme la justice fiscale. J'examinerai enfin les conditions d'une démocratie juste et d'une frontière juste. La question centrale est ici celle d'une organisation alternative de l'économie-monde, permettant de développer grâce au social-fédéralisme des formes nouvelles de solidarité fiscale, sociale et environnementale, à la place des traités de libre circulation des biens et des capitaux qui tiennent lieu aujourd'hui de gouvernance mondiale.

Certains lecteurs pressés seront peut-être tentés de se rendre directement au dernier chapitre et à la conclusion. Je ne peux pas les en empêcher, mais je les mets en garde sur le fait qu'ils éprouveront des difficultés à comprendre d'où je tire les éléments qui y sont présentés s'ils ne lisent pas auparavant les quatre premières parties, au moins par bribes. D'autres considéreront peut-être que les matériaux présentés dans les deux premières parties relèvent d'une histoire trop ancienne pour être véritablement pertinente à leurs yeux, et préféreront se concentrer sur les troisième et quatrième parties. J'ai tenté de placer suffisamment de rappels et de renvois au début de chaque partie et de chaque chapitre pour que l'ouvrage puisse être abordé de différentes façons. À chacun donc de choisir son chemin, même si la ligne droite demeure naturellement la progression la plus logique.

Afin d'alléger la lecture, seules les sources et références principales sont citées dans le texte et les notes de bas de page. Les lecteurs souhaitant obtenir des informations détaillées sur l'ensemble des sources historiques, des références bibliographiques et des méthodes utilisées dans ce livre sont invités à consulter l'annexe technique disponible en ligne : <http://piketty.pse.ens.fr/files/AnnexeKIdeologie.pdf>¹.

1. Toutes les séries statistiques, graphiques et tableaux présentés dans le livre sont également disponibles en ligne : <http://piketty.pse.ens.fr/ideologie>.

Chapitre 17

ÉLÉMENTS POUR UN SOCIALISME PARTICIPATIF AU XXI^e SIÈCLE

J'ai essayé dans cet ouvrage de présenter une histoire raisonnée des régimes inégalitaires, depuis les sociétés trifonctionnelles et esclavagistes anciennes jusqu'aux sociétés hypercapitalistes et postcoloniales modernes. Toutes les sociétés humaines ont besoin de justifier leurs inégalités. Leur histoire se structure autour des idéologies qu'elles développent afin d'organiser les rapports entre les groupes sociaux et les relations de propriété et de frontière, au travers de dispositifs institutionnels complexes et changeants. Cette quête d'une inégalité juste n'est certes pas exempte d'hypocrisie de la part des groupes dominants, mais elle contient toujours des éléments de plausibilité et de sincérité dont il est possible d'extraire des leçons utiles pour la suite.

J'ai également tenté de montrer dans les derniers chapitres de ce livre les dangers considérables entraînés par la remontée des inégalités socio-économiques observée depuis les années 1980-1990. Faute d'avoir su se renouveler suffisamment, dans un contexte marqué par l'internationalisation des échanges et la tertiarisation éducative, la coalition sociale-démocrate et le système gauche-droite qui avaient permis la réduction des inégalités au milieu du xx^e siècle se sont progressivement décomposés. La révolution conservatrice des années 1980, l'effondrement du communisme soviétique et le développement d'une nouvelle idéologie de type néopropriétaire ont conduit le monde vers des niveaux impressionnants et incontrôlés de concentration des revenus et des patrimoines en ce début de XXI^e siècle. Ces inégalités engendrent un peu partout des tensions sociales croissantes. Faute de débouché politique constructif à visée égalitaire et universelle, ces frustrations nourrissent la montée des clivages identitaires et nationalistes que l'on observe actuellement dans pratiquement toutes les régions du

monde, aux États-Unis et en Europe, en Inde et au Brésil, en Chine ou au Moyen-Orient. À partir du moment où l'on explique qu'il n'existe aucune alternative crédible à l'organisation socio-économique actuelle et aux inégalités entre classes, il n'est pas étonnant que les espoirs de changement se reportent sur l'exaltation de la frontière et de l'identité.

Or, le nouveau récit hyperinégalitaire qui s'est imposé depuis les années 1980-1990 n'est pas une fatalité. S'il est en partie le produit de l'histoire et du désastre communiste, il découle aussi de l'insuffisante diffusion des connaissances, de barrières disciplinaires trop rigides et d'une appropriation citoyenne limitée des questions économiques et financières, qui sont trop souvent abandonnées à d'autres. Sur la base des expériences historiques disponibles, je suis convaincu qu'il est possible de dépasser le système capitaliste actuel et de dessiner les contours d'un nouveau socialisme participatif pour le XXI^e siècle, c'est-à-dire une nouvelle perspective égalitaire à visée universelle, fondée sur la propriété sociale, l'éducation et le partage des savoirs et des pouvoirs. Je vais tenter dans ce dernier chapitre de rassembler quelques-uns des éléments permettant d'avancer dans cette direction, sur la base des enseignements déjà évoqués dans les chapitres précédents. Je vais commencer par étudier les conditions d'une propriété juste. Cela exige de développer de nouvelles formes de propriété sociale, de partage des droits de vote et de participation à la prise de décision dans les entreprises. Cela demande également de remplacer la notion de la propriété privée permanente par celle de propriété temporaire, au travers d'un impôt fortement progressif sur les propriétés importantes permettant de financer une dotation universelle en capital et d'organiser ainsi une circulation permanente des biens et de la fortune. J'analyserai également le rôle de l'impôt progressif sur le revenu et du revenu de base ainsi que la question de la justice éducative. J'aborderai enfin la question de la démocratie et de la frontière, et la façon dont il est possible de repenser l'organisation actuelle de l'économie-monde au profit d'un système démocratique transnational fondé sur la justice sociale, fiscale et climatique.

Disons-le clairement : il serait absurde de prétendre apporter sur des questions aussi complexes des réponses parfaitement satisfaisantes et convaincantes, des solutions qu'il n'y aurait plus qu'à appliquer les yeux fermés. Telle n'est évidemment pas la vocation des lignes qui suivent. Toute l'histoire des régimes inégalitaires montre que ce sont avant tout les mobilisations sociales et politiques et les expérimentations concrètes qui

permettent le changement historique. L'histoire est le produit des crises et ne s'écrit jamais de la façon prévue dans les livres. Pour autant, il me semble utile de faire le point dans ce chapitre final sur les leçons qu'il est possible de tirer des matériaux disponibles et sur les positions que je serais amené à défendre si je disposais d'un temps de délibération infini. J'ignore la forme que prendront les crises à venir et la façon dont elles puiseront dans les répertoires d'idées existants pour inventer des trajectoires nouvelles. Mais il ne fait aucun doute que les idéologies continueront de jouer un rôle central, pour le meilleur et pour le pire.

La justice comme participation et comme délibération

Qu'est-ce qu'une société juste ? Dans le cadre de ce livre, je propose la définition imparfaite suivante. La société juste est celle qui permet à l'ensemble de ses membres d'accéder aux biens fondamentaux les plus étendus possible. Parmi ces biens fondamentaux figurent notamment l'éducation, la santé, le droit de vote, et plus généralement la participation la plus complète de tous aux différentes formes de la vie sociale, culturelle, économique, civique et politique. La société juste organise les relations socio-économiques, les rapports de propriété et la répartition des revenus et des patrimoines, afin de permettre aux membres les moins favorisés de bénéficier des conditions d'existence les plus élevées possible. La société juste n'implique pas l'uniformité ou l'égalité absolue. Dans la mesure où elle résulte d'aspirations différentes et de choix de vie distincts, et où elle permet d'améliorer les conditions de vie et d'accroître l'étendue des opportunités ouvertes aux plus défavorisés, alors l'inégalité des revenus et de propriété peut être juste. Mais ceci doit être démontré et non supposé, et cet argument ne doit pas être utilisé pour justifier n'importe quel niveau d'inégalité, comme cela est trop souvent fait.

Cette définition imprécise de la société juste ne règle pas tous les problèmes, tant s'en faut. Seule la délibération collective peut permettre d'aller plus loin, sur la base des expériences historiques et individuelles dont nous disposons, et de la participation de tous ses membres. C'est d'ailleurs pourquoi la délibération est à la fois une fin et un moyen. Cette définition permet toutefois de poser certains principes. En particulier, l'égalité d'accès aux biens fondamentaux doit être absolue : on ne peut pas offrir une participation politique, une éducation ou un revenu plus étendus à certains groupes en privant d'autres groupes de l'accès au droit de vote, à

l'école ou à la santé. La question consistant à savoir où s'arrêtent les biens fondamentaux (éducation, santé, logement, culture, etc.) fait évidemment partie du débat et ne peut être tranchée indépendamment de la société considérée et du contexte historique.

De façon générale, il me semble que les questions intéressantes commencent quand on entre dans l'étude de l'idée de justice au sein de sociétés historiques particulières, et que l'on analyse comment les conflits autour de la justice s'incarnent dans des discours, des institutions et des dispositifs sociaux, fiscaux et éducatifs spécifiques. Certains trouveront peut-être que les principes de justice que je viens d'énoncer s'approchent de ceux formulés par John Rawls en 1971¹. C'est en partie le cas, à la condition toutefois d'ajouter que l'on retrouve des principes similaires sous des formes beaucoup plus anciennes dans différentes civilisations, ainsi que dans l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789². Or les grandes déclarations de principe telles que celles formulées lors de la Révolution française ou au moment de l'indépendance des États-Unis n'ont aucunement empêché de très fortes inégalités sociales de perdurer, voire de s'exacerber dans ces deux pays au cours du XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle, sans parler des violents systèmes de domination coloniale, esclavagiste et statutaire qu'ils ont mis en place jusqu'aux années 1960. C'est pourquoi il faut se méfier des principes abstraits et généraux de justice sociale et se concentrer sur la façon dont ils s'incarnent dans des sociétés particulières et dans des politiques et des institutions concrètes³.

1. En particulier avec son « principe de différence » : « Social and economic inequalities are to be to the greatest benefit of the least advantaged members of society. » Cette formulation, issue de *Theory of Justice* (1971) a été reprise et précisée dans *Political Liberalism*, publié en 1993. Cette théorie a souvent été résumée par l'idée du *maximin* (l'objectif social suprême consisterait à maximiser le bien-être minimum), alors que Rawls insiste également sur l'égalité absolue des droits fondamentaux.

2. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » La seconde partie a souvent été interprétée comme ouvrant la voie à une inégalité juste, à partir du moment où elle repose sur l'égalité d'accès aux professions et où elle est dans l'intérêt des plus modestes. Voir T. PİKETTY, *Le Capital au XXI^e siècle*, op. cit., p. 766-768.

3. La principale limite de l'approche rawlsienne est précisément qu'elle reste relativement abstraite et ne se prononce pas précisément sur les niveaux d'inégalité et de progressivité fiscale qu'elle implique. C'est par exemple ce qui permet à Hayek d'écrire dans la préface de *Law, Legislation and Liberty* (1982) qu'il se sent proche de Rawls et de son « principe de différence », principe qui de fait a souvent été utilisé pour justifier n'importe quel niveau d'inégalité en évoquant des considérations incitatives mal établies.

Les éléments pour un socialisme participatif qui vont être présentés ci-après se fondent avant tout sur les enseignements des évolutions historiques qui ont été présentées dans ce livre, et en particulier sur les leçons des transformations considérables des régimes inégalitaires observées depuis le début du xx^e siècle. Ils ont été pensés pour des sociétés historiques particulières, à savoir celles du début du xxi^e siècle. Certains éléments évoqués plus loin demandent pour être mis en place une capacité étatique, administrative et fiscale relativement avancée, et, en ce sens, sont plus directement adaptés aux sociétés occidentales et non occidentales les plus développées. Mais ils ont été pensés avec une visée universelle et ils peuvent également s'appliquer graduellement dans les pays pauvres et émergents. Les propositions développées ici relèvent de la tradition du socialisme démocratique, notamment pour ce qui concerne l'accent mis sur le dépassement de la propriété privée et l'implication des salariés et de leurs représentants dans la gouvernance des entreprises (qui a par exemple joué un rôle central dans la social-démocratie germanique et nordique). Je préfère parler de « socialisme participatif » pour insister sur l'objectif de participation et de décentralisation et pour distinguer nettement ce projet du socialisme étatique hypercentralisé expérimenté dans les pays relevant au xx^e siècle du communisme de type soviétique (et encore à l'œuvre dans une large mesure au sein du secteur public chinois). La vision proposée fait également jouer un rôle essentiel au système éducatif et au thème de la propriété temporaire et de l'impôt progressif, qui a tenu une place centrale dans le progressisme anglo-saxon, ainsi que dans les débats de la Révolution française (sans aboutir).

Compte tenu du bilan largement positif du socialisme démocratique et de la social-démocratie au xx^e siècle, en particulier en Europe occidentale, il me semble que le mot « socialisme » mérite encore d'être utilisé au xxi^e siècle, en l'occurrence en s'inscrivant dans cette tradition, tout en cherchant à la dépasser et à répondre aux insuffisances sociales-démocrates les plus criantes observées au cours des dernières décennies. En tout état de cause, le fond des propositions évoquées ici est plus important que l'étiquette qu'on leur donne, et je peux comprendre que certains lecteurs jugent le mot « socialisme » définitivement abîmé par l'expérience soviétique (ou par des expériences de gouvernement plus récentes qui n'ont eu de « socialistes » que le nom) et préfèrent développer de nouveaux termes (même si je ne partage pas cette conclusion). J'espère néanmoins qu'ils accepteront de suivre mon raisonnement et les propositions qui

en découlent, et qui en réalité sont issues d'expériences et traditions multiples¹.

Précisons enfin que les options défendues ici correspondent à l'expérience de pensée suivante. Supposons que nous disposions d'un temps infini pour débattre au sein d'une immense agora mondiale et convaincre les citoyens du monde de la meilleure façon d'organiser le régime de propriété, le système fiscal et éducatif, le système de frontières et le régime démocratique lui-même. Les options indiquées plus loin sont celles que je défendrai dans ce cadre, sur la base des connaissances historiques accumulées pour écrire ce livre, et dans l'espoir de convaincre le plus grand nombre de personnes, en vue de leur possible mise en place. Si cette expérience de pensée me semble utile, il va de soi qu'elle est relativement artificielle, à plusieurs titres. Tout d'abord, personne ne dispose de ce temps quasi infini. En particulier, les mouvements et partis disposent souvent de très peu de temps pour essayer de communiquer leurs idées et propositions aux citoyens, compte tenu de l'attention limitée que ces derniers leur accordent (souvent pour de bonnes raisons, car ils peuvent avoir d'autres priorités dans la vie que de les écouter).

Ensuite et surtout, si cette expérience de délibération infinie se déroulait réellement, alors je serais sans nul doute amené à revoir profondément les positions que je vais défendre, qui sont uniquement le reflet des arguments, des informations et des sources historiques fort limités auxquels j'ai été exposé jusqu'ici, et qui s'enrichissent à chaque délibération supplémentaire. J'ai déjà été amené à revoir profondément mes positions à la suite de mes lectures et des rencontres et débats auxquels j'ai eu la chance de participer, et il en ira de même à l'avenir. Autrement dit, la justice doit avant tout être conçue comme le résultat d'une délibération collective toujours en cours. Aucun livre, aucun être humain ne pourra jamais définir à lui seul le régime de propriété idéal, le système de vote parfait ou le barème fiscal

1. Certaines idées présentées ici, en particulier au sujet de la circulation de la propriété et de l'imposition des successions et des patrimoines, sont proches en esprit de celles d'auteurs issus du socialisme solidariste français comme Léon Bourgeois et Émile Durkheim (voir chapitre 11, p. 654-655). Notons également la proximité avec la notion de *property-owning democracy* développée notamment par James Meade. Le problème est que cette notion (de même que les concepts rawlsiens) a parfois été utilisée de façon nettement conservatrice. Voir par exemple B. JACKSON, « Property-Owning Democracy : A Short History », in M. O'NEILL, T. WILIAMSON, *Property-Owning Democracy. Rawls and Beyond*, Blackwell, 2012. Par construction, les options défendues ici s'appuient sur les expériences historiques des différents pays depuis le XIX^e siècle et mêlent donc plusieurs traditions intellectuelles.

miracle. Seule une vaste expérimentation collective, au fur et à mesure de l'histoire des sociétés humaines, pourra nous permettre de faire quelques progrès dans cette direction en s'appuyant sur l'expérience de chacun et la délibération la plus étendue possible (à défaut d'être infinie). Les éléments développés ci-après visent simplement à indiquer quelques pistes d'expérimentations possibles, sur la base des trajectoires historiques analysées au cours des chapitres précédents.

Du dépassement du capitalisme et de la propriété privée

Qu'est-ce qu'une propriété juste ? Il s'agit de la question la plus complexe et la plus centrale à laquelle il faut tenter de répondre pour définir le socialisme participatif et envisager un dépassement du capitalisme. J'ai défini dans le cadre de cette enquête le propriétaireisme comme l'idéologie politique fondée sur la défense absolue de la propriété privée, et le capitalisme comme l'extension du propriétaireisme à l'âge de la grande industrie, de la finance internationale, et aujourd'hui de l'économie digitale. Le capitalisme repose à son fondement sur la concentration du pouvoir économique au niveau des propriétaires du capital. En principe, les propriétaires du capital immobilier peuvent décider à qui ils souhaitent le louer et à quel prix, alors que les propriétaires du capital financier et professionnel détiennent seuls les rênes de la gouvernance des entreprises, suivant le principe « une action, une voix », ce qui leur permet notamment de décider souverainement qui embaucher et pour quel salaire.

En pratique, ce modèle de capitalisme pur et dur a connu de multiples variantes et amendements qui ont contribué à faire évoluer la notion de propriété privée depuis le XIX^e siècle, notamment au travers du système légal et social et du système fiscal. D'une part, le système légal et social a permis de limiter le pouvoir des propriétaires, par exemple en donnant aux locataires des protections de long terme contre les évictions et les changements de loyer, voire parfois en leur donnant la possibilité de racheter à bas prix le logement ou la terre au bout d'un usage suffisamment long, ce qui revient à une véritable redistribution de la propriété. De même, les pouvoirs des actionnaires dans les entreprises ont été fortement encadrés par le droit du travail et le droit social, allant dans certains pays jusqu'au partage des droits de vote entre représentants des salariés et des actionnaires au sein des conseils d'administration, ce qui là encore pourrait conduire en allant plus loin à une véritable redéfinition du droit de

propriété. D'autre part, le système fiscal a également contribué à réduire les droits des propriétaires. L'impôt progressif sur les successions, dont les taux applicables aux transmissions les plus importantes ont atteint 30 %-40 % dans la plupart des pays développés au cours du xx^e siècle (voire 70 %-80 % aux États-Unis et au Royaume-Uni pendant de longues décennies), revient *de facto* à transformer la propriété permanente en une forme de propriété temporaire. Autrement dit, chaque génération peut accumuler des biens considérables, mais à la condition qu'elle en rende une part conséquente à la collectivité lors du passage à la génération suivante ou aux autres héritiers potentiels, qui doivent ainsi repartir sur de nouvelles bases. Par ailleurs, l'impôt progressif sur le revenu, dont les taux ont atteint des niveaux comparables à ceux de l'impôt successoral au xx^e siècle (voire encore plus élevés dans les pays anglo-saxons), et qui historiquement visait avant tout les plus hauts revenus du capital, a également eu pour conséquence de compliquer considérablement la perpétuation dans le temps de propriétés importantes (sauf à accepter de réduire drastiquement son train de vie).

Afin de dépasser le capitalisme et la propriété privée et de mettre en place le socialisme participatif, je propose de m'appuyer sur ces deux piliers et de les approfondir. Pour résumer, il est possible en faisant évoluer le système légal et fiscal d'aller beaucoup plus loin que ce qui a été fait jusqu'à présent, d'une part en instituant une véritable propriété sociale du capital, grâce à un meilleur partage du pouvoir dans les entreprises, et d'autre part en mettant en place un principe de propriété temporaire du capital, dans le cadre d'un impôt fortement progressif sur les propriétés importantes permettant le financement d'une dotation universelle en capital et la circulation permanente des biens.

*Partager le pouvoir dans les entreprises :
une stratégie d'expérimentation*

Commençons par la propriété sociale. Des systèmes de partage des droits de vote sont en place en Europe germanique et nordique depuis la fin des années 1940 et le début des années 1950. Les représentants des salariés disposent ainsi de la moitié des voix dans les conseils d'administration en Allemagne et d'un tiers des voix en Suède (y compris, dans le cas suédois, dans les petites entreprises), indépendamment de toute participation au

capital¹. Ces nouvelles règles dites de « cogestion » ont été obtenues de haute lutte par les syndicats et leurs représentants politiques, dans le cadre d'un mouvement revendicatif débutant à la fin du XIX^e siècle et parvenant à établir un rapport de force plus favorable après le premier conflit mondial, et surtout à l'issue du second conflit mondial. Ces changements légaux substantiels allèrent de pair avec des innovations constitutionnelles importantes. En particulier, les Constitutions allemandes de 1919 et 1949 adoptèrent une définition sociale du droit de la propriété, dont les termes doivent être fixés par la loi en fonction de l'intérêt général et du bien de la communauté, hors de toute sacralisation. Initialement combattues avec vigueur par les actionnaires privés, ces règles sont maintenant appliquées depuis plus d'un demi-siècle et font l'objet d'un très large consensus dans les pays concernés.

Tous les éléments dont nous disposons suggèrent que ces règles ont été un grand succès. Elles ont permis une plus grande implication des salariés dans la définition des stratégies de long terme des entreprises, et d'équilibrer la toute-puissance souvent néfaste des actionnaires et des intérêts financiers de court terme. Ces règles ont favorisé l'émergence en Europe germanique et nordique d'un modèle social et économique à la fois plus productif et moins inégalitaire que tous les autres modèles expérimentés jusqu'ici. Dès lors, il me paraît justifié de l'appliquer sans attendre dans les autres pays, dans sa version maximale, avec la moitié des droits de vote dans les conseils d'administration ou de direction de toutes les entreprises privées, y compris les plus petites².

Aussi prometteuse soit-elle, la cogestion germanique et nordique comporte de nombreuses limitations, à commencer par le fait que les actionnaires détiennent toujours la voix décisive en cas d'égalité des votes. Pour aller plus loin, deux voies semblent particulièrement intéressantes. D'une part, la déconcentration de la propriété permise par l'impôt progressif, la dotation en capital et la circulation des biens, que nous analyserons plus loin, peut permettre aux salariés d'acquérir des actions de leur entreprise et de faire basculer la majorité, en ajoutant des voix actionnariales à la moitié des voix dont ils disposent comme salariés. D'autre part, les règles reliant apports en capital et droits de vote doivent elles-mêmes être repensées. Ainsi

1. Voir chapitre 11, p. 578-598, pour une analyse plus détaillée.

2. Suivant les pays, les formes juridiques et la taille des entreprises, l'organe en charge de décider de la politique générale de l'entreprise peut prendre la forme d'un conseil de surveillance ou d'un simple conseil de direction et non d'un conseil d'administration au sens strict.

que je l'ai déjà noté, il ne serait pas dans l'intérêt général de supprimer tout lien entre apport en capital et pouvoir économique, au moins dans les plus petites entreprises. Si une personne met toutes ses économies pour mener à bien un projet qui lui tient à cœur, il n'est pas anormal qu'elle dispose de plus de voix qu'un salarié qu'elle aurait embauché la veille, et qui s'apprête peut-être lui-même à faire des économies pour développer son propre projet¹.

La question est de savoir s'il ne serait pas justifié de plafonner les voix des actionnaires les plus importants dans les entreprises de plus grande taille, au-delà du fait que la moitié des voix irait en tout état de cause aux représentants des salariés. Une proposition en ce sens a été faite récemment concernant les « sociétés de médias à but non lucratif » : les apports en capitaux supérieurs à 10 % du capital n'apporteraient des droits de vote que pour un tiers de leur montant, les droits de vote associés aux apports plus faibles (journalistes, lecteurs, *crowdfunders*, etc.) étant majorés d'autant. Initialement pensée pour les médias et dans un cadre non lucratif², cette proposition pourrait être étendue à d'autres secteurs et pour des entreprises du secteur lucratif. De façon générale, une bonne formule pourrait être d'appliquer un plafonnement similaire des droits de vote pour tous les apports en capital supérieurs à 10 % dans les entreprises de taille suffisamment importante³. La justification est qu'il n'existe aucune raison dans une structure de grande taille de concentrer indéfiniment le pouvoir entre les mains d'une seule personne et de se priver des bénéfices de la délibération collective.

On remarquera au passage qu'il existe dans de nombreux secteurs de multiples structures publiques ou privées qui s'organisent très bien en l'absence d'actionnaires. Par exemple, quand elles ne sont pas publiques ou

1. Voir chapitres 11, p. 596-598, et 12, p. 691-693.

2. Voir J. CAGÉ, *Sauver les médias. Capitalisme, Crowdfunding et Démocratie*, op. cit. L'interdiction de réaliser des profits (ainsi éventuellement que de revendre ses parts, au moins au-delà d'un certain seuil) aurait pour contrepartie la possibilité pour les médias de bénéficier des réductions fiscales pour dons, ouvertes depuis longtemps aux structures non lucratives dans le domaine éducatif ou artistique. Je reviendrai plus loin sur cette question des dons et de leur régime fiscal.

3. Par exemple, le seuil d'apport en capital au-delà duquel se déclenche le plafonnement des droits de vote pourrait être de 90 % pour les petites entreprises (au-dessous de 10 salariés) puis s'abaisser graduellement à 10 % pour les plus grandes (au-delà de 100 salariés). Il va de soi que ces seuils méritent d'amples discussions et expérimentations et n'ont pas vocation à être fixés ici.

semi-publiques, la plupart des universités prennent la forme de fondations. Les généreux donateurs qui leur apportent une partie de leurs ressources peuvent parfois en tirer quelques avantages (comme l'admission préférentielle de leurs enfants, voire parfois une place au conseil d'administration), ce qui mériterait d'ailleurs une régulation beaucoup plus stricte. Ce modèle d'organisation pose également d'autres problèmes qu'il faudrait corriger¹. Il n'en reste pas moins que la position des donateurs est beaucoup plus précaire que celle des actionnaires. Leur apport est incorporé irrévocablement à la dotation en capital de l'université, et le conseil d'administration est libre de se renouveler et de les écarter comme bon lui semble, ce qui est impossible avec des actionnaires et leurs descendants. Cela ne les empêche pas de donner et ces organisations de fonctionner, bien au contraire. Certains ont parfois tenté d'organiser des universités ou des écoles sous forme de sociétés par actions, mais les résultats ont été tellement catastrophiques (à l'image de la Trump University) que ces tentatives ont presque entièrement disparu². Cela illustre assez clairement qu'il est non seulement possible de limiter drastiquement le pouvoir de ceux qui apportent du capital, mais que cela est souvent préférable pour la qualité de fonctionnement des organisations en question. On pourrait faire des observations similaires pour des organisations dans les secteurs de la santé, de la culture, des transports ou de l'environnement, dont tout indique qu'ils joueront un rôle central à l'avenir. De façon générale, l'idée selon laquelle le modèle de la société par actions et de la règle « une action, une voix » constituerait une forme indépassable d'organisation économique ne résiste pas un instant à l'analyse.

La déconcentration de la propriété et le plafonnement des droits de vote actionnariaux les plus importants constituent les deux façons les plus naturelles d'aller au-delà de la cogestion germanique et nordique. Il en existe d'autres, par exemple les propositions formulées récemment dans le contexte des débats britanniques consistant à faire élire une partie des administrateurs

1. Ce modèle entraîne notamment des inégalités croissantes au sein du système universitaire qui mériteraient d'être corrigées, et sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

2. Ces échecs semblent notamment s'expliquer par le fait que la logique lucrative tend à miner les valeurs de désintéressement et de motivation intrinsèque par ailleurs centrales pour ces organisations et ces métiers. Pour des raisons similaires, les expériences de primes monétaires directement reliées aux résultats des élèves et étudiants aux examens ont généralement conduit à des résultats très négatifs (bachotage intensif sur certaines questions souvent posées aux examens, oubli accéléré des savoirs et des compétences sur toutes les autres dimensions).

par des assemblées mixtes salariés-actionnaires¹. Cela pourrait permettre à des délibérations et des coalitions d'un type nouveau de se développer, au-delà des jeux de rôle stéréotypés auxquels la cogestion conduit parfois. Clore le débat ici et maintenant n'aurait aucun sens : c'est dans l'expérimentation concrète et les trajectoires sociohistoriques réelles que se développeront ces nouvelles formes d'organisation et de rapports sociaux. Ce qui est certain, c'est qu'il existe de multiples pistes permettant d'aller au-delà de la cogestion et de dépasser le capitalisme par la propriété sociale et le partage du pouvoir.

*L'impôt progressif sur la propriété
et la circulation du capital*

Quelle que soit son importance, le dépassement du capitalisme par la propriété sociale et par le partage du pouvoir et des droits de vote au sein des entreprises ne suffit pas. À partir du moment où l'on accepte l'idée que la propriété privée continuera de jouer un rôle dans la société juste, en particulier dans les petites et moyennes entreprises, il est essentiel de trouver des dispositifs institutionnels permettant d'éviter que la propriété se concentre sans limites, ce qui n'aurait aucune utilité du point de vue de l'intérêt général, quelles que soient les raisons poussant par ailleurs à cette concentration. De ce point de vue, les expériences historiques dont nous disposons sont parfaitement claires. La concentration extrême de la propriété dans la quasi-totalité des sociétés (notamment européennes) jusqu'au début du xx^e siècle, avec généralement autour de 80 %-90 % des biens détenus par les 10 % les plus riches (et jusqu'à 60 %-70 % par les 1 % les plus riches), n'avait aucune utilité du point de vue de l'intérêt général. La preuve la plus évidente est que la très forte compression de ces inégalités à la suite des chocs et des transformations politico-idéologiques des années 1914-1945 n'a aucunement empêché le processus de développement économique de suivre son cours. La concentration de propriété a été sensiblement plus faible depuis le second conflit mondial (avec généralement autour de 50 %-60 % des biens détenus par le décile supérieur et 20 %-30 % par le centile supérieur) que ce qu'elle était avant 1914, alors que la croissance s'est accélérée². Quoi qu'aient pu en penser les

1. Voir chapitre 11, p. 594-595.

2. Voir chapitre 10, graphiques 10.4 et 10.5, p. 497 et 498, chapitre 11, graphiques 11.12-11.15, p. 633-635.

propriétaires de la Belle Époque (1880-1914), l'inégalité extrême n'était pas le prix à payer pour la prospérité et le développement industriel. Tout indique au contraire qu'elle a contribué à attiser les tensions sociales et nationalistes, tout en empêchant les investissements sociaux et éducatifs qui ont rendu possible le modèle de développement équilibré de l'après-guerre. Par ailleurs, la forte remontée de la concentration de la propriété observée depuis les années 1980-1990 aux États-Unis, ainsi qu'en Russie, en Inde, en Chine et à un degré moindre en Europe, montre que l'inégalité patrimoniale extrême peut se reconstituer pour toutes sortes de raisons, comme des privatisations avantageuses ou des rendements financiers structurellement plus élevés pour les plus hauts portefeuilles, sans que cela soit nécessairement porteur d'une croissance plus élevée pour la majorité de la population, bien au contraire¹.

Afin d'éviter qu'une concentration démesurée de la propriété ne se reconstitue de nouveau, les impôts progressifs sur les successions et les revenus doivent continuer de jouer à l'avenir le rôle qu'ils ont rempli au cours du XX^e siècle, avec des taux atteignant ou dépassant 70 %-90 % au sommet de la hiérarchie des patrimoines et des revenus pendant des décennies (notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni), décennies qui avec le recul dont nous disposons apparaissent comme les périodes de plus forte croissance jamais observées². L'expérience historique indique cependant que ces deux impôts ne sont pas suffisants et qu'ils doivent être complétés par un impôt progressif annuel sur la propriété, qui doit être considéré comme l'outil central permettant d'assurer une véritable circulation du capital.

Il existe plusieurs raisons pour cela. Tout d'abord, par comparaison à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la propriété est moins aisément manipulable, en particulier pour les plus grandes fortunes, dont le revenu au sens fiscal ne représente souvent qu'une fraction insignifiante du patrimoine, alors que l'essentiel du revenu au sens économique s'accumule dans des holdings familiales ou des structures spécifiques. Si l'on se limite à utiliser un impôt progressif sur le revenu, alors cela implique presque mécaniquement que les plus hauts patrimoines acquittent des impôts minuscules en proportion de leur richesse³.

1. Voir chapitre 13, graphiques 13.8 et 13.9, p. 782 et 783, et tableau 13.1, p. 799.

2. Voir chapitre 10, graphiques 10.11 et 10.12, p. 525.

3. Par exemple, Warren Buffett a acquitté 1,8 million de dollars au titre de l'impôt fédéral sur le revenu en 2015, pour une fortune estimée à 65 milliards de dollars, soit un taux d'impo-

Par ailleurs, il faut souligner que le patrimoine constitue en soi un indicateur de la capacité à contribuer aux charges communes, et que cet indicateur est au moins aussi pertinent et durable que le revenu annuel, qui peut varier pour toutes sortes de raisons qui n'ont pas nécessairement un impact sur le montant de l'impôt juste (ou en tout état de cause qui ne sont pas les seules à prendre en compte). Par exemple, si un propriétaire détient des biens importants, sous forme de maisons, d'immeubles, d'entrepôts et d'usines, et qu'il ne génère aucun revenu significatif de ces biens (indépendamment de toute manipulation), par exemple parce qu'il se les réserve pour son usage propre ou en a peu renouvelé l'utilisation, alors ce n'est certainement pas une raison pour l'exonérer de tout impôt, bien au contraire. De fait, dans tous les pays où il existe un impôt sur le patrimoine immobilier (qu'il s'agisse d'ailleurs de logements, de bureaux ou de biens professionnels de toute nature), comme la *property tax* aux États-Unis ou la taxe foncière en France, personne ne songerait à exempter d'impôt les propriétaires importants (particuliers ou entreprises) au motif qu'ils n'en tireraient aucun revenu¹. En pratique, le problème est que ces impôts issus des XVIII^e et XIX^e siècles exonèrent nombre d'actifs (notamment immatériels et financiers) et qu'ils ont généralement été établis de façon proportionnelle à la valeur des biens (avec un même taux appliqué à l'ensemble des actifs, quelle que soit l'ampleur des détentions indivi-

sition de 0,003 % en proportion de son patrimoine. Voir E. SAEZ, G. ZUCMAN, *The Triumph of Injustice*, *op. cit.*, p. 155-156. Les montants rendus publics pour des milliardaires d'autres pays, par exemple Liliane Bettencourt en France au début des années 2010, sont similaires : un revenu au sens fiscal et donc un impôt sur le revenu de quelques millions d'euros, à comparer à une fortune de plusieurs milliards d'euros. Une possibilité serait d'appliquer le barème de l'impôt sur le revenu à un revenu économique estimé sur la base du patrimoine (par exemple en appliquant à ce dernier un rendement réaliste), mais cela exigerait en tout état de cause que les patrimoines soient correctement déclarés et enregistrés (et pas seulement les revenus).

1. Sauf pour des personnes disposant de biens de faible ampleur. Mais personne ne songerait à exempter de taxe foncière ou de *property tax* un multipropriétaire d'immeubles, d'entrepôts ou de bureaux au motif qu'il n'en tirerait aucun revenu significatif, alors qu'il lui suffirait de vendre une fraction limitée de ses biens pour acquitter l'impôt en question, ce qui contribuerait d'ailleurs à une utile circulation du patrimoine en direction de détenteurs plus dynamiques. Il s'agit de l'argument classique en faveur de l'impôt sur la propriété, indépendamment de tout revenu, et il est en partie pertinent, tout du moins jusqu'à un certain point : si tout le système fiscal dépendait du capital détenu, alors une entreprise réalisant temporairement des pertes acquitterait autant d'impôts qu'une autre faisant d'énormes bénéfices (pour un même capital), ce qui pourrait pousser la première à la faillite pour de très mauvaises raisons. C'est pourquoi le système fiscal idéal doit toujours trouver un équilibre entre la taxation de la propriété et celle du revenu. Voir annexe technique.

duelles). C'est pourquoi leur rôle redistributif a toujours été beaucoup plus limité que ce qu'il aurait pu être et pourrait être si l'on appliquait un barème avec des taux progressifs dépendant du montant total des propriétés individuelles (c'est-à-dire la valeur totale des actifs de toute nature, immobiliers, professionnels, financiers, etc., détenus par une personne donnée, nette des dettes)¹.

Il faut aussi ajouter que par comparaison à l'impôt progressif sur les successions, qui est également une forme d'impôt sur la propriété (au sens où il dépend uniquement de la détention de biens, et en l'occurrence de leur transmission, indépendamment de tout revenu), l'avantage de l'impôt annuel sur la propriété est qu'il peut s'adapter beaucoup plus vite à l'évolution de la richesse et de la capacité contributive des uns et des autres. Par exemple, on ne va pas attendre que Mark Zuckerberg ou Jeff Bezos atteignent 90 ans et transmettent leur fortune pour commencer à leur faire payer des impôts. Par construction, l'impôt successoral n'est pas un bon outil pour mettre à contribution les fortunes nouvellement constituées. Il faut pour cela avoir recours à l'impôt annuel sur le patrimoine, surtout dans un monde où l'espérance de vie s'allonge considérablement. Il faut également souligner que les impôts annuels sur la propriété actuellement appliqués (comme la *property tax* étatsunienne ou la taxe foncière française), en dépit de toutes leurs limitations, ont toujours permis de prélever des recettes beaucoup plus significatives que l'impôt successoral, tout en étant beaucoup moins impopulaires que ce dernier. De façon générale, il est frappant de constater à quel point l'impôt sur les successions apparaît dans toutes les enquêtes comme l'un des prélèvements les plus impopulaires, alors que les impôts annuels sur la propriété et l'impôt sur le revenu sont relativement bien acceptés, et que l'impôt progressif sur la fortune (ISF en France ou *millionaire tax* aux États-Unis) est plébiscité dans les enquêtes². Autrement dit, les contribuables préfèrent acquitter pendant

1. Sur l'histoire de ces impôts sur la propriété, issus des XVIII^e-XIX^e siècles, et sur ces débats, voir chapitres 4, p. 178-181, et 11, p. 658-663.

2. Voir à ce sujet A. SPIRE, *Résistance à l'impôt, attachement à l'État*, Seuil, 2018. Cette enquête montre aussi que les contribuables modestes et moyens ont une perception assez exacte de la faible progressivité d'ensemble du système fiscal, voire de la régressivité au sommet (compte tenu du poids des taxes indirectes – TVA, taxes sur l'essence, etc. – et des cotisations et prélèvements proportionnels – CSG – pesant sur les salaires bas et moyens, et des possibilités de contournement fiscal et de manipulation du revenu en haut de la hiérarchie), ainsi que de l'inégalité d'accès des différentes classes sociales à certaines dépenses publiques (en particulier éducation et santé). Voir également M. FORSÉ, M. PARODI, « Les Français et la justice

des décennies un impôt annuel de l'ordre de 1 % ou 2 % par an sur la valeur de leurs propriétés plutôt que de devoir payer 20 % ou 30 % lors de la transmission successorale.

L'hostilité d'une partie des classes populaires et moyennes à l'impôt successoral peut certes s'expliquer par une perception erronée du poids réel de cet impôt (perception que les mouvements politiques opposés à la progressivité fiscale se chargent naturellement d'entretenir). Mais elle reflète également une crainte compréhensible de la part de nouveaux accédants à la propriété immobilière, disposant souvent de liquidités et d'actifs financiers limités, à l'idée que leurs enfants doivent acquitter en une seule fois un impôt tellement élevé qu'ils devront vendre le bien en question (un logement, une maison de campagne, une petite entreprise) afin de pouvoir réunir la somme¹. De fait, dès lors que l'on prend en compte ces différents éléments, il apparaît justifié que l'impôt annuel sur la propriété joue un rôle plus important que l'impôt successoral (en termes de recettes fiscales), à la condition toutefois que cet impôt annuel devienne progressif².

La diffusion de la propriété et la dotation universelle en capital

Enfin et surtout, l'impôt progressif sur la propriété apparaît comme un outil indispensable permettant d'assurer une plus grande circulation et une plus large diffusion de la propriété que ce qui a été réalisé jusqu'à présent. L'impôt progressif sur l'héritage et sur le revenu, tel qu'il s'est appliqué depuis le début du xx^e siècle, a certes contribué à une réduction importante des inégalités de revenus et de patrimoines au cours du siècle écoulé dans les pays capitalistes, aussi bien d'ailleurs en Europe qu'aux États-Unis ou au Japon. Mais quelle que soit l'importance de ce mouvement historique, il ne faut pas perdre de vue que la propriété n'a en

fiscale », *Revue de l'OFCE*, n° 137, 2015, p. 97-132. Sur la structure des prélèvements et la question de la progressivité, voir chapitre 11, graphique 11.19, p. 649.

1. Sur la composition des patrimoines modestes, moyens et élevés, voir chapitre 11, graphique 11.17, p. 647.

2. D'un point de vue théorique, dès que l'on introduit des contraintes de crédit, ou bien des variations futures de la valeur des actifs et de leur rendement (imprévisibles lors de la transmission), il devient préférable de prélever une part importante de l'impôt successoral sous forme d'impôt annuel sur la propriété. Voir E. SAEZ, T. PIKETTY, « A Theory of Optimal Inheritance Taxation », *Econometrica*, vol. 81, n° 5, 2013.

réalité jamais cessé d'être extrêmement concentrée. En Europe, la part des 10 % des plus riches dans le total des propriétés privées est certes passée d'environ 80 %-90 % en 1900-1910 à environ 50 %-60 % en 2010-2020. Mais outre que cela reste une part très élevée pour seulement 10 % de la population, cette déconcentration s'est réalisée presque exclusivement au bénéfice des 40 % suivants (dont la part est passée d'à peine 10 % à 30 %-40 % du total). En revanche, la diffusion de la propriété ne s'est jamais véritablement étendue aux 50 % les plus pauvres, dont la part dans le patrimoine privé total s'est toujours située autour de 5 %-10 % (voire au-dessous de 5 %), dans tous les pays et à toutes les époques pour lesquelles des données sont disponibles¹. Depuis les années 1980-1990, la part de la propriété privée détenue par les classes populaires (les 50 % les plus pauvres) et les classes moyennes patrimoniales (ainsi que l'on peut nommer les 40 % suivants) s'est en outre rétrécie dans la quasi-totalité des pays. C'est notamment le cas aux États-Unis, où la part détenue par les classes aisées (les 10 % les plus riches) a nettement dépassé 70 % du total au cours des années 2010. C'est aussi le cas en Europe, à un degré moindre, ainsi qu'en Inde, en Chine et en Russie, où le niveau de concentration patrimoniale tend à se rapprocher à vive allure (voire à le dépasser dans le cas de la Russie) de celui observé aux États-Unis².

Cette diffusion limitée de la propriété implique que les 50 % les plus pauvres ont toujours eu des possibilités limitées de participation à la vie économique, et en particulier à la création d'entreprises et à la gouvernance de ces dernières. Ceci ne correspond pas à l'idéal de participation vers lequel doit tendre la société juste. De multiples tentatives ont eu lieu pour diffuser plus largement la propriété, en particulier dans le cadre de réformes agraires visant à mettre fin aux grands domaines de plusieurs centaines ou milliers d'hectares et à permettre aux classes rurales modestes de pouvoir travailler sur leur propre terre et d'en recueillir les fruits (au lieu de payer des loyers à leurs propriétaires). Des redistributions de terres d'importance variable suivant les régions eurent ainsi lieu en France à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle au cours de la Révolution française, même si les paysans les plus

1. Voir chapitre 4, graphiques 4.1 et 4.2, p. 161 et 163, et chapitre 5, graphiques 5.4 et 5.5, p. 237 et 238. On retrouve cette part extrêmement faible des 50 % les plus pauvres dans le patrimoine total (autour de 5 %-10 %) au sein de chaque tranche d'âge. Voir annexe technique, graphique S11.18.

2. Voir chapitre 10, graphiques 10.4 et 10.5, p. 497 et 498, et chapitre 13, graphiques 13.8-13.10, p. 782, 783 et 801.

pauvres n'en furent pas toujours les premiers bénéficiaires¹. Des réformes agraires parfois plus ambitieuses furent mises en œuvre dans de nombreux pays au cours des deux derniers siècles, comme en Irlande ou en Espagne à la fin du XIX^e siècle et au cours des premières décennies du XX^e siècle, au Mexique à la suite de la révolution de 1910, au Japon ou en Corée aux lendemains du second conflit mondial, ou encore dans certains États de l'Inde (comme le Bengale occidental ou le Kerala) dans les années 1970 et 1980².

Ces dispositifs ont joué un rôle significatif pour diffuser la propriété dans ces différents contextes. Ils se sont toutefois heurtés à plusieurs difficultés structurelles. Tout d'abord, le fait de se limiter à la redistribution de la propriété terrienne n'admet pas de justification évidente (sauf celle de la simplicité de mise en œuvre, surtout s'agissant de sociétés majoritairement rurales). En pratique, les différentes formes de capital sont complémentaires les unes des autres, et l'hyperconcentration des autres types d'actifs (équipements, outils, entrepôts, bureaux, immeubles, liquidités, actifs financiers de toute nature) pose le même genre de problèmes que celle de la propriété terrienne. En particulier, elle entraîne l'hyperconcentration du pouvoir économique entre quelques mains. Par ailleurs, les réformes agraires ont tendance à faire l'hypothèse qu'il suffit de redistribuer la propriété une fois pour toutes pour que la société se développe ensuite de façon éternellement harmonieuse. Or l'expérience historique montre que l'inégalité patrimoniale extrême tend toujours à se reformer sous d'autres formes, à mesure que les sociétés agraires du passé laissent la place à des sociétés fondées sur la propriété industrielle, immobilière et financière. Cela peut être dû par exemple à des bouleversements économiques bénéficiant à une minorité (comme des privatisations avantageuses ou des révolutions technologiques) et à divers mécanismes cumulatifs permettant aux détentions initiales les plus importantes de se reproduire en moyenne plus vite que les autres (rendements financiers, pouvoir de marché, optimisation légale et fiscale).

Si l'on souhaite véritablement diffuser la propriété, et permettre ainsi aux 50 % les plus pauvres de détenir une part significative des actifs et de

1. Voir chapitres 3-4.

2. Voir chapitres 5, p. 197-198 et 221-225, et 11, p. 653-654. En revanche, aux États-Unis ou en Afrique du Sud, aucune redistribution de terres n'a eu lieu en faveur des anciens esclaves (qui avaient pourtant travaillé pendant des siècles sans être rémunérés, et à qui les Nordistes avaient promis « une mule et quarante acres de terre », soit environ 16 hectares, afin de les mobiliser contre les Sudistes à la fin de la guerre civile) ou des populations noires victimes de l'apartheid (débat qui est d'ailleurs toujours en cours). Voir chapitres 6, p. 283, et 7, p. 353.

participer pleinement à la vie économique et sociale, il paraît donc indispensable de généraliser la notion de réforme agraire en la transformant en un processus permanent concernant l'ensemble du capital privé. La façon la plus logique de procéder serait de mettre en place un système de dotation en capital versée à chaque jeune adulte (par exemple à l'âge de 25 ans) et financée par un impôt progressif sur la propriété privée. Par construction, un tel système permet de diffuser la propriété à la base tout en limitant sa concentration au sommet.

*Le triptyque de l'impôt progressif :
propriété, héritage, revenu*

Afin de fixer les idées, j'ai indiqué sur le tableau 17.1 un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un système d'impôts permettant de mettre en place cette dotation en capital. Considéré dans son ensemble, le système fiscal de la société juste reposerait sur trois grands impôts progressifs : un impôt progressif annuel sur la propriété, un impôt progressif sur l'héritage et un impôt progressif sur le revenu¹. Dans le schéma retenu ici, l'impôt annuel sur la propriété et l'impôt sur les successions rapporteraient au total environ 5 % du revenu national², sommes qui seraient entièrement utilisées pour financer la dotation en capital. L'impôt progressif sur le revenu, dans lequel ont également été incluses ici les cotisations sociales et la taxe progressive sur les émissions carbone, rapporterait autour de 45 % du revenu national et permettrait de financer toutes les autres dépenses publiques, en particulier le revenu de base et surtout l'État social (y compris les systèmes de santé et d'éducation, les régimes de retraites, etc.)³.

1. Au cours de l'histoire, les impôts annuels sur la propriété (c'est-à-dire assis sur la détention de biens) ont également été désignés sous d'autres appellations, comme l'impôt sur le patrimoine, l'impôt sur le capital, l'impôt sur la fortune, la taxe foncière ou contribution foncière, etc. Voir chapitre 11, p. 650-669. Je préfère parler d'impôt sur la propriété, car cela permet, me semble-t-il, de mieux mettre l'accent sur la propriété comme relation sociale. Par ailleurs, je reviendrai plus loin sur le rôle de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, qui a ici été inclus avec l'impôt progressif sur le revenu.

2. Dont environ 4 % pour l'impôt annuel sur la propriété et 1 % pour l'impôt sur l'héritage.

3. Dans le système d'impôts présenté ici, il n'y a pas de taxes indirectes (sauf quand il s'agit de corriger une externalité, comme avec la taxe carbone, sur laquelle je reviendrai plus loin). De façon générale, les taxes indirectes (comme la TVA) sont extrêmement régressives et il me semble préférable de leur substituer à terme des impôts progressifs sur la propriété, l'héritage et le revenu.

Tableau 17.1
La circulation de la propriété et l'impôt progressif

Impôt progressif sur la propriété (financement de la dotation en capital versée à chaque jeune adulte)			Impôt progressif sur le revenu (financement du revenu de base et de l'État social et écologique)	
Multiple du patrimoine moyen	Impôt annuel sur la propriété (taux effectif d'imposition)	Impôt sur les successions (taux effectif d'imposition)	Multiple du revenu moyen	Taux effectif d'imposition (y compris cotisations sociales et taxe carbone)
0,5	0,1 %	5 %	0,5	10 %
2	1 %	20 %	2	40 %
5	2 %	50 %	5	50 %
10	5 %	60 %	10	60 %
100	10 %	70 %	100	70 %
1 000	60 %	80 %	1 000	80 %
10 000	90 %	90 %	10 000	90 %

Lecture : le système fiscal proposé comprend un impôt progressif sur la propriété (impôt annuel et impôt successoral) finançant une dotation en capital à chaque jeune adulte et un impôt progressif sur le revenu (y compris cotisations sociales et taxe progressive sur les émissions carbone) finançant le revenu de base et l'État social et écologique (santé, éducation, retraites, chômage, énergie, etc.). Ce système de circulation de la propriété est l'un des éléments constitutifs du socialisme participatif, avec le partage des droits de vote à 50-50 entre représentants des salariés et actionnaires dans les entreprises.

Note : dans l'exemple donné ici, l'impôt progressif sur la propriété prélève environ 5 % du revenu national (permettant de financer une dotation en capital équivalant à 60 % du patrimoine moyen versée à 25 ans) et l'impôt progressif sur le revenu environ 45 % du revenu national (permettant de financer un revenu de base annuel équivalant à 60 % du revenu moyen après impôt, à hauteur de 5 % du revenu national, et l'État social et écologique à hauteur de 40 % du revenu national).

Je vais commencer par me concentrer sur le bloc patrimonial, c'est-à-dire l'ensemble constitué par l'impôt progressif sur la propriété et l'héritage et la dotation universelle en capital, et je reviendrai plus loin sur le bloc en charge des revenus et de l'État social.

Plusieurs points méritent d'être soulignés. De façon générale, les éléments chiffrés indiqués ici ont uniquement une valeur illustrative. Le choix exact des paramètres exigerait une discussion approfondie et une large délibération démocratique que cet ouvrage n'a aucunement vocation à clore¹.

1. Les seuils, les taux et les recettes indiqués sur le tableau 17.1 ont été calculés en se fondant sur les répartitions moyennes des patrimoines et des revenus observées aux États-Unis et en Europe à la fin des années 2010. Les seuils étant exprimés en multiples du patrimoine moyen et du revenu moyen, et les répartitions des patrimoines et des revenus étant relativement proches en Inde, en Chine et en Russie (en première approximation), les barèmes qu'il conviendrait d'appliquer dans ces pays pour produire des recettes équivalentes (en proportion du revenu national) seraient également assez proches. L'objectif ici est de fixer des ordres de grandeur

Précisons également que le bloc patrimonial correspond à une version relativement ambitieuse de ce à quoi pourrait ressembler en général une dotation en capital. Concrètement, avec des recettes de l'ordre de 5 % du revenu national provenant de l'impôt sur la propriété et sur l'héritage, il est possible de financer pour chaque jeune adulte atteignant 25 ans une dotation équivalant à environ 60 % du patrimoine moyen par adulte¹.

Prenons un exemple. Dans les pays riches (Europe de l'Ouest, États-Unis, Japon), le patrimoine privé moyen est à la fin des années 2010 d'environ 200 000 euros par adulte². Dans ce cas, la dotation en capital sera donc de 120 000 euros. *De facto*, ce système aboutirait à une forme d'héritage pour tous. Actuellement, compte tenu de l'extrême concentration de la propriété, les 50 % les plus pauvres ne reçoivent quasiment rien (à peine 5 %-10 % du patrimoine moyen), alors que parmi les 10 % les plus riches certains jeunes adultes héritent de plusieurs centaines de milliers d'euros et d'autres de plusieurs millions ou dizaines de millions d'euros. Avec le système proposé ici, chaque jeune adulte peut commencer sa vie personnelle et professionnelle avec un patrimoine égal à 60 % du patrimoine moyen, ce qui offre des possibilités nouvelles pour acquérir un logement ou financer un projet de création d'entreprise. On notera que ce système public d'héritage pour tous permet en outre à chaque jeune adulte de disposer d'un capital à l'âge de 25 ans, alors que l'héritage privé conduit à des incertitudes considérables sur l'âge où l'on hérite (compte tenu des

et non de fournir des calculs définitifs. De façon générale, dans les pays où la concentration des patrimoines et des revenus est plus forte (comme aux États-Unis), les taux les plus élevés pourraient être légèrement abaissés pour produire les mêmes recettes ; ils devraient au contraire être légèrement augmentés dans les pays où la concentration est moins forte (comme en Europe). Voir annexe technique.

1. La taille d'une génération (c'est-à-dire le nombre de personnes atteignant 25 ans chaque année) représente actuellement approximativement 1,5 % de la population adulte en Europe, aux États-Unis ou en Chine, et légèrement plus en Inde (où l'espérance de vie est moins élevée). Par exemple, en France, chaque génération comprend autour de 750 000-800 000 personnes, pour une population adulte d'environ 50 millions (et une population totale de 67 millions en 2018). Le total des patrimoines privés est de l'ordre de 5-6 années de revenu national dans l'ensemble de ces pays. Une dotation en capital égale à 60 % du patrimoine moyen par adulte équivaut donc à 3-3,5 années de revenu national moyen par adulte, pour un coût total de l'ordre de 5 % du revenu national à partir du moment où une telle somme est distribuée chaque année à 1,5 % de la population adulte. Voir annexe technique.

2. Pour un revenu national moyen de l'ordre de 35 000-40 000 euros par an et par adulte (d'où un ratio moyen patrimoine/revenu de l'ordre de 5-6). Sur la répartition et la composition du patrimoine et du revenu par types d'actifs et de ressources, voir chapitre 11, graphiques 11.16 et 11.17, p. 646 et 647.

variations très fortes de l'âge au décès, aussi bien que de l'âge à la naissance des enfants), et en pratique à des transmissions de plus en plus tardives. Il faut d'ailleurs signaler que le système proposé ici permettrait un très fort rajeunissement des patrimoines, dont tout porte à penser qu'il serait une excellente chose pour le dynamisme social et économique¹.

Le système proposé s'appuie sur une longue tradition. Dès 1795, Thomas Paine défendait dans son livre *Justice agraire* la mise en place d'un impôt successoral visant à financer un système de revenu de base². Plus récemment, Anthony Atkinson a proposé d'affecter les recettes de l'impôt progressif sur les successions au financement d'une dotation en capital à chaque jeune adulte³. La principale nouveauté de la proposition formulée ici est d'utiliser à la fois les recettes de l'impôt successoral et d'un impôt annuel et progressif sur la propriété pour financer la dotation en capital, ce qui permet d'atteindre des montants beaucoup plus importants et une circulation substantielle et permanente de la propriété⁴. On notera que les montants que je propose de mobiliser pour financer la dotation en capital sont substantiels (5 % du revenu national) et correspondent à une augmentation significative des impôts sur la propriété et sur l'héritage pour les plus aisés⁵. Pour autant, il s'agit de sommes qui restent

1. Actuellement, le patrimoine moyen à 25 ans est d'à peine 30 % du patrimoine moyen par adulte (et très inégalement réparti). Voir annexe technique. On notera que le système public d'héritage proposé ici aurait également un intérêt dans une société où la propriété serait parfaitement égalitaire au sein de chaque génération, dans le sens où il permettrait d'égaliser les âges à l'héritage et de rajeunir le patrimoine et donc la répartition du pouvoir économique.

2. Voir chapitre 3, p. 149-150. Voir également le livre passionnant de P. VAN PARIJS, Y. VANDERBORGHT, *Le Revenu de base inconditionnel. Une proposition radicale*, La Découverte, 2019.

3. Voir A. B. ATKINSON, *Inégalités*, Seuil, 2016. L'originalité de la proposition d'Atkinson, que je reprends et prolonge ici, est que la dotation en capital est envisagée conjointement avec un ambitieux système de revenu de base et d'État social (et non pas en substitut à ce dernier). Pour d'intéressantes propositions centrées respectivement sur le revenu de base et la dotation en capital, voir P. VAN PARIJS, Y. VANDERBORGHT, *Le Revenu de base inconditionnel. Une proposition radicale*, op. cit., et B. ACKERMAN, A. ALSTOT, *The Stakeholder Society*, Yale University Press, 1999.

4. Dans la proposition d'Atkinson, la dotation en capital financée par l'impôt successoral, y compris après forte augmentation de ce dernier, est d'à peine 5 %-10 % du patrimoine moyen (10 000-20 000 euros au Royaume-Uni ou en France actuellement), soit un montant proche de l'héritage moyen reçu aujourd'hui par les 50 % les plus pauvres, ce qui constituerait déjà une augmentation significative. Financée à la fois par l'impôt successoral et l'impôt annuel sur la propriété, la dotation atteint ici 60 % du patrimoine moyen (soit environ 120 000 euros au Royaume-Uni ou en France actuellement).

5. Actuellement, les impôts annuels sur la propriété (de type *property tax* aux États-Unis ou taxe foncière en France) représentent entre 2 % et 3 % du revenu national, et l'impôt

limitées par rapport à la totalité des prélèvements obligatoires (ici fixés à 50 % du revenu national). Dans l'absolu, rien n'interdit d'envisager un système de dotation en capital plus ambitieux que celui considéré ici, par exemple avec un transfert équivalant au patrimoine moyen de la société considérée¹.

Il faut également rappeler que ce système a vocation de mon point de vue à s'appliquer conjointement avec les nouvelles règles de partage et de plafonnement des droits de vote dans les entreprises analysées plus haut. Dès lors, cette diffusion et ce rajeunissement de la propriété auraient un effet amplifié sur la répartition réelle du pouvoir économique et son renouvellement.

Du retour de la progressivité fiscale et de la réforme agraire permanente

Venons-en maintenant aux taux et aux barèmes des impôts progressifs permettant de financer l'ensemble. S'agissant des taux d'imposition applicables aux plus hautes successions et aux plus hauts revenus, je propose qu'ils atteignent des niveaux de l'ordre de 60 %-70 % au-delà de 10 fois la moyenne des patrimoines et des revenus, et de l'ordre de 80 %-90 % au-delà de cent fois la moyenne (voir tableau 17.1)². Ces niveaux sont conformes à ce qui a été appliqué au xx^e siècle dans de nombreux pays pendant des décennies (en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni

successoral moins de 0,5 %. En moyenne dans l'Union européenne, les différents types d'impôts sur la propriété (prélevés annuellement ou lors des successions ou des transactions) rapportent près de 3 % du revenu national. Voir *Taxation Trends in the EU. 2018 Edition*, Commission européenne, graph. 22, p. 41. Dans le système proposé ici, l'impôt annuel sur la propriété rapporte environ 4 % du revenu national et l'impôt successoral 1 %, soit au total 5 %, mais avec une beaucoup plus forte progressivité que dans les impôts existants, ce qui permet d'abaisser ces impôts sur les patrimoines modestes et moyens.

1. En particulier, même si l'impôt successoral n'aura jamais la même importance que l'impôt annuel sur la propriété, et doit faire l'objet d'une pédagogie et d'une transparence particulières, il est naturel d'envisager de l'augmenter tendanciellement à l'avenir, compte tenu du poids croissant de l'héritage dans le patrimoine total au cours des décennies récentes. Voir F. ALVAREDO, B. GARBINTI, T. PIKETTY, « On the Share of Inheritance in Aggregate Wealth : Europe and the USA, 1900-2010 », *Economica*, n° 84, 2017, p. 239-260.

2. On pourrait vouloir exprimer les barèmes en multiples de la médiane et non de la moyenne. Le problème est que le patrimoine médian est souvent extrêmement proche de zéro, si bien que cela n'aurait pas beaucoup de sens. Par ailleurs, le fait de se référer aux revenus et patrimoines moyens permet de mieux visualiser l'ampleur des recettes et des redistributions en jeu.

au cours de la période 1930-1980), et en l'occurrence durant des périodes dont il apparaît aujourd'hui qu'elles ont été parmi les plus dynamiques jamais observées en termes de croissance économique¹. Dans ces conditions, il paraît raisonnable de les appliquer de nouveau². Ceci marquerait par ailleurs une nette volonté de réduction des inégalités et de rupture avec le reaganisme et pourrait entraîner des effets de recomposition importants concernant la structure du conflit électoral et politique.

La partie la plus innovante des barèmes proposés ici, et qui mérite davantage discussion, concerne l'impôt progressif annuel sur la propriété. En pratique, les barèmes appliqués dans l'histoire pour imposer les patrimoines ont été relativement incohérents. Dans le cadre des impôts sur la propriété immobilière (résidentielle et professionnelle) issus du XIX^e siècle, de type *property tax* aux États-Unis ou taxe foncière en France, le taux effectif d'imposition se situe actuellement autour de 1 %. Ces taxes omettant de prendre en compte les actifs financiers (particulièrement importants pour les patrimoines élevés) et les dettes (qui par définition sont proportionnellement plus lourdes parmi les moins riches), il s'agit en réalité d'impôts lourdement régressifs sur le patrimoine, avec des taux réels d'imposition beaucoup plus lourds sur les patrimoines les plus faibles que sur les plus élevés³. S'agissant des impôts progressifs sur la fortune, expérimentés dans différents pays au cours du XX^e siècle, en particulier en Europe germanique et nordique, ainsi qu'en France au cours des dernières décennies avec l'ISF, les taux varient généralement de 0 % pour les patrimoines les plus faibles jusqu'à 2 %-3 % pour les plus élevés⁴.

1. Voir chapitre 11, graphiques 11.12-11.15, p. 633-635.

2. Par ailleurs, si l'on essaie de modéliser les différents effets en jeu (en particulier sur les inégalités, la mobilité et les incitations au travail et à l'épargne), et avec toutes les prudenances de rigueur liées à ce type d'exercice, on peut montrer que l'impôt successoral idéal (pour un objectif social de type rawlsien) implique des taux extrêmement élevés (70 %-80 % ou davantage) sur les successions les plus élevées. Voir E. SAEZ, T. PIKETTY, « A Theory of Optimal Inheritance Taxation », art. cité. De même, le taux optimal à appliquer aux plus hauts revenus apparaît supérieur à 80 %. Voir T. PIKETTY, E. SAEZ, S. STANTCHEVA, « Optimal Taxation of Top Labour Incomes : A Tale of Three Elasticities », *American Economic Journal : Economic Policy*, vol. 6, n° 1, février 2014, p. 230-271.

3. Voir chapitre 11, p. 662-663. On notera qu'un impôt prélevé au taux proportionnel de 1 % sur tous les patrimoines privés (y compris les actifs financiers, soit au total 500 %-600 % du revenu national) rapporterait par définition 5 %-6 % du revenu national, ce qui montre au passage que les recettes envisagées ici pour l'impôt progressif sur la propriété et sur l'héritage n'ont rien d'extravagant.

4. Voir chapitre 11, p. 665-669.

Lors des épisodes de réforme agraire, les taux de prélèvement implicites imposés sur les plus grands domaines étaient parfois autrement plus élevés. Par exemple, si l'on décide que toutes les terres au-delà de 500 hectares doivent être redistribuées aux paysans sans terre, alors cela correspond à un taux effectif d'imposition de 75 % pour un domaine de 2 000 hectares¹. Dans le cas théorique d'un seul individu détenant à lui seul toute l'Irlande, ou bien d'une personne possédant une substance ou une formule d'une valeur infinie pour le reste de l'humanité, il paraît clair que le bon sens conduirait à un taux de redistribution proche de 100 %². Dans le cadre des divers prélèvements exceptionnels sur le capital immobilier et financier pratiqués à l'issue du second conflit mondial, des taux atteignant 40 %-50 % (et parfois davantage) furent appliqués aux plus hauts patrimoines³.

Le barème indiqué sur le tableau 17.1 pour l'impôt progressif sur la propriété tente de combiner ces différentes expériences de façon cohérente. Le taux d'imposition est de 0,1 % pour les patrimoines inférieurs au patrimoine moyen, avant de s'élever graduellement à 1 % au niveau de deux fois le patrimoine moyen, 10 % au niveau de cent fois le patrimoine moyen, 60 % au niveau de mille fois le patrimoine moyen (soit 200 millions d'euros si le patrimoine moyen par adulte est de 200 000 euros) et 90 % au niveau de dix mille fois le patrimoine moyen (soit 2 milliards d'euros). Par comparaison à l'actuel système d'imposition proportionnelle de la propriété immobilière en place dans de nombreux pays, ce barème entraînerait une réduction fiscale substantielle pour les 80 %-90 % de la population les moins riches en patrimoine et faciliterait donc leur accession à la propriété. À l'inverse, l'alourdissement serait conséquent pour les plus hauts patrimoines. Pour les milliardaires, le taux de 90 % reviendrait à diviser immédiatement leur patrimoine par dix et à ramener la part des milliardaires dans le

1. On notera que les taux d'imposition indiqués sur le tableau 17.1 sont exprimés en termes de taux effectif directement applicable aux niveaux de patrimoine ou de revenu considérés (avec une progression linéaire du taux effectif entre les niveaux indiqués). Pour les taux marginaux implicites correspondant aux différentes tranches, voir annexe technique.

2. Voir chapitre 11, p. 654-655. La métaphore du trésor d'une valeur infinie a récemment été exploitée au cinéma dans le film *Black Panther* (2018). On notera que le Wakanda décide finalement de faire bénéficier le reste de la planète de ses richesses (sous forme notamment de vibranium, que le petit pays africain n'a pas manqué de valoriser grâce à ses recherches et sa sage organisation), contrairement à la Norvège avec ses hydrocarbures polluants.

3. Voir chapitre 10, p. 517-519.

patrimoine total à un niveau inférieur à ce qu'elle était au cours de la période 1950-1980¹.

J'insiste de nouveau sur le fait que les taux indiqués ici n'ont qu'une valeur illustrative et devraient faire l'objet d'une délibération collective et d'une expérimentation approfondie. En particulier, l'une des vertus de l'impôt progressif sur la propriété est de promouvoir la transparence sur les patrimoines. Autrement dit, la mise en place d'un tel impôt, éventuellement avec des taux plus modérés que ceux indiqués ici, permettra de produire davantage d'informations sur les rythmes de progression des différents niveaux de patrimoine et d'ajuster les taux appliqués par la suite en fonction des objectifs de déconcentration de la propriété que se donne la société. Les éléments disponibles à ce stade indiquent que les plus grandes fortunes ont progressé à des rythmes moyens de l'ordre de 6 %-8 % par an depuis les années 1980-1990². Cela suggère que des taux d'imposition d'au moins 5 %-10 % sont nécessaires pour réduire la concentration de la propriété au sommet de la répartition, ou tout du moins pour la stabiliser³. On notera également qu'il n'est pas strictement nécessaire (sauf urgence particulière) d'appliquer en une seule fois des taux de l'ordre de 60 % ou 90 % sur les plus hauts patrimoines : des taux de 10 % ou 20 % peuvent avoir le même effet en quelques années. Les taux indiqués sur le tableau 17.1 visent avant tout à indiquer l'étendue des possibles et à stimuler la discussion.

Précisons enfin qu'il est essentiel en tout état de cause que l'impôt progressif sur la propriété et sur l'héritage envisagé ici porte sur le patrimoine global, c'est-à-dire sur la valeur totale de l'ensemble des actifs immobiliers, professionnels et financiers (nets de dettes) détenus ou reçus par une

1. Voir annexe technique. Aux États-Unis, la part des 0,001 % les plus riches (environ 2 300 personnes sur une population adulte totale de 230 millions) atteint environ 6 % du patrimoine total à la fin des années 2010 (soit environ six mille fois le patrimoine moyen pour chacun des membres de ce groupe), contre environ 1 % du patrimoine total dans les années 1950-1980 (environ mille fois le patrimoine moyen). La part des 1 % les plus riches (environ 2,3 millions de personnes) atteint 40 % à la fin des années 2010 (soit environ quarante fois le patrimoine moyen) contre 20 %-25 % dans les années 1950-1980 (vingt à vingt-cinq fois le patrimoine moyen). Le barème proposé permettrait de ramener immédiatement la part des 0,001 % les plus riches à son niveau antérieur, et ferait de même pour la part des 1 % les plus riches au bout de dix ou quinze ans d'application.

2. Voir chapitre 13, tableau 13.1, p. 799.

3. Voir E. SAEZ, G. ZUCMAN, *The Triumph of Injustice*, op. cit., p. 204-208 pour des simulations analysant dans quelle mesure des taux de 5 % au-delà de 1 milliard et 8 % au-delà de 100 milliards permettraient de réduire la concentration de la propriété aux États-Unis.

personne donnée, sans exception¹. De la même façon, l'impôt progressif sur le revenu doit porter sur le revenu global, c'est-à-dire sur l'ensemble des revenus du travail (salaires, pensions de retraite, revenus d'activité des non-salariés, etc.) et du capital (dividendes, intérêts, profits, loyers, etc.)². Les expériences historiques disponibles montrent en effet que, si l'on ne traite pas les diverses formes d'actifs et de revenus de la même façon dans le cadre de la mise en place de la progressivité fiscale, alors les comportements d'optimisation fiscale et les perceptions d'injustice horizontale risquent fort de miner gravement le fonctionnement du système, aussi bien sur le plan technique que sur celui de son acceptabilité démocratique³. En particulier, cela n'aurait guère de sens d'exempter de l'impôt sur la propriété ou sur l'héritage telle ou telle catégorie d'actifs, car cela conduirait à un contournement de l'impôt⁴.

1. De façon générale, la progressivité de l'impôt successoral peut s'appliquer au niveau de l'héritage reçu par chaque héritier ou de l'héritage total légué par le défunt. La première solution me semble préférable et il s'agit de celle envisagée ici, avec en l'occurrence une application de la progressivité à l'héritage total reçu au cours de la vie, au fur et à mesure que les dons et héritages sont perçus. Une personne recevant au cours de sa vie l'équivalent de 0,5 fois le patrimoine moyen (100 000 euros) acquitterait un impôt successoral de 5 % (5 000 euros), soit au total un héritage perçu de 215 000 euros (après ajout de la dotation en capital de 120 000 euros). Une personne recevant deux fois le patrimoine moyen (400 000 euros) acquitterait un impôt de 20 % (80 000 euros), soit au total un héritage perçu de 440 000 euros en tenant compte de la dotation. En revanche une personne recevant cinq fois le patrimoine moyen (1 million d'euros) acquitterait un impôt de 50 % (500 000 euros), d'où un héritage perçu de 620 000 euros en tenant compte de la dotation. Les taux indiqués sur le tableau 17.1 le sont à titre illustratif et méritent une ample discussion.

2. Les revenus et patrimoines communs des couples peuvent être divisés par deux pour l'application des barèmes, qui sont ici exprimés au niveau du revenu et du patrimoine individuels. La question des enfants à charge est mieux traitée à mes yeux par le système de revenu de base et d'allocations familiales (au sein de l'État social) que par des réductions d'impôts.

3. Les tentatives d'instituer des taux plus réduits sur les revenus du capital que sur les revenus du travail (comme en Suède en 1991) ont par exemple conduit à des transferts totalement fictifs et économiquement inutiles entre différentes catégories de revenus, par exemple entre revenus salariaux et dividendes. Voir à ce sujet E. SAEZ et G. ZUCMAN, *The Triumph of Injustice*, *op. cit.*, qui proposent d'imposer l'ensemble des revenus du capital (y compris les profits non distribués pour les sociétés non cotées et les plus-values pour les cotées) aux mêmes taux que les revenus du travail.

4. En particulier, l'idée selon laquelle il faudrait exonérer le capital « productif » se heurte au fait que le capital est toujours productif d'une façon ou d'une autre (y compris bien sûr l'immobilier résidentiel, qui produit des services de logement, c'est-à-dire la possibilité de vivre sous un toit, ce qui est au moins aussi utile que le fait de disposer de bureaux ou d'entrepôts pour produire d'autres biens et services), de même d'ailleurs que le travail. Si l'on commence

Vers la propriété sociale et temporaire

Récapitulons. Le modèle de socialisme participatif proposé ici repose sur deux piliers essentiels visant à dépasser le système actuel de propriété privée, d'une part par la propriété sociale et le partage des droits de vote dans les entreprises, et d'autre part par la propriété temporaire et la circulation du capital. En combinant les deux éléments, on aboutit à un système de propriété qui n'a plus grand-chose à voir avec le capitalisme privé tel qu'on le connaît actuellement, et qui constitue un réel dépassement du capitalisme.

Ces propositions peuvent sembler radicales. Je souligne toutefois le fait qu'elles se situent en réalité dans la lignée d'une évolution qui a débuté à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, aussi bien pour ce qui concerne le partage du pouvoir dans les entreprises que la montée en puissance de l'impôt progressif. Ce mouvement s'est interrompu au cours des dernières décennies, d'une part, parce que la social-démocratie n'a pas suffisamment renouvelé et internationalisé son projet, et, d'autre part, parce que l'échec dramatique du communisme de type soviétique a conduit à lancer le monde dans une phase de dérégulation sans limites et de renoncement à toute ambition égalitaire à partir des années 1980-1990 (basculément dont la Russie et ses oligarques constituent sans nul doute l'illustration la plus extrême)¹. L'habileté avec laquelle les promoteurs de la révolution conservatrice et néopropriétaire des années 1980 et les tenants de la ligne nationaliste et anti-immigrés ont réussi à occuper le vide politico-idéologique a fait le reste. Depuis la crise de 2008, on voit toutefois les prémices d'un nouveau mouvement se mettre en place, avec une multiplication des débats et des propositions concernant de nouvelles formes de partage du pouvoir et d'impôt progressif². L'idéologie néopropriétaire reste certes très vivace, de même que la tentation du repli nativiste, mais une évolution est nettement perceptible. Les éléments indiqués ici ne font que s'inscrire dans ce mouvement, tout en tentant de le replacer dans une perspective historique plus générale.

En particulier, la notion de propriété temporaire incarnée par l'impôt progressif sur la propriété décrit plus haut ne constitue finalement qu'un

à exempter d'impôt le capital ou le travail au motif qu'il serait productif, on risque fort de se retrouver très vite sans aucun impôt.

1. Voir chapitre 12, p. 697-705.

2. Voir chapitre 11, p. 592-597 et 664-665.

prolongement des formes de propriété temporaire impliquées par les impôts progressifs sur les successions et sur les revenus déjà expérimentés au xx^e siècle. De façon générale, ces dispositifs institutionnels reposent sur une vision de la propriété comme relation sociale, et qui doit par conséquent être régulée comme telle. L'idée selon laquelle il existerait une propriété strictement privée et des formes de droits naturels et inviolables de certaines personnes sur certains biens ne résiste guère à l'analyse. L'accumulation de biens est toujours le fruit d'un processus social, qui dépend notamment des infrastructures publiques (en particulier du système légal, fiscal et éducatif), de la division du travail social et des connaissances accumulées par l'humanité depuis des siècles. Dans ces conditions, il est parfaitement logique que les personnes ayant accumulé des détentions patrimoniales importantes en rendent une fraction chaque année à la communauté, et qu'ainsi la propriété devienne temporaire et non plus permanente. Au fond, le seul argument qui s'oppose vraiment à cette logique est celui de la boîte de Pandore, selon lequel la remise en cause des droits de propriété privée déboucherait inévitablement sur le chaos généralisé, et qu'il vaudrait mieux par conséquent ne jamais ouvrir cette boîte. Mais cet argument conservateur a été définitivement battu en brèche par l'expérience du xx^e siècle, qui a démontré qu'une très forte progressivité fiscale non seulement pouvait aller de pair avec une croissance rapide, mais qu'il s'agissait d'un élément constitutif d'une stratégie de développement fondée sur une relative égalité socio-éducative.

Les expériences historiques disponibles livrent des pistes d'expérimentations possibles, et non des solutions toutes faites. C'est une vérité sur laquelle il faut insister. S'agissant de la question du lien entre capital, pouvoir et droits de vote dans les entreprises comme de celle de la progressivité fiscale et de la circulation permanente de la propriété, seules des expérimentations concrètes réussies permettront de faire évoluer de façon décisive les représentations et les réalités, ainsi qu'il en a toujours été dans l'histoire des régimes inégalitaires¹.

1. Je parle ici d'expérimentations à grande échelle, à la suite de transitions politiques et de l'arrivée au pouvoir de nouveaux gouvernements. Je ne néglige pas l'importance des expérimentations locales dans la production de connaissances, mais il me semble que seules des expérimentations à échelle réelle peuvent permettre de faire évoluer de façon décisive les perceptions sur ces questions.

De la transparence patrimoniale dans un seul pays

Idéalement, le retour de la progressivité fiscale et le développement de l'impôt progressif sur la propriété devraient se faire dans le cadre de la plus grande coopération internationale possible. La meilleure solution serait la constitution d'un cadastre financier public permettant aux États et aux administrations fiscales d'échanger toutes les informations nécessaires sur les détenteurs ultimes des actifs financiers émis dans les différents pays. De tels registres existent déjà, mais ils sont pour une large part à la main d'intermédiaires privés. Il suffirait pourtant que les États qui le souhaitent, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis et dans les autres parties du monde, changent les termes des accords qui les lient pour mettre en place un registre public, qui ne poserait aucun problème technique¹.

Je reviendrai plus loin sur la façon dont on peut envisager la transformation du cadre légal organisant la mondialisation et la réécriture des traités régulant les échanges financiers et commerciaux, afin de développer une forme de social-fédéralisme au niveau mondial. À ce stade, je veux simplement souligner que les États disposent de marges de manœuvre importantes pour avancer dans la direction de la réduction des inégalités et d'une propriété juste sans attendre que de telles coopérations internationales se mettent en place. Cela est évident pour des États de grande taille comme les États-Unis ou encore la Chine, et demain l'Inde. Dans le cas des États-Unis, il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral, s'il en a la volonté politique, a parfaitement les moyens de faire respecter ses décisions en matière fiscale. Nous avons déjà évoqué les menaces de sanctions contre les banques suisses en 2010, qui ont immédiatement conduit à un changement de la législation helvétique². Ceci pourrait être fait de façon beaucoup plus systématique.

Il faut également rappeler que les États-Unis appliquent de larges pans de leur législation fiscale à toutes les personnes détenant la nationalité états-unienne, où qu'elles résident dans le monde. Autrement dit, les personnes souhaitant échapper à cette législation doivent renoncer à cette nationalité, voire dans certains cas renoncer à avoir des activités économiques aux États-Unis (ou même à utiliser le dollar, directement ou indirectement, où que ce soit sur la planète), ce qui peut devenir très coûteux pour les individus

1. Voir chapitre 13, p. 785-788.

2. Voir chapitre 13, p. 793.

ou les entreprises en question¹. Dans les débats en cours sur l'introduction d'un impôt fédéral sur la fortune aux États-Unis, il est intéressant de noter que ces propositions s'accompagnent de mesures radicales permettant d'appliquer rigoureusement ce type de mesure, par exemple avec une *exit tax* égale à 40 % de la valeur des actifs des personnes qui choisiraient de renoncer à la nationalité étatsunienne et de relocaliser leur patrimoine dans d'autres parties du monde². Pour résumer : la question de savoir si les États-Unis vont ou non mettre en place une fiscalité plus progressive (pouvant aller jusqu'au système d'impôt progressif sur la propriété et de circulation du capital décrit plus haut) est purement politique et idéologique ; elle ne pose aucun problème technique.

Il est également important de faire remarquer que les États de plus faible taille, par exemple la France, s'ils ont évidemment plus à gagner du développement de coopérations internationales, disposent eux aussi de très larges marges de manœuvre pour mettre en place leur propre politique au niveau national. Cela vaut non seulement pour la mise en place de nouvelles règles concernant le partage du pouvoir et des droits de vote dans les entreprises (ainsi que le montrent des pays comme l'Allemagne ou la Suède, qui appliquent de telles règles depuis des décennies, sans attendre leur lente diffusion internationale), mais également pour ce qui concerne l'impôt progressif sur la propriété et la réduction des inégalités de revenus et de patrimoines. Ceci est important, en particulier car cela va à l'encontre du discours fataliste tenu par de nombreux acteurs au cours des dernières décennies pour imposer l'idée que la mondialisation obligerait à une politique unique (celle qu'ils préconisent), discours qui a largement contribué à l'abandon de toute perspective de réforme ambitieuse du système économique et au mouvement de repli nationaliste et nativiste. En pratique, on

1. Cette capacité de l'État fédéral étatsunien à faire respecter ses décisions s'exerce d'ailleurs souvent au nom des intérêts commerciaux ou géopolitiques du pays (ou perçus comme tels, dans des conditions qui s'apparentent parfois à des tributs guerriers des temps anciens), par exemple à l'encontre de grandes entreprises européennes accusées de contourner diverses législations fédérales concernant les mesures d'embargo sur l'Iran ou sur d'autres pays. Cette capacité étatique pourrait parfaitement s'exercer au nom d'objectifs plus universels, en particulier pour défendre l'application d'un impôt lourdement progressif sur les plus hauts revenus et patrimoines.

2. C'est le cas notamment dans la proposition d'Elizabeth Warren visant à introduire un impôt sur la fortune de 2 % au-delà de 50 millions de dollars et de 3 % au-delà de 1 milliard de dollars. Voir chapitre 11, p. 664-665. Voir aussi E. SAEZ et G. ZUCMAN, « How Would a Progressive Wealth Tax Work ? », Berkeley, 2019, qui évaluent les recettes de cet impôt à plus de 1 % du PIB des États-Unis.

observe par exemple que les recettes de l'impôt sur la fortune (ISF) ont été multipliées par plus de quatre entre 1990 et 2018, c'est-à-dire plus de deux fois plus vite que le PIB, ce qui montre assez clairement qu'il est possible d'appliquer un tel impôt dans un seul pays tout en bénéficiant de rentrées fiscales en forte hausse¹. Encore faut-il préciser que l'administration de cet impôt a toujours été gravement défailante. En particulier, le contrôle fiscal a toujours été notoirement insuffisant, et les gouvernements successifs ont fait le choix de laisser les individus déclarer eux-mêmes leurs actifs sans vérification systématique, alors qu'il aurait été aisé d'instituer un système de déclarations préremplies de patrimoines à partir des informations transmises par les banques et institutions financières au sujet des actifs financiers (et par le cadastre immobilier déjà existant au sujet des actifs immobiliers, mis à jour à partir des valeurs des dernières transactions), comme cela se fait de façon routinière pour les déclarations de revenus. Cela aurait permis (et pourrait permettre à l'avenir) une progression des recettes fiscales de l'ISF encore plus forte que celle observée.

De façon plus générale, rien n'interdit à un État de taille moyenne (comme la France) de mettre en place une beaucoup plus grande transparence patrimoniale, y compris en l'absence de toute coopération internationale. Cela est évident pour tous les actifs immobiliers basés sur un territoire national donné, qu'il s'agisse d'ailleurs de logements résidentiels ou d'actifs professionnels (bureaux, usines, entrepôts, boutiques, restaurants, etc.), et plus généralement pour toutes les entreprises ayant une activité ou un intérêt économique sur le territoire en question. Prenons le cas de la taxe foncière en France. De même que la *property tax* aux États-Unis ou les impôts similaires dans les autres pays, cette taxe est due par les détenteurs de biens immobiliers (résidentiels ou professionnels) situés sur le territoire français.

Il est important de préciser que cette taxe est due par tous les propriétaires de ces biens, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, et qu'ils soient eux-mêmes basés en France ou à l'étranger (ou détenus par des personnes basées en France ou à l'étranger). Actuellement, le montant de la taxe foncière ne dépend pas de l'identité du propriétaire et de l'ampleur de ses détentions patrimoniales (puisque'il s'agit d'un impôt strictement proportionnel), si bien que l'Administration n'a besoin d'aucune

1. Voir chapitre 14, p. 928-932, et annexe technique, graphique S14.20. Rappelons également que les plus hauts patrimoines financiers ont progressé encore plus fortement que les patrimoines immobiliers, qui ont eux-mêmes progressé plus vite que le PIB.

information supplémentaire pour établir l'impôt (autre que le nom de la personne ou de la structure à laquelle il convient de facturer l'impôt). Mais l'Administration pourrait très bien exiger des propriétaires de ces biens, lorsqu'il s'agit d'entreprises ou de structures légales de diverses natures (holdings, fondations, etc.), qu'ils lui transmettent les identités des actionnaires et les parts correspondantes, faute de quoi des sanctions dissuasives seraient appliquées¹. De cette façon, en utilisant également les informations sur les portefeuilles financiers, transmises par les banques et institutions financières, l'administration fiscale française (comme celle des autres pays) pourrait parfaitement transformer la taxe foncière en un impôt progressif sur le patrimoine net individuel, en prenant en compte automatiquement l'ensemble des biens résidentiels ou professionnels détenus en France, directement ou par l'intermédiaire d'actions, de parts ou d'actifs financiers de diverses natures. Plus généralement, la puissance publique pourrait exiger de toutes les entreprises ayant une activité ou un intérêt en France de transmettre les informations sur leurs détenteurs, dans la mesure où l'information est utile pour appliquer la législation fiscale qu'elle a choisi d'adopter².

Cette transparence patrimoniale permettrait de mettre en place un impôt progressif et unifié sur la propriété, issu de l'ancienne taxe foncière et de l'ancien impôt sur la fortune, avec à la clé une forte diminution d'impôt pour tous ceux qui détiennent des patrimoines modestes et moyens ou qui sont en voie d'accession à la propriété, et une augmentation pour ceux qui détiennent déjà des patrimoines importants³. Par exemple, une

1. La sanction la plus évidente serait d'appliquer à l'entreprise ou à la structure légale en question le barème de l'impôt progressif sur la propriété individuelle, en faisant l'hypothèse qu'un seul individu détient entièrement la structure en question (faute d'information supplémentaire).

2. Les détenteurs des actions des sociétés cotées font l'objet d'un enregistrement auprès des dépositaires centraux (structures privées) et des banques concernées. Les sociétés refusant de prendre les dispositions nécessaires pour que les informations adéquates sur leur actionnariat soient transmises à l'administration fiscale française (ou d'un autre pays concerné) se verraient imposer des sanctions en proportion du préjudice subi (qui peut être calculé sur la base des estimations disponibles sur la structure internationale des patrimoines), et qui pourraient être prélevées sur la base des ventes de biens et services réalisés en France, de la même façon que pour l'impôt sur les sociétés (voir chapitre 16, p. 1052). Les actionnaires des sociétés non cotées sont généralement connus des sociétés elles-mêmes, mais peuvent poser d'autres problèmes liés à la valorisation des parts (qui peut être estimée sur la base de leurs comptes et des valorisations de sociétés cotées comparables).

3. Le principe général pourrait être que l'impôt s'applique au patrimoine mondial des résidents français et de toutes les personnes détenant un élément de patrimoine localisé en

personne détenant une maison ou un bien professionnel d'une valeur de 300 000 euros, mais avec une dette de 250 000 euros, serait imposée sur la base d'un patrimoine net de seulement 50 000 euros, ce qui avec un barème progressif du type de celui indiqué sur le tableau 17.1 conduirait à un impôt sur la propriété quasi nul, et donc à une forte baisse d'impôt par rapport à l'actuelle taxe foncière. À l'inverse, une autre personne détenant un bien d'une même valeur de 300 000 euros ainsi qu'un portefeuille financier de 2 millions d'euros, et qui actuellement paie la même taxe foncière que la première (ce qui en dit long sur l'absurdité, l'injustice et l'archaïsme du système fiscal en vigueur, directement issu du début du XIX^e siècle), ferait face à une augmentation d'impôt sur la propriété¹.

Avec un tel système, la seule stratégie d'évitement possible pour les détenteurs de biens résidentiels ou professionnels basés en France serait de quitter le territoire et de vendre les actifs correspondants. Face à cela, des mesures de type *exit tax* pourraient être appliquées². En tout état de cause, il faut souligner que cette stratégie d'évitement impliquerait de vendre les biens (logements et entreprises), de sorte que les prix de ces derniers baisseraient et pourraient ainsi être achetés par tous ceux qui resteraient dans le pays (qui *a priori* seraient les plus nombreux, et parmi eux des millions de personnes fort compétentes). À la réflexion, cette possible baisse des prix serait une excellente chose, au moins jusqu'à un certain point. En France

France (logements ou entreprises) ; tous seraient soumis à l'obligation déclarative (sous peine de sanctions dissuasives). Des accords seraient pris pour éviter les cas de double imposition s'il est attesté que le propriétaire en question paie un impôt sur la propriété égal ou supérieur dans un autre pays (étant entendu que le problème actuel est surtout d'éviter l'absence complète d'imposition des patrimoines transfrontaliers).

1. Une telle réforme pourrait se faire à prélèvement constant, étant entendu que la taxe foncière rapporte actuellement environ 40 milliards d'euros en France (près de 2 % du PIB) alors que l'ISF rapportait environ 5 milliards (moins de 0,3 % du PIB) avant sa transformation en IFI en 2018-2019. Compte tenu de la concentration du patrimoine, le poids payé par le centile supérieur (qui détient 20 %-25 % du patrimoine total) atteindrait au moins 10-15 milliards d'euros. Cette réforme pourrait également se faire avec des recettes en hausse, conjointement à une augmentation de la progressivité de l'impôt successoral, de façon à financer une dotation universelle en capital du type de celle décrite plus haut (voir tableau 17.1).

2. L'*exit tax* se justifie par le fait qu'il n'existe aucun droit naturel à s'enrichir en profitant du système collectif, légal, éducatif, etc., d'un pays donné puis à en extraire la richesse sans en reverser la moindre part. Le système d'*exit tax* mis en place en 2008, bien que beaucoup moins rigoureux que celui débattu actuellement aux États-Unis (en particulier, il portait uniquement sur les plus-values latentes et non sur le patrimoine total, avec de multiples possibilités d'exonérations), a été presque totalement supprimé en 2018-2019, dans la foulée de la division par cinq des recettes de l'ISF.

comme dans les autres pays, la flambée du prix des actifs (notamment dans les grandes métropoles) est en partie alimentée par des propriétaires français et étrangers accumulant des biens dont ils ne savent que faire et qui pourraient utilement être transmis à des détenteurs moins riches. Le point important est qu'un pays comme la France pourrait parfaitement imposer ces nouvelles obligations de transparence aux entreprises et autres entités et personnes morales détenant des biens sur son territoire sans que ceci nécessite l'accord d'autres pays¹.

De l'inscription constitutionnelle de la justice fiscale

Ajoutons enfin que le développement de nouvelles formes de progressivité fiscale et de dépassement de la propriété privée par la propriété sociale et temporaire peut demander des modifications constitutionnelles. Cela n'a d'ailleurs rien de nouveau. En 1913, il fallut amender la Constitution des États-Unis pour permettre la création d'un impôt fédéral sur le revenu, puis d'un impôt fédéral sur les successions. Le développement de la cogestion et du rôle des syndicats dans la gouvernance des entreprises conduisit à l'inscription d'une définition sociale et collective de la notion de propriété dans les constitutions adoptées en Allemagne en 1919 et 1949². De la même manière, afin de pouvoir mettre en place les systèmes de partage des droits de vote et d'impôts progressifs sur la propriété et sur le revenu, présentés plus haut, il peut s'avérer nécessaire d'apporter des modifications aux constitutions actuellement en vigueur dans les différents pays.

De façon générale, il faut souligner que les constitutions et les déclarations de droits établies à la fin du XVIII^e siècle et au cours du XIX^e siècle étaient profondément imprégnées de l'idéologie propriétaire de l'époque. Cela s'incarnait notamment dans une véritable protection constitutionnelle accordée aux droits de propriété privée établis dans le passé, qui ne devaient être remis en cause sous aucun prétexte, quelle que soit la majorité politique du moment. C'est d'ailleurs dans ce contexte que furent adoptées au Royaume-Uni et en France des compensations financières pour les propriétaires d'esclaves lors du vote des abolitions de 1833 et 1848. Il paraissait en effet impensable dans l'esprit de la classe dirigeante de

1. Même s'il est évidemment préférable d'inscrire une telle évolution dans un cadre international et social-fédéraliste, comme nous le verrons plus loin.

2. Voir chapitre 11, p. 580, pour les formulations retenues.

l'époque que l'on puisse priver les propriétaires de leurs droits sans une juste compensation. En revanche, personne ne jugea utile d'indemniser les esclaves en compensation des torts qu'ils avaient subis¹. Le respect dû aux propriétaires continue d'imprégner nombre de constitutions encore en vigueur en ce début de XXI^e siècle, qui devraient notamment être amendées pour permettre la mise en place d'un véritable système de circulation de la propriété et de dotation en capital. Par la même occasion, il serait important d'inscrire dans les constitutions un principe de justice fiscale fondé explicitement sur la notion de progressivité, de façon que les impôts payés ne puissent représenter une proportion des revenus et des propriétés plus faible pour les citoyens plus riches que pour les plus pauvres (et puissent naturellement représenter une proportion plus élevée, suivant des termes fixés par la loi, sans que le juge constitutionnel puisse y mettre de limites)².

Dans le même esprit, la Constitution ou les lois fondamentales devraient faire obligation à l'État de publier chaque année des estimations incontestables des impôts réellement acquittés par les différentes classes de revenus et de patrimoines, de façon que les citoyens puissent avoir un débat informé sur ces questions et que leurs représentants soient en mesure d'ajuster les paramètres du système fiscal en fonction d'informations fiables. Ces questions sont d'autant plus importantes que le manque d'informations suffisamment détaillées est souvent l'un des principaux facteurs limitant les possibilités de mobilisation et de contrôle citoyens sur ces questions. Ceci vaut d'ailleurs aussi bien dans le cadre des démocraties électorales des pays capitalistes (où le manque de transparence fiscale est criant, tout autant d'ailleurs en Europe qu'aux États-Unis ou en Inde) que dans celui des autres systèmes politiques, et notamment en Chine communiste ou en Russie, où la volonté officiellement proclamée de lutter contre la corruption contraste singulièrement avec l'indigence des données fiscales qui sont rendues publiques³.

1. Voir chapitre 6, p. 253-259.

2. Une formulation possible pourrait être la suivante : « La loi fixe les conditions d'exercice de la propriété et veille à favoriser sa diffusion, au besoin par un système d'impôt progressif sur la propriété et de dotation en capital. De façon générale, l'impôt est réparti entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. Si l'on exprime les impôts réellement acquittés en proportion des propriétés et des revenus détenus par les citoyens, cette proportion ne saurait être plus faible pour les citoyens plus riches que pour les plus pauvres. Elle peut être plus élevée, suivant des termes fixés par la loi. »

3. Voir chapitres 12-13.

Il faut par ailleurs rappeler que les différentes cours suprêmes et autres tribunaux constitutionnels chargés de veiller au respect des constitutions et de trancher les litiges en dernier recours dans les différents pays occidentaux se sont souvent montrés extrêmement conservateurs sur les plans social et économique. Dès lors que la Constitution leur laisse un interstice leur permettant de faire valoir leurs opinions partisans, les juges s'y engouffrent et tentent de les faire passer pour des règles de droit. De multiples épisodes issus de l'histoire des cours suprêmes, depuis le XIX^e siècle jusqu'au début du XXI^e siècle, montrent à quel point la prudence et la méfiance vis-à-vis du pouvoir des juges sur les questions économiques et sociales sont justifiées. En 1895, la Cour suprême des États-Unis décida d'interpréter les formulations ambiguës de la Constitution en un sens nettement conservateur en décrétant qu'il était impossible d'adopter un impôt fédéral sur le revenu (ce qui mena, à la suite d'un long processus, à l'amendement constitutionnel de 1913). L'année suivante, en 1896, les mêmes juges considérèrent dans le sinistre arrêt *Plessy v. Ferguson* qu'il était parfaitement légal pour les États du Sud de pratiquer la ségrégation raciale autant qu'ils le souhaitent¹.

Pendant les années 1930, la Cour suprême s'illustra de nouveau en censurant à de multiples reprises des législations sociales et financières adoptées par le Congrès dans le cadre du New Deal, au motif que certaines de ces régulations constituaient une atteinte inacceptable à la liberté d'entreprendre et à la liberté contractuelle privée². Réélu en novembre 1936 avec 61 % des voix et furieux de devoir retarder la mise en œuvre de sa politique, Roosevelt annonça début 1937 son intention de faire adopter une loi lui permettant de nommer de nouveaux juges et de débloquer

1. Dans cet arrêt de 1896, la Cour suprême donna raison par sept voix contre une au juge de Louisiane Ferguson contre le plaignant Plessy, un métis de Louisiane (plus précisément un *octoroon*, c'est-à-dire une personne dont l'ascendance était européenne pour sept huitièmes et africaine pour un huitième), qui avait tenté de braver la loi adoptée en 1890 dans cet État et qui empêchait toutes les personnes ayant du sang noir d'accéder aux mêmes wagons de train que les Blancs. Cet arrêt eut force de loi et constitua le fondement légal de l'ordre ségrégationniste aux États-Unis jusqu'à l'arrêt *Brown v. Board of Education* de 1954 et aux nouvelles lois fédérales de 1964-1965.

2. On notera toutefois que la Cour suprême ne put s'opposer à la forte progressivité fiscale mise en place par Roosevelt (et en particulier sa *wealth tax* de 1935 fixant un taux de 75 % sur les plus hauts revenus – voir p. 657). Depuis l'amendement constitutionnel de 1913 et la forte poussée de progressivité à la fin des années 1910, il était acquis que le pouvoir politique était entièrement libre de fixer les taux.

enfin la situation¹. Finalement, face à la pression exercée par les autorités politiques, la Cour suprême décida quelques mois plus tard de changer sa jurisprudence en validant une loi décisive sur le salaire minimum, loi qu'elle avait précédemment censurée².

Depuis les années 1970-1980, à la suite des nominations faites par les présidents républicains, la Cour suprême a repris un cours de plus en plus conservateur, notamment en décidant d'abolir une à une toutes les législations visant à limiter l'usage de l'argent privé dans la vie politique et le financement des campagnes, tout cela au nom de la défense du *free speech* et de la nouvelle interprétation que les juges avaient décidé de faire de cette notion³. La conséquence est que, si les démocrates décidaient à l'avenir de remettre en place des législations en ce domaine, il leur faudrait commencer par changer la Constitution (ce qui est complexe, mais a été fait à de nombreuses reprises dans le passé, et ne doit pas être perdu de vue comme horizon lorsque cela est indispensable) ou bien par changer la loi fixant la composition de la Cour suprême, ce qui est plus simple mais généralement considéré avec suspicion⁴.

1. La Constitution des États-Unis étant muette sur le sujet, c'est uniquement par la loi et la tradition que le nombre de membres de la Cour suprême a été fixé à neuf juges nommés à vie, sans limite d'âge (à l'image du pape et du Guide suprême iranien). La *Judicial Procedures Reform Bill* de 1937 (plus communément appelée *Court-Packing Plan*) permettait à Roosevelt de nommer jusqu'à six nouveaux juges (un pour chaque juge atteignant 70 ans) et de changer ainsi la majorité en sa faveur.

2. Cet arrêt décisif de 1937 est généralement considéré comme inaugurant une nouvelle période dans l'histoire de la Cour suprême, plus ouverte à l'intervention du gouvernement dans la vie économique. Notons toutefois que la majorité démocrate au Congrès refusa de ratifier le *Court-Packing Plan* de Roosevelt (qui ne put donc procéder aux nouvelles nominations), à la fois par conservatisme constitutionnel et parce que la Cour suprême avait ajusté son attitude face aux menaces.

3. En particulier, l'arrêt *Buckley* a invalidé en 1976 le principe d'un plafond global de dépenses de campagne, l'arrêt *Citizens United* a interdit en 2010 tout plafond aux financements politiques par les entreprises, et l'arrêt *McCutcheon* a aboli en 2014 toute limite aux dons individuels. Voir J. CAGÉ, *Le Prix de la démocratie*, op. cit. Voir également T. KUHNER, *Capitalism v. Democracy. Money in Politics and the Free Market Constitution*, Stanford University Press, 2014 ; J. ATTANASIO, *Politics and Capital. Auctioning the American Dream*, Oxford University Press, 2018.

4. En règle générale, les intellectuels étatsuniens proches des démocrates sont devenus relativement conservateurs sur ces questions constitutionnelles. S'agissant de la Cour suprême, ils considèrent souvent que le mieux que l'on puisse faire est de revenir à l'équilibre antérieur consistant à laisser chaque président procéder aux nominations de son choix (équilibre rompu en 2016 quand le Congrès à majorité républicaine a refusé de considérer une nomination pourtant très centriste proposée par Obama afin de permettre à Trump de procéder à une

Les exemples d'abus de pouvoir de la part de juges constitutionnels ne se limitent malheureusement pas à la Cour suprême des États-Unis. Un cas particulièrement extrême est apporté par l'affaire Kirchhoff en Allemagne. Juriste fiscal visiblement très énervé contre l'impôt, Paul Kirchhoff fut pendant la campagne électorale allemande de 2005 présenté comme le futur ministre des Finances d'Angela Merkel, avec à la clé une proposition choc : une *flat tax* limitant à 25 % le taux d'imposition des plus hauts revenus. Dans la sphère politique, chacun est bien sûr libre de ses opinions, qui, en l'occurrence, n'ont guère séduit les Allemands : tout indique que cette proposition a fortement contribué à réduire le score attendu par la CDU, si bien que Merkel fut contrainte de former une coalition avec le SPD et de se séparer de son conseiller. Mais le point intéressant de l'affaire est qu'en 1995, alors qu'il était juge au Tribunal constitutionnel allemand, le même Paul Kirchhoff avait rendu un arrêt jugeant inconstitutionnelle toute imposition du revenu supérieure à 50 %. L'affaire fit scandale et l'arrêt fut finalement cassé en 1999 par les juges constitutionnels allemands, qui confirmèrent en 2006 qu'il n'entrait pas dans leurs attributions de fixer des limites quantitatives aux taux d'imposition.

En France, un ancien président du Conseil constitutionnel, et par ailleurs plusieurs fois ministre dans des gouvernements conservateurs, a récemment expliqué que la décision dont il était le plus fier était un arrêt pris en 2012 afin de censurer le taux marginal d'imposition de 75 % au-delà de 1 million d'euros adopté par la majorité de l'époque. Cette censure s'imposait car, selon lui, les principes constitutionnels français impliquent que l'impôt doit rester une « contribution » et ne peut pas devenir une « spoliation »¹. Le problème est que la Constitution française ne fixe nulle part une telle limite chiffrée, qui relève de la pure interprétation personnelle². Comme tout citoyen, l'ancien président du

nomination supplémentaire). Voir par exemple S. LEVITSKY et D. ZIBLATT, *How Democracies Die*, Penguin, 2018, p. 118-119, qui jugent très sévèrement le *Court-Packing Plan* de Roosevelt. Pourtant cet équilibre antérieur à 2016 n'avait rien de particulièrement vertueux ou rationnel : suivant les hasards des états de santé de quelques juges très âgés et des dates des mandats présidentiels républicains et démocrates, la composition de la Cour suprême peut changer du tout au tout et bloquer entièrement le processus politique pendant des décennies.

1. Voir entretien avec J.-L. Debré sur France Inter, 16 février 2019.

2. En l'occurrence, le problème additionnel est que le gouvernement Hollande ne souhaitait pas vraiment adopter cette promesse de campagne de dernière minute, et en particulier se refusait à l'appliquer à tous les revenus dans le cadre d'une nouvelle tranche permanente de l'impôt sur le revenu. Au final, la mesure fut appliquée en 2013-2014 dans le cadre d'une

Conseil constitutionnel est évidemment libre de considérer que les taux de l'ordre de 70 %-90 % qui ont été appliqués pendant des décennies aux plus hauts revenus et successions dans de nombreux pays au cours du xx^e siècle (en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni) n'ont pas donné les résultats souhaités, ou plus généralement qu'il ne s'agit pas d'une bonne politique à ses yeux¹. Il peut faire valoir ses arguments par voie de presse, dans des discours, avec ses amis, ou même en écrivant un livre. Mais le fait qu'il puisse utiliser ses fonctions de juge constitutionnel pour faire prévaloir son point de vue, sans même avoir à apporter le moindre élément d'argumentation sérieux, témoigne clairement d'un abus de pouvoir caractérisé.

Concluons cette discussion en notant que les cours constitutionnelles et les tribunaux de dernier recours sont des institutions éminemment précieuses et fragiles, et qu'il est essentiel de limiter les capacités des gouvernements élus à les instrumentaliser à leur guise. Pour autant, précisément parce qu'il s'agit d'institutions précieuses et fragiles, il est tout aussi important d'empêcher les juges à qui sont confiées ces fonctions éminentes de les abîmer en les instrumentalisant à leur guise. C'est pourquoi il est crucial de bien clarifier ce qui relève du juridique et du politique. Il me semble que le plus sage serait d'inscrire dans les constitutions un principe minimal de justice fiscale fondé sur la notion de non-régressivité (à savoir que les impôts ne doivent pas représenter une proportion du revenu et de la propriété plus faible pour les citoyens plus riches que pour les plus pauvres) et de contraindre les gouvernements à rendre publiques les informations adéquates sur la répartition du prélèvement permettant d'en juger. Surtout, il est essentiel de laisser aux lois et aux assemblées élues le soin de fixer le niveau souhaitable de progressivité fiscale, en s'appuyant sur une délibération publique et sur l'ensemble des expériences historiques et personnelles disponibles, sans que les juges puissent intervenir.

contribution exceptionnelle des entreprises versant des rémunérations supérieures à 1 million d'euros.

1. Voir chapitre 10, graphiques 10.11 et 10.12, p. 525.

*Revenu de base et salaire juste :
le rôle de l'impôt progressif sur le revenu*

Je me suis jusqu'ici concentré sur le problème de la diffusion de la propriété. Aussi important soit-il, cet enjeu est loin d'être le seul en question en matière de réduction des inégalités. Dans le cadre du système fiscal proposé sur le tableau 17.1, l'impôt progressif sur la propriété (impôt annuel et impôt successoral réunis) apporte des recettes annuelles équivalentes à 5 % du revenu national, contre 45 % du revenu national pour l'impôt progressif sur le revenu. Cela ne signifie certes pas que le premier joue un rôle neuf fois moins important que le second. Le bloc patrimonial, constitué de l'impôt progressif sur la propriété et de la dotation universelle en capital, a un impact structurel et à long terme sur la répartition des patrimoines et du pouvoir économique qui dépasse de beaucoup son poids strictement fiscal. Il reste que c'est l'impôt progressif sur le revenu qui doit constituer à mes yeux le mode principal de financement de l'État social et des dépenses publiques en général (éducation, santé, retraites, etc.). Précisons d'emblée que j'ai inclus pour simplifier au sein de l'impôt progressif sur le revenu non seulement l'impôt sur le revenu au sens strict mais également les cotisations sociales et les autres prélèvements sociaux assis sur les salaires, les revenus d'activités non salariées et parfois les revenus du capital.

Ces prélèvements sociaux s'apparentent de fait à une forme d'impôt sur le revenu, dans le sens où le montant prélevé dépend des revenus, parfois avec des taux variables suivant le niveau de salaire ou de revenu. La différence essentielle est que ces prélèvements sont généralement versés non pas dans le budget général de l'État, mais dans des caisses sociales dédiées par exemple au financement de l'assurance-maladie, du système de retraite, des allocations-chômage, etc. Il me semble tout à fait essentiel que de tels systèmes de prélèvements dédiés et de caisses séparées puissent continuer à s'appliquer. Compte tenu du niveau global très élevé des prélèvements obligatoires (ici fixés à 50 % du revenu national, mais qui dans l'absolu pourraient être encore plus importants si les besoins le justifiaient), il est capital de tout faire pour favoriser une meilleure appropriation citoyenne des impôts et de leurs usages sociaux, ce qui peut passer par des caisses séparées pour différents types de dépenses, et plus généralement par la plus grande transparence possible sur l'origine et la destination des prélèvements.

En pratique, on observe suivant les pays une grande diversité de situations quant à la composition du prélèvement fiscal. Au sein des pays d'Europe occidentale, où les prélèvements obligatoires se sont stabilisés autour de 40 %-50 % du revenu national dans les années 1990-2020, on constate généralement que l'impôt sur le revenu (y compris l'impôt sur les bénéfices des sociétés) représente autour de 10 %-15 % du revenu national¹, alors que les cotisations sociales (et autres prélèvements sociaux) peuvent atteindre environ 15 %-20 % du revenu national et les taxes indirectes (TVA et autres taxes sur la consommation) autour de 10 %-15 % du revenu national². De façon générale, les taxes indirectes (en particulier sous forme de droits de douane) étaient dominantes jusqu'au XIX^e siècle dans tous les pays, avant d'être graduellement remplacées par les impôts sur les revenus et les cotisations sociales comme mode principal de prélèvement. De mon point de vue, les taxes indirectes n'ont pas de véritable justification (à l'exception de celles visant à corriger une externalité comme la taxe carbone, sur laquelle je reviendrai plus loin³), et devraient, dans l'absolu, être remplacées par des impôts pesant sur le revenu ou la propriété. En particulier, les taxes indirectes (comme la TVA) ne permettent pas de répartir la charge fiscale en fonction du niveau de revenu ou de propriété, ce qui constitue une limitation majeure d'un point de vue économique comme de celui de la transparence démocratique⁴.

1. J'inclus l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans le système d'impôt progressif sur le revenu car ces deux impôts gagnent à être analysés conjointement. Idéalement, l'impôt sur les sociétés pourrait être une sorte de précompte à l'impôt sur le revenu payé par l'actionnaire au titre de ses dividendes. En pratique, du fait du manque de coopération internationale et de transparence quant aux propriétaires finaux des entreprises, certains contribuables échappent à l'imposition des revenus qu'ils tirent de leur capital, si bien qu'il est crucial de conserver une imposition directe au niveau des sociétés. Je reviendrai plus loin sur cette question.

2. Voir chapitres 10-11 (et en particulier graphiques 10.14, 10.15 et 11.19) pour une analyse plus détaillée des différents types de prélèvements et de dépenses publiques. Dans certains pays, comme au Danemark, les cotisations sociales sont formellement intégrées dans l'impôt sur le revenu, si bien que ce dernier représente à lui seul jusqu'à 35 % du revenu national. Voir *Taxation Trends in the EU. 2018 Edition*, Commission européenne, table DK. 1, p. 76-77.

3. Une externalité correspond à une situation où la consommation d'un bien ou service particulier par une personne donnée entraîne des effets externes indésirables sur les autres individus, typiquement au travers de la pollution ou de l'émission de gaz à effet de serre.

4. Il est certes possible avec la TVA et les taxes indirectes d'imposer à un taux plus réduit certains biens et services plutôt que d'autres, mais le ciblage social obtenu est beaucoup plus grossier que si l'on utilise directement le revenu ou le patrimoine. L'autre argument en faveur de la TVA consiste à pouvoir imposer les importations et exempter les exportations, mais cela n'a pas de véritable intérêt et témoigne plutôt d'une absence de coordination fiscale

L'analyse détaillée de la façon dont il convient d'organiser les différents types de dépenses publiques et les multiples composantes de l'État social (assurance-maladie universelle, régime unifié de retraites, etc.) dépasserait de beaucoup le cadre de ce livre. Je reviendrai plus loin sur le cas de la répartition de la dépense d'éducation, qui joue un rôle central dans la formation et la persistance des inégalités. Je veux simplement préciser ici le rôle joué par le système de revenu de base au sein de l'État social et de la société juste. Le fait qu'il existe un revenu de base, c'est-à-dire un système de revenu minimum garanti, dans de nombreux pays, et en particulier dans la plupart des pays d'Europe occidentale, est une excellente chose. Ces systèmes peuvent et doivent être améliorés, en particulier en les rendant plus automatiques et universels, notamment vis-à-vis des demandeurs sans domicile, qui ont souvent le plus grand mal à accéder au revenu de base, au logement et plus généralement à des parcours adéquats d'insertion sociale et professionnelle. Il est également essentiel de généraliser le revenu de base à l'ensemble des personnes disposant de bas salaires et revenus d'activité, et en mettant en place de façon aussi systématique que possible le versement automatique du revenu de base sur les bulletins de salaire des personnes considérées, sans qu'elles aient à le demander, en lien avec le système d'impôt progressif sur le revenu (également prélevé automatiquement à la source).

Par exemple, une version relativement ambitieuse du revenu de base, telle que celle indiquée sur le tableau 17.1, pourrait consister à mettre en place un revenu minimum équivalant à 60 % du revenu moyen après impôt pour les personnes sans autres ressources, et dont le montant versé déclinerait avec le revenu et concernerait environ 30 % de la population, pour un coût total d'environ 5 % du revenu national¹. Là encore, ce paramétrage n'est

internationale (en particulier dans le cadre de la concurrence intraeuropéenne). Je reviendrai plus loin sur l'usage possible de l'imposition des importations dans le but de remédier au manque de coordination internationale. Notons enfin que la TVA exonère en pratique de nombreux biens et services (comme les services financiers ou les biens d'investissement) pour des raisons distributives peu claires. Une TVA taxant véritablement l'ensemble de la valeur ajoutée produite sur un territoire donné serait équivalente à une taxe proportionnelle sur tous les revenus (profits et masse salariale) et pourrait être envisagée comme la première tranche du système d'impôts sur les revenus. Voir E. SAEZ, G. ZUCMAN, *The Triumph of Injustice*, *op. cit.*, et la discussion sur la *national income tax*.

1. Le montant moyen versé serait de l'ordre de 30 % du revenu moyen après impôt, soit 16,5 % du revenu national moyen par adulte (compte tenu du taux moyen d'imposition de 45 % pesant sur les revenus, y compris cotisations sociales et taxe carbone), d'où un coût

donné qu'à titre illustratif : ces choix méritent une large délibération qu'il n'est pas question de trancher ici¹.

Mais le point important sur lequel il convient d'insister est que la justice sociale ne doit pas s'arrêter au revenu de base. Dans l'exemple indiqué sur le tableau 17.1, les dépenses publiques prises en charge dans le cadre de l'État social représentent environ 40 % du revenu national (en particulier au titre des systèmes de santé et d'éducation, des retraites, de l'allocation-chômage et des allocations familiales, etc.), contre 5 % pour le revenu de base et 5 % pour la dotation en capital. Les ordres de grandeur sont importants. Ils expriment l'idée que la société juste doit se fonder sur une logique d'accès universel à des biens fondamentaux, au premier rang desquels la santé, l'éducation, l'emploi, la relation salariale et le salaire différé pour les personnes âgées (sous forme de pension de retraite) et privées d'emploi (sous forme d'allocation-chômage). L'objectif doit être de transformer l'ensemble de la répartition des revenus et de la propriété, et par là même la répartition du pouvoir et des opportunités, et pas simplement le niveau du revenu minimum. L'ambition doit être celle d'une société fondée sur la juste rémunération du travail, autrement dit le salaire juste. Le revenu de base peut y contribuer, en améliorant le revenu des personnes trop faiblement rémunérées. Mais cela exige aussi et surtout de repenser un ensemble de dispositifs institutionnels complémentaires les uns des autres.

Il s'agit notamment du système éducatif. Afin que chacun ait une chance d'accéder à un emploi correctement rémunéré, il faut sortir de l'hypocrisie

total de l'ordre de 5 % du revenu national après versement d'un tel montant à 30 % de la population. Voir annexe technique.

1. Pour une description plus détaillée d'un tel système dans le cas français, avec versement automatique du revenu de base sur les bulletins de salaire, voir par exemple P. A. MUET, *Un impôt juste, c'est possible !*, Seuil, 2018. Dans le cas étatsunien, une ambitieuse proposition d'augmentation de l'EITC (*Earned income tax credit*, qui fonctionne comme un supplément de revenu aux bas salaires) a récemment été formulée par L. KENWORTHY, *Social-Democratic Capitalism*, Oxford University Press, 2019, p. 210, fig. 7.15. Une différence importante est que l'EITC, ce crédit d'impôt ciblé sur les foyers des salariés modestes, reste versé à part dans cette formulation. De façon générale, l'avantage du versement automatique sur le bulletin de salaire est que cela permet d'encadrer la notion de revenu de base au sein d'une vision de la société juste fondée sur la relation salariale et le droit du travail et syndical. À l'inverse, un système fondé sur un versement séparé du revenu de base (tel que proposé par exemple par P. VAN PARIJS et Y. VANDERBORGHT, *Le Revenu de base inconditionnel...*, *op. cit.*, qui envisagent un versement à chaque adulte, indépendamment du revenu) risquerait d'affaiblir ce lien et pourrait être instrumentalisé pour favoriser l'hyperflexibilisation et l'émiettement du travail. Cela conduirait par ailleurs à gonfler fortement et artificiellement le niveau des impôts, avec à la clé un risque de diminution des ressources disponibles pour l'État social.

consistant à investir davantage de moyens dans les filières élitistes que dans les filières les plus fréquentées par les étudiants socialement défavorisés. Il s'agit également du système de droit du travail et plus généralement du système légal. Les négociations salariales, le salaire minimum, les échelles de salaires et le partage des droits de vote entre les représentants des salariés et des actionnaires peuvent contribuer à la mise en place du salaire juste, à une meilleure répartition du pouvoir économique et à un plus grand investissement des salariés dans la stratégie des entreprises.

Il s'agit enfin du système fiscal. Outre l'impôt progressif sur la propriété et la dotation en capital, qui favorise la participation des salariés, il faut souligner le rôle de l'impôt progressif sur le revenu qui doit contribuer au salaire juste en réduisant les écarts de revenus au niveau correspondant à une société juste. En particulier, l'expérience historique montre que les taux marginaux de l'ordre de 70 %-90 % sur les plus hauts revenus ont permis de mettre fin aux rémunérations astronomiques et inutiles, au plus grand bénéfice des salaires moins élevés et de l'efficacité économique et sociale d'ensemble¹. De fait, tout indique qu'un barème d'imposition du type de celui indiqué sur le tableau 17.1 permettrait de revenir à une échelle de salaires plus resserrée et à de meilleurs salaires dans le bas et le milieu de la répartition². On notera également que le barème proposé atteint assez vite des niveaux d'imposition relativement élevés, avec par exemple un taux effectif global de l'ordre de 40 % (y compris les cotisations sociales) pour les revenus autour de deux fois le revenu moyen. Cela est nécessaire pour financer un État social ambitieux et universel, notamment en termes de systèmes de santé et de retraites. Il faut toutefois rappeler qu'en l'absence de tels systèmes publics les salariés en question devraient acquitter d'importants versements à des fonds de pension et à des assurances santé privées, qui en pratique peuvent s'avérer nettement plus coûteux que les systèmes publics³.

1. Voir chapitre 11, p. 621-622.

2. Cela ne signifie évidemment pas que le barème indiqué à titre purement illustratif sur le tableau 17.1 règle à lui seul la question de l'inégalité juste. La question de savoir jusqu'où l'échelle des salaires et des revenus peut être réduite dans l'intérêt des plus défavorisés est une question toujours en cours, et sur laquelle on ne peut faire des progrès supplémentaires que par des expérimentations réelles.

3. Aux États-Unis, si l'on inclut le coût des assurances privées dans les prélèvements, on constate que le profil des prélèvements s'élève fortement et devient nettement régressif, au détriment des catégories moyennes et populaires. Voir E. SAEZ, G. ZUCMAN, *The Triumph of Injustice*, *op. cit.*, p. 213.

Pour résumer, il faut éviter de faire du revenu de base une sorte de solution miracle qui permettrait de se dispenser de tous ces autres dispositifs institutionnels. Dans le passé, l'idée du revenu de base a parfois été instrumentalisée pour promouvoir une forme de « solde de tout compte » justifiant de fortes coupes dans les autres programmes sociaux¹. Il importe donc de penser le revenu de base comme un élément d'un ensemble plus ambitieux incluant notamment l'impôt progressif sur la propriété et sur le revenu, la dotation en capital et l'État social.

La question de la taxation progressive des émissions carbone

Venons-en maintenant à la question de la taxe carbone. De façon générale, ainsi que nous l'avons déjà évoqué, le réchauffement climatique constitue avec la montée des inégalités le principal défi auquel fait face la planète en ce début de XXI^e siècle. Plusieurs facteurs conduisent à penser que ces deux enjeux sont intimement liés et qu'ils ne pourront être résolus que si on les traite de concert. Cela tient tout d'abord au fait que les émissions carbone sont fortement concentrées au sein d'un petit groupe d'émetteurs constitué principalement de personnes à hauts revenus et à hauts patrimoines dans les pays les plus riches du monde (particulièrement aux États-Unis)². Par ailleurs, l'ampleur des transformations des modes de vie rendues nécessaires pour faire face au changement climatique est telle que leur acceptation sociale et politique doit nécessairement passer par la construction de normes de justice exigeantes et vérifiables. Concrètement, on voit mal comment les catégories modestes et moyennes des pays riches comme des pays émergents seraient disposées à faire des efforts importants si elles ont le sentiment que les catégories supérieures continuent paisiblement de les regarder du haut de leur niveau de vie et de leurs émissions.

Les mesures de réduction des inégalités évoquées précédemment, et en particulier la forte augmentation de la progressivité fiscale sur les hauts revenus et patrimoines, apparaissent par conséquent comme une condition nécessaire pour lutter contre le réchauffement climatique. Pour autant,

1. C'était notamment l'esprit des propositions de revenu de base et d'impôt négatif formulées par Milton Friedman dans son livre *Free to Choose* de 1980.

2. Voir chapitre 13, graphique 13.7, p. 777.

il ne s'agit pas d'une condition suffisante. Parmi les autres outils le plus souvent évoqués figure notamment la taxation des émissions carbone. Plusieurs précautions doivent toutefois être prises pour qu'une telle solution soit viable. Tout d'abord, la taxe carbone ne peut pas être vue comme la solution unique. Bien souvent, la façon la plus efficace pour réduire les émissions passe par des normes, des interdictions et des règles strictes, concernant les véhicules de transport, le chauffage, l'isolation des logements, etc., bien davantage que par le fait de mettre un prix plus élevé sur le carbone.

Ensuite, la condition absolue pour qu'une taxe carbone soit acceptée et joue pleinement son rôle est de consacrer la totalité de ses recettes à la compensation des ménages modestes et moyens les plus durement touchés par les hausses de taxes et au financement de la transition énergétique. La façon de faire la plus naturelle serait d'intégrer la taxe carbone dans le système d'impôt progressif sur le revenu, comme cela a été fait sur le tableau 17.1. Autrement dit, à chaque augmentation de taxe carbone, on calculerait l'impact moyen sur les différents niveaux de revenus en fonction des structures moyennes de dépenses, et on ajusterait automatiquement le barème de l'impôt progressif sur le revenu et du système de transferts et de revenu de base afin de neutraliser l'effet. On conserverait ainsi le signal prix (c'est-à-dire le fait que les consommations plus carbonées coûteraient plus cher que celles moins carbonées, de façon à inciter à un changement des modes de consommation) mais sans grever le pouvoir d'achat total des plus modestes¹. À l'inverse, la méthode utilisée en France en 2017-2018, consistant à utiliser les hausses de taxe carbone pesant sur les plus modestes pour financer les baisses d'impôts sur la fortune et sur le revenu des plus riches – ce qui a conduit à la crise des Gilets jaunes et au blocage de l'ensemble du système français de taxe carbone – constitue la stratégie à éviter absolument².

Enfin, il est légitime de se demander s'il ne faudrait pas envisager la mise en place d'une taxation progressive des émissions carbone. À ce jour, les formes de taxe carbone utilisées ont été essentiellement proportionnelles. Autrement dit, on vise à imposer toutes les émissions au même taux, qu'il s'agisse de celles de personnes émettant 5 ou 10 tonnes de

1. Dans certains cas, les transferts compensatoires devront prendre en compte non seulement le revenu mais aussi le type d'habitat et d'agglomération, l'existence de transports en commun, etc.

2. Voir chapitres 13, p. 779-780, et 14, p. 922-924.

carbone (équivalent CO₂) par an, c'est-à-dire à proximité de la moyenne mondiale, ou de celles de personnes émettant 100 ou 150 tonnes par an, ce qui correspond aux 1 % des individus émettant le plus haut niveau mondial. Le problème d'un tel système est que les plus gros émetteurs, pour peu qu'ils en aient les moyens, peuvent se retrouver à ne rien changer à leur mode de vie hautement carboné, ce qui n'est pas forcément la meilleure façon de bâtir une norme de justice acceptable par le plus grand nombre. La réduction d'ensemble des inégalités socio-économiques par l'impôt progressif sur le revenu et la propriété atténuerait ces disparités et contribuerait à les rendre davantage acceptables, mais il n'est pas certain que ce soit suffisant. Une solution parfois évoquée est celle de la « carte carbone », consistant à distribuer un quota égal pour tous d'émissions annuelles (par exemple 5 ou 10 tonnes), tout en permettant à chacun de vendre tout ou partie de son quota. De cette façon, les plus pauvres ou les moins polluants verraient immédiatement l'intérêt financier de permettre aux plus riches ou aux plus polluants d'émettre davantage. Cela revient cependant à admettre de nouveau un droit de polluer sans limites pour les personnes disposant de moyens financiers suffisants. Par ailleurs, sur la base des marchés de droits à polluer déjà expérimentés pour les entreprises, tout laisse à penser qu'un tel marché étendu aux particuliers risque fort d'être volatil et manipulable à l'extrême, avec à la clé des vagues spéculatives et des acteurs réalisant d'énormes profits aux dépens d'autres, et un signal prix particulièrement bruité.

Une meilleure solution pourrait être une véritable taxation progressive des émissions carbone au niveau des consommateurs individuels. Par exemple, les cinq premières tonnes d'émissions individuelles pourraient être pas ou peu taxées, puis les dix suivantes pourraient l'être davantage, et ainsi de suite, éventuellement jusqu'à un niveau d'émissions maximal, au-delà duquel toute émission serait interdite, sous peine de sanction dissuasive (par exemple au travers d'une taxation confiscatoire du revenu ou du patrimoine)¹. De même qu'avec la « carte carbone », cette solution suppose que l'on puisse mesurer les émissions au niveau individuel. Cela soulève des enjeux complexes, qui pourraient néanmoins

1. Ce barème est donné à titre illustratif et peut constituer un point de départ compte tenu du fait que la moyenne des émissions mondiales est actuellement autour de 5-6 tonnes par habitant. Il devrait toutefois être rapidement renforcé si l'on souhaite tenir l'objectif de limitation de hausse des températures à 1,5-2 °C (qui exige d'après les estimations disponibles de réduire les émissions à environ 1-2 tonnes par habitant d'ici à la fin du siècle).

être surmontés (par exemple au moyen des informations contenues dans les cartes de paiement individuelles) si l'on décidait qu'il s'agit d'un enjeu central pour l'avenir de la planète¹. Par ailleurs, cela est d'ores et déjà réalisable pour certaines consommations, par exemple pour les factures d'électricité. Il serait également possible dans un premier temps d'approximer une taxe carbone progressive en imposant à des taux plus élevés les biens et services généralement associés à des émissions individuelles plus élevées, par exemple le kérosène utilisé dans le transport aérien, ou mieux encore les billets d'avion en classe affaires. Ce qui est certain, c'est que le développement d'une politique climatique durable passera par la définition de nouvelles normes de justice environnementale et fiscale acceptables par le plus grand nombre, ce qui n'est absolument pas le cas actuellement².

De la construction d'une norme de justice éducative

Venons-en maintenant à la question de la justice éducative. Il s'agit d'un enjeu central, pour de multiples raisons. De façon générale, l'émancipation par l'éducation et la diffusion du savoir doit être au cœur de tout projet de société juste et en particulier du socialisme participatif. Historiquement, ce sont d'ailleurs les progrès de l'éducation qui ont permis le développement économique et le progrès humain, et non pas la sacralisation de l'inégalité

1. Tous les nouveaux impôts ont été accusés en leur temps d'être impraticables, excessivement complexes et inquisitoriaux. C'était notamment le cas de l'impôt sur le revenu au XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle. Cela étant dit, l'utilisation des relevés bancaires pose des questions complexes liées au respect de la vie privée. Il me semble toutefois étrange de refuser d'envisager la possibilité que l'on puisse parvenir à développer des procédures publiques permettant un usage maîtrisé de ces informations, alors même que l'on a appris à faire confiance aux établissements bancaires privés pour ne pas faire d'usage abusif de ces mêmes informations.

2. On peut aussi se demander s'il faut uniquement envisager la taxation progressive au niveau des consommations individuelles (ce qui peut sembler le plus logique en vue de responsabiliser les consommateurs, en particulier dans les pays riches) ou bien s'il ne faudrait pas également étudier la possibilité d'une taxation progressive des productions individuelles (sur la base des revenus individuels – salaires et profits – générés par la production de biens et services responsables des émissions carbone), ce qui pourrait dans certains cas être plus efficace. Les deux formes de taxation (côté consommateur ou côté producteur) sont en principe équivalentes en cas de taxation proportionnelle. Ce n'est plus le cas dès lors que l'on envisage une taxation progressive.

et de la propriété¹. Nous avons également vu dans les chapitres précédents comment l'expansion éducative et le développement de l'enseignement supérieur s'étaient accompagnés d'un retournement complet des clivages politiques. Dans les années 1950-1980, les partis démocrates, travaillistes, socialistes et sociaux-démocrates réalisaient leurs meilleurs scores parmi les électeurs les moins diplômés. La situation s'est graduellement inversée, et ces mêmes mouvements politiques se sont mis à obtenir dans les années 1990-2020 leurs plus hauts scores parmi les plus diplômés. Pour résumer : les forces politiques qui formaient dans l'après-guerre le parti des travailleurs sont progressivement devenues le parti des diplômés à la fin du xx^e siècle et au début du XXI^e siècle. L'explication la plus naturelle est que les électeurs les moins diplômés ont eu le sentiment d'être abandonnés par ces partis, dont l'attention et les priorités se seraient de plus en plus tournées vers les gagnants du système éducatif, et dans une certaine mesure les gagnants de la mondialisation. Cette transformation politico-idéologique revêt une importance cruciale pour notre enquête. En particulier, elle constitue un élément important permettant de mieux comprendre l'effondrement du système gauche-droite de l'après-guerre et la montée des inégalités depuis les années 1980-1990².

Nous avons déjà longuement insisté sur les très fortes inégalités en termes de probabilités d'accès à l'enseignement supérieur aux États-Unis, qui sont étroitement reliées au percentile de revenu parental, ainsi que la stratification extrême du système éducatif entre les meilleures universités et les autres³. Si le parti démocrate souhaite reconquérir l'électorat populaire, il lui faudra sans doute apporter des preuves tangibles du fait qu'il se soucie davantage des enfants issus des catégories modestes et moyennes et de l'amélioration de leurs conditions de formation, et un peu moins des enfants de ceux qui sont eux-mêmes issus des écoles et des universités les plus élitistes. Nous avons en outre noté que l'inégalité éducative et l'hypocrisie des discours méritocratiques concernaient également, suivant des modalités différentes, les pays régis par un système principalement public et prétendument égalitaire, comme la France⁴.

1. Voir chapitres 11-12. Sur le rôle central de l'égalité par l'éducation et le savoir dans une perspective Socialiste durkheimienne (davantage que marxiste), voir B. KARSENTI, C. LEMIEUX, *Socialisme et Sociologie*, Éditions de l'EHESS, 2017, p. 43-48.

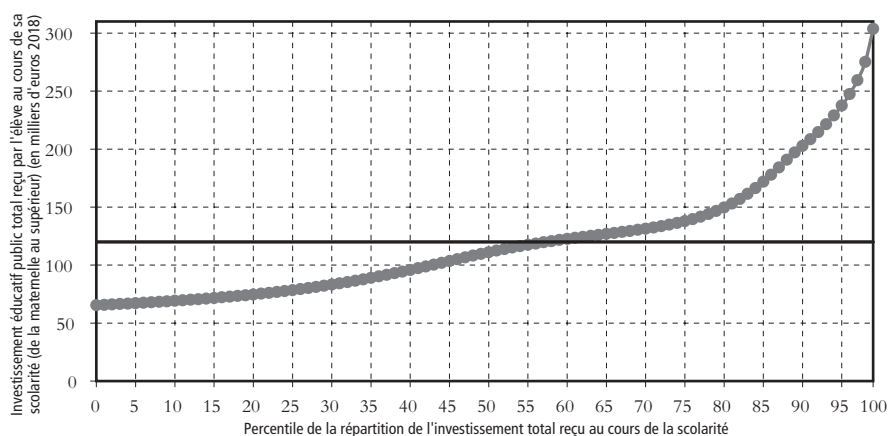
2. Voir chapitres 14-16.

3. Voir Introduction, graphique 0.8, p. 53, et chapitre 15, p. 939-944.

4. Voir chapitre 14, p. 876-885.

Afin de préciser ce point, j'ai représenté sur le graphique 17.1 la répartition de l'investissement éducatif public actuellement en application en France.

Graphique 17.1
L'inégalité de l'investissement éducatif en France (2018)



Lecture : l'investissement éducatif public total dont auront bénéficié au cours de l'ensemble de leur scolarité (de la maternelle au supérieur) les élèves de la génération atteignant 20 ans en 2018 se monte en moyenne à environ 120 k€ (soit approximativement 15 années de scolarité pour un coût moyen de 8 k€ par an). Au sein de cette génération, les 10 % des élèves ayant bénéficié de l'investissement public le plus faible ont reçu environ 65-70 k€, alors que les 10 % ayant bénéficié de l'investissement public le plus important ont reçu entre 200 k€ et 300 k€.

Note : les coûts moyens par filière et par année de scolarité s'échelonnent dans le système français en 2015-2018 entre 5-6 k€ dans la maternelle-primaire, 8-10 k€ dans le secondaire, 9-10 k€ à l'université et 15-16 k€ dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sources et séries : voir piketty.pse.ens.fr/ideologie.

Si l'on examine l'ensemble des jeunes adultes atteignant 20 ans en 2018, on peut estimer sur la base des dernières enquêtes et tendances disponibles que l'investissement éducatif public total dont ils auront bénéficié au cours de l'ensemble de leur scolarité (de la maternelle au supérieur) se situera en moyenne à environ 120 000 euros, ce qui correspond approximativement à quinze années de scolarité pour un coût moyen de 8 000 euros par an. Il s'agit là d'une situation moyenne, avec en pratique d'énormes disparités liées notamment à l'âge de fin de scolarité et au type de filière suivie dans le secondaire et surtout dans le supérieur¹. Au sein de cette génération,

1. Les variations liées à la fréquentation de la maternelle (qui concerne en principe les enfants de 3 à 6 ans, mais n'est pas obligatoire, et peut parfois être accessible dès l'âge de 2 ans, suivant les lieux et les années), jouent également un rôle, mais beaucoup plus réduit. Les estimations présentées ici sont fondées sur des enquêtes auprès des ménages permettant d'estimer la répartition des études suivies au sein d'une génération donnée, et se contentent d'attribuer

les 10 % des élèves ayant bénéficié de l'investissement public le plus faible auront reçu environ 65 000-70 000 euros chacun, alors que les 10 % ayant bénéficié de l'investissement public le plus important auront reçu entre 200 000 euros et 300 000 euros chacun. Le premier groupe est constitué de personnes ayant quitté le système scolaire dès 16 ans (âge de la scolarité obligatoire) et ayant réalisé une scolarité longue d'à peine dix années, pour un coût moyen de 6 000-7 000 euros par année. À l'inverse le second groupe comprend des personnes effectuant des études supérieures longues, parfois au-delà de l'âge de 25 ans, et des scolarités complètes de plus de vingt années. Outre la longueur des études supérieures, l'autre élément important déterminant l'inégalité de la dépense éducative est le passage par les filières sélectives du supérieur, et en particulier par les classes préparatoires aux grandes écoles, où les étudiants bénéficient d'un taux d'encadrement beaucoup plus élevé que dans les filières universitaires non sélectives¹.

Au final, les écarts sont très substantiels : l'inégalité de dépense publique reçue entre les différents groupes d'élèves peut atteindre 150 000 euros si l'on compare le décile le plus haut et le décile le plus bas, voire plus de 200 000 euros si l'on compare le centile supérieur et le décile le plus bas, soit l'équivalent du patrimoine moyen par adulte en France actuellement. C'est un peu comme si certains enfants recevaient un héritage supplémentaire par rapport à d'autres, étant entendu que l'héritage est lui-même réparti de façon très inégalitaire². Par ailleurs, même si ceux qui font les études les plus courtes ne sont pas systématiquement les personnes ayant les origines familiales les plus défavorisées, et ceux qui font les études les plus longues ne sont pas toujours issus des milieux les plus favorisés, il existe naturellement une corrélation positive et significative entre les deux dimensions, si bien

un même coût par année suivie dans une filière donnée (primaire, collège, lycée, etc.). Tous les détails sur la construction de ces données sont disponibles en ligne. Voir également S. ZUBER, « L'inégalité de la dépense publique d'éducation en France, 1900-2000 », EHESS, 2003, et C. BONNEAU, « The Concentration of Educational Investment in the US (1970-2018), with a Comparison to France », EHESS, 2019.

1. Selon les données officielles, la scolarité en classes préparatoires revient à 15 000-16 000 euros par an, contre environ 9 000-10 000 euros à l'université. On notera par ailleurs une baisse d'environ 10 % de l'investissement réel par étudiant du supérieur entre 2008 et 2018, parce que les budgets publics n'ont pas suivi l'évolution du nombre d'étudiants. Voir *Repères et Références statistiques 2018*, ministère de l'Éducation nationale, 2019, section 10.5, p. 325. Voir également annexe technique, graphique S14.11e.

2. Rappelons que les 50 % les moins dotés en héritage ne reçoivent quasiment rien (à peine 10 000-20 000 euros en moyenne) alors que les 10 % les mieux dotés reçoivent plusieurs centaines de milliers d'euros, voire pour certains plusieurs millions ou dizaines de millions.

que dans de nombreux cas les effets de l'investissement éducatif public et de l'héritage privé se cumulent¹. Soulignons enfin que les hypothèses réalisées pour faire ces estimations nous conduisent probablement à sous-estimer de façon importante l'ampleur réelle de ces écarts. En particulier, les estimations officielles sur le coût des filières sélectives et non sélectives, que nous avons utilisées ici, sous-estiment sans doute fortement l'écart réel².

Essayons maintenant de voir suivant quels principes on pourrait tenter de définir une répartition juste de l'investissement éducatif. Précisons de nouveau que, de la même façon que pour la propriété juste et l'impôt juste, il ne s'agit évidemment pas de fournir une solution close, ce dont je serais bien incapable, mais simplement de proposer des pistes pour la délibération collective. Tout d'abord, il paraît clair qu'il faudrait également prendre en compte l'investissement éducatif privé, ce qui conduirait à accroître l'inégalité de la dépense éducative. L'effet resterait limité dans un pays comme la France, où le système éducatif est principalement public. Mais il aurait une importance massive aux États-Unis, où l'investissement par étudiant peut atteindre des niveaux extrêmement élevés pour ceux qui ont accès aux universités privées les plus coûteuses et les plus riches, sans rapport avec les moyens dont disposent les étudiants des universités publiques et autres *community colleges*³.

En ce qui concerne la répartition de l'investissement éducatif public observée dans un pays comme la France, une norme de justice relativement naturelle consisterait à faire en sorte que tous les enfants aient droit à la

1. Les données disponibles indiquent que le lien entre revenu parental et accès au supérieur est moins extrême en France qu'aux États-Unis, mais tout de même très élevé. Voir annexe technique.

2. Les estimations officielles (15 000-16 000 euros par an en classes préparatoires, 9 000-10 000 euros à l'université) incluent en effet dans les coûts universitaires l'ensemble des dépenses liées aux laboratoires de recherche universitaire, ce qui ne bénéficie pas nécessairement aux étudiants en formation, tout du moins au niveau des premières années d'université. Dans le cas des classes préparatoires, les enseignants n'ont pas de mission de recherche et sont concentrés sur l'objectif de formation, si bien que cela biaise fortement la comparaison. Si l'on retirait les dépenses de recherche et que l'on se concentrait sur les étudiants universitaires de niveau licence, le coût par année d'études serait inférieur à 5 000 euros. Voir annexe technique.

3. De fait, la concentration de la dépense éducative totale (publique et privée) apparaît sensiblement plus élevée aux États-Unis qu'en France, et en forte hausse au cours des dernières décennies, ce qui peut contribuer à expliquer la montée des inégalités de revenus. Encore faut-il préciser que les données disponibles ne permettent pas de prendre parfaitement en compte toutes les inégalités de dépenses entre universités aussi bien qu'au niveau du système primaire et secondaire qui est, pour une large part, financé par les impôts locaux aux États-Unis. Voir C. BONNEAU, « The Concentration of Educational Investment in the US (1970-2018), with a Comparison to France », art. cité.

même dépense d'éducation, qui pourrait être utilisée dans le cadre de la formation initiale ou continue. Autrement dit, une personne quittant l'école à 16 ans ou 18 ans et qui n'aurait donc utilisé qu'une dépense éducative de 70 000 euros ou 100 000 euros lors de sa formation initiale, à l'image des 40 % d'une génération bénéficiant de la dépense la plus faible, pourrait ensuite utiliser dans le cours de sa vie un capital éducation d'une valeur de 100 000 ou 150 000 euros afin de se hisser au niveau des 10 % ayant bénéficié de la dépense la plus forte en formation initiale (voir graphique 17.1)¹. Ce capital pourrait ainsi permettre de reprendre une formation à 25 ans ou 35 ans ou tout au long de la vie². Dans l'absolu, on pourrait aussi imaginer que ces personnes puissent sous certaines conditions bénéficier d'une partie de cette somme comme capital monétaire, qui viendrait alors s'ajouter à la dotation universelle en capital. Il me semble cependant préférable d'utiliser ces moyens pour améliorer les opportunités d'éducation ouvertes à tous, et en particulier aux jeunes issus de classes sociales défavorisées³. Outre la possibilité donnée de reprendre des études (qui dans de nombreux cas resterait sans doute théorique), il faut aussi et surtout réaliser les investissements nécessaires dans l'enseignement primaire et secondaire permettant réellement l'émancipation par l'éducation lors de la période de formation initiale.

Pourtant il existe en ce domaine une immense hypocrisie. En France comme dans de nombreux pays, des dispositifs dits d'éducation prioritaire sont supposés permettre d'orienter les ressources éducatives vers

1. Une autre solution pourrait consister à faire payer des droits d'inscription élevés à ceux qui ont la chance de poursuivre leur formation initiale dans le supérieur (et qui sont en moyenne socialement plus favorisés), comme l'a fait le New Labour au Royaume-Uni (voir chapitre 15, p. 975-976). Le problème est que cette solution se fait au détriment des étudiants d'origine modeste, qui peuvent soit être découragés de faire des études, soit se retrouver endettés pendant de longues années, alors que les étudiants favorisés bénéficieront du soutien financier de leurs parents. Il paraît préférable de mettre davantage à contribution ces derniers, au bénéfice de l'ensemble des enfants et pas simplement des leurs.

2. On peut également imaginer que le capital éducation puisse être partiellement utilisé sous forme d'allocation pendant les études, y compris avant 25 ans (âge ouvrant droit au revenu de base en France), et non seulement en tant que droit d'accès à des études gratuites.

3. Si l'on portait au niveau du 90^e percentile (soit environ 200 000 euros en France actuellement) l'investissement éducatif actuellement dépensé pour les 90 % des enfants bénéficiant de la dépense la plus faible, alors le coût supplémentaire serait de l'ordre de 2,5 %-3 % du revenu national (pour un budget éducatif total d'actuellement 5,5 %-6 % du revenu national). Il s'agirait d'un coût significatif mais pas insurmontable, et justifié eu égard aux enjeux et à la dangereuse stagnation de l'investissement éducatif dans les pays riches depuis les années 1980-1990. Voir chapitre 10, graphique 10.15, p. 537.

les quartiers, écoles, collèges et lycées socialement défavorisés. En réalité, comme nous l'avons déjà noté, ce sont au contraire les établissements socialement les plus favorisés qui bénéficient en pratique des enseignants les plus expérimentés, les plus formés et les mieux rémunérés, et cet effet l'emporte nettement sur les maigres primes allouées aux enseignants débutants ou contractuels officiant dans les zones défavorisées¹. S'il existait une réelle augmentation des moyens en faveur des établissements primaires et secondaires les plus défavorisés, alors le premier effet serait de faire remonter les niveaux d'investissements éducatifs les plus bas indiqués sur le graphique 17.1, et de rendre ainsi la répartition de la dépense éducative plus égalitaire et plus juste.

*Sortir de l'hypocrisie éducative,
promouvoir la transparence*

De façon générale, si l'on souhaite construire des normes acceptables de justice éducative, il est indispensable de promouvoir une beaucoup plus grande transparence en matière d'allocation des moyens. Actuellement, dans la plupart des pays, les procédures régulant les dépenses éducatives sont relativement opaques et ne permettent pas une appropriation collective et citoyenne. On se retrouve dans des situations où la rémunération moyenne des enseignants est d'autant plus élevée que les établissements sont socialement favorisés, ou encore où l'investissement éducatif public est quatre fois plus élevé pour certains groupes (qui se trouvent être également les plus favorisés) que pour d'autres au sein d'une même génération, le tout en toute bonne conscience, sans que personne ait jamais véritablement eu à faire de tels choix, à les examiner, à en débattre, et éventuellement à les faire évoluer. Je ne prétends nullement qu'il est simple de définir la justice éducative, et ce n'est certainement pas ce livre qui va clore le débat. Mais pour que ce débat puisse avoir lieu, il est important de commencer par faire en sorte que la publication de ce type de données sur la réalité de l'investissement éducatif devienne une obligation légale (voire constitutionnelle). Il deviendrait alors possible de se fixer des objectifs, et de vérifier année après année dans quelle mesure ils ont été atteints.

1. Voir chapitre 14, p. 881-884, et les travaux réalisés par Asma Benhenda. Les établissements défavorisés bénéficient d'effectifs plus faibles par classe, mais cela permet simplement de compenser l'effet lié aux rémunérations des enseignants, qui va en sens inverse.

En l'occurrence, il me semble qu'un objectif raisonnable serait d'une part de faire en sorte que la rémunération moyenne des enseignants cesse d'être une fonction croissante du pourcentage d'élèves favorisés dans les collèges et les lycées, et, d'autre part, plus généralement, d'accroître réellement et substantiellement les moyens investis dans les établissements primaires et secondaires les plus défavorisés, de façon à rendre plus égalitaire la répartition globale de l'investissement éducatif par génération (telle que représentée sur le graphique 17.1). De tels changements, qui n'auraient rien de négligeable, doivent pouvoir être vérifiés publiquement. Ils permettraient également d'accroître sensiblement les chances d'accès à l'enseignement supérieur des élèves d'origine sociale défavorisée. Toutes les études indiquent en effet que les investissements précoces, en particulier au primaire et au collège, sont les plus à même de corriger les inégalités de réussite scolaire entre enfants issus de différentes origines sociales.

Cela étant posé, cette politique d'affectation prioritaire des moyens doit aussi être complétée par une prise en compte des origines sociales dans les procédures d'admission et d'affectation dans les lycées et dans l'enseignement supérieur. Cela peut se faire de différentes façons, soit en prenant directement en compte les origines individuelles (par exemple avec des systèmes de points dépendant du revenu parental et qui s'ajouteraient aux notes scolaires obtenues, ou bien en utilisant des quotas sociaux par filière, ce qui est sans doute préférable), soit en utilisant le quartier ou l'établissement d'origine (par exemple en décidant que les meilleurs élèves de chaque collège ou lycée doivent être pris dans telle ou telle filière). Là encore, il ne m'appartient évidemment pas de trancher ici ces questions délicates. De tels arbitrages exigent des compromis sociaux et politiques complexes qui ne pourront être faits qu'à l'issue d'expérimentations sophistiquées et d'une vaste délibération et appropriation citoyenne. Par nature les choix qui seront faits devront sans cesse être remis en cause, améliorés et adaptés aux transformations en cours. Il me semble important toutefois d'insister sur le fait que la construction d'une norme de justice acceptable par tous, ou plus modestement d'un minimum de confiance collective dans le système utilisé, est un processus extrêmement délicat et fragile. Cela demande des conditions de grande transparence, qui vont souvent à l'encontre des habitudes des responsables politiques et parfois des administrations scolaires.

Certains pays, à commencer par l'Inde, ont une plus longue expérience que les autres pour appliquer des dispositifs de quotas et de « réservations » de places à l'université pour les catégories sociales spécifiques. Dans le cas de

l'Inde, ces politiques ont d'abord concerné à partir de 1950 les catégories historiquement discriminées, avant d'être étendues depuis 1990 à l'ensemble des classes sociales défavorisées, ce qui a joué un rôle majeur dans la structuration du conflit politico-idéologique dans le pays¹. Ces expériences sont riches d'enseignements mais ne peuvent évidemment être transposées telles quelles dans des contextes différents. De nombreux pays en Europe ont commencé plus récemment à prendre en compte les origines familiales dans les procédures d'admission, malheureusement avec un manque criant de transparence. En France, les algorithmes utilisés pour les admissions aux lycées (Affelnet) et dans l'enseignement supérieur (APB puis Parcoursup depuis 2018) restent dans une large mesure un secret d'État². En outre, la façon dont ces mécanismes prennent en compte les origines familiales et le revenu parental se caractérise par de très violentes discontinuités, ce qui n'est pas de nature à construire du consensus social à leur sujet³. Aux États-Unis, l'interdiction par les tribunaux d'utiliser les origines raciales dans les procédures d'admission se double d'une interdiction d'utiliser le revenu parental (ce qui est beaucoup plus discutable), si bien que les mécanismes utilisés ont souvent recours au quartier d'origine⁴. Malheureusement cela ne permet pas de promouvoir la mixité autant qu'on pourrait le souhaiter, car ce sont souvent les plus favorisés des quartiers défavorisés qui bénéficient du mécanisme, d'où l'intérêt en règle générale d'utiliser des caractéristiques individuelles comme le revenu parental. Au Royaume-Uni, des propositions ont été faites pour promouvoir le tirage au sort (au sein de groupes d'élèves ayant obtenu plus d'un certain nombre de points dans les épreuves scolaires) afin de démocratiser l'accès aux institutions les plus élitistes, ce qui revient à utiliser des quotas sociaux au sein du groupe en

1. Voir chapitres 8, p. 410-415, et 16, p. 1082-1085.

2. En particulier, les quotas d'élèves boursiers qui doivent être acceptés dans les différentes filières (notamment dans les classes préparatoires) ne sont pas rendus publics.

3. Concrètement, seuls les élèves boursiers (soit approximativement les 15 %-20 % des élèves au revenu parental le plus bas) disposent de points supplémentaires dans Affelnet (ou de quotas sociaux dans Parcoursup), ce qui a permis dans certains cas une forte augmentation de la mixité au bénéfice de ces groupes, mais est relativement injuste vis-à-vis des groupes placés légèrement au-dessus. Un système prenant en compte de façon plus continue le revenu parental et les origines sociales serait nettement préférable. Voir G. FACK, J. GRENET, A. BENHENDA, *L'Impact des procédures de sectorisation et d'affectation sur la mixité sociale et scolaire dans les lycées d'Île-de-France*, rapport n° 3 de l'IPP (Institut des politiques publiques), juin 2014.

4. Voir par exemple le cas des lycées publics de Chicago étudié par G. ELLISON, P. PATHAK, « The Efficiency of Race-Neutral Alternatives to Race-Based Affirmative Action : Evidence from Chicago's Exam Schools », NBER, 2016.

question. Cela permettrait en outre de limiter l'hyperinvestissement financier et émotionnel des parents visant à permettre à leurs enfants d'obtenir des *test scores* toujours plus élevés, au moyen de cours additionnels toujours plus précoces et toujours plus excluants pour les catégories de parents qui n'ont ni les moyens ni les codes nécessaires¹. Un bon compromis pourrait être une prise en compte très limitée des notes (au-delà d'un certain seuil), tempérée par un objectif prioritaire de mixité sociale. Il ne fait guère de doute que ces débats, qui, dans une large mesure, ne font que commencer, joueront un rôle central au cours des décennies à venir. Leur politisation ne fait elle-même que commencer, et pourrait à terme contribuer à transformer de nouveau la structure du clivage politico-éducatif.

Concluons enfin en mentionnant le problème particulier posé par la coexistence d'établissements publics et privés, aussi bien au niveau du primaire et du secondaire que du supérieur. En pratique, les établissements privés bénéficient généralement de financements publics, directement ou indirectement, au travers d'un statut légal et fiscal spécifique. Surtout, ils participent à l'exercice d'un service public essentiel, à savoir le droit de chaque enfant à la formation et au savoir. Dans ces conditions, il est indispensable qu'ils fassent l'objet d'une régulation commune avec les établissements publics, à la fois pour ce qui concerne les moyens disponibles et les procédures d'admission, faute de quoi tous les efforts faits pour construire des normes de justice acceptables dans le secteur public seront immédiatement contournés par le passage dans le privé. En France, les écoles, collèges et lycées privés disposent de moyens publics substantiels, auxquels s'ajoutent les moyens apportés par les parents, ainsi que le droit de sélectionner les élèves aux origines sociales qui leur conviennent³. Cela forme un ensemble difficilement justifiable en termes de justice éducative. Aux États-Unis, les universités privées refusent de rendre publics leurs règles et algorithmes d'admission, et exigent qu'on les croie sur parole quand elles affirment que leurs procédures préférentielles en faveur des enfants d'anciens élèves et de personnes fortunées faisant des dons à l'université sont utilisées avec modération⁴. Là encore, cela ne facilite guère l'élaboration d'une norme de justice acceptable par tous.

1. Voir L. E. MAJOR, S. MACHIN, *Social Mobility and its Enemies*, Pelican Books, 2018.

2. Dans des conditions espérons-le plus paisibles que celles prédites par Michael Young en 1958 dans *The Rise of the Meritocracy*. Voir chapitre 13, p. 829.

3. Voir chapitre 14, p. 883.

4. Voir chapitres 11, p. 627-629, et 15, p. 939-944.

La progression vertigineuse des dotations en capital des plus riches universités privées au cours des dernières décennies, en particulier aux États-Unis, compte tenu notamment des très forts rendements financiers obtenus sur les marchés internationaux, pose également des problèmes spécifiques¹. Afin de limiter la croissance sans limites de ces dotations, il est parfois question dans le débat public de rehausser l'obligation de dépenser annuellement une part de ces dotations, qui pourrait passer de 4 %-5 % actuellement (suivant les universités) à 10 % ou 15 %. Le problème est que les plus riches universités ne savent déjà plus très bien comment dépenser leur argent, et, à l'inverse, que les universités et *colleges* publics accessibles aux catégories sociales les plus défavorisées manquent cruellement de moyens². Dans ces conditions, une politique relativement logique consisterait à imposer à un barème d'imposition progressive les dotations en capital des universités afin de financer un fonds permettant de doter les universités plus pauvres. Le barème d'imposition n'a aucune raison d'être le même que celui appliqué aux propriétés détenues par les individus privés, car il s'agit d'un contexte différent et d'une réalité socio-économique spécifique, et il ne m'appartient pas de le fixer ici. Il me semble toutefois qu'une telle question mérite réflexion. Il est en effet très difficile d'imaginer un scénario menant à une éducation juste aux États-Unis si on laisse les écarts de moyens entre universités élitistes et universités pauvres croître sans limites. Cette question pourrait également se poser pour des fondations et des structures non lucratives dans d'autres secteurs d'activité, comme la culture, la santé ou les médias, et devrait trouver des réponses adaptées, en fonction de l'intérêt général et de la façon dont on peut le définir dans les différents cas³.

La démocratie juste : les bons pour l'égalité démocratique

Toutes les trajectoires historiques étudiées dans ce livre montrent à quel point la structure des inégalités est intimement liée à la forme du régime

1. Sur ce point, voir chapitre 11, p. 627, et T. PIKETTY, *Le Capital au XXI^e siècle*, *op. cit.*, chapitre 12, tableau 12.2, p. 716.

2. Afin de bien situer le contexte, rappelons que les universités étatsuniennes les plus élitistes admettent davantage d'étudiants au sein des 1 % les plus riches que parmi les 60 % les plus pauvres de la répartition des revenus. Voir chapitre 15, p. 942-943.

3. S'il s'agit de fondations au service de familles ou d'individus privés, alors il est bien évident qu'elles doivent être imposées comme des propriétés privées. La frontière n'est toutefois pas toujours simple à définir, et c'est pourquoi il importe pour échapper à l'impôt sur la propriété de droit commun de définir des règles précises, concernant notamment la gouvernance des fondations en question (et le fait qu'elles ne sont pas à la main de leur généreux donateur).

politique en place. Qu'il s'agisse des sociétés trifonctionnelles anciennes ou des sociétés de propriétaires qui s'épanouissent au XIX^e siècle, ou bien encore des sociétés esclavagistes ou des sociétés coloniales, c'est bien le mode d'organisation du pouvoir politique qui permet à un certain type de régime inégalitaire de perdurer. Depuis le milieu du XX^e siècle, on s'imagine parfois que les institutions politiques des sociétés occidentales auraient atteint une espèce de perfection indépassable sous la forme de la démocratie électorale et parlementaire. En réalité, ce modèle est éminemment perfectible, et il est d'ailleurs de plus en plus contesté.

La plus évidente parmi ses limites est son incapacité actuelle à faire face à la montée des inégalités. J'ai tenté de montrer dans ce livre que ces difficultés devaient être replacées dans le cadre d'une histoire politique et idéologique longue et complexe, celle des régimes inégalitaires. Leur résolution exige également des transformations importantes des règles politiques en vigueur. Par exemple, nous avons noté plus haut que la mise en place de la propriété sociale et temporaire, par le partage des droits dans les entreprises et l'impôt progressif sur la propriété, pouvait demander des modifications du cadre légal et constitutionnel. Ce fut d'ailleurs le cas dans le passé pour ces mêmes questions, en particulier avec la Constitution allemande de 1949 rendant possibles la cogestion et la propriété sociale des entreprises, et avec l'amendement de 1913 à la Constitution étatsunienne autorisant la création d'un impôt fédéral sur le revenu et sur les successions, qui allait devenir le plus progressif de l'histoire. D'autres modifications des règles politiques jouèrent un rôle tout aussi important dans la réduction des inégalités dans les autres pays. Il fallut mettre fin au droit de veto de la Chambre des lords au Royaume-Uni, lors de la crise constitutionnelle de 1910-1911, faute de quoi le développement de l'impôt progressif n'aurait pas pu voir le jour. En France, les réformes sociales et fiscales de 1945 et de 1981 auraient eu beaucoup de mal à être adoptées si le Sénat avait conservé le droit de veto qui était le sien sous la III^e République, et contre lequel les socialistes et les communistes se sont battus d'arrache-pied en 1945-1946. S'imaginer qu'il en ira différemment à l'avenir serait un leurre : la transformation du régime politique et celle de la structure des inégalités continueront d'aller de pair. S'interdire de changer les règles au motif que cela serait trop compliqué reviendrait à ignorer les enseignements de l'histoire et à empêcher tout changement réel. Nous avons déjà évoqué dans le chapitre 16 la question de la règle de l'unanimité sur les questions fiscales en Europe et le besoin d'une refondation sociale-fédéraliste de la construction européenne. Plus

généralement, nous reviendrons plus loin sur la nécessité de transformer la nature des règles et des traités régissant l'organisation économique et sociale des relations entre États.

Il est un autre aspect du régime politique auquel il est urgent de s'intéresser davantage : celui du financement de la vie politique et de la démocratie électorale. En théorie, le suffrage universel repose sur un principe simple : une femme (ou un homme), une voix. En pratique, les intérêts financiers et économiques, soit directement au travers du financement des partis et des campagnes, soit indirectement au travers des médias, des think tanks ou des universités, peuvent avoir un effet décuplé sur les processus politiques. Nous avons déjà évoqué plus haut le cas des sociétés de médias à but non lucratif, qui pourraient devenir la norme pour organiser la production d'informations, ce qui permettrait de placer les organes de presse et d'information dans une situation de beaucoup plus grande indépendance face à leurs financeurs (et en particulier face aux actionnaires les plus importants, grâce au plafonnement des droits de vote)¹. Il faut aussi considérer la question des financements politiques directs, qui peuvent pour des raisons évidentes biaiser les priorités des partis et mouvements politiques, et compliquer considérablement l'adoption de mesures adéquates pour lutter contre les inégalités, compte tenu par exemple de l'hostilité souvent radicale des personnes les plus aisées à la mise en place d'une fiscalité plus progressive.

Or on constate que cette question des financements politiques n'a jamais été véritablement pensée de façon cohérente. Certes de nombreux pays ont mis en place des éléments de législation permettant de fixer des limites au pouvoir de l'argent privé en politique, et parfois d'instaurer de timides systèmes de financement public, comme en Allemagne dès les années 1950, aux États-Unis et en Italie dans les années 1970 et 1980, ou encore en France dans les années 1990. Mais il est frappant de constater à quel point ces tentatives ont été morcelées, incomplètes, et surtout ne se sont pas vraiment appuyées les unes sur les autres. Contrairement à d'autres domaines peut-être plus visibles de la législation des États, où les

1. Voir J. CAGÉ, *Sauver les médias. Capitalisme, financement participatif et démocratie*, *op. cit.* Le soutien apporté au développement de nouveaux médias citoyens et participatifs devrait également s'accompagner d'une prise de contrôle publique (ou tout du moins d'une régulation publique extrêmement forte) des plates-formes digitales en situation de quasi-monopole et de l'imposition de règles extrêmement strictes permettant de lutter contre les contenus sponsorisés et l'extension sans limites de la publicité (qui pollue désormais jusqu'aux devantures des monuments historiques) et de promouvoir l'épanouissement d'une délibération démocratique et égalitaire.

effets de diffusion et d'apprentissage mutuel ont été plus rapides (comme dans une certaine mesure pour l'impôt progressif, pour le meilleur et pour le pire), les dispositifs touchant au rôle de l'argent en politique semblent avoir été conçus de façon presque complètement indépendante dans les différents pays. Les travaux récemment réalisés par Julia Cagé ont pourtant permis de montrer à quel point un examen méticuleux de cette histoire mouvementée était riche d'enseignements. Notamment, l'analyse des différentes mesures qui ont été expérimentées jusqu'ici suggère qu'un système particulièrement prometteur serait celui des « bons pour l'égalité démocratique »¹.

Pour résumer, l'idée serait de donner à chaque citoyen un bon annuel d'une même valeur, par exemple 5 euros par an, lui permettant de choisir le parti ou mouvement politique de son choix. Le choix se ferait en ligne, par exemple au moment où l'on valide sa déclaration de revenus et de patrimoine. Seuls les mouvements obtenant le soutien d'un pourcentage minimal de la population (qui pourrait être fixé à 1 %) seraient éligibles. S'agissant des personnes choisissant de ne pas indiquer de mouvement politique (ou de celles indiquant un mouvement recueillant un soutien trop faible), la valeur de leurs bons annuels serait allouée en proportion des choix réalisés par les autres citoyens². Ce dernier point est important, car l'absence d'une règle de ce type a conduit à l'effondrement de systèmes de financement public expérimentés notamment aux États-Unis, compte tenu du très grand nombre de citoyens choisissant de ne pas contribuer au financement public des partis. Or la démocratie n'est pas une option : si certaines personnes ne souhaitent pas s'engager, cela ne doit pas réduire le financement public envisagé (au demeurant peu considérable). Le système de bons pour l'égalité démocratique s'accompagnerait par ailleurs d'une interdiction totale des dons politiques des entreprises et autres personnes morales (comme cela est déjà le cas dans de nombreux pays européens, par exemple en France depuis 1995) et d'un plafonnement radical des dons et cotisations des individus privés (que Julia Cagé propose de limiter à 200 euros par an). Ce nouveau régime de financement de la vie politique

1. Voir J. CAGÉ, *Le Prix de la démocratie*, *op. cit.* Je précise à l'intention du lecteur intéressé que Julia Cagé est ma compagne, ce qui ne l'empêche pas d'écrire d'excellents livres, et ce qui ne m'empêche pas de lire ses travaux avec un esprit critique.

2. Afin de favoriser l'émergence de nouveaux mouvements, on pourrait aussi imaginer que les citoyens expriment deux choix, le premier s'appliquant si le mouvement en question dépasse le seuil de 1 %, et le second prenant le relais dans le cas contraire.

s'accompagnerait également d'obligations extrêmement strictes à l'égard des partis et des mouvements politiques souhaitant présenter des candidats aux élections, à la fois en ce qui concerne la publication de leurs comptes et la transparence sur leurs statuts et leurs règles de gouvernance interne, qui sont parfois extrêmement opaques.

Vers une démocratie participative et égalitaire

L'objectif central des bons pour l'égalité démocratique est de promouvoir une démocratie participative et égalitaire. Actuellement, l'importance des financements privés biaise de façon considérable les processus politiques. C'est le cas en particulier aux États-Unis, où les réglementations publiques (qui au demeurant ont toujours été insuffisantes) ont été balayées par la jurisprudence de la Cour suprême au cours des dernières décennies. Mais c'est également le cas dans les démocraties électorales des pays émergents, comme l'Inde et le Brésil, ainsi qu'en Europe, où les règles en vigueur sont également insatisfaisantes, et parfois totalement scandaleuses. On le voit notamment en France, où les dons politiques des personnes privées aux partis sont autorisés à hauteur de 7 500 euros par an et par contribuable, et de surcroît donnent lieu à une réduction d'impôt égale aux deux tiers du don réalisé (soit 5 000 euros sur un don de 7 500 euros). En pratique, on constate sans surprise que ce sont principalement des contribuables très aisés, en particulier au sein du centile supérieur de la répartition des revenus, qui s'approchent de ces plafonds. Autrement dit, les préférences politiques des plus riches sont directement et explicitement subventionnées par le reste de la population. Les sommes en jeu sont loin d'être négligeables : le montant total des réductions d'impôt pour dons aux partis et organisations politiques avoisine les 60-70 millions d'euros par an, soit approximativement les mêmes ressources que la totalité du financement public accordé officiellement aux partis politiques en France (en proportion des voix et des sièges obtenus lors des dernières élections législatives)¹. Concrètement, le régime actuellement en vigueur en France

1. Voir J. CAGÉ, *Le Prix de la démocratie*, *op. cit.* De façon générale, il est frappant de constater à quel point chaque pays a bricolé des ensembles de dispositifs incohérents sur ces questions, sans vraiment chercher à apprendre de l'expérience des autres. Par exemple, la France a interdit les dons des personnes morales, mais a imaginé ce système invraisemblable de subvention directe des préférences politiques des plus riches (qui existe dans d'autres pays sous forme de déductions du revenu imposable, mais en général de façon moins extrême).

revient à consacrer environ 2-3 euros par an et par citoyen au financement officiel des partis, et à ajouter à cela des réductions d'impôt allant jusqu'à 5 000 euros pour subventionner les préférences des plus riches. Les bons pour l'égalité démocratique permettraient de supprimer totalement les réductions d'impôt liées aux dons politiques et de réutiliser l'ensemble des sommes d'une façon égalitaire. Par comparaison au système actuel fondé sur les résultats aux dernières élections, la proposition permettrait en outre une participation plus réactive des citoyens et un plus grand renouvellement des partis et mouvements politiques.

Comme le suggère Julia Cagé, la logique des bons pour l'égalité démocratique pourrait également être appliquée pour d'autres questions que le financement de la vie politique. En particulier, un tel dispositif pourrait remplacer les systèmes existants de réductions d'impôt et de déductions fiscales pour les dons, qui reviennent eux aussi à faire subventionner par le reste des contribuables les préférences culturelles ou philanthropiques des plus riches. Autrement dit, on pourrait partir des sommes actuellement consacrées à ces diverses réductions d'impôt et déductions fiscales, et les allouer sous forme de bons d'un même montant pour tous les contribuables. La question de savoir quelle serait la liste des associations et fondations et des secteurs d'activité (santé, culture, lutte contre la pauvreté, éducation, médias, etc.) susceptibles de recevoir ces dons mériterait une très large délibération. Ce mécanisme offre également une piste pour repenser la question épineuse du financement des cultes¹.

À l'inverse, l'Allemagne a innové dans l'après-guerre en mettant en place un système novateur de financement public des partis et des fondations pluralistes rattachées à chaque parti et consacrées à la production d'idées et de programmes politiques. Dans le même temps, l'Allemagne a omis d'interdire les dons des personnes morales, si bien que toutes les grandes entreprises allemandes subventionnent tous les partis, ce qui n'est peut-être pas sans rapport avec les positions observées sur des sujets comme les exportations et la taille de l'excédent commercial du pays.

1. Actuellement, certains pays comme l'Italie pratiquent un système où les contribuables peuvent indiquer à l'État à quelle religion ils souhaitent voir consacrer une fraction de leurs impôts (en l'occurrence égale à 8 %), alors que, dans d'autres pays comme l'Allemagne, l'administration fiscale aide à collecter l'impôt cultuel, au sens où les contribuables rattachés à une religion paient un supplément d'impôt pour la religion au moment de leur déclaration (cela s'ajoute donc à leurs impôts, contrairement au système italien). On notera que la religion musulmane est dans les deux cas exclue du système (et que, dans le système italien, les musulmans paient *de facto* pour subventionner les autres cultes), officiellement au motif que les pouvoirs publics n'ont pas identifié d'organisation adéquate. Voir F. MESSNER, *Public Funding of Religions in Europe*, Ashgate, 2015. Voir également J. CAGÉ, *Le Prix de la démocratie*, *op. cit.*, p. 77-78. En France, le système est particulièrement hypocrite : les religions ne

La question de l'ampleur des moyens qu'il serait justifié d'allouer à un tel système est tout aussi centrale, et il ne m'appartient pas de la trancher ici. Si les sommes en jeu représentaient une fraction importante des prélèvements obligatoires, alors il s'agirait d'une forme élaborée de démocratie directe, permettant aux citoyens de décider eux-mêmes d'une part substantielle des budgets publics. Il s'agit là d'une des pistes les plus prometteuses conduisant à une réappropriation citoyenne d'un processus démocratique qui apparaît souvent peu réactif aux aspirations populaires¹. En pratique, le système de délibération parlementaire fournit toutefois un cadre indispensable pour décider de la grande majorité de l'allocation des fonds publics. Ces décisions méritent une délibération approfondie et contradictoire, au grand jour, sous le regard des citoyens et des médias. Le champ de la démocratie directe doit être étendu, par la voie du budget participatif et des bons égalitaires comme par celui du référendum². Mais il paraît peu probable qu'il puisse remplacer purement et simplement le cadre délibératif associé à la démocratie parlementaire. L'esprit des bons pour l'égalité démocratique est plutôt de rendre la démocratie parlementaire plus dynamique et participative en permettant à tous les citoyens, quels que soient leurs origines sociales et leurs moyens financiers, de participer

reçoivent officiellement aucun financement public, sauf les lieux de culte construits avant 1905 (qui se trouvent être essentiellement des églises catholiques) et les écoles, collèges et lycées privés déjà en place (qui se trouvent être catholiques dans leur immense majorité). Précisons enfin que le régime spécifique des cultes et de leur financement par les contribuables toujours en vigueur en Alsace et en Moselle ne concerne pas le culte musulman qui se trouve, comme dans le régime général, exclu du système.

1. On notera également à quel point le système actuel d'incitation fiscale aux dons politiques et philanthropiques revient *de facto* à donner plus de poids aux plus riches dans la définition du bien public et s'apparente à une forme de système censitaire. Le passage à un système à base de bons égalitaires constituerait une amélioration décisive. Les citoyens-contribuables ne souhaitent pas choisir de cause philanthropique pourraient également se voir offrir la possibilité que leur bon soit alloué de la même façon que ceux qui font un choix, ou bien de la façon de l'allocation moyenne des fonds publics établie par l'Assemblée parlementaire.

2. Nous avons toutefois noté dans le cas du Brexit ainsi que dans celui de débats complexes et essentiels comme l'annulation des dettes à quel point le référendum ne pouvait jouer un rôle utile que si des alternatives précises sur les différentes formes de mises en œuvre possibles avaient au préalable été formulées, ce qui en soi exige une délibération approfondie dans un cadre approprié. En pratique, l'illusion de la démocratie directe spontanée, sans assemblée ni intermédiaire, peut aisément conduire à des confiscations du pouvoir encore plus extrêmes que celles auxquelles on pense remédier. Il faut notamment prendre soin de définir des modes de financement concernant les campagnes référendaires, faute de quoi elles peuvent être capturées par les lobbies et les intérêts financiers. Toutes ces questions sont surmontables, mais doivent être pensées soigneusement.

en permanence au renouvellement des mouvements politiques et des organisations collectives permettant de concevoir des plates-formes et des programmes électoraux, qui feront ensuite l'objet de délibérations et de décisions dans le cadre des assemblées élues¹.

*La frontière juste :
repenser le social-fédéralisme à l'échelle mondiale*

Venons-en maintenant à ce qui constitue sans nul doute la question la plus délicate pour définir la société juste : celle de la frontière juste. L'organisation actuelle du monde repose sur des postulats auxquels nous sommes tellement habitués qu'ils nous paraissent parfois indépensables, mais qui en réalité correspondent à un régime politico-idéologique très spécifique. On considère d'une part que les relations entre les pays doivent être organisées sur la base de la libre circulation la plus absolue des biens, des services et des capitaux, et que des pays qui refuseraient ces règles s'excluraient quasiment du monde civilisé. On considère d'autre part que les choix politiques à l'intérieur des pays, notamment en termes de système fiscal, social ou légal, ne concernent que ces seuls pays et doivent faire l'objet d'une souveraineté strictement nationale. Le problème est que ces postulats conduisent immédiatement à des contradictions dont l'ampleur n'a fait que s'accroître au cours des dernières décennies, et qui menacent de faire exploser le cours actuel de la mondialisation. La solution est d'organiser cette dernière différemment, c'est-à-dire en remplaçant les actuels accords commerciaux par des traités beaucoup plus ambitieux visant à promouvoir un modèle de développement équitable et durable, incluant des objectifs communs vérifiables (notamment sur l'impôt juste et les émissions carbone) et au besoin des procédures de délibération démocratique adaptées (sous forme d'assemblées transnationales). Ces traités de codéveloppement d'un type nouveau pourraient inclure si nécessaire des mesures visant à faciliter

1. La proposition s'accompagne également de la création de quotas sociaux de manière à assurer une meilleure représentation des différentes origines sociales au sein des assemblées parlementaires, à la façon de ce qui se pratique en Inde. Voir J. CAGÉ, *Le Prix de la démocratie*, op. cit. Le tirage au sort peut également permettre une participation sociale diversifiée à des assemblées délibératives, sans le stigmate possiblement associé aux quotas, mais au prix d'une renonciation à notre capacité collective à choisir les personnes les mieux à même de nous représenter (y compris au sein d'une origine sociale donnée), ce qui serait relativement nihiliste si cela devait s'appliquer à grande échelle.

les échanges. Mais la question de la libéralisation des flux commerciaux et financiers ne doit plus en être le cœur. Le commerce et la finance doivent devenir ce qu'ils auraient toujours dû être : un moyen au service d'objectifs plus élevés.

L'une des contradictions les plus évidentes du système actuel est que la libre circulation des biens et des capitaux est organisée d'une façon telle qu'elle réduit considérablement les capacités des États à choisir leurs politiques fiscales et sociales. Autrement dit, loin de fournir le cadre neutre qu'elles prétendent apporter, les règles internationales actuellement en vigueur poussent à l'adoption de certaines politiques et contraignent directement les souverainetés nationales. En particulier, nous avons vu que les accords sur la libéralisation des flux de capitaux mis en place depuis les années 1980-1990 ne comportaient aucun dispositif de coopération fiscale et de transmission automatique d'informations permettant de garder la trace des actifs transfrontaliers et de leurs propriétaires¹. C'est notamment le cas en Europe, qui a, dans une large mesure, mené ce mouvement mondial et qui a mis en place des règles qui empêchent *de facto* les États de lutter contre les stratégies de contournement fiscal et réglementaire par des structures offshore (ou tout du moins qui contraignent les États à dénoncer ces traités s'ils veulent imposer des sanctions adéquates)². Le choix de ce régime légal spécifique traduit en partie une volonté consciente de certains acteurs de promouvoir la concurrence fiscale entre États européens (jugés trop dispendieux). Il est également la conséquence d'une certaine improvisation autour de décisions dont on avait mal anticipé

1. Voir chapitres 11, p. 643-650, et 13, p. 792-795.

2. Par exemple, les obligations déclaratives décrites plus haut concernant les propriétaires de logements et d'entreprises localisés en France pourraient possiblement être contestées au nom du fait qu'elles imposent des contraintes trop fortes à la libre circulation des capitaux. Il est pourtant urgent de soumettre l'ensemble des entités détenant des actifs (quel que soit leur système juridique de rattachement) à des règles de transparence très strictes, et par ailleurs de réduire drastiquement la possibilité d'enregistrer sa société dans des territoires et juridictions où ne se déroule aucune activité économique réelle. Actuellement les règles de conflit de droit (c'est-à-dire les règles juridiques applicables lorsque de mêmes entités relèvent de plusieurs systèmes juridiques) sont très favorables aux compagnies qui ont les moyens d'organiser ce type de contournement, dans le sens où les pays laissent souvent les entreprises organiser leurs activités depuis des entités auxquelles elles ne peuvent pas ensuite imposer de règles. Précisons que c'est la Cour de justice de l'UE qui a, dans plusieurs cas, obligé à une lecture très stricte des règles de mobilité des capitaux (certaines codifiées imprécisément dans le traité de Maastricht), jugeant par exemple que l'Allemagne devait cesser d'appliquer la « théorie du siège », selon laquelle elle ne reconnaissait pas la personnalité morale à une entité basée aux Pays-Bas. Voir K. PISTOR, *The Code of Capital. How the Law Creates Wealth and Inequality*, *op. cit.*

dans les années 1980-1990 toutes les conséquences pour les décennies à venir, notamment en termes de développement des paradis fiscaux et de la finance offshore. Pour résumer, ces accords ont été signés à une autre époque, à un moment où l'on ne s'inquiétait pas comme aujourd'hui de la montée des inégalités, des excès du capitalisme financier et des risques de repli identitaire et nationaliste.

Par ailleurs, la fiction d'une souveraineté strictement nationale en ce qui concerne les choix sociaux et fiscaux des sociétés est également battue en brèche parce que les représentations de la justice sont de plus en plus souvent transnationales. S'il existe des flux d'aide au développement des pays riches vers les pays pauvres (au demeurant insuffisants et souvent inadéquats), ce n'est pas uniquement pour des raisons intéressées, par exemple l'objectif de tarir les flux migratoires. C'est également parce que les habitants des pays riches (ou tout du moins une partie d'entre eux) pensent qu'il est injuste que les personnes nées dans les pays pauvres aient des opportunités de vie plus limitées que les leurs, et que cette inégalité injuste doit être corrigée, tout du moins en partie, jusqu'à un certain point et pour un certain coût, suivant des perceptions complexes et changeantes, en fonction notamment des informations restreintes dont disposent les uns et les autres sur le lien entre les flux d'aide et la mise en place de stratégies de développement réussies. À ce sujet, il est frappant de constater que l'objectif qui fait actuellement figure de point de référence en la matière, à savoir le fait de consacrer 1 % de son revenu national brut à l'aide au développement, constitue une norme qui sans être extraordinairement généreuse implique néanmoins des sommes qui sont loin d'être entièrement négligeables par comparaison à des transferts du même type¹.

Par ailleurs, les perceptions en matière de justice transnationale et globale jouent un rôle croissant dans les débats autour de l'environnement, de l'anthropocène, de la biodiversité et du changement climatique. Les efforts réalisés en vue de limiter le réchauffement sont certes notoirement insuffisants. Mais le fait même que certains pays ou régions du monde réduisent

1. L'aide au développement atteint 1 % du RNB en Suède, 0,7 % au Royaume-Uni et 0,4 % en Allemagne et en France. L'objectif officiel fixé dans le cadre de l'OCDE est de 0,7 %, mais le niveau suédois fait souvent figure de nouvel horizon implicite. Ces montants sont supérieurs aux transferts nets versés par ces pays au titre de l'Union européenne (environ 0,2 %-0,3 % du RNB), transferts dont la dénonciation a joué un rôle non négligeable dans les débats sur le Brexit. Voir chapitres 12, p. 743, et 15, p. 989. Cela suggère que ces flux sont perçus différemment en fonction du niveau de développement du pays receveur, et sont peut-être mieux acceptés lorsqu'il s'agit d'aider des pays perçus comme particulièrement pauvres.

leurs émissions, sans attendre que tous les autres fassent de même, serait difficilement explicable dans un monde où chacun ne se soucie que de lui-même ou de son pays. Il reste que ces débats sont marqués par de grandes hypocrisies et de multiples incohérences. En décembre 2015, 196 pays réunis à Paris se mirent d'accord sur un objectif théorique visant à limiter le réchauffement à moins de 1,5 °C par rapport aux niveaux pré-industriels, ce qui exigerait notamment de laisser dans le sol de nombreux hydrocarbures, tels que ceux issus des sables bitumineux de l'Alberta, dont le Canada venait justement de relancer l'exploitation. Cela n'a pas empêché l'Union européenne de conclure dès 2016 avec le Canada un nouveau traité commercial, le CETA, contenant toutes sortes de mesures contraignantes concernant la libéralisation du commerce et des investissements, mais n'en incluant aucune concernant les questions environnementales ou fiscales. Il aurait pourtant été possible d'ajouter des cibles d'émissions carbone ou des taux minimaux communs d'imposition des bénéfices des sociétés, avec des mécanismes de vérification et de sanctions permettant de s'assurer de leur application, comme on sait le faire s'agissant des questions commerciales ou financières¹.

Le point de contradiction le plus violent entre le mode actuel d'organisation de la mondialisation et les représentations de la justice transnationale concerne naturellement la question de la libre circulation des personnes. Dans le cadre du paradigme dominant, les États civilisés sont tenus de se conformer à la libre circulation absolue des biens, des services et des capitaux, mais sont parfaitement libres de s'opposer autant qu'ils le souhaitent à celle des personnes, si bien que cette question devient en quelque sorte le seul sujet d'affrontement politique autorisé. L'Union européenne se caractérise par le fait qu'elle a réalisé la libre circulation en son sein, tout en restant beaucoup plus restrictive vis-à-vis des personnes arrivant d'Afrique et du Moyen-Orient, y compris quand ces dernières fuient la misère et la guerre. Depuis la crise des réfugiés de 2015, la plupart des dirigeants européens ont soutenu l'idée selon laquelle les flux devaient

1. On notera que CETA est l'acronyme du *Comprehensive Economic and Trade Agreement* (« Accord économique et commercial global »), ce qui signifie qu'il s'agit non pas d'un traité commercial classique, mais qu'il inclut également des mesures visant à le transformer en accord économique « global », ce qui en pratique signifie essentiellement des mesures supplémentaires de « protection des investissements » (comme la possibilité pour des investisseurs de contourner les tribunaux de droit commun et d'avoir recours à des cours arbitrales privées dans leurs litiges face aux États). De toute évidence, il existe plusieurs conceptions contradictoires de la façon dont les traités doivent s'étendre.

être taris à n'importe quel coût, y compris celui de laisser plusieurs dizaines de milliers de personnes se noyer en Méditerranée, afin d'envoyer un signal visant à décourager les suivants¹. Une partie de l'opinion européenne ne se reconnaît pas dans cette politique. D'autres segments de l'opinion affichent au contraire une grande hostilité aux migrants extraeuropéens et suivent en cela les mouvements politiques nativistes qui se sont développés en Europe depuis les années 1980-1990 pour exploiter les thèmes identitaires, contribuant ainsi à une transformation considérable de la structure des clivages politiques. Ainsi que nous l'avons vu, cette transformation avait cependant commencé bien avant que le clivage migratoire ne devienne central, et elle s'explique au moins autant par l'abandon de toute politique ambitieuse en matière de redistribution et de réduction des inégalités que par les attitudes anti-immigrés².

Pour résumer, les représentations de la justice s'expriment bel et bien à un niveau transnational, qu'il s'agisse de l'aide au développement, de l'environnement ou de la libre circulation des personnes, mais ces représentations sont souvent confuses et contradictoires. Le point important est qu'elles ne sont pas figées de toute éternité : elles sont construites historiquement et politiquement.

Vers une justice transnationale

Ces éléments étant posés, comment définir la justice au niveau transnational ? Il est plus facile de commencer par le cas de pays ayant approximativement le même niveau de développement, comme les pays européens. Nous avons vu dans le chapitre précédent comment pourrait fonctionner un modèle de social-fédéralisme à l'échelle de l'Union européenne³. Le principe général est de pouvoir déléguer à une Assemblée transnationale (en l'occurrence ici une Assemblée européenne) le soin de prendre des décisions communes concernant les biens publics globaux, comme le climat ou la recherche, et la justice fiscale globale, avec notamment la possibilité de voter des impôts communs sur les plus hauts revenus et patrimoines, sur les plus grandes entreprises et sur les émissions carbone (voir tableau 17.2). En règle générale, cette Assemblée transnationale pourrait être formée de

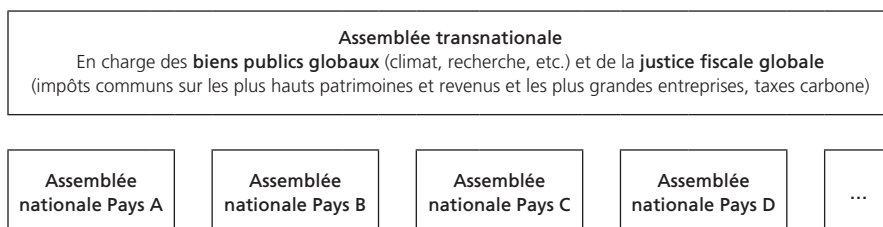
1. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) recense officiellement 19 000 migrants noyés en Méditerranée entre 2014 et 2018 (voir www.iom.int).

2. Voir chapitres 14-15.

3. Voir chapitre 16, p. 1026-1055.

membres des parlements nationaux des États membres, ou bien de députés transnationaux élus spécialement à cet effet, ou encore d'un mélange des deux. J'ai insisté dans le cas européen sur l'intérêt qu'il y aurait à développer une souveraineté parlementaire européenne s'appuyant à titre principal sur les souverainetés parlementaires nationales, de façon à impliquer les députés nationaux dans le processus politique et à éviter qu'ils ne se réfugient dans une posture de protestation qui pourrait finir par mener à l'effondrement de l'ensemble. Mais il est bien évident qu'il existe plusieurs façons d'organiser une Assemblée transnationale, et que différentes solutions peuvent être adoptées et expérimentées en fonction du contexte.

Tableau 17.2
**Une nouvelle organisation de la mondialisation :
 la démocratie transnationale**



Lecture : selon l'organisation proposée, les traités régulant la mondialisation (circulation des biens, des capitaux et des personnes) prévoieraient désormais la création entre les États et Unions régionales concernés d'une Assemblée transnationale en charge des biens publics globaux (climat, recherche, etc.) et de la justice fiscale globale (impôts communs sur les plus hauts patrimoines et revenus et les plus grandes entreprises, taxes carbone).

Note : les pays A, B, C, D peuvent être des États comme la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, etc., auquel cas l'Assemblée transnationale serait l'Assemblée européenne; ou bien les pays A, B, etc., peuvent être des Unions régionales comme l'Union européenne, l'Union africaine, etc., auquel cas l'Assemblée transnationale serait celle de l'Union euro-africaine. L'Assemblée transnationale peut être formée de députés des Assemblées nationales et/ou de députés transnationaux élus spécialement à cet effet, suivant les cas.

Nous avons également vu dans le cas européen le caractère extrêmement sensible de la question des transferts, y compris s'agissant de pays caractérisés par des revenus moyens quasi identiques, comme le sont l'Allemagne et la France à l'échelle du monde. Cela peut justifier, dans le cadre d'un processus graduel de construction d'une relation de confiance, d'imposer pour la durée qui sera nécessaire des limites strictes sur l'ampleur des transferts en jeu. On peut espérer que l'ampleur des projets communs et des objectifs partagés, en particulier concernant l'environnement et le climat, la recherche et la production de nouveaux savoirs, la justice et la réduction des inégalités, finira par l'emporter sur la comptabilité des

transferts transfrontaliers. De façon générale, il n'y a évidemment aucune raison naturelle pour laquelle il existerait davantage de solidarité entre les Bavarois et les Bas-Saxons ou entre les Franciliens et les Bretons plutôt qu'entre ces derniers et les Piémontais ou les Catalans. Aucune de ces solidarités n'existe spontanément : elles ont été construites historiquement et politiquement en démontrant par la preuve et les réalisations communes que les avantages de l'inclusion en une même communauté l'emportaient sur les logiques de frontière¹.

Ce modèle de démocratie transnationale décrit à l'échelle de l'Europe pourrait également s'appliquer à une échelle plus large. Compte tenu des liens de proximité liés à des échanges humains et économiques plus importants, le plus logique serait que des ensembles régionaux se forment et collaborent entre eux, par exemple entre l'Union européenne et l'Union africaine², l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, et ainsi de suite. Lorsque les décisions peuvent être prises directement dans le cadre d'un traité intergouvernemental, il n'existe aucune raison de les déléguer à une Assemblée transnationale. Pourtant de très nombreuses décisions doivent être révisées et précisées en permanence, et surtout doivent faire l'objet d'une délibération publique et contradictoire dans une enceinte parlementaire, ce qui permet notamment de constater la pluralité des opinions à l'intérieur des pays et de sortir des chocs d'intérêts nationaux (ou perçus et construits comme tels) découlant mécaniquement des huis clos entre chefs d'État. Par exemple, une Assemblée euro-africaine pourrait être en charge d'adopter le mode d'imposition des bénéfices

1. Sur la construction des imaginaires communs à l'origine des États-nations, en lien avec la diffusion de l'imprimerie, voir le livre classique de B. ANDERSON, *Imagined Communities. Reflection on the Origins and Spread of Modern Nationalism*, Verso, 1983 (nouvelle éd., 2006). Malgré les succès de l'idéologie de l'État-nation, diverses formes politiques impériales ou fédérales plus ou moins décentralisées n'ont en réalité jamais cessé de jouer un rôle central. Voir J. BURBANK, F. COOPER, *Empires in World History*, Princeton University Press, 2010 ; ID., « Un monde d'empires », in P. BOUCHERON, N. DELALANDE, *Pour une histoire-monde*, PUF, 2013, p. 37-48. Voir également le chapitre 7, p. 354-359, sur les travaux de F. Cooper consacrés aux débats fédéralistes dans l'empire français et en Afrique en 1945-1960, et le chapitre 10, p. 559-565, sur les analyses de H. Arendt sur les idéologies impériales et fédérales. Voir aussi U. BECK, E. GRANDE, *Das kosmopolitische Europa : Gesellschaft und Politik in der Zweiten Moderne*, Suhrkamp, 2004 (trad. fr. sous le titre *Pour un empire européen*, Flammarion, 2007).

2. L'Union africaine a remplacé en 2002 l'Organisation pour l'unité africaine. Lors du sommet de l'UA réuni à Addis-Abeba en 2018, les principes d'une union commerciale et de possibles impôts communs ont été adoptés, ainsi qu'un protocole sur la libre circulation des personnes au sein de l'UA.

des sociétés multinationales européennes investissant en Afrique (ou un jour des sociétés africaines opérant en Europe), d'instaurer des mesures compensatoires pour faire face au réchauffement ou encore de réguler les flux migratoires.

S'agissant des transferts, il est important de fixer d'emblée leurs limites et leur ampleur, sans s'interdire des évolutions futures. Par comparaison à l'aide actuelle au développement, qui en pratique rémunère pour une large part des consultants occidentaux, le principe général pourrait être qu'elle abonde directement les budgets des États concernés, à partir du moment où des principes de respect des droits individuels et des procédures électorales (qui devront être scrupuleusement définis) sont satisfaits. Le contournement des institutions étatiques africaines (ou plus généralement des pays pauvres) par les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, est un facteur qui n'a pas contribué à la formation de l'État en Afrique au cours des dernières décennies. Il en va de même des pertes de recettes fiscales causées par l'imposition par les pays riches de la suppression très rapide des taxes commerciales, sans que l'on ait véritablement cherché à aider au développement d'impôts plus justes, en particulier sur les bénéfices, revenus et patrimoines, bien au contraire¹. Si elle était versée entièrement et directement aux États, l'aide publique au développement actuellement financée par les pays riches pourrait augmenter considérablement les moyens des États africains pour financer des écoles et des services de santé de meilleure qualité. Personne ne peut préjuger à l'avance où conduiraient de telles délibérations et procédures démocratiques transnationales, mais il n'est pas exclu qu'une norme d'égalité éducative (selon laquelle tous les enfants doivent bénéficier d'un même investissement éducatif, qu'ils soient nés en Europe ou en Afrique) finisse graduellement par s'imposer, ainsi, à terme, qu'une norme de dotation en capital égale pour tous².

1. Voir chapitre 13, graphique 13.12, p. 808.

2. Cette norme de justice transnationale devrait être appliquée en prenant en compte les différences des prix (c'est-à-dire en exprimant la dotation en capital en parité de pouvoir d'achat). Il reste qu'une telle norme au niveau euro-africain ou mondial conduirait évidemment à une baisse significative du niveau de la dotation en capital pour les jeunes adultes des pays riches (qui serait approximativement divisée par deux). Une telle norme serait beaucoup plus satisfaisante que les logiques de réparations internationales et intergénérationnelles évoquées dans le cadre des relations entre la France et Haïti (voir chapitre 6, p. 263-266). Mais à partir du moment où une telle norme n'est pas en place et que les réparations permettent de s'en approcher, alors il paraît difficile de s'opposer à ces dernières.

Dans l'absolu, ces Assemblées transnationales pourraient être amenées à convenir des règles permettant d'aller vers la libre circulation des personnes. À ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler qu'il existe au sein même de l'Union européenne des restrictions non négligeables à la liberté de circulation. En pratique, les citoyens des États membres de l'UE ont le droit de se déplacer et d'aller travailler dans un autre État membre sans autorisation particulière, ce qui n'est pas rien, par comparaison aux régimes en vigueur pour les ressortissants d'autres pays, pour lesquels l'obtention d'un visa de travail exige des procédures spécifiques et souvent très lourdes pour l'employeur comme pour la personne concernée. Pour autant, s'ils ne trouvent pas d'emploi, leur droit de séjour dans un autre État membre est en règle générale limité à trois mois. De surcroît, ils ne peuvent demander à bénéficier d'aides sociales et obtenir le statut de résident permanent qu'au bout d'une durée de séjour ou d'emploi qui peut aller jusqu'à cinq ans¹. Dans l'absolu, rien n'interdirait de modifier les traités européens de façon que ce droit aux aides sociales puisse s'appliquer immédiatement. Mais il faudrait dans ce cas prévoir des formes de mutualisation du coût des dépenses sociales correspondantes. On voit sur cet exemple comment les logiques d'accès aux droits fondamentaux (à commencer par la libre circulation) doivent être traitées conjointement avec les logiques fiscales et budgétaires. Il faut faire des progrès sur les deux fronts de concert, faute de quoi l'ensemble peut se retrouver déséquilibré et fragilisé².

Un autre exemple illustrant ce point concerne les droits d'inscription universitaires. Le gouvernement français a décidé en 2019 que seuls les étudiants issus de l'Union européenne continueraient dorénavant de payer les droits actuels, qui sont relativement modestes (170 euros par an en licence, 240 euros en master), alors que les étudiants extraeuropéens devront désormais acquitter des montants nettement plus élevés (2 800 euros en licence, 3 800 euros en master). Le décret du gouvernement prévoit certes la possibilité de dérogations, mais à la condition expresse qu'elles ne portent

1. Voir D. CHALMERS *et al.*, *European Union Law. Text and Materials*, *op. cit.*, p. 475-491.

2. Le cas du développement de la liberté de circulation à l'échelle britannique au cours du XVIII^e et du XIX^e siècle, tel qu'analysé notamment par Karl Polanyi, illustre ce risque. Pour Polanyi, la mobilité limitée des travailleurs anglais les plus pauvres avant la fin du XVIII^e siècle avait pour contrepartie le financement au niveau communal des rémunérations minimales apportées dans le cadre des *Poor Laws*. Sans chercher à idéaliser ce système, autoritaire et peu généreux, Polanyi montre comment la constitution d'un marché du travail britannique unifié au XIX^e siècle est allée de pair avec un désencastrement social des forces économiques et une aggravation des inégalités.

pas sur plus de 10 % des étudiants. Autrement dit, dans l'immense majorité des cas, les étudiants maliens ou soudanais devront payer entre dix et vingt fois plus cher que des étudiants luxembourgeois ou norvégiens, quand bien même ces derniers auraient un revenu parental dix ou vingt fois plus élevé que les premiers¹. Fort logiquement, un grand nombre d'étudiants et d'universitaires français sont peu convaincus par cette nouvelle norme de justice imaginée par le pouvoir en place.

Le cas est intéressant, car il illustre de nouveau le besoin de lier la question de la libre circulation à celle de la mutualisation du financement des services publics, et donc à la mise en place d'impôts communs. En l'occurrence, le principe selon lequel tous les étudiants européens peuvent aller étudier dans le pays de leur choix et payer les mêmes droits que les étudiants nationaux est une excellente chose. Mais ce principe fonctionnerait encore mieux si l'on avait prévu un financement commun, qui pourrait par exemple être basé sur un impôt fédéral prélevé au niveau européen sur les plus hauts revenus, avec des taux progressifs et un barème qui pourraient être débattus et adoptés au sein de l'Assemblée européenne. Créer des droits sans se préoccuper de leur financement, et même en interdisant la possibilité d'impôts communs et en mettant en place les conditions d'une concurrence fiscale exacerbée compliquant considérablement le développement d'impôts justes permettant de financer l'enseignement supérieur et les services publics en général, ne paraît pas être la meilleure façon de pérenniser ces droits. En outre, si ce système de financement commun existait, au moins entre les États européens qui le souhaitent, alors cela permettrait de dessiner naturellement une solution pour les étudiants extraeuropéens. Concrètement, si l'Allemagne et la France finançaient leurs universités par un impôt commun et progressif fondé sur le revenu des parents, alors il ne serait pas illogique de proposer un accord du même type s'agissant des étudiants maliens. Autrement dit, le traité de codéveloppement établi entre l'Allemagne, la France et le Mali pourrait décider que les étudiants maliens bénéficient du même tarif que les étudiants allemands et français, à la condition qu'un même impôt progressif soit prélevé sur les revenus des parents maliens les plus riches et alimente un fonds commun de financement universitaire². Il s'agit en tout cas d'une norme de justice possible, et il me semble qu'une

1. Les tarifs européens s'appliquent également aux étudiants s'ils sont des ressortissants des États associés à l'Union européenne, y compris la Norvège et la Suisse.

2. Compte tenu des faibles revenus en vigueur au Mali (y compris après ajustement des tranches du barème afin d'appliquer le principe de parité du pouvoir d'achat), il est probable

délibération démocratique publique et contradictoire pourrait conduire à un tel choix.

*Entre coopération et repli :
l'évolution du régime inégalitaire transnational*

Je viens de décrire un scénario coopératif et idéal (voire idyllique) permettant de conduire à une vaste démocratie transnationale de façon concentrique, et menant à terme à la mise en place d'impôts communs et justes, à l'émergence d'un droit universel à l'éducation et à la dotation en capital, à la généralisation de la libre circulation, et *de facto* à une quasi-abolition des frontières¹. Ce faisant, je n'ignore pas que d'autres scénarios sont possibles. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, il n'est pas acquis que les États de l'Union européenne, ou même simplement deux ou trois d'entre eux, parviennent à se mettre d'accord dans un avenir proche sur une procédure démocratique leur permettant d'adopter des impôts en commun. Pendant ce temps, l'Union indienne – et son 1,3 milliard d'habitants – parvient à adopter un impôt progressif sur le revenu s'appliquant à l'ensemble de ses membres ainsi que des règles communes permettant aux classes défavorisées d'accéder à l'université. Le modèle indien fait certes face à d'autres difficultés. Il montre néanmoins que le fédéralisme démocratique prend parfois des formes que ne soupçonneraient pas des Français, des Suisses et des Luxembourgeois. La construction d'une norme de confiance mutuelle et de justice transnationale est un exercice délicat et éminemment fragile, et personne ne peut prédire comment évolueront ces coopérations.

Entre la voie de la coopération idéale menant au social-fédéralisme mondial et le chemin du repli nationaliste et identitaire généralisé, il existe naturellement un grand nombre de trajectoires et de bifurcations possibles. Pour avancer en direction d'une mondialisation plus juste, deux principes

que la contribution malienne au fonds en question serait fort réduite, et sans doute nettement inférieure à l'aide au développement versée par ailleurs.

1. Précisons toutefois que dans le scénario exposé ici, la plupart des décisions et des financements continueraient d'être pris et administrés au niveau des assemblées nationales, régionales et locales, qui constituent souvent le meilleur échelon pour organiser la délibération (par exemple au sujet des programmes scolaires dans les différentes langues, des infrastructures locales de transports, des systèmes de santé, etc.), dans la logique de socialisme participatif et décentralisé que je défends. Seuls les biens publics globaux et la taxation des acteurs économiques transnationaux ont vocation à être régulés directement à l'échelon transnational.

paraissent essentiels. Tout d'abord, s'il est clair qu'un grand nombre de règles et de traités organisant les échanges commerciaux et financiers doivent être profondément transformés, il est important de s'astreindre à proposer un nouveau cadre légal international avant de les dénoncer. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent au sujet de la réforme des institutions européennes, il peut être tentant pour des responsables politiques d'annoncer une sortie des traités existants, sans pour autant préciser les nouveaux traités dans lesquels on souhaite s'inscrire. C'est approximativement ce qui s'est passé avec le Brexit. Les conservateurs britanniques ont choisi de proposer aux électeurs de décider par référendum s'ils souhaitaient sortir de l'UE, sans pour autant indiquer comment ils comptaient organiser les relations futures avec l'UE en cas de sortie. Or, sauf à retourner à l'autarcie (ce que personne ne souhaite), il existe de multiples façons de réguler ces relations, et les débats qui ont suivi le référendum de 2016 montrent qu'il n'est pas simple de s'accorder sur l'une d'entre elles¹.

Ensuite, s'il est essentiel de proposer un nouveau cadre coopératif avant de sortir du cadre existant, il est cependant impossible d'attendre que tout le monde soit d'accord pour avancer. Il est donc crucial d'imaginer des solutions permettant à quelques pays d'aller dans la voie sociale-fédéraliste en concluant des traités de codéveloppement entre eux, tout en restant ouverts à ceux qui veulent rejoindre le projet. Cela est vrai au niveau européen comme à un niveau international plus général. Par exemple, la dénonciation des accords organisant actuellement la libre circulation des capitaux, qu'elle soit le fait d'un seul pays ou d'un groupe quelconque de pays, doit permettre de proposer à tous ceux qui le souhaitent de rejoindre un cadre où les investissements internationaux et la propriété transfrontalière resteraient parfaitement possibles, mais à la condition de mettre en place les obligations déclaratives et les coopérations nécessaires pour répartir l'impôt de façon juste, c'est-à-dire en fonction de la capacité contributive de chacun, et en particulier de l'étendue de ses propriétés et de ses revenus.

1. Parmi les solutions envisagées figure la possibilité que le Royaume-Uni se retrouve à appliquer quasiment les mêmes réglementations commerciales que celles qui prévalaient avant le Brexit, mais en ayant perdu la possibilité de participer à l'élaboration de ces règles. Quelle que soit la solution retenue, il est probable que la forme de la relation entre les îles Britanniques et le continent continuera de stimuler des débats pour les décennies à venir, en fonction notamment des nouvelles formes d'union fiscale, sociale et climatique que les pays établiront (ou pas) et de leur capacité à imposer de nouvelles règles de codéveloppement allant de pair avec la libre circulation des biens et des capitaux.

De même, il importe que les sanctions imposées aux États non coopératifs prennent des formes réversibles et qui indiquent clairement que l'objectif est la mise en place d'un système coopératif, égalitaire et inclusif, et non pas le durcissement des relations interétatiques. Nous avons par exemple déjà évoqué le cas de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. La solution idéale serait que tous les États, en Europe comme dans le reste de la planète, cessent de se livrer une concurrence néfaste et instaurent des coopérations nouvelles. On pourrait ainsi parvenir à ce que les profits réalisés par les grandes sociétés multinationales soient répartis entre les États de façon transparente, en fonction de l'activité économique réelle réalisée dans les différents territoires, avec des taux minimaux d'imposition compatibles avec le niveau général des prélèvements obligatoires et le financement de l'État social. En pratique, si ce scénario ne se réalise pas, n'importe quel groupe de pays (y compris un pays seul) pourrait le mettre en place de façon isolée, en prélevant la part de l'impôt mondial sur les sociétés qui lui revient en proportion des ventes de biens et services réalisées sur son territoire¹. Certains dénonceront de telles pratiques comme relevant d'une forme de retour du protectionnisme, mais il s'agit en réalité de quelque chose de très différent : ce sont bien les profits des sociétés qui sont visés et non les échanges, qui sont simplement utilisés comme indicateur vérifiable permettant de répartir les profits, faute d'une coopération suffisante. Dès lors qu'une coopération adéquate sera en place, ce système transitoire pourra être remplacé par un meilleur système.

Ce cas de l'impôt sur les sociétés est particulièrement important, car la course-poursuite vers la non-imposition des bénéfices des sociétés constitue sans nul doute le risque le plus lourd que court actuellement le système fiscal mondial. À terme, si l'on ne prend pas des mesures radicales de ce type pour arrêter la course-poursuite vers le bas, c'est en effet la possibilité même de prélever un impôt progressif sur le revenu qui est en cause². Mais

1. Voir chapitre 16, p. 1052, et E. SAEZ, G. ZUCMAN, *The Triumph of Injustice*, *op. cit.* Autrement dit, si une compagnie réalise 100 milliards de profits dans le monde et 10 % de ses ventes dans un pays donné, et que ce pays fixe à 30 % le taux de son impôt sur les bénéfices des sociétés, alors cette compagnie devra verser 3 milliards au pays en question, en proportion de ses ventes dans le pays. Les profits mondiaux des compagnies peuvent être estimés par diverses sources, et chaque pays peut imposer des sanctions adéquates aux compagnies ne fournissant pas les éléments utiles. Rappelons que c'est ainsi que sont répartis les profits imposables des compagnies entre États aux États-Unis.

2. Dans un système parfaitement coopératif et transparent, l'impôt sur les bénéfices des sociétés n'aurait qu'un rôle limité : il s'agirait alors d'un simple précompte à l'impôt sur le

on pourrait également appliquer ce type de logique à d'autres impôts. J'ai évoqué plus haut le cas de l'impôt progressif sur la propriété. Les compagnies qui refusent de coopérer à la mise en place d'une véritable transparence sur leur actionariat pourraient se voir prélever les sommes ainsi soustraites à l'impôt progressif sur la propriété en proportion de leurs ventes de biens et services dans le pays en question. Il en va de même pour la taxation des émissions carbone. Faute d'une politique adéquate coordonnée permettant la réduction des émissions, il est impératif d'imposer le contenu carbone sur la base des ventes de biens et services réalisées dans les différents pays. Mais là encore, il convient de préciser que la solution coopérative souhaitée est différente (par exemple sous forme d'une taxation progressive coordonnée des émissions individuelles) et d'indiquer le chemin permettant d'y parvenir.

Récapitulons. L'idéologie actuelle de la mondialisation, telle qu'elle s'est développée dans les années 1980-1990, est actuellement en crise et en phase de redéfinition. Les frustrations créées par la montée des inégalités ont peu à peu conduit les classes populaires et moyennes des pays riches à se défier de l'intégration internationale et du libéralisme économique sans limites. Ces tensions ont contribué à l'émergence de mouvements nationalistes et identitaires, qui pourraient nourrir un mouvement de remise en cause désordonnée des échanges. L'idéologie nationaliste pourrait également (et sans doute plus probablement) alimenter une fuite en avant vers la concurrence de tous contre tous et le dumping fiscal et social vis-à-vis de l'extérieur, le tout s'accompagnant à l'intérieur des États par le durcissement identitaire et autoritaire à l'encontre des minorités et des immigrés, de façon à souder le corps social national face à ses ennemis déclarés. Cela a d'ailleurs déjà commencé à se produire non seulement en Europe et aux États-Unis, mais également en Inde et au Brésil, et d'une certaine façon en Chine vis-à-vis

revenu, dans le sens où c'est ce dernier qui permet de calculer l'impôt dû en fonction du niveau total des dividendes et des autres revenus perçus par un contribuable individuel. Mais dans un système peu coopératif et transparent, l'impôt sur les sociétés joue un rôle beaucoup plus important, car ce précompte n'est souvent que le seul et dernier impôt que l'on peut faire payer, faute de retrouver l'identité des détenteurs finaux des profits. Il est en outre aisé de maquiller n'importe quel revenu en profits de société : il suffit d'abriter dans une structure dédiée ses activités de consultant ou ses droits d'auteur, avec l'aide active de conseillers bancaires pour qui tout cela relève de l'évidence, et de payer ses impôts de l'étranger. C'est pourquoi il est essentiel de mettre en place une stratégie permettant d'éviter que cet impôt poursuive sa course-poursuite vers la non-imposition complète de tous ceux qui ont les moyens de ce type de montage.

des dissidents. Face à la faillite annoncée des idéologies fondées sur le libéralisme et le nationalisme, seul le développement d'un véritable socialisme participatif et internationaliste, s'appuyant sur le social-fédéralisme et une nouvelle organisation coopérative de l'économie-monde, pourrait permettre de résoudre ces contradictions. Face à l'ampleur des défis, j'ai essayé de décrire quelques pistes permettant d'illustrer le fait que des solutions existent pour avancer graduellement dans cette direction. Mais il est bien évident que ces éléments n'ont pas vocation à fournir des solutions closes. Ils visent surtout à suggérer que l'imagination tout à la fois idéologique et institutionnelle des sociétés humaines ne va pas s'arrêter là. Toute l'histoire des régimes inégalitaires étudiée dans cet ouvrage démontre l'ampleur du répertoire politico-idéologique, et le fait que les moments de bifurcations mettent en jeu à la fois des logiques événementielles de court terme et des évolutions intellectuelles de plus long terme. Toutes les idéologies ont leur faiblesse, et en même temps les sociétés humaines ne peuvent vivre sans idéologies tentant de donner du sens à leurs inégalités. Il en ira de même à l'avenir, en particulier à l'échelle transnationale.

CONCLUSION

J'ai tenté dans ce livre de proposer une histoire à la fois économique, sociale, intellectuelle et politique des régimes inégalitaires, c'est-à-dire une histoire des systèmes de justification et de structuration de l'inégalité sociale, depuis les sociétés trifonctionnelles et esclavagistes anciennes jusqu'aux sociétés postcoloniales et hypercapitalistes modernes. Il va de soi qu'un tel projet sera toujours en cours : aucun livre ne pourra jamais épuiser une matière aussi vaste. Par définition, toutes les conclusions obtenues sont fragiles et provisoires. Elles reposent sur des recherches imparfaites qui ont vocation à être étoffées et étendues à l'avenir. J'espère surtout que ce livre aura permis au lecteur de préciser ses idées et sa propre idéologie de l'égalité et de l'inégalité sociales, et contribuera à stimuler de nouvelles réflexions sur ces questions.

L'histoire comme lutte des idéologies et comme quête de la justice

« L'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de la lutte des classes », écrivaient Friedrich Engels et Karl Marx en 1848 dans le *Manifeste du parti communiste*. L'affirmation reste pertinente, mais je suis tenté à l'issue de cette enquête de la reformuler de la façon suivante : l'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de la lutte des idéologies et de la quête de la justice. Autrement dit, les idées et les idéologies comptent dans l'histoire. La position sociale, aussi importante soit-elle, ne suffit pas à forger une théorie de la société juste, une théorie de la propriété, une théorie de la frontière, une théorie de l'impôt, de l'éducation, du salaire, de la démocratie. Or sans réponses précises à ces

questions complexes, sans une stratégie claire d'expérimentation politique et d'apprentissage social, les luttes n'ont pas de débouché politique bien défini. Cela peut parfois mener après la prise du pouvoir à des constructions politico-idéologiques encore plus oppressantes que celles que l'on entendait renverser.

L'histoire du xx^e siècle et du désastre communiste oblige aujourd'hui à une étude minutieuse des régimes inégalitaires et de leurs justifications, et surtout des dispositifs institutionnels et des modes d'organisation socio-économique permettant réellement l'émancipation humaine et sociale. L'histoire de l'inégalité ne saurait se réduire à un éternel affrontement entre les oppresseurs du peuple et les fiers défenseurs de ce dernier. Elle repose de part et d'autre sur des constructions intellectuelles et institutionnelles sophistiquées, qui ne sont certes pas toujours exemptes d'hypocrisie et de volonté de perpétuation de la part des groupes dominants, mais qui méritent néanmoins d'être examinées de près. À la différence de la lutte des classes, la lutte des idéologies repose sur le partage des connaissances et des expériences, le respect de l'autre, la délibération et la démocratie. Personne ne détiendra jamais la vérité absolue sur la propriété juste, la frontière juste, la démocratie juste, l'impôt ou l'éducation juste. L'histoire des sociétés humaines peut se voir comme celle de la quête de la justice. Seules la confrontation minutieuse des expériences historiques et personnelles et la délibération la plus étendue peuvent permettre de faire des progrès dans cette direction.

Pour autant, la lutte des idéologies et la quête de la justice reposent aussi sur l'expression de positions clairement définies et d'antagonismes assumés. Sur la base des expériences analysées dans ce livre, je suis convaincu qu'il est possible de dépasser le capitalisme et la propriété privée et de mettre en place une société juste, sur la base du socialisme participatif et du social-fédéralisme. Cela passe notamment par l'établissement d'un régime de propriété sociale et temporaire, reposant d'une part sur le plafonnement et le partage des droits de vote et du pouvoir avec les salariés dans les entreprises, et d'autre part sur un impôt fortement progressif sur la propriété, une dotation universelle en capital et la circulation permanente des biens. Cela implique également un système d'impôt progressif sur le revenu et de régulation collective des émissions carbone permettant de financer les assurances sociales et le revenu de base, la transition écologique et la mise en place d'un véritable droit égalitaire à l'éducation. Cela passe enfin par le développement d'une nouvelle forme d'organisation de la

mondialisation, avec des traités de codéveloppement plaçant à leur cœur des objectifs quantifiés de justice sociale, fiscale et climatique, et conditionnant à leur réalisation la poursuite des échanges commerciaux et des flux financiers. Cette redéfinition du cadre légal exige la sortie d'un certain nombre de traités en vigueur, en particulier les accords de libre circulation des capitaux mis en place depuis les années 1980-1990, qui empêchent la réalisation de ces objectifs, et leur remplacement par de nouvelles règles reposant sur la transparence financière, la coopération fiscale et la démocratie transnationale.

Certaines des conclusions obtenues peuvent sembler radicales. En réalité, elles se situent dans la lignée d'un mouvement vers le socialisme démocratique qui est en route depuis la fin du XIX^e siècle au travers de transformations profondes du système légal, social et fiscal. La forte réduction des inégalités observée au milieu du XX^e siècle a été rendue possible par la construction d'un État social reposant sur une relative égalité éducative et sur un certain nombre d'innovations radicales, comme la cogestion germanique et nordique ou la progressivité fiscale à l'anglo-saxonne. La révolution conservatrice des années 1980 et la chute du communisme ont interrompu ce mouvement et ont contribué à faire entrer le monde depuis les années 1980-1990 dans une nouvelle phase de foi indéfinie dans l'auto-régulation des marchés et de quasi-sacralisation de la propriété. L'incapacité de la coalition sociale-démocrate à dépasser le cadre de l'État-nation et à renouveler son programme, dans un contexte marqué par l'internationalisation des échanges et la tertiarisation éducative, a également contribué à l'effondrement du système gauche-droite qui avait permis la compression des écarts dans l'après-guerre. Mais face aux défis posés par la remontée historique des inégalités, le rejet de la mondialisation et le développement de nouvelles formes de repli identitaire, la prise de conscience des limites du capitalisme mondial dérégulé s'est accélérée depuis la crise financière de 2008. Les réflexions visant à mettre en place un nouveau modèle économique, à la fois plus équitable et plus durable, ont repris leur cours. Les éléments rassemblés ici sous l'étiquette du socialisme participatif et du social-fédéralisme ne font dans une large mesure que reprendre des développements visibles dans différentes parties du monde et remettre ces évolutions dans une perspective historique plus large.

L'histoire des régimes inégalitaires étudiée dans ce livre montre cependant à quel point de telles transformations politico-idéologiques ne sauraient être envisagées de façon déterministe. De multiples trajectoires sont

toujours possibles, en fonction de rapports de force impliquant à la fois des logiques événementielles de court terme et des évolutions intellectuelles de plus long terme, qui apparaissent souvent comme autant de répertoires d'idées dans lesquels les moments de crise peuvent aller puiser. Le risque d'une nouvelle vague de concurrence exacerbée et de dumping fiscal-social est malheureusement bien réel, avec à la clé un possible raidissement nationaliste et identitaire, qui est d'ailleurs visible aussi bien en Europe et aux États-Unis qu'en Inde, au Brésil ou en Chine.

Des limites de la désoccidentalisation du regard

J'ai tenté dans ce livre de décentrer le regard sur l'histoire des régimes inégalitaires. Le cas de l'Inde s'est avéré particulièrement instructif. Outre que l'Union indienne offre l'exemple d'un fédéralisme démocratique opérant au sein d'une communauté humaine de très grande ampleur, le cas indien montre comment il est possible de faire appel aux outils de l'État de droit pour tenter de sortir d'un très lourd héritage inégalitaire, lié à la rencontre entre une société de castes ancienne et sa rigidification par la puissance coloniale britannique. Les outils institutionnels développés à cet effet ont notamment pris la forme de quotas et de « réservations » de places à l'université, dans l'emploi public et dans les fonctions électives pour les personnes issues de classes sociales défavorisées et historiquement discriminées. Ils n'ont pas suffi à résoudre tous les problèmes, tant s'en faut. Mais de telles expériences sont riches d'enseignements pour le reste de la planète, et en particulier pour les démocraties électorales occidentales, qui vont elles aussi devoir faire face à d'immenses inégalités éducatives (longtemps éludées) et qui commencent tout juste leur apprentissage du multiconfessionnalisme (que l'Inde connaît depuis dix siècles). Plus généralement, j'ai essayé de montrer à quel point il est indispensable pour comprendre le monde actuel de revenir sur l'histoire longue des régimes inégalitaires, et en particulier sur la façon dont les puissances propriétaires et coloniales européennes ont affecté le développement des sociétés trifonctionnelles extraeuropéennes. Outre que les traces de cette histoire sont encore bien présentes dans la structure des inégalités contemporaines, l'étude des idéologies inégalitaires anciennes et de leur sophistication permet aussi de mieux mettre à distance les idéologies du présent, qui ne sont pas toujours plus sages que celles qui les ont précédées, et qui finiront elles aussi par être remplacées.

Malgré tous mes efforts en vue de décentrer le regard, je veux dire néanmoins à quel point ce livre reste déséquilibré : un peu moins sans doute que mon livre précédent, mais beaucoup trop tout de même. La Révolution française revient sans cesse et l'expérience de l'Europe et des États-Unis est constamment sollicitée, sans rapport avec leur poids démographique. Jack Goody, dans son livre sur « le vol de l'histoire », a dénoncé avec justesse la tentation souvent irrésistible, y compris parfois sous la plume de chercheurs en sciences sociales bien intentionnés, d'écrire l'histoire depuis un point de vue occidental-centré, en prêtant au monde euro-américain des inventions scientifiques qui ne sont pas les siennes, quand on ne lui attribue pas l'invention de l'amour courtois ou du goût pour la liberté, de la tendresse filiale ou de la famille nucléaire, de l'humanisme ou de la démocratie¹. J'ai tenté dans ce livre d'échapper à ce biais, mais je ne suis pas sûr d'y être parvenu. Pour une raison simple : mon regard est profondément influencé par mon ancrage culturel, les limitations des connaissances et par-dessus tout par l'extrême faiblesse de mes compétences linguistiques. Ce livre est celui de quelqu'un qui ne lit correctement que le français et l'anglais, et qui ne connaît bien qu'un ensemble limité de sources primaires. Cette enquête brasse large, trop peut-être, et je m'excuse auprès des spécialistes des différents domaines pour les approximations et les raccourcis qu'ils y trouveront. J'espère qu'elle sera très vite complétée et dépassée par de multiples travaux renouvelant notre compréhension de régimes inégalitaires particuliers, notamment dans les nombreuses aires géographiques et culturelles mal couvertes dans cet ouvrage.

Sans doute mon regard est-il aussi déterminé par ma trajectoire personnelle, plus encore que je ne l'imagine. Je pourrais évoquer la diversité des milieux sociaux et des persuasions politiques à laquelle mes origines familiales m'ont exposé. J'ai également vu mes deux grand-mères souffrir du modèle patriarcal qui était imposé à leur génération. L'une était malheureuse de sa vie bourgeoise et est disparue prématurément à Paris en 1987. L'autre a été domestique de ferme à 13 ans, pendant le second conflit mondial, et s'est éteinte en 2018, dans l'Indre-et-Loire. J'ai entendu l'une de mes arrière-grand-mères, née en 1897 et disparue en 2001, me raconter ses souvenirs d'avant 1914, quand la France préparait sa revanche contre l'Allemagne. Né en 1971, je suis devenu adulte grâce à la liberté que

1. Voir J. GOODY, *The Theft of History*, Cambridge University Press, 2006 (nouvelle éd. fr. sous le titre *Le Vol de l'histoire. Comment l'Europe a imposé le récit de son passé au reste du monde*, Gallimard, « Folio histoire », 2015).

m'ont donnée mes parents, puis en écoutant à la radio l'effondrement des dictatures communistes lorsque j'étais étudiant en 1989, suivi de la guerre du Golfe en 1991. Si j'examine comment ma vision de l'histoire et de l'économie a évolué depuis mes 18 ans, je crois que ce sont avant tout les sources historiques que j'ai découvertes et exploitées qui m'ont conduit à modifier sensiblement mes conceptions initiales (qui étaient plus libérales et moins socialistes qu'elles ne le sont devenues). En particulier, l'écriture des *Hauts Revenus en France au XX^e siècle* (2001) m'a fait comprendre à quel point la réduction des inégalités s'était faite dans la violence au cours du siècle dernier. La crise de 2008 m'a également amené à m'intéresser de plus près aux fragilités financières, patrimoniales et internationales du capitalisme mondial et à l'histoire du capital et de son accumulation, qui est au cœur du *Capital au XXI^e siècle* (2013). Le présent livre s'appuie quant à lui sur de nouvelles sources aussi bien de l'histoire coloniale que des enquêtes postélectorales, ce qui m'a conduit à développer une approche politico-idéologique des régimes inégalitaires. Mais sans doute s'agit-il là d'une reconstruction trop rationnelle, qui néglige les effets cachés de mes expériences personnelles anciennes et récentes sur la production de tel ou tel raisonnement. J'ai tenté dans ce livre de restituer au lecteur la partie consciente de mon cheminement, c'est-à-dire les sources historiques, les travaux et les lectures qui m'ont amené aux positions que je défends, autant que je puisse en juger.

Du rôle civique et politique des sciences sociales

Les chercheurs en sciences sociales ont beaucoup de chance. Ils sont payés par la société pour lire des livres, explorer des sources nouvelles, synthétiser ce qu'il est possible d'apprendre des archives et des enquêtes disponibles, et tenter de restituer ce qu'ils ont appris à ceux qui les rétribuent (c'est-à-dire le reste de la société). Ils ont parfois tendance à perdre un peu trop de temps dans des querelles disciplinaires et des assignations identitaires stériles. Pourtant, malgré cela, les sciences sociales existent bel et bien et jouent un rôle indispensable au service du débat public et de la confrontation démocratique. J'ai tenté de montrer dans ce livre qu'il était possible de mobiliser des méthodes et des matériaux issus des différentes sciences sociales pour analyser l'histoire des régimes inégalitaires, dans ses dimensions à la fois sociales, économiques, politiques et intellectuelles.

Je suis convaincu qu'une partie de notre désarroi démocratique contemporain provient d'une autonomisation excessive du savoir économique vis-à-vis des autres sciences sociales et de la sphère civique et politique. Cette autonomisation est pour partie la conséquence de la technicité et de la complexification croissante de la sphère économique. Mais elle résulte également d'une tentation récurrente des professionnels de ce savoir, qu'ils opèrent à l'université ou dans le monde marchand, de s'arroger un monopole d'expertise et une capacité d'analyse qu'ils n'ont pas. En réalité, seul le croisement des approches économiques, historiques, sociologiques, culturelles et politiques peut permettre de faire quelques progrès dans notre compréhension des phénomènes socio-économiques. Cela vaut notamment pour l'étude des inégalités entre classes sociales et de leurs transformations dans l'histoire, mais il me semble que la leçon est plus générale. Ce livre s'est nourri des travaux de nombreux chercheurs en sciences sociales de toutes les disciplines, sans lesquels cette enquête n'aurait pu exister¹. J'ai également tenté de montrer comment le regard de la littérature et du cinéma pouvait apporter une perspective complémentaire indispensable à celle des sciences sociales.

Cette autonomisation excessive du savoir économique est aussi la conséquence du fait que les historiens, sociologues, politistes et autres philosophes ont trop souvent abandonné aux économistes l'étude des questions économiques. Or l'économie politique et historique, telle que j'ai tenté de la pratiquer dans cette enquête, concerne toutes les sciences sociales. Tous les chercheurs en sciences sociales doivent, me semble-t-il, intégrer les évolutions socio-économiques dans leurs analyses, rassembler des données quantitatives et historiques chaque fois que cela est utile et se reposer sur d'autres types de méthodes et de matériaux dès lors que cela est nécessaire. L'abandon des sources quantitatives et statistiques par une large part des chercheurs en sciences sociales est d'autant plus regrettable que seul un regard critique sur ces sources et les conditions de leur construction sociale, historique et politique peut permettre d'en faire un usage raisonné. De fait, cette attitude a contribué à l'autonomisation du

1. Parmi les chercheurs récents et moins récents particulièrement sollicités au cours de mon enquête, mentionnons notamment Mathieu Arnoux, Rafe Blaufarb, Erik Bengtsson, Denis Cogneau, Frederick Cooper, Nicolas Barreyre, Julia Cagé, Noam Maggor, Katharina Pistor, Sanjay Subrahmanyam, Serge Gruzinski, Susan Bayly, Kenneth Pomeranz, Hannah Arendt, Karl Polanyi, Or Rosenboim, Barbara Wootton, Christophe Jaffrelot, etc. Des dizaines d'autres auteurs sont cités au fil des chapitres.

savoir économique autant qu'à son appauvrissement. J'espère que ce livre pourra contribuer à y remédier.

Au-delà de la sphère des chercheurs, l'autonomisation du savoir économique a également des effets délétères sur la sphère civique et politique, car elle nourrit le fatalisme et le sentiment d'impuissance. En particulier, le journaliste et le citoyen s'inclinent trop souvent devant l'expertise de l'économiste, pourtant fort limitée, et se refusent à avoir une opinion sur le salaire et le profit, l'impôt et la dette, le commerce et le capital. Or il ne s'agit pas de matières facultatives pour l'exercice de la souveraineté démocratique. Surtout, ces questions sont complexes d'une façon qui ne justifie aucunement leur abandon à une petite caste d'experts, bien au contraire. La complexité qui est la leur est telle que seule une vaste délibération collective, fondée sur les raisonnements, les cheminements et les expériences de toutes et de tous, peut nous permettre d'espérer quelques progrès dans leur résolution. Ce livre a dans le fond un unique objet : contribuer à la réappropriation citoyenne du savoir économique et historique. Que le lecteur se sente en désaccord avec certaines de mes conclusions n'a au fond guère d'importance, car il s'agit pour moi d'ouvrir le débat, jamais de le trancher. Si cet ouvrage a pu éveiller son intérêt sur des questions nouvelles et lui permettre de s'approprier des savoirs qu'il ne détenait pas, alors mon objectif aura été pleinement atteint.

Liste des graphiques et tableaux

Introduction

<i>Graphique 0.1.</i> Santé et éducation dans le monde, 1820-2020	32
<i>Graphique 0.2.</i> Population et revenu moyen dans le monde, 1700-2020.....	33
<i>Graphique 0.3.</i> La montée des inégalités dans le monde, 1980-2018.....	37
<i>Graphique 0.4.</i> L'inégalité dans les différentes régions du monde en 2018.....	39
<i>Graphique 0.5.</i> La courbe de l'éléphant des inégalités mondiales, 1980-2018.....	41
<i>Graphique 0.6.</i> Les inégalités de 1900 à 2020 : Europe, États-Unis, Japon	47
<i>Graphique 0.7.</i> Le taux supérieur de l'impôt sur le revenu, 1900-2020.....	49
<i>Graphique 0.8.</i> Revenu parental et accès à l'université : États-Unis, 2014.....	53
<i>Graphique 0.9.</i> La transformation du conflit politique et électoral, 1945-2020 : émergence d'un système d'élites multiples, ou grand renversement ?.....	56

Chapitre 1

<i>Graphique 1.1.</i> La structure des sociétés ternaires : Europe-Inde, 1660-1880.....	79
--	----

Chapitre 2

<i>Graphique 2.1.</i> Les effectifs de la société ternaire en France, 1380-1780 (en % de la population totale).....	103
<i>Tableau 2.1.</i> Le clergé et la noblesse en France, 1380-1780 (en % population totale)	105
<i>Tableau 2.2.</i> Le clergé et la noblesse en France, 1380-1780 (en % population masculine)	107

<i>Graphique 2.2.</i> La noblesse dans les successions parisiennes, 1780-1910.....	113
<i>Graphique 2.3.</i> L'Église comme organisation propriétaire, 1750-1780.....	119

Chapitre 3

<i>Tableau 3.1.</i> Quelques propositions d'impôt progressif en France au XVIII ^e siècle.....	141
---	-----

Chapitre 4

<i>Graphique 4.1.</i> L'échec de la Révolution française : la dérive inégalitaire propriétaire en France au XIX ^e siècle.....	161
<i>Graphique 4.2.</i> La répartition de la propriété en France, 1780-2015.....	163
<i>Graphique 4.3.</i> La répartition des revenus en France, 1780-2015.....	163
<i>Tableau 4.1.</i> La composition des patrimoines parisiens en 1872-1912.....	168

Chapitre 5

<i>Graphique 5.1.</i> Le poids du clergé en Europe, 1530-1930.....	195
<i>Graphique 5.2.</i> Le poids de la noblesse en Europe, 1660-1880.....	199
<i>Graphique 5.3.</i> L'évolution du suffrage masculin en Europe, 1820-1920.....	218
<i>Graphique 5.4.</i> La répartition de la propriété au Royaume-Uni, 1780-2015.....	237
<i>Graphique 5.5.</i> La répartition de la propriété en Suède, 1780-2015.....	238
<i>Graphique 5.6.</i> L'inégalité patrimoniale extrême : les sociétés de propriétaires européennes à la Belle Époque, 1880-1914.....	240
<i>Graphique 5.7.</i> L'inégalité des revenus dans les sociétés de propriétaires européennes à la Belle Époque, 1880-1914.....	241

Chapitre 6

<i>Graphique 6.1.</i> Les sociétés esclavagistes atlantiques, XVIII ^e -XIX ^e siècles.....	261
<i>Graphique 6.2.</i> Une île esclavagiste en expansion : Saint-Domingue, 1700-1790.....	262

<i>Tableau 6.1.</i> La structure de la population esclave et libre aux États-Unis, 1800-1860.....	277
<i>Graphique 6.3.</i> La proportion d'esclaves aux États-Unis, 1790-1860.....	278
<i>Graphique 6.4.</i> Essor et déclin de l'esclavage euro-américain, 1700-1890.....	279

Chapitre 7

<i>Graphique 7.1.</i> Le poids des Européens dans les sociétés coloniales.....	308
<i>Graphique 7.2.</i> L'inégalité dans les sociétés coloniales et esclavagistes.....	312
<i>Graphique 7.3.</i> L'inégalité extrême des revenus en perspective historique	313
<i>Graphique 7.4.</i> Le centile supérieur en perspective historique et coloniale.....	314
<i>Graphique 7.5.</i> L'inégalité extrême : trajectoires coloniales et postcoloniales	316
<i>Graphique 7.6.</i> Revenu de subsistance et inégalité maximale	319
<i>Graphique 7.7.</i> Le centile supérieur en perspective historique (avec Haïti).....	322
<i>Graphique 7.8.</i> Des colonies pour les colons : l'inégalité de l'investissement éducatif en perspective historique.....	327
<i>Graphique 7.9.</i> Les actifs étrangers en perspective historique : le sommet colonial franco-britannique.....	331

Chapitre 8

<i>Graphique 8.1.</i> La population en Inde, Chine et Europe, 1700-2050.....	363
<i>Graphique 8.2.</i> La structure religieuse de l'Inde, 1871-2011	367
<i>Tableau 8.1.</i> La structure de la population dans les recensements en Inde, 1871-2011.....	369
<i>Graphique 8.3.</i> L'évolution des sociétés ternaires : Europe-Inde, 1530-1930.....	398
<i>Graphique 8.4.</i> La rigidification des hautes castes en Inde, 1871-2014.....	405
<i>Tableau 8.2.</i> La structure des hautes castes en Inde, 1871-2014	406
<i>Graphique 8.5.</i> La discrimination positive en Inde, 1950-2015.....	414

<i>Graphique 8.6.</i> Discrimination positive et inégalités en perspective comparative.....	417
---	-----

Chapitre 9

<i>Graphique 9.1.</i> La capacité fiscale des États, 1500-1780 (tonnes d'argent).....	432
<i>Graphique 9.2.</i> La capacité fiscale des États, 1500-1850 (journées de salaire).....	433
<i>Graphique 9.3.</i> L'évolution des sociétés ternaires : Europe-Japon, 1530-1870.....	453

Chapitre 10

<i>Graphique 10.1.</i> L'inégalité des revenus : Europe et États-Unis, 1900-2015.....	493
<i>Graphique 10.2.</i> L'inégalité des revenus : la diversité de l'Europe, 1900-2015.....	494
<i>Graphique 10.3.</i> L'inégalité des revenus : le centile supérieur, 1900-2015.....	495
<i>Graphique 10.4.</i> L'inégalité de la propriété : Europe et États-Unis, 1900-2015.....	497
<i>Graphique 10.5.</i> L'inégalité de la propriété : le centile supérieur, 1900-2015.....	498
<i>Graphique 10.6.</i> Inégalité du revenu et de la propriété, France, 1900-2015.....	503
<i>Graphique 10.7.</i> Le centile supérieur : revenu <i>vs</i> propriété, France, 1900-2015.....	503
<i>Graphique 10.8.</i> La propriété privée en Europe, 1870-2020.....	505
<i>Graphique 10.9.</i> Les vicissitudes de la dette publique, 1850-2020.....	514
<i>Graphique 10.10.</i> L'inflation en Europe et aux États-Unis, 1700-2020.....	515
<i>Graphique 10.11.</i> L'invention de la progressivité fiscale : le taux supérieur de l'impôt sur le revenu, 1900-2018.....	525
<i>Graphique 10.12.</i> L'invention de la progressivité fiscale : le taux supérieur de l'impôt sur les successions, 1900-2018.....	525
<i>Graphique 10.13.</i> Taux effectifs et progressivité aux États-Unis, 1910-2020.....	531
<i>Graphique 10.14.</i> La montée de l'État fiscal dans les pays riches, 1870-2015.....	535

<i>Graphique 10.15.</i> La montée de l'État social en Europe, 1870-2015.....	537
<i>Graphique 10.16.</i> Démographie et équilibre des puissances en Europe.....	552

Chapitre 11

<i>Graphique 11.1.</i> La divergence entre hauts et bas revenus, 1980-2018.....	574
<i>Graphique 11.2.</i> Bas et hauts revenus : France et États-Unis, 1910-2015.....	575
<i>Graphique 11.3.</i> La productivité du travail, 1950-2015 (euros 2015).....	600
<i>Graphique 11.4.</i> La productivité du travail : Europe vs États-Unis.....	601
<i>Graphique 11.5.</i> La chute de la part des bas revenus aux États-Unis, 1960-2015.....	611
<i>Graphique 11.6.</i> Bas revenus et hauts revenus en Europe, 1980-2016.....	612
<i>Graphique 11.7.</i> Bas et hauts revenus aux États-Unis, 1960-2015.....	613
<i>Graphique 11.8.</i> Bas revenus et transferts aux États-Unis, 1960-2015.....	615
<i>Graphique 11.9.</i> Inégalité primaire et redistribution : États-Unis vs France	617
<i>Graphique 11.10.</i> Le salaire minimum : États-Unis vs France, 1950-2019.....	619
<i>Graphique 11.11.</i> La part des financements privés dans l'éducation : diversité des modèles euro-américains	626
<i>Graphique 11.12.</i> Croissance et inégalités aux États-Unis, 1870-2020.....	633
<i>Graphique 11.13.</i> Croissance et impôt progressif aux États-Unis, 1870-2020.....	634
<i>Graphique 11.14.</i> Croissance et inégalités en Europe, 1870-2020.....	635
<i>Graphique 11.15.</i> Croissance et impôt progressif en Europe, 1870-2020.....	635
<i>Graphique 11.16.</i> La composition des revenus en France, 2015	646
<i>Graphique 11.17.</i> La composition de la propriété en France, 2015.....	647

<i>Graphique 11.18.</i> Les inégalités face au capital et au travail en France, 2015.....	648
<i>Graphique 11.19.</i> Le profil des prélèvements obligatoires en France, 2018.....	649

Chapitre 12

<i>Graphique 12.1.</i> L'inégalité des revenus en Russie, 1900-2015.....	680
<i>Graphique 12.2.</i> Le centile supérieur en Russie, 1900-2015.....	681
<i>Graphique 12.3.</i> L'écart de niveau de vie Russie-Europe, 1870-2015.....	683
<i>Graphique 12.4.</i> La fuite des capitaux russes vers les paradis fiscaux.....	699
<i>Graphique 12.5.</i> Les actifs financiers détenus <i>via</i> des paradis fiscaux.....	700
<i>Graphique 12.6.</i> La chute de la part de la propriété publique, 1978-2018.....	706
<i>Graphique 12.7.</i> La propriété des entreprises en Chine, 1978-2018.....	708
<i>Graphique 12.8.</i> L'inégalité en Chine, en Europe et aux États-Unis, 1980-2018.....	718
<i>Graphique 12.9.</i> Les inégalités régionales : États-Unis <i>vs</i> Europe.....	741
<i>Graphique 12.10.</i> Flux entrants et flux sortants en Europe de l'Est, 2010-2016.....	743

Chapitre 13

<i>Graphique 13.1.</i> La population mondiale par continents, 1700-2050.....	757
<i>Graphique 13.2.</i> Les régimes inégalitaires dans le monde en 2018.....	758
<i>Graphique 13.3.</i> L'inégalité en 2018 : Europe, États-Unis, Moyen-Orient.....	758
<i>Graphique 13.4.</i> Les régimes inégalitaires dans le monde en 2018 : les 50 % du bas <i>vs</i> les 1 % du haut.....	759
<i>Graphique 13.5.</i> L'inégalité entre les 10 % du haut et les 50 % du bas (en 2018).....	766
<i>Graphique 13.6.</i> L'inégalité entre les 1 % du haut et les 50 % du bas (en 2018).....	767
<i>Graphique 13.7.</i> La répartition mondiale des émissions carbone, 2010-2018.....	777

<i>Graphique 13.8.</i> Décile supérieur et propriété : pays riches et émergents.....	782
<i>Graphique 13.9.</i> Centile supérieur et propriété : pays riches et émergents.....	783
<i>Tableau 13.1.</i> L'envol des plus hauts patrimoines mondiaux, 1987-2017.....	799
<i>Graphique 13.10.</i> De la persistance de l'hyperconcentration de la propriété.....	801
<i>Graphique 13.11.</i> De la persistance du patriarcat en France au XXI ^e siècle.....	803
<i>Graphique 13.12.</i> Recettes fiscales et libéralisation des échanges, 1970-2018.....	808
<i>Graphique 13.13.</i> La taille de bilan des banques centrales, 1900-2018.....	812
<i>Graphique 13.14.</i> Banques centrales et mondialisation financière.....	817

Chapitre 14

<i>Graphique 14.1.</i> Clivages sociaux et conflit politique en France, 1955-2020.....	842
<i>Graphique 14.2.</i> La gauche électorale en Europe et aux États-Unis, 1945-2020 : du parti des travailleurs au parti des diplômés.....	844
<i>Graphique 14.3.</i> Les élections législatives en France, 1945-2017.....	855
<i>Graphique 14.4.</i> La gauche électorale en France (législatives 1945-2017).....	856
<i>Graphique 14.5.</i> La droite électorale en France (législatives 1945-2017).....	856
<i>Graphique 14.6.</i> Les élections présidentielles en France, 1965-2012.....	859
<i>Graphique 14.7.</i> L'évolution de la participation électorale, 1945-2020.....	860
<i>Graphique 14.8.</i> Participation électorale et clivages sociaux, 1945-2020.....	861
<i>Graphique 14.9.</i> Le vote à gauche par diplôme en France, 1956-2012.....	865
<i>Graphique 14.10.</i> Le renversement du clivage éducatif en France, 1956-2017.....	867
<i>Graphique 14.11.</i> La gauche et les diplômés en France, 1955-2020.....	869

<i>Graphique 14.12.</i> Conflit politique et revenu en France, 1958-2012.....	887
<i>Graphique 14.13.</i> Conflit politique et propriété en France, 1974-2012.....	890
<i>Graphique 14.14.</i> La structure religieuse de l'électorat en France, 1967-2017.....	899
<i>Graphique 14.15.</i> Conflit politique et catholicisme en France, 1967-2017.....	902
<i>Graphique 14.16.</i> Conflit politique et diversité religieuse en France, 1967-1997.....	904
<i>Graphique 14.17.</i> Conflit politique et diversité religieuse en France, 2002-2017.....	905
<i>Graphique 14.18.</i> Attitudes politiques et origines en France, 2007-2012.....	909
<i>Graphique 14.19.</i> La frontière et la propriété : les quatre quarts idéologiques de l'électorat en France.....	915
<i>Tableau 14.1.</i> Le conflit politico-idéologique en France en 2017 : un électorat divisé en quatre quarts.....	917
<i>Graphique 14.20.</i> Le clivage européen en France : les référendums de 1992 et 2005.....	926

Chapitre 15

<i>Graphique 15.1.</i> Les élections présidentielles aux États-Unis, 1948-2016.....	935
<i>Graphique 15.2.</i> Le vote démocrate par diplôme aux États-Unis, 1948-2016.....	936
<i>Graphique 15.3.</i> Le parti démocrate et les diplômés : États-Unis, 1948-2016.....	937
<i>Graphique 15.4.</i> Le vote démocrate aux États-Unis, 1948-2016 : du parti des travailleurs au parti des diplômés.....	937
<i>Graphique 15.5.</i> Conflit politique et revenu aux États-Unis, 1948-2016.....	940
<i>Graphique 15.6.</i> Clivages sociaux et conflit politique : États-Unis, 1948-2016.....	941
<i>Graphique 15.7.</i> Conflit politique et identité ethnique : États-Unis, 1948-2016.....	947
<i>Graphique 15.8.</i> Conflit politique et clivage racial aux États-Unis, 1948-2016.....	949

<i>Graphique 15.9.</i> Conflit politique et origines : France et États-Unis.....	955
<i>Graphique 15.10.</i> Les élections législatives au Royaume-Uni, 1945-2017.....	969
<i>Graphique 15.11.</i> Le parti travailliste et les diplômés, 1955-2017.....	971
<i>Graphique 15.12.</i> Du parti des travailleurs au parti des diplômés : le vote travailliste, 1955-2017.....	971
<i>Graphique 15.13.</i> La gauche électorale en Europe et aux États-Unis, 1945-2020 : du parti des travailleurs au parti des diplômés.....	972
<i>Graphique 15.14.</i> Conflit politique et revenu au Royaume-Uni, 1955-2017.....	974
<i>Graphique 15.15.</i> Clivages sociaux et conflit politique : Royaume-Uni, 1955-2017.....	976
<i>Graphique 15.16.</i> Conflit politique et diversité religieuse au Royaume-Uni, 1964-2017.....	982
<i>Graphique 15.17.</i> Conflit politique et catégories ethniques au Royaume-Uni, 1979-2017.....	983
<i>Graphique 15.18.</i> Le clivage européen au Royaume-Uni : le référendum sur le Brexit de 2016.....	989

Chapitre 16

<i>Graphique 16.1.</i> Le retournement du clivage éducatif, 1950-2020 : États-Unis, France, Royaume-Uni, Allemagne, Suède, Norvège.....	995
<i>Graphique 16.2.</i> Clivage politique et diplôme, 1960-2020 : Italie, Pays-Bas, Suisse, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande.....	998
<i>Graphique 16.3.</i> Conflit politique et revenu en Pologne, 2001-2015.....	1005
<i>Graphique 16.4.</i> Conflit politique et diplôme en Pologne, 2001-2015.....	1006
<i>Graphique 16.5.</i> Régionalisme catalan et revenu, 2008-2016.....	1057
<i>Graphique 16.6.</i> Régionalisme catalan et diplôme, 2008-2016.....	1057
<i>Graphique 16.7.</i> Les élections législatives en Inde (Lok Sabha), 1962-2014.....	1071
<i>Graphique 16.8.</i> Le vote BJP par caste et religion en Inde, 1962-2014.....	1074
<i>Graphique 16.9.</i> Le vote Congrès par caste et religion en Inde, 1962-2014.....	1076

<i>Graphique 16.10.</i> Le vote à gauche par caste et religion en Inde, 1962-2014.....	1078
<i>Graphique 16.11.</i> Le vote BJP parmi les hautes castes, 1962-2014.....	1080
<i>Graphique 16.12.</i> Le vote BJP parmi les basses castes, 1962-2014.....	1081
<i>Graphique 16.13.</i> Le BJP et le clivage religieux en Inde, 1962-2014.....	1082
<i>Graphique 16.14.</i> Le vote BJP par caste, religion et État en Inde (1996-2016).....	1086
<i>Graphique 16.15.</i> La politisation de l'inégalité au Brésil, 1989-2018.....	1097

Chapitre 17

<i>Tableau 17.1.</i> La circulation de la propriété et l'impôt progressif.....	1130
<i>Graphique 17.1.</i> L'inégalité de l'investissement éducatif en France (2018).....	1161
<i>Tableau 17.2.</i> Une nouvelle organisation de la mondialisation : la démocratie transnationale	1181

Table des matières

Sommaire.....	7
Avertissement au lecteur et remerciements.....	9
Introduction.....	13
Qu'est-ce qu'une idéologie ?.....	16
La frontière et la propriété.....	17
Prendre l'idéologie au sérieux.....	20
Apprentissage collectif et sciences sociales.....	24
Les sources utilisées dans ce livre : inégalités et idéologies.....	26
Le progrès humain, le retour des inégalités, la diversité du monde.....	31
Le retour des inégalités : premiers repères.....	36
La courbe de l'éléphant : débattre sereinement de la mondialisation.....	39
De la justification de l'inégalité extrême.....	44
Apprendre de l'histoire, apprendre du xx ^e siècle.....	46
De la glaciation idéologique et des nouvelles inégalités éducatives.....	51
Le retour des élites multiples et les difficultés d'une coalition égalitaire.....	54
Repenser la propriété juste, l'éducation juste, la frontière juste.....	58
La diversité du monde : l'indispensable passage par la longue durée.....	61
De la complémentarité du langage naturel et du langage mathématique.....	63
Plan du livre.....	65

PREMIÈRE PARTIE

LES RÉGIMES INÉGALITAIRES DANS L'HISTOIRE	69
1. Les sociétés ternaires : l'inégalité trifonctionnelle	71
La logique des trois fonctions : clergé, noblesse, tiers état	71
Les sociétés ternaires et la formation de l'État moderne	73
La délégitimation des sociétés ternaires, entre révolutions et colonisations.....	76
De l'actualité des sociétés ternaires	78
De la justification de l'inégalité dans les sociétés ternaires.....	81
Multiplicité des élites, unité du peuple ?	83
Les sociétés ternaires et la formation de l'État : Europe, Inde, Chine, Iran.....	86
2. Les sociétés d'ordres européennes : pouvoir et propriété.....	89
Les sociétés d'ordres : une forme d'équilibre des pouvoirs ?.....	89
L'ordre trifonctionnel, la promotion du travail libre, et le destin de l'Europe.....	93
Effectifs et ressources du clergé et de la noblesse : le cas de la France.....	97
Des effectifs nobles et cléricaux en diminution à la fin de l'Ancien Régime.....	102
Comment expliquer la chute du nombre de nobles ?.....	108
La noblesse : une classe propriétaire, entre Révolution et Restauration	111
L'Église chrétienne comme organisation propriétaire.....	116
L'Église propriétaire face à la richesse et aux transmissions familiales.....	120
La propriété ecclésiastique, à l'origine du droit économique et du capitalisme ?	123
3. L'invention des sociétés de propriétaires	127
La « grande démarcation » de 1789 et l'invention de la propriété moderne	128
Corvées, banalités, loyers : du féodalisme au propriétaire.....	130
Les lods et la superposition des droits perpétuels sous l'Ancien Régime	134
Peut-on refonder la propriété sans prendre en compte son ampleur ?.....	138

Savoir, pouvoir et émancipation : la transformation des sociétés ternaires	142
La Révolution, l'État centralisé, et l'apprentissage de la justice.....	146
L'idéologie propriétaire, entre émancipation et sacralisation	151
De la justification de l'inégalité dans les sociétés de propriétaires.....	154
4. Les sociétés de propriétaires : le cas de la France.....	159
La Révolution française et le développement d'une société de propriétaires.....	160
La réduction des inégalités : l'invention d'une « classe moyenne patrimoniale »	162
Paris, capitale de l'inégalité : de la littérature aux archives successorales.....	164
La diversification des portefeuilles et des formes de propriété.....	167
La Belle Époque (1880-1914) : une modernité propriétaire et inégalitaire.....	170
Le système fiscal en France de 1800 à 1914 : l'accumulation en paix.....	174
Les « quatre vieilles », l'impôt sur le capital et l'impôt sur le revenu	178
Le suffrage universel, les nouveaux savoirs, la guerre.....	182
La Révolution, la France et l'égalité.....	186
Le capitalisme : un propriétaireisme de l'âge industriel.....	189
5. Les sociétés de propriétaires : trajectoires européennes.....	193
Les effectifs du clergé et de la noblesse : la diversité de l'Europe.....	194
Noblesses guerrières, noblesses propriétaires	198
Le Royaume-Uni et le gradualisme ternaire-propriétaire.....	201
L'aristocratie britannique, une noblesse propriétaire	205
Les sociétés de propriétaires dans le roman classique	208
L'almanach de Burke, des baronets aux pétro-millionnaires	212
Les Lords, garants de l'ordre propriétaire.....	215
La bataille pour la progressivité fiscale et la chute de la Chambre des lords	217
L'Irlande, entre idéologie trifonctionnelle, propriétaire et colonialiste.....	221
La Suède et la constitutionnalisation de la société en quatre ordres.....	226

Un homme, cent voix : la démocratie hypercensitaire en Suède (1865-1911)	229
Sociétés par actions, suffrage censitaire : quelle limite au pouvoir monétaire ?	231
La dérive inégalitaire des sociétés de propriétaires au XIX ^e siècle	236
Les trois défis des sociétés de propriétaires	241

DEUXIÈME PARTIE

LES SOCIÉTÉS ESCLAVAGISTES ET COLONIALES	245
---	------------

6. Les sociétés esclavagistes : l'inégalité extrême

Sociétés avec esclaves, sociétés esclavagistes	248
Royaume-Uni : l'abolition-compensation de 1833-1843	253
De la justification propriétaire de la compensation aux négriers	255
France : la double abolition de 1794-1848	259
Haïti : quand une propriété esclavagiste devient une dette publique	263
L'abolition de 1848 : compensation, ateliers de discipline et « engagés »	267
Le travail forcé, la sacralisation propriétaire et la question des réparations	271
États-Unis : l'abolition par la guerre (1861-1865)	275
De l'impossibilité d'une abolition-compensation graduelle aux États-Unis	283
De la justification propriétaire et sociale de l'esclavage	286
La « reconstruction » et la naissance du social-nativisme aux États-Unis	289
Brésil : l'abolition impériale et métissée (1888)	294
Russie : l'abolition du servage avec un État faible (1861)	298

7. Les sociétés coloniales : diversité et domination

Les deux âges du colonialisme européen	304
Colonies de peuplement, colonies sans peuplement	307
Les sociétés esclavagistes et coloniales : l'inégalité extrême	310
Inégalité maximale de la propriété, inégalité maximale du revenu	317
Une colonisation pour les colons : les budgets coloniaux	323
L'extraction esclavagiste et coloniale en perspective historique	329
De l'appropriation coloniale brutale à l'illusion du « doux commerce »	334

De la difficulté d'être possédé par d'autres pays.....	338
Légalité métropolitaine, légalité coloniale.....	343
Le travail forcé légal dans les colonies françaises (1912-1946).....	347
Un colonialisme tardif : l'apartheid en Afrique du Sud (1948-1994).....	350
La sortie du colonialisme et la question du fédéralisme démocratique	354
De l'Union franco-africaine à la Fédération du Mali.....	357
8. Sociétés ternaires et colonialisme :	
le cas de l'Inde	361
L'invention de l'Inde : premiers repères	362
L'Inde et l'ordre quaternaire brahmanes, <i>kshatriya</i> , <i>vaishya</i> , <i>shudra</i>	370
Ordre brahmanique, régime végétarien et patriarcat.....	374
La multitude pluriculturelle des <i>jatis</i> , l'ordre quaternaire des <i>varnas</i>	377
Féodalité hindoue, construction de l'État et transformations des castes	378
De la particularité de la construction de l'État en Inde.....	382
La découverte de l'Inde et le contournement ibérique de l'islam.....	385
Domination par les armes, domination par les connaissances.....	388
Les recensements coloniaux britanniques en Inde (1871-1941).....	391
Les effectifs des sociétés trifonctionnelles indiennes et européennes.....	396
Propriétaires lettrés, administrateurs et contrôle social.....	399
L'Inde coloniale et la rigidification des castes.....	404
L'Inde indépendante face aux inégalités statutaires issues du passé.....	410
Succès et limitations de la discrimination positive à l'indienne.....	415
Inégalités propriétaires, inégalités statutaires.....	421
Des quotas genrés et sociaux et des conditions de leur transformation.....	424
9. Sociétés ternaires et colonialisme :	
trajectoires eurasiatiques	429
Le colonialisme, la domination militaire et la prospérité occidentale....	430
Quand l'État ne veillait pas la nuit : les deux bonds en avant de l'État moderne	435

Concurrences étatiques et innovations jointes : l'invention de l'Europe	440
Des Chinois smithiens, des Européens trafiquants d'opium.....	444
Protectionnisme et mercantilisme : aux origines de la « grande divergence »	447
Le Japon et la modernisation accélérée d'une société ternaire	450
De l'intégration sociale des burakumins, des intouchables et des Roms.....	455
La société trifonctionnelle et la construction de l'État chinois.....	459
Les concours impériaux chinois : lettrés, propriétaires et guerriers	464
Révoltes chinoises et bifurcations inachevées	467
Un exemple de république cléricale constitutionnelle : l'Iran.....	471
De la légitimité anticolonialiste du clergé chiite	474
République chiite égalitaire, pétro-monarchies sunnites : discours et réalités	477
Égalité, inégalité et zakat dans les pays musulmans	479
Propriétarisme et colonialisme : la globalisation de l'inégalité.....	482

TROISIÈME PARTIE

LA GRANDE TRANSFORMATION DU XX^e SIÈCLE	487
--	------------

10. La crise des sociétés de propriétaires.....	489
--	------------

Repenser la « grande transformation » de la première moitié du XX ^e siècle.....	490
L'effondrement des inégalités et de la propriété privée (1914-1945).....	492
Du propriétarisme européen au néopropriétarisme étatsunien	495
La fin des sociétés de propriétaires, la stabilité des inégalités salariales.....	499
Décomposer la chute de la propriété privée (1914-1950)	504
Expropriations, nationalisations-sanctions et « économie mixte »	508
Épargne privée, dette publique et inflation	513
Solder le passé, construire la justice : l'impôt exceptionnel sur le capital privé	517
De la chute à une déconcentration durable : le rôle de l'impôt progressif.....	522

Des origines anglo-saxonnes de la progressivité fiscale moderne	528
La montée en puissance de l'État fiscal et social.....	534
De la diversité des prélèvements et du rôle de la progressivité fiscale	539
Les sociétés propriétaires, l'impôt progressif et la Première Guerre mondiale.....	541
Du rôle des luttes sociales et idéologiques dans la chute du propriétaire.....	545
Du besoin d'un encastrement social des marchés.....	548
La compétition impériale et l'effondrement de l'équilibre européen.....	550
D'un tribut militaire hors norme à un nouvel ordre guerrier	555
La chute des sociétés de propriétaires, le dépassement de l'État-nation	559
L'union fédérale, entre socialisme démocratique et ordolibéralisme.....	562
11. Les sociétés sociales-démocrates : l'égalité inachevée	567
De la diversité des sociétés sociales-démocrates européennes.....	568
Le New Deal étatsunien : une société sociale-démocrate au rabais.....	571
Des limites des sociétés sociales-démocrates.....	573
Propriété publique, propriété sociale, propriété temporaire	576
Partager le pouvoir, instituer la propriété sociale : une histoire inachevée.....	578
Réussites et limites de la cogestion à l'allemande	581
De la lente diffusion de la cogestion germanique et nordique	584
Socialistes, travaillistes, sociaux-démocrates : trajectoires croisées.....	588
D'une directive européenne cogestionnaire à la proposition « $2x + y$ »	591
Au-delà de la gestion : repenser la propriété sociale et le partage du pouvoir.....	592
Coopératives et autogestion : capital, pouvoir et droits de vote	596
La social-démocratie, l'éducation et la fin de l'avance étatsunienne.....	599
Les États-Unis, pays de la scolarisation et de la secondarisation précoces	604

Le décrochage des classes populaires aux États-Unis depuis 1980.....	609
De l'impact du système légal, fiscal et éducatif sur les inégalités primaires.....	616
La tertiarisation et la nouvelle stratification éducative et sociale du monde	622
Peut-on acheter sa place à l'université ?.....	627
De l'inégalité d'accès à l'éducation en Europe et aux États-Unis.....	630
L'égalité éducative, aux origines de la croissance moderne.....	633
La social-démocratie et l'impôt juste : une rencontre incomplète	637
La social-démocratie face au dépassement du capitalisme et de l'État-nation.....	638
Repenser la mondialisation et la libéralisation des flux de capitaux.....	643
Les États-Unis, l'Europe et l'impôt sur la propriété : un débat inachevé.....	650
L'impôt progressif sur la propriété ou la réforme agraire permanente	652
De l'inertie des impôts sur la propriété issus du XVIII ^e siècle	657
Apprentissages collectifs et perspectives futures sur l'impôt sur la propriété	664
Trajectoires croisées et redécouvertes de l'impôt sur la propriété	667
12. Les sociétés communistes et postcommunistes.....	673
Peut-on prendre le pouvoir sans une théorie de la propriété ?	674
De la survie du « marxisme-léninisme » au pouvoir.....	678
Heurs et malheurs de l'émancipation communiste et anticolonialiste	684
Le communisme et la question des différences légitimes.....	688
Du rôle de la propriété privée dans une organisation sociale décentralisée.....	691
La Russie postcommuniste : une dérive oligarchique et kleptocratique.....	693
Quand les actifs offshore dépassent le total des actifs financiers légaux.....	697

Aux origines de la « thérapie de choc » et de la kleptocratie	
russe	701
De la Chine comme économie mixte autoritaire.....	705
Richesse publique négative, toute-puissance de la propriété	
privée	711
La fuite en avant de l'endettement, l'impossibilité perçue	
de l'impôt juste	715
Des limites de la tolérance chinoise pour l'inégalité	718
De l'opacité de l'inégalité en Chine	721
La Chine, entre communisme et ploutocratie	724
De l'effet de la Révolution culturelle sur la perception	
des inégalités	727
Du modèle chinois et du dépassement de la démocratie	
parlementaire	729
La démocratie électorale, la frontière et la propriété.....	733
Du parti unique et de la réformabilité de la démocratie	
encadrée.....	736
L'Europe de l'Est : un laboratoire de la désillusion	
postcommuniste	740
De la « naturalisation » des forces de marché	
en Union européenne.....	745
Le postcommunisme et le piège social-nativiste.....	750
13. L'hypercapitalisme : entre modernité et archaïsme	755
Les formes de l'inégalité dans le monde au XXI ^e siècle	756
Le Moyen-Orient, sommet des inégalités mondiales.....	761
La mesure des inégalités et la question de la transparence	
démocratique	764
Du manque de transparence fiscale des États.....	769
Justice sociale, justice climatique	771
De l'inégalité des émissions carbone entre pays	
et entre individus.....	776
De la mesure de l'inégalité et de la démission des États	781
Sortir de l'opacité : un cadastre financier public	785
De l'appauvrissement de la statistique publique à l'âge	
de l'information	789
Le néopropriétarisme, l'opacité patrimoniale et la concurrence	
fiscale	792
De la persistance de l'hyperconcentration patrimoniale.....	796

De la persistance du patriarcat au XXI ^e siècle.....	801
De la paupérisation des États pauvres et de la libéralisation commerciale.....	807
La création monétaire va-t-elle nous sauver ?.....	811
Le néopropriétarisme et le nouveau régime monétaire	815
Néopropriétarisme et ordolibéralisme : de Hayek à l'UE	821
L'invention de la méritocratie et du néopropriétarisme	825
De l'illusion philanthropique à la sacralisation des milliardaires.....	830

QUATRIÈME PARTIE

REPENSER LES DIMENSIONS DU CONFLIT POLITIQUE..... 835

14. La frontière et la propriété : la construction de l'égalité..... 837

Déconstruire la gauche et la droite : les dimensions du conflit sociopolitique.....	839
La gauche électorale depuis 1945 : du parti des travailleurs au parti des diplômés	843
Vers une étude globale des clivages électoraux et politico-idéologiques.....	846
Internationaliser l'étude des clivages ethno-raciaux et du social-nativisme.....	850
Renouvellement des partis politiques, chute de la participation électorale	854
Du retrait électoral des classes populaires.....	861
Du renversement du clivage éducatif : l'invention du parti des diplômés.....	865
De la robustesse du retournement du clivage éducatif.....	868
Retournement du clivage éducatif, redéfinition des clivages professionnels	872
La gauche électorale et les classes populaires : anatomie d'un divorce.....	874
La « gauche brahmane » et la question de la justice sociale et éducative	876
Du besoin de bâtir de nouvelles normes de justice éducative.....	881
De la propriété, de la gauche et de la droite.....	886
La gauche et les indépendants : chronique d'une méfiance au XX ^e siècle	891

Forces et fragilités de la « gauche brahmane » et de la « droite marchande ».....	896
Du retour des clivages identitaires et religieux en France.....	898
La montée du nativisme et la grande perturbation politico-religieuse.....	903
Clivages religieux, clivages liés aux origines : le piège discriminatoire.....	908
La frontière et la propriété : un électorat divisé en quatre quarts.....	913
De l'instabilité de l'électorat en quatre quarts.....	919
Gilets jaunes, carbone et ISF : le piège social-nativiste en France.....	922
L'Europe et les classes populaires : la construction d'un divorce.....	925
De l'instrumentalisation néopropriétaire de l'Europe.....	928
15. Gauche brahmane : les nouveaux clivages	
euro-américains	933
Les transformations du système de partis aux États-Unis.....	934
Le parti démocrate va-t-il devenir celui des gagnants de la mondialisation ?.....	939
De l'exploitation politique du clivage racial aux États-Unis.....	945
<i>Welfare queens</i> et « quotas raciaux » : la stratégie sudiste des républicains.....	949
Clivages électoraux et conflits identitaires : regards transatlantiques.....	952
De la fluidité des identités et du danger des catégories figées.....	956
Le parti démocrate, la « gauche brahmane » et la question raciale.....	960
Occasions manquées et bifurcations inachevées : de Reagan à Sanders.....	963
Les transformations du système de partis au Royaume-Uni.....	968
De la « gauche brahmane » et de la « droite marchande » au Royaume-Uni.....	973
La montée des clivages identitaires dans le Royaume-Uni postcolonial.....	979
La politisation de l'immigration au Royaume-Uni, de Powell à l'UKIP.....	985
Le divorce européen et les classes populaires.....	987

16. Social-nativisme : le piège identitaire postcolonial	993
Du parti des travailleurs à celui des diplômés :	
similarités et variantes.....	994
Repenser l'effondrement du système gauche-droite	
de l'après-guerre	1000
L'émergence du social-nativisme en Europe	
de l'Est postcommuniste.....	1003
L'émergence du social-nativisme : le cas italien	1009
Du piège social-nativiste et de la désillusion européenne.....	1013
Le parti démocrate, un social-nativisme qui a réussi ?.....	1017
La concurrence interétatique et la montée de l'idéologie	
marchande-nativiste.....	1019
De l'idéologie marchande-nativiste et de sa diffusion.....	1022
De la possibilité d'un social-fédéralisme en Europe	1026
De la construction d'un espace démocratique transnational.....	1029
Bâtir une souveraineté parlementaire européenne en s'appuyant	
sur les souverainetés parlementaires nationales.....	1033
Reconstruire la confiance, développer des normes	
de justice communes.....	1037
Sortir de la crise permanente de la dette publique en Europe.....	1040
S'appuyer sur l'histoire de la dette, dégager des solutions	
nouvelles.....	1046
Des conditions politiques de la transformation sociale-fédéraliste	
de l'Europe	1050
Le piège séparatiste et le syndrome catalan.....	1056
Dissonance idéologique, dumping fiscal et syndrome	
du petit pays.....	1061
Le piège social-localiste et la construction de l'État	
transnational.....	1065
La construction du système de partis et de clivages en Inde.....	1067
Les clivages politiques indiens : entre classe, caste et religion.....	1074
La difficile émergence de clivages classistes en Inde	1079
De la perception d'une communauté de destin au sein des classes	
populaires.....	1082
Clivages classistes, clivages identitaires : le piège social-nativiste	
en Inde	1085
L'avenir du clivage classiste et la redistribution en Inde :	
influences croisées	1090
La politisation inachevée de l'inégalité au Brésil	1095

Clivage identitaire, clivage classiste : la frontière et la propriété	1101
Impasses et chausse-trapes du débat sur le populisme	1105
17. Éléments pour un socialisme participatif au XXI^e siècle	1111
La justice comme participation et comme délibération	1113
Du dépassement du capitalisme et de la propriété privée	1117
Partager le pouvoir dans les entreprises : une stratégie d'expérimentation	1118
L'impôt progressif sur la propriété et la circulation du capital	1122
La diffusion de la propriété et la dotation universelle en capital	1126
Le triptyque de l'impôt progressif : propriété, héritage, revenu	1129
Du retour de la progressivité fiscale et de la réforme agraire permanente	1133
Vers la propriété sociale et temporaire	1138
De la transparence patrimoniale dans un seul pays	1140
De l'inscription constitutionnelle de la justice fiscale	1145
Revenu de base et salaire juste : le rôle de l'impôt progressif sur le revenu	1151
La question de la taxation progressive des émissions carbone	1156
De la construction d'une norme de justice éducative	1159
Sortir de l'hypocrisie éducative, promouvoir la transparence	1165
La démocratie juste : les bons pour l'égalité démocratique	1169
Vers une démocratie participative et égalitaire	1173
La frontière juste : repenser le social-fédéralisme à l'échelle mondiale	1176
Vers une justice transnationale	1180
Entre coopération et repli : l'évolution du régime inégalitaire transnational	1186
Conclusion	1191
L'histoire comme lutte des idéologies et comme quête de la justice	1191
Des limites de la désoccidentalisation du regard	1194
Du rôle civique et politique des sciences sociales	1196
Liste des graphiques et tableaux	1199